

HCE|fh

HAUT CONSEIL
à l'**EGALITE**
**ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES**



Combattre maintenant
les inégalités sexuées, sociales et territoriales
dans les quartiers de la politique de la ville
et les territoires ruraux fragilisés



Rapport n°2014-06-19-EGALiTER-012 publié le 19 juin 2014



En réponse à la saisine de la Ministre des Droits des femmes,
de la ville, de la jeunesse et des sports, **Najat VALLAUD-BELKACEM**
Danielle BOUSQUET, présidente du Haut Conseil à l'Égalité
entre les femmes et les hommes
Romain SABATHIER, rapporteur

Synthèse

Territoires urbains et ruraux fragilisés : RENDRE VISIBLES les inégalités sexuées, et ACTIONNER le levier de l'égalité femmes-hommes par l'adoption d'une démarche EGALiTER

10 millions de Français et Françaises vivent aujourd'hui dans des quartiers prioritaires et territoires ruraux fragilisés. Le présent rapport entend par « quartiers prioritaires », dit encore « territoires urbains fragilisés » ou « quartiers fragilisés », les quartiers relevant de la politique de la ville. Les territoires ruraux fragilisés, dits encore « campagnes fragiles », recouvrent des territoires peu densément peuplés, marqués par des difficultés socio-économiques importantes, et/ou étant isolés du fait de leur éloignement des centres urbains.

Les femmes en situation de précarité sont les premières personnes touchées par les difficultés rencontrées dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, plus encore aujourd'hui sous l'effet de la crise financière, économique et sociale qui sévit depuis 2008.

L'intersection des inégalités entre les sexes avec des inégalités sociales et territoriales importantes, renforce les premières. C'est ce qu'ont confirmé les chiffres de l'étude statistique rendue publique par le HCEfh le 24 avril 2014. Ce diagnostic quantitatif, enrichi dans le présent rapport d'un volet qualitatif, est révélateur d'inégalités criantes, peu compatibles avec les principes de la République.

- ▶ En matière d'**emploi**, on observe notamment un retrait massif du marché du travail des femmes résidant dans les quartiers prioritaires, où près d'une femme sur deux se situe hors du marché de l'emploi. En zone rurale, une part très importante des femmes de moins de 25 ans est au chômage (61% des demandeurs d'emploi contre 50% pour l'ensemble de la France). Ces situations touchent plus particulièrement les femmes immigrées ou héritières des immigrations et les jeunes femmes.
- ▶ L'inactivité et/ou la précarité des femmes sont vraisemblablement davantage banalisées dans ces territoires, par les habitant-e-s comme par les acteurs publics, du fait d'un **poids du genre et des stéréotypes de sexe** plus prégnant qu'ailleurs, qui induit en outre des conséquences en termes de vie personnelle et d'emploi. Ainsi, dans les quartiers en Zones urbaines sensibles (Zus), les femmes sont mères plus tôt (1 femme de moins de 25 ans sur 5 est mère, soit plus du double des femmes hors Zus). En zones rurales, près de 39% des femmes sont employées à temps partiel (contre près de 29% pour les femmes au plan national) : assumant en effet pour l'essentiel, la prise en charge des enfants et des tâches domestiques, elles doivent plus qu'ailleurs faire face aux freins liés à la garde des enfants, à la mobilité, etc.
- ▶ La **pauvreté** est encore accrue chez les femmes cheffes de familles monoparentales dans les quartiers, où elles représentent 1 famille sur 4 et vivent deux fois plus souvent sous le seuil de pauvreté qu'en dehors des zones urbaines sensibles.
- ▶ Dans ce contexte, l'**accès aux droits et aux services publics** constitue un élément d'appui essentiel pour les femmes les plus touchées par la précarité dans ces territoires fragilisés. Or cet accès est aujourd'hui **particulièrement limité, tant par les inégalités dont ces femmes et ces territoires sont l'objet, que par une insuffisante réponse des pouvoirs publics.** Aux freins territoriaux spécifiques, s'ajoutent des services et une information sur les droits des femmes insuffisants et souvent inadaptés aux besoins des femmes de ces territoires. Ainsi, plus d'1 femme sur 4 déclare avoir renoncé à des soins dans les quartiers, et en zones rurales, en raison de la distance géographique : l'accessibilité aux soins des femmes (maternité, gynécologue, etc.), et à d'autres services tels les services d'accueil de la petite enfance, est rendue difficile.

Notre société a laissé les plus démunis sur le bord de la route : ce sont majoritairement des femmes vivant dans les territoires fragilisés visés dans ce rapport. Il est d'autant plus regrettable que jusqu'à aujourd'hui, tant au niveau de l'Etat que des collectivités territoriales, les mécanismes correcteurs n'aient pas été suffisamment conçus et mis en œuvre dans une perspective globale. Et **contrairement aux idées reçues, ces territoires fragilisés reçoivent moins d'argent public que les autres territoires**. La Cour des Comptes a ainsi pointé dans son rapport de juillet 2012, le paradoxe qui conduit à ce que notamment «les zones prioritaires restent aujourd'hui défavorisées dans les allocations de crédits au titre des politiques de droit commun » (éducation, emploi, santé, etc.). **L'enjeu est de remédier à une véritable double peine pour les femmes des territoires fragilisés : alors que leurs difficultés sont accrues, elles sont moins bénéficiaires des politiques publiques de droit commun que les hommes et que les habitants des autres territoires**. Lorsque la République ne remplit pas ses promesses et n'est pas aussi active qu'elle devrait l'être, cela peut conduire à l'isolement et à la relégation des populations frappées par les inégalités.

Ce constat sans appel nous oblige à reconnaître la réalité des conditions de vie encore inégales entre les femmes et les hommes aujourd'hui, et à interroger la prétendue neutralité des politiques publiques.

Persister dans cette voie reviendrait à aggraver les inégalités sexuées actuelles, laissant les politiques publiques se scléroser. C'est également compromettre les politiques territoriales qui entendent enrayer les écarts de développement entre les territoires. En effet, cela revient à se priver des **ressources indispensables au développement durable de ces quartiers et zones rurales**, insuffisamment mobilisées aujourd'hui et dont sont porteuses les femmes. **Les femmes, non pas du fait d'attributions naturelles qui seraient dues à leur sexe, mais bien du fait de leurs expériences de vie et des situations d'inégalités qu'elles rencontrent, sont sans cesse conduites à créer, innover pour dépasser les contraintes** (développement de services de proximité répondant à des besoins non satisfaits, agriculture biologique, tourisme vert, etc.). Elles sont, au même titre que les hommes, des actrices du changement et il convient de reconnaître leur potentiel, leurs savoir-faire et leurs capacités d'innovation.

En réponse à la saisine de Madame Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, **le Haut Conseil à l'Égalité :**

- **identifie trois priorités thématiques** pour aller vers l'égalité entre les femmes et les hommes dans ces territoires fragilisés et,
- **propose une démarche EGALiTER, globale et structurante, reposant sur 6 piliers** pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'égalité nationales et locales déployées prioritairement dans les territoires urbains et ruraux fragilisés.

Afin de permettre la concrétisation de ces trois priorités et de cette démarche, le Haut Conseil à l'Égalité formule des recommandations à l'attention des décideurs publics nationaux et locaux.

3 priorités thématiques pour atteindre l'égalité femmes-hommes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés :

Les priorités et axes opérationnels mentionnés ci-dessous devront s'adapter au type de territoire – urbain ou rural – et aux femmes les plus touchées par les problématiques soulevées – âge, origine ethnique, CSP, statut parental, ... - à partir des éléments de diagnostic généraux, notamment issus du présent rapport, et des éléments tirés du diagnostic territorial local qui aura inclus une approche sexuée. La lutte contre les discriminations, en particulier multicritères (sexe, origine, handicap, orientation sexuelle, âge, lieu de résidence ...), est un axe transversal aux trois priorités.

PRIORITE 1 - EMPLOI : combattre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés

- ▶ Axe opérationnel 1 :
favoriser l'accès des femmes à des emplois de qualité
- ▶ Axe opérationnel 2 :
favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- ▶ Axe opérationnel 3 :
favoriser l'entrepreneuriat et la création d'activité des femmes

Recommandations (n°4 à n°9) dont :

RECOMMANDATION 4

Veiller à une meilleure prise en compte de la situation des femmes et de l'égalité femmes-hommes par les dispositifs publics en matière d'emploi

RECOMMANDATION 9

S'assurer d'une attention aux femmes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » et aux femmes des territoires ruraux fragilisés dans le plan « Entreprendre au féminin »

PRIORITE 2 – ESPACE PUBLIC, CITOYENNETE, VIOLENCES DE GENRE : faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé pour mobiliser toutes les énergies et expertises des femmes

- ▶ Axe opérationnel 4 :
rendre visible la participation citoyenne des femmes et encourager leur accès aux responsabilités
- ▶ Axe opérationnel 5 :
favoriser l'implication des hommes dans le champ socio-éducatif et de loisir
- ▶ Axe opérationnel 6 :
permettre l'autonomisation des femmes

Recommandations (n°10 à n°16) dont :

RECOMMANDATION 10

Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire au filtre de l'égalité femmes-hommes, soutenir et développer les pratiques innovantes

RECOMMANDATION 11

Développer le sport et les pratiques sportives des filles et des femmes, notamment les sports collectifs et le self-défense

RECOMMANDATION 15

Développer la sensibilisation et la formation des élu-e-s locaux et des secrétaires de mairie en milieu rural au phénomène des violences faites aux femmes et à sa prise en charge

PRIORITE 3 – ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine

- ▶ Axe opérationnel 7 :
garantir l'accès aux droits
- ▶ Axe opérationnel 8 :
garantir l'accès aux services publics et au public

Recommandations (n°17 à n°23) dont :

RECOMMANDATION 17

Accélérer le développement de point unique d'accès aux droits ou de « numéro vert social » intégrant l'objectif d'égalité femmes-hommes pour faciliter l'expression de la parole et les démarches administratives des femmes, en tenant compte de l'expérience concrète des usagères

RECOMMANDATION 21

Accélérer le soutien à la création de modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, en privilégiant notamment les services socialement innovants (horaires atypiques, relais et maisons d'assistant-e-s maternel-le-s, etc.)

RECOMMANDATION 22

Faciliter la mobilité des femmes par des transports en commun repensés pour prendre en compte les besoins des femmes - via par exemple des comités d'usager-e-s et le recours à des démarches de co-conception mobilisant toutes les parties prenantes -, par des transports innovants en milieu rural, par un accompagnement renforcé pour lever les freins à la mobilité, et par une réduction de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes

RECOMMANDATION 23

Développer des maisons de santé pluriprofessionnelles qui intègrent dans leur projet de santé l'objectif d'égalité femmes-hommes

Une démarche EGAlITER reposant sur 6 piliers, pour la mise en œuvre des politiques d'égalité sur l'ensemble du territoire français :

Démarche EGAlITER (définition)

Démarche globale d'action publique visant à atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur l'ensemble du territoire et reposant sur 6 piliers.

Elle prend en compte et interroge de manière transversale l'intersection des dimensions sexuée, sociale et territoriale impliquant la prise en compte :

- des contextes locaux spécifiques dans les politiques des droits des femmes (territorialisation des politiques publiques) ;
- des inégalités de sexe (adoption de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes) par les politiques de développement territorial.

Cette démarche est marquée par des étapes dans le temps et aux différents échelons territoriaux.

Elle doit être déployée prioritairement en direction des territoires urbains et ruraux fragilisés, marqués par des inégalités sexuées, sociales et territoriales qui se renforcent les unes les autres.

Dans le cadre de ce rapport, le HCEfh propose des déclinaisons possibles de cette démarche dans les territoires urbains et ruraux fragilisés pour créer les conditions efficaces d'un nouvel élan pour leurs politiques d'égalité et leur développement.

PILIER 1. Poursuite du portage politique volontariste afin d'élaborer des politiques publiques des droits des femmes et d'égalité territoriale à l'aune d'une démarche EGAlITER, pour atteindre :

- ▶ l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les diverses politiques de développement territorial (politique de la ville, politique de la ruralité, politique d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale);
- ▶ la territorialisation des politiques des droits des femmes et d'égalité en les renforçant là où les difficultés se concentrent, et en prenant en compte les contextes locaux spécifiques.

PILIER 2. Formation de l'ensemble des acteurs et actrices des politiques publiques à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères, notamment dans le cadre de la convention signée en 2013 entre les ministères de la ville et des droits des femmes.

PILIER 3. Ciblage des crédits en direction des femmes des territoires fragilisés, via la mobilisation des politiques de droit commun en direction de ces territoires et l'adoption de la budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes. Devront notamment être questionnées les répartitions des crédits affectés aux politiques menées au regard du lieu de résidence et du sexe des bénéficiaires et de leurs impacts sur la vie des femmes et des hommes.

PILIER 4. Garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche

Déclinaisons territoriales :

- ▶ **dans le cadre des contrats de ville** : réaliser, au niveau local, un diagnostic quantitatif territorial sexué (voir fiche outil p. 257) et un diagnostic croisé des actions existantes menées en direction des femmes et/ou relatives à l'égalité femmes-hommes dans les quartiers prioritaires; créer au sein des comités de pilotage des contrats de ville un groupe de travail dédié à l'élaboration du volet égalité femmes-hommes des contrats de ville, et à l'appui à l'intégration de l'égalité dans les autres volets du contrat ; faire désigner par le Préfet/la Préfète au niveau du département une personne référente pour suivre, en lien avec la-le chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité, la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité f-h par la politique de la ville, et notamment par le réseau des délégués du Préfet/de la Préfète, réseau qui devra être missionné sur l'égalité femmes-hommes.
- ▶ **dans le cadre des dispositifs consacrés aux territoires ruraux** : célébrer la journée internationale des droits des femmes rurales le 15 octobre (ONU) ; prendre en compte les inégalités entre les sexes, et les besoins différenciés que peuvent avoir les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans l'élaboration des dispositifs en matière de services publics ; mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les dispositifs en faveur des territoires ruraux (dispositifs afférents au zonage ZRR, pôles d'excellence ruraux, futurs contrats de bourgs ruraux, etc.).
- ▶ **dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (CPER)** : veiller à ce que l'égalité femmes-hommes soit pleinement intégrée dans le volet transversal emploi ainsi que dans le volet territorial par la création d'outils d'accompagnement ; articuler les CPER avec les Plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH) élaborés par les services de l'Etat en région et dans les départements et animés par la DRDFE sous l'autorité du préfet de région ; garantir la présence du ou de la délégué-e régional-e aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la personne référente en matière de politique de la ville dans l'instance de pilotage et de suivi des CPER.

dans le cadre des fonds structurels européens : organiser des formations obligatoires à l'égalité entre les femmes et les hommes pour toutes les autorités de gestion des fonds européens afin d'assurer la prise en compte des objectifs nationaux et de ceux de l'UE en matière d'égalité f-h dans leur utilisation ; garantir au niveau régional la présence des DRDFE aux comités de programmation des fonds structurels européens avec avis contraignant ; élaborer, promouvoir et diffuser des documents de référence nationaux relatifs à l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les fonds structurels européens ; assurer une veille vis-à-vis des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes énoncés par l'UE pour l'utilisation des fonds structurels et dans le cadre de la stratégie Europe 2020 ; inciter financièrement le/la porteur-se de projet à une prise en compte significative de l'égalité femmes-hommes via la bonification des co-financements européens ; ...

Coordination locale entre les pouvoirs publics et la société civile mobilisée pour l'égalité femmes-hommes :

- ▶ S'assurer de la sauvegarde et de la continuité des réseaux dédiés à l'égalité femmes-hommes, par le **soutien aux acteurs et actrices de terrain existants** (agent-e-s de l'Etat et des collectivités territoriales, associations, professionnel-le-s, structures innovantes...), par leur montée en capacité et en innovation, par leur mobilisation et structuration grâce à **au soutien et à la valorisation par l'État et les collectivités territoriales** (notamment en matière d'ingénierie) **de l'action des réseaux d'initiative locale qui s'inscriraient dans la démarche EGAlTER** la libellisation de **réseaux EGAlTER d'initiative locale soutenus** et grâce à des **mesures de simplification à destination des associations**.

Animation et accompagnement au niveau national :

- ▶ **Doter le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) d'une feuille de route relative à l'égalité femmes-hommes poursuivant l'objectif d'égalité professionnelle en interne, et celui d'une intégration transversale de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et la stratégie territoriale du CGET.**
- ▶ Créer un **espace numérique national « EGAlTER : femmes et hommes égaux dans les territoires »** pour outiller, accompagner et valoriser les territoires et leurs acteurs/trices agissant pour l'égalité.
- ▶ Intégré au site internet du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), cet espace numérique national incarnera la démarche EGAlTER et contribuera à répondre aux quatre enjeux méthodologiques saillants dans l'action locale en matière d'égalité :
 - *observer* via la mise à disposition de données sexuées territorialisées ;
 - *penser et agir ensemble* via la valorisation et le partage des innovations territoriales (carte de France interactive), de l'expertise et des travaux de recherche, des outils et partenaires susceptibles d'accompagner l'action, de la parole des habitant-e-s des territoires sur les enjeux d'égalité femmes-hommes ;
 - *simplifier*, pour plus d'efficacité, en permettant l'orientation simple et accessible vers les programmes et les différentes sources de financements (avec à terme un dossier unique) ;
 - *intégrer de manière transversale l'égalité femmes-hommes* en identifiant, à l'aide de fiches par type de territoires et par champs d'intervention, les grands enjeux en termes d'égalité femmes-hommes (ex : dans la santé, l'urbanisme, l'emploi, le numérique, la culture, etc.).

PILIER 5. Innovation sociale et expérimentation dans les territoires

- ▶ **Faire émerger des territoires urbains et ruraux fragilisés « modèles » dans l'intégration transversale de l'égalité femmes-hommes, par un accompagnement et une évaluation renforcés**

Piste de méthodologie proposée : Lancer au niveau national un appel à initiatives locales « territoires EGAlTER + » visant une approche intégrée et globale de l'égalité sur un nombre réduit de territoires fragilisés pilotes

Afin de généraliser la démarche intégrée de l'égalité, cet appel à initiatives locales sélectionnerait entre 5 et 10 territoires au niveau infra-régional (de manière équilibrée entre le rural fragilisé et l'urbain relevant de la politique de la ville), parmi les territoires ayant déjà amorcé une action publique structurante contre les inégalités femmes-hommes.

Les « territoires EGALiTER + » bénéficieraient de moyens renforcés à destination des structures et acteurs/actrices de terrain, ainsi que d'un accompagnement technique, dans une démarche d'innovation sociale et d'expérimentation.

L'appel à initiatives locales pourrait être co-financé à la fois par des fonds européens et des fonds de l'Etat (investissements d'avenir). Les collectivités territoriales dans lesquelles s'inscrit le territoire EGALiTER + s'engageraient également à contribuer au financement du projet.

Dans le cadre de son activité de veille et d'assistance technique à l'innovation publique, le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) pourrait être associé au pilotage et au suivi de cet appel à initiatives.

L'accompagnement proposé aux territoires « EGALiTER + » pourrait bénéficier des expérimentations conduites en matière d'innovation sociale par certaines collectivités ainsi que par la Direction Générale à la Cohésion Sociale (DGCS), notamment dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

- ▶ **Prioriser la mobilisation autour de l'emploi des femmes, et les innovations sociales développées ou transférées, dans les territoires les plus frappés par les difficultés d'emploi des femmes pour prendre en compte l'hétérogénéité des territoires fragilisés et éviter les situations de décrochage territorial**

Piste de méthodologie proposée : Lancer, de manière partenariale entre le ministère en charge de l'emploi, les régions et le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, des appels à initiatives locales axés prioritairement sur l'emploi

Concernant les quartiers prioritaires, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour permettre l'accès au 1^{er} emploi pour les femmes résidant dans les quartiers où le taux d'inactivité des femmes est supérieur à 60% (cela concerne 65 Zus réparties dans 13 régions, principalement dans le département du Nord et dans l'Est).

Concernant les campagnes fragiles, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour favoriser la création d'entreprise ou d'activité par les jeunes femmes diplômées sans emploi.

PILIER 6. Evaluation de l'action menée et des résultats obtenus

- ▶ 2^e semestre 2014 : élaboration de manière partenariale avec l'Etat, les territoires expérimentaux de l'appel à projet « EGALiTER + », et le HCEfh, du **tableau de bord national EGALiTER autour d'objectifs de résultats et d'indicateurs d'évaluation** de l'avancée des objectifs fixés pour la période 2014-2020
- ▶ printemps 2015 : 1^{ère} **Rencontres nationales EGALiTER**
- ▶ 1^{er} semestre 2016 : publication de l'**évaluation de mi-étape** réalisée par le HCEfh

Recommandations

Le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes, et les personnalités extérieures associées à l'élaboration de ce rapport, ont souhaité recommander des mesures efficaces et structurelles, qui considèrent les contraintes pesant sur les dépenses publiques.

Toutefois, le HCEfh souligne l'impérieuse nécessité de considérer les recommandations formulées comme des investissements d'avenir : investissement dans une société plus juste, plus inclusive et plus durable, donc une société moins fracturée, violente et déprimée. Ces investissements seront susceptibles de libérer les énergies créatives et solidaires dont le pays a besoin pour retrouver un élan collectif.

Ce chantier essentiel appelle un devoir de solidarité exemplaire, et ce, en premier lieu, afin que les pouvoirs publics puissent faire davantage pour réduire les inégalités sexuées, sociales et territoriales. Du fait de la pauvreté et des inégalités qui les caractérisent, les territoires fragilisés sont ceux pour qui le pouvoir d'agir de la puissance publique est le plus vital. Quand l'évasion fiscale ampute ce pouvoir d'agir, ceux sont les territoires fragilisés et en particulier les femmes de ces territoires qui sont pénalisés.

C'est pourquoi le HCEfh estime que la **création d'un fonds national EGALiTER, abondé annuellement par 1% des rentrées fiscales issues de la lutte contre l'évasion fiscale**, serait la manière la plus opportune de financer les nécessaires mesures d'impulsions, de suivi, et d'évaluation propres aux recommandations formulées ci-après.

MIEUX OBSERVER, MIEUX PENSER ET AGIR ENSEMBLE

RECOMMANDATION 1

Systématiser la production de données sexuées territorialisées et s'assurer que les instances d'observation, de concertation et de décision, en particulier concernant les territoires, disposent de l'expertise nécessaire à l'analyse de ces données

- 1.1. Suite au rapport de l'économiste Sophie Ponthieux (Insee), un groupe de travail sur la question des données sexuées devrait être mis en place au Cnis (Conseil national de l'information statistique), instance au sein de laquelle sont prises les grandes orientations de production de statistique publique. Ce groupe devra intégrer une approche territoriale prenant en compte les territoires ruraux fragilisés et les quartiers prioritaires, et notamment la problématique de la mesure statistique du niveau de vie des femmes.
- 1.2. Les organes producteurs de données devront dans la mesure du possible croiser ces données sexuées territorialisées avec d'autres facteurs d'inégalités ou de discriminations, notamment la CSP, l'âge, l'origine, le handicap et le lieu de résidence.
- 1.3. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche véritablement transversale. Le diagnostic territorial doit, très en amont et de manière intégrée, prendre en compte la question de l'égalité femmes-hommes. Si ce n'est pas le cas - par exemple en se limitant à une approche spécifique sur la question - le diagnostic porté ne permettra pas de mettre en lumière les enjeux et mécanismes propres à l'impact des inégalités territoriales sur la question des inégalités femmes-hommes. Sa validité pourrait et devrait alors être mise en question.
- 1.4. Le conseil scientifique de l'égalité des territoires, le conseil d'orientation de l'observatoire national de la politique de la ville, le conseil de l'observatoire des territoires, les observatoires locaux, ou encore les conseils de développement local devront s'assurer de la présence des représentant-e-s de la DGCS-SDFE et/ou d'au moins une personne ressource ayant l'expertise requise pour analyser les données sexuées territorialisées à partir de l'approche de genre.
- 1.5. Au sein de la direction des stratégies territoriales du CGET un-e référent-e devra porter la responsabilité de la production, de l'analyse et de la mobilisation des données sexuées territorialisées.

RECOMMANDATION 2

Soutenir le développement de la recherche et de l'expertise sur le croisement entre genre et développement territorial, et sur les discriminations multicritères

- 2.1. Parmi les axes de recherche à développer, une typologie des territoires en fonction de leur impact sur l'égalité femmes-hommes pourrait être construite, et la question du lien entre égalité femmes-hommes et développement territorial doit être approfondie notamment autour de la construction de nouveaux indicateurs de développement.
- 2.2. La recherche et l'expertise relatives aux territoires ruraux doivent être tout particulièrement développées considérant les carences actuelles, et doivent intégrer la dimension du genre.

RECOMMANDATION 3

Faire réaliser une enquête consacrée à la situation des femmes et des inégalités femmes-hommes dans les territoires d'outre-mer

PRIORITE 1 - EMPLOI : combattre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés

RECOMMANDATION 4

Veiller à une meilleure prise en compte de la situation des femmes et de l'égalité femmes-hommes par les dispositifs publics en matière d'emploi

- 4.1. Restaurer les crédits de Pôle emploi consacrés à l'aide à la garde d'enfants
- 4.2. Faire progresser d'ici à 2017 la part de femmes bénéficiaires des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) afin de rétablir l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les bénéficiaires
- 4.3. Contrôler et limiter le déclassement des femmes, notamment en mesurant systématiquement et de manière sexuée l'adéquation entre formation et emploi occupé dans les contrats aidés (par exemple, lors de la signature des conventions des contrats uniques d'insertion et dans les dispositifs jeunes de la politique de l'emploi) (préconisation n°49 du rapport Lemière)
- 4.4. Faire des études sur les parcours d'accompagnement (processus d'orientation, acteurs et outils mobilisés, etc.) selon le sexe et la configuration familiale. Questionner la pertinence de la distinction entre parcours social et professionnel et privilégier un accompagnement global. (préconisation n°95 du rapport Lemière)
- 4.5. Assurer une meilleure prise en compte de l'expérience des usagères des dispositifs publics en matière d'emploi, au moyen de leur association à l'évaluation des dispositifs existants et à l'expérimentation de nouveaux dispositifs

RECOMMANDATION 5

Faciliter l'accès à la restauration scolaire afin d'en finir avec les discriminations à l'encontre des mères sans emploi et de prévenir le non-recours aux droits

- 5.1. Dresser, au niveau national, un état des lieux de l'accès aux cantines scolaires afin de pouvoir par la suite mesurer l'évolution de la situation
- 5.2. Expérimenter la possibilité de rendre automatique l'inscription des enfants à la cantine scolaire et la désinscription sur demande, afin de lutter de manière optimale contre les discriminations et le non-recours aux droits

RECOMMANDATION 6

Mieux agir pour l'emploi des femmes migrantes, via notamment la maîtrise de la langue française et la reconnaissance des diplômes et compétences

- 6.1. Augmenter les moyens consacrés aux dispositifs visant la maîtrise de la langue française, en particulier à destination des femmes migrantes, pour notamment développer l'apprentissage du français à visée professionnelle pour les femmes dans les Ateliers Socio-Linguistiques (démarche globale visant l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des femmes migrantes désireuses de se familiariser avec le fonctionnement institutionnel du pays d'accueil et de développer sa maîtrise de la langue française)
- 6.2. Agir pour l'emploi des femmes immigrées qualifiées, notamment par des mesures favorisant la reconnaissance des diplômes et des compétences

RECOMMANDATION 7 :

Favoriser une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi, et notamment des jeunes et de celles les plus éloignées du marché du travail

- 7.1. Diffuser et promouvoir auprès des départements la reprise du projet d'accompagnement global « Jeunes et femmes » (projet éducatif et professionnel, contraception et sexualité, citoyenneté, etc.), déjà généralisé aux missions locales de l'Essonne
- 7.2. Développer les financements en direction des actions de mises en réseau des femmes dans les territoires fragilisés et de coaching collectif de femmes éloignées de l'emploi avec prise en charge des frais de transport et de garde d'enfants
- 7.3. Mener des actions d'aide à la restauration de l'estime de soi et d'une bonne image personnelle, tout en veillant à ne pas renforcer les stéréotypes de sexe

RECOMMANDATION 8

Revaloriser les métiers à prédominance féminine afin que l'accès à ces emplois pour les femmes ne soit pas synonyme de déclassement, moindre salaire et conditions de travail non reconnues. (préconisation n°51 du rapport Lemièrre)

RECOMMANDATION 9

S'assurer d'une attention aux femmes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » et aux femmes des territoires ruraux fragilisés dans le plan « Entreprendre au féminin »

Des plans et dispositifs existants à adapter

- 9.1. Renforcer l'attention aux femmes des territoires ruraux dans le Plan Entreprendre au féminin
- 9.2. Intégrer l'objectif d'égalité femmes-hommes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » publié en décembre 2013, car il ne mentionne aucune attention particulière au public féminin
- 9.3. Intégrer l'objectif gouvernemental de 40% de femmes parmi les entrepreneurs dès 2017 dans tous dispositifs encourageant la création d'entreprise, notamment dans les dispositifs propres aux zones de revitalisation rurale (pépinières d'entreprise, parcs naturels, dispositifs d'exonérations fiscales pour la création d'entreprises, ...)
- 9.4. Adapter les dispositifs d'accompagnement à la dimension collective des projets portés par les femmes (temps de travail collectifs, construction d'une gouvernance, transmission réciproque de compétences entre les porteuses)
- 9.5. Adapter les dispositifs de financement à la dimension collective et en particulier ajuster les indicateurs pour l'instruction des dossiers (ex : sélection sur projets plus que sur le profil d'une seule personne)
- 9.6. Mettre en place des formations collectives adaptées aux projets et aux profils hétérogènes des femmes

La pertinence d'un accompagnement global

- 9.7. Faciliter la mise en œuvre d'un accompagnement global, prenant notamment en compte la durée et la complexité de la phase d'émergence dans le parcours des créatrices

Le besoin d'un statut adapté

- 9.8. Sécuriser les parcours des créatrices en proposant par exemple un statut adapté, sur le modèle du fonds de confiance de France active, tout en tenant compte des particularités de leurs projets (ex : dimension collective)

La question spécifique des locaux pour l'entrepreneuriat collectif

- 9.9. Faciliter l'accès aux locaux quel que soit le statut juridique de l'organisation (associatif ou commercial), notamment aux locaux à vocation commerciale gérés par les bailleurs sociaux et situés en pieds d'immeubles

PRIORITE 2 – ESPACE PUBLIC, CITOYENNETE, VIOLENCES DE GENRE : faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé pour mobiliser toutes les énergies et expertises des femmes

RECOMMANDATION 10

Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire au filtre de l'égalité femmes-hommes, soutenir et développer les pratiques socialement innovantes

- 10.1.** Développer les observations de l'espace public à l'aune du genre dans les quartiers, les cours d'écoles, les places de villages, etc. (via les méthodes de comptage, de relevés, réalisation de cartes, ...) en s'appuyant sur une démarche de participation citoyenne.
- 10.2.** Faire en sorte, dans le cadre du Nouveau Programme National pour le Renouvellement Urbain (NPNRU), que l'ANRU puisse, dans un 1^{er} temps, relayer auprès des porteurs de projets les pratiques innovantes et l'expertise existante sur « genre et ville/urbanisme » afin de les sensibiliser aux enjeux soulevés par cette problématique. Dans un deuxième temps, l'égalité femmes-hommes doit pouvoir être mentionnée dans les éléments de la démarche d'ensemble et de la qualité des projets définis dans le règlement général de l'ANRU, afin d'être intégrée dans les diagnostics et les projets présentés.
- 10.3.** Favoriser, notamment dans la phase de diagnostic, le recours aux démarches de co-conception associant l'ensemble des parties prenantes dans une approche à la fois concrète et pluridisciplinaire (pouvoirs publics, usager-e-s, représentant-e-s associatifs, architectes et urbanistes, sociologues, etc.), pour une meilleure prise en compte des inégalités femmes-hommes et de leur impact en termes de besoins. Les marches exploratoires constituent par exemple un bon instrument pour cela, si leur méthodologie s'inscrit dans une démarche globale et non réduite aux seules questions de sécurité.

RECOMMANDATION 11

Développer le sport et les pratiques sportives des filles et des femmes, notamment les sports collectifs et le self-défense

RECOMMANDATION 12

Viser la parité partout aux niveaux local et national en adoptant une démarche volontariste pour encourager la participation citoyenne et l'accès aux responsabilités des femmes

- 12.1.** Les instances de concertation citoyenne doivent viser la parité dans leurs différents collèges
- 12.2.** Faire en sorte que le collège associations des conseils citoyens puisse être paritaire, notamment par la prise en compte des associations féministes et/ou de femmes
- 12.3.** Apporter une attention particulière aux associations sportives ainsi qu'aux instances créées par les collectivités territoriales ou liées au développement territorial (régies, SEM, comités de développement local, CA des agences d'urbanisme, ...) pour y appliquer la parité
- 12.4.** Développer des ateliers « parité » sur la participation citoyenne et l'accès aux responsabilités à égalité, pour co-construire avec les femmes des campagnes de sensibilisation adaptées

RECOMMANDATION 13

Valoriser l'expertise d'usage des femmes, par exemple via l'encouragement au développement d'initiatives innovantes de l'économie sociale et solidaire telles que les accorderies¹

¹ Cf. présentation des accorderies et des enjeux en terme d'égalité femmes-hommes p. 55

RECOMMANDATION 14

Favoriser l'implication des hommes dans les structures socio-éducatives et, pour les pères, dans l'éducation de leurs enfants

- 14.1.** Par exemple, cela peut passer par une communication de l'éducation nationale, des centres socio-éducatifs, ou des collectivités territoriales qui soit vigilante à ne pas s'adresser aux « mères » mais bien aux parents – mères et pères, ou encore adopter une démarche proactive afin d'impliquer les pères dans les sorties scolaires des enfants.
- 14.2.** A partir de la recherche, identifier les projets socio-éducatifs – comme par exemple les jardins partagés – qui favorisent une implication de toute la famille et en particulier des pères et de leurs enfants.

RECOMMANDATION 15

Développer la sensibilisation et la formation des élu-e-s locaux et des secrétaires de mairie en milieu rural au phénomène des violences faites aux femmes et à sa prise en charge

RECOMMANDATION 16

Assurer l'égalité territoriale en matière de lutte contre les violences de genre (violences faites aux femmes et violences et discriminations LGBT-phobes) faites aux femmes, en particulier en matière de places d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences et en matière de relogement

- 16.1.** Dresser la carte de France de l'implantation des places d'hébergement/logement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences, et accélérer le développement du nombre de places afin d'assurer un réel maillage du territoire, notamment dans les territoires urbains et ruraux fragilisés.
- 16.2.** Développer les dispositifs de sortie d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences vers un logement du parc social en s'inspirant des réussites locales existantes.
- 16.3.** Identifier les freins spécifiques aux territoires ruraux ou quartiers prioritaires, et les bonnes pratiques, dans le cadre de la réalisation des diagnostics locaux (« diagnostics 360° ») des violences faites aux femmes (dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement/logement des femmes victimes de violences notamment conjugales) prévus dans la circulaire du 31 octobre 2013 relative à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.
- 16.4.** Accorder, dans le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations homophobes, une attention particulière aux territoires urbains et ruraux fragilisés
- 16.5.** Faire réaliser une enquête au niveau national dédiée au phénomène du harcèlement de rue

PRIORITE 3 – ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine

RECOMMANDATION 17

Accélérer le développement de point unique d'accès aux droits ou de « numéro vert social » intégrant l'objectif d'égalité femmes-hommes pour faciliter l'expression de la parole et les démarches administratives des femmes.

Il convient de décroisonner plutôt que d'hyperspécialiser, car cela entraîne une hyper-concentration territoriale, et freine l'accès au droit, en particulier des personnes les plus fragilisées. Les points uniques d'accès aux droits ou les numéros verts sociaux permettent ce décroisonnement et ce travail en transversalité. Ils permettent également de répondre à la demande d'anonymat et au fait que certains lieux trop spécialisés soient stigmatisés. Enfin, ils permettent la proximité et cela régule autant que la norme.

RECOMMANDATION 18

Proscrire l'installation dans des zones isolées non ou mal desservies par les transports en public de services publics ou essentiels au public (ex: agence Pôle emploi, antenne CAF, maison de santé, pharmacie, ...)

RECOMMANDATION 19

Favoriser l'égal accès à la formation aux NTIC des femmes et des hommes et selon les générations

19.1. Favoriser, lors de toute implantation, l'intégration du point de vue des futures usagères, via des démarches de co-conception et/ou de test

RECOMMANDATION 20

Faire produire une recherche universitaire sur l'utilisation des médias par les femmes les plus précarisées afin d'identifier les supports médias les plus appropriés pour des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées et efficaces

20.1. Retenir l'hypothèse suivante : les canaux grand public (mainstream) comme la télévision et les terminaux personnels, comme les téléphones portables, sont à privilégier en priorité.

20.2. Confier l'enquête aux chercheur-e-s sciences de l'information et de la communication, qui sont les plus équipés-es pour répondre à ce type de demande.

20.3. Adopter une nécessaire approche intersectionnelle pour prendre en compte la diversité des femmes issues des territoires fragilisés.

20.4. Décider, au regard des financements disponibles, l'extension de l'enquête au public des hommes des territoires urbains et fragilisés.

RECOMMANDATION 21 :

Accélérer le soutien à la création de modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, notamment innovants (horaires atypiques, maisons d'assistant-e-s maternel-le-s, etc.)

RECOMMANDATION 22

Faciliter la mobilité des femmes par des transports en commun repensés pour prendre en compte les besoins des femmes - via des comités d'usager-e-s-, par des transports innovants en milieu rural, par un accompagnement renforcé pour lever les freins à la mobilité, et par une réduction de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes

22.1. Faire produire des données sexuées territorialisées sur les usages et les attentes des femmes en matière de transport, et sur la parité dans le monde des transports

22.2. Développer la mise en place de comités mixtes d'usager-e-s des transports pour entendre la parole des femmes utilisatrices, mieux cerner leurs attentes, et organiser la concertation en terme d'offre et de qualité de service.

Cela devra s'appuyer sur les expériences innovantes qui existent déjà dans les territoires, à l'image du projet "La 402 au féminin" du réseau de bus TICE dans l'Essonne.

Une attention particulière sera portée aux publics en situation de vulnérabilité comme les personnes âgées et les personnes handicapées.

22.3. Développer le transport à la demande dans les zones peu denses

22.4. Faire réaliser une étude permettant de cerner les raisons de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes afin de prendre les mesures nécessaires à l'annulation de cet écart

22.5. Organiser des ateliers « mobilité » visant à repérer et à lever les freins à la mobilité qu'ils soient d'ordre matériels et/ou psychologiques

RECOMMANDATION 23

Développer des maisons de santé pluriprofessionnelles qui intègrent dans leur projet de santé l'objectif d'égalité femmes-hommes

Notamment en :

- 23.1.** s'attachant à ce que le diagnostic préalable à l'installation de la maison de santé soit sexué et intègre une analyse des besoins différenciés selon les sexes
- 23.2.** intégrant un « volet égalité femmes-hommes » dans l'appel à projets lancé par la ou les collectivités (en tant qu'objectif transversal obligatoire, ou sous la dimension "pratiques innovantes" ou "égal accès aux soins" par exemple)
- 23.3.** formant les professionnels de santé aux enjeux en terme d'égalité femmes-hommes, et en particulier à la détection des violences faites aux femmes
- 23.4.** organisant des permanences du planning familial et de médecins spécialisés (gynécologues, ...)
- 23.5.** créant les conditions d'un accès à l'IVG via la maison de santé (passer une convention avec un établissement de santé pour permettre la pratique de l'IVG médicamenteuse en maison de santé/ s'assurer qu'au moins un des médecins recrutés déclarent n'avoir pas d'objection à la pratique de l'IVG/ ...)

PILIER 1. Poursuite du portage politique volontariste

RECOMMANDATION 24

Fixer l'égalité femmes-hommes comme un des objectifs stratégiques prioritaires d'un prochain comité interministériel à l'égalité des territoires

RECOMMANDATION 25

Intégrer systématiquement un volet "égalité territoriale" dans les plans d'action nationaux des droits des femmes, et inscrire l'égalité territoriale à l'ordre du jour du prochain comité interministériel aux droits des femmes

RECOMMANDATION 26

Garantir que le positionnement et les moyens des délégué-e-s régionales et départementales aux droits des femmes leur permette de retrouver la visibilité et la légitimité nécessaires à l'exercice de la politique interministérielle de l'égalité femmes-hommes

PILIER 2. Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs et actrices

RECOMMANDATION 27

Accompagner les professionnel-le-s des politiques de droit commun, notamment les professionnel-le-s du travail social, par une formation à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères

- 27.1.** Cet accompagnement pourrait être utilement complété dans la durée par la mise à disposition d'outils dédiés par grands types de professionnels sur l'espace numérique EGAlITER « Femmes et hommes égaux dans les territoires » (voir recommandation n°41 du pilier 4).

RECOMMANDATION 28

Créer un groupe de travail national collaboratif visant la création d'un « kit égalité femmes-hommes et politique de la ville » à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères dans la nouvelle politique de la ville

Ce groupe de travail s'inscrira dans le cadre de la convention signée en 2013 entre les ministères de la ville et des droits des femmes et sera articulé avec le travail mis en route par le SDFE et le SG-CIV sur le terrain de la formation.

- 28.1.** Rassemblant la DGCS-SDFE, le CNIDFF, le CGET, une représentation du réseau des CRPV, le HCEfh, ainsi que les sites de la politique de la ville les plus avancés en matière d'égalité femmes-hommes, ce groupe de travail aura pour objectif d'élaborer d'ici la fin d'année 2014 :
 - en priorité, un ou plusieurs modules de formation relatifs à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères dans la nouvelle politique de la ville
 - un document regroupant des retours d'expériences et des indicateurs clés à prendre en compte dans le cadre des diagnostics territoriaux sexués.
- 28.2.** Les modules de formation seront intégrés dans le tronc commun du programme de formation destinés aux membres des équipes interministérielles formées par le Préfet pour l'élaboration des contrats de ville. Une déclinaison à l'attention des agent-e-s des collectivités territoriales pourrait suivre en fonction des partenariats établis localement.
- 28.3.** Un « kit égalité femmes-hommes et politique de la ville » pourra regrouper les différents outils ainsi disponibles pour une diffusion au niveau des départements, donnant lieu notamment à des formations portées et déclinées localement par la DGCS-SDFE, CNIDFF, CGET et CRPV à l'attention des agent-e-s de l'Etat. Le développement de ce kit pourra faire l'objet d'un travail de co-conception entre les parties prenantes et d'un accompagnement technique du Secrétariat à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), de sorte notamment à privilégier un support innovant – type serious game ou autres – mieux à même d'assurer son appropriation par les acteurs et actrices.

PILIER 3. Ciblage des crédits en direction des femmes

RECOMMANDATION 29

Rééquilibrer les crédits en direction des femmes des territoires fragilisés par la mobilisation des politiques de droit commun

- 29.1.** La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes doit être adoptée à chaque étape du processus budgétaire au niveau national comme local. Devront notamment être questionnées les répartitions des crédits affectés aux politiques menées au regard du lieu de résidence et du sexe des bénéficiaires et de leurs impacts sur la vie des femmes et des hommes.
- 29.2.** Dépasser la seule répartition des crédits publics au prorata de la population, en instaurant autant que faire se peut des mécanismes de péréquation financière qui prennent en compte les contraintes propres aux territoires fragilisés (concentration de la pauvreté, freins culturels et géographiques spécifiques, etc.).

Cette recommandation va dans le sens de la recommandation n°14 formulée par le rapport n°765 de février 2013 de Catherine Coutelle au nom de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

PILIER 4. Garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche

dans le cadre de la politique de la ville :

RECOMMANDATION 30

Créer, au sein des comités de pilotage des contrats de ville, un groupe de travail ayant le double objectif de contribuer à l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les autres volets sectoriels des contrats et à élaborer le volet dédié à l'égalité femmes-hommes

30.1. Ce groupe de travail aura, en préalable, pour mission de dresser un diagnostic croisé des actions existantes menées dans les quartiers relevant de la politique de la ville en matière d'égalité femmes-hommes par les acteur-ric-e-s droits des femmes et égalité comme par celles et ceux relevant de la politique de la ville. Ce diagnostic croisé viendra compléter le diagnostic territorial sexué, et constituera la base de discussion d'un volet dédié à l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville, comme de l'intégration de cet objectif dans les autres volets du contrat de ville.

RECOMMANDATION 31

Garantir l'effectivité et le suivi de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les nouveaux contrats de ville

31.1. Missionner le réseau des « délégués du préfet » sur l'objectif de l'égalité femmes-hommes.

31.2. Faire désigner par le Préfet/la Préfète au niveau du département une personne référente pour suivre, en lien avec la-le chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes par la politique de la ville.

31.3. Incrire annuellement le suivi et l'évaluation du volet égalité femmes-hommes et de l'approche intégrée comme un des points prioritaires d'une des réunions de suivi des contrats de ville impliquant l'Etat, les élus locaux et les référents en charge de la mise en œuvre.

dans le cadre des dispositifs consacrés aux territoires ruraux :

RECOMMANDATION 32

Célébrer la journée internationale des droits des femmes rurales le 15 octobre (ONU)

RECOMMANDATION 33

Prendre en compte les inégalités entre les sexes, et les besoins différenciés que peuvent avoir les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans l'élaboration des dispositifs en matière de services publics, notamment en s'appuyant sur la perspective des usager-e-s

RECOMMANDATION 34

Mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les dispositifs en faveur des territoires ruraux (dispositifs afférents au zonage ZRR, pôles d'excellence ruraux, futurs contrats de bourgs ruraux, etc.)

dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (CPER) :

RECOMMANDATION 35

Concrétiser et développer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les contrats de plan Etat-région

- 35.1.** Veiller à ce que l'égalité femmes-hommes soit pleinement intégrée dans le volet transversal emploi ainsi que dans le volet territorial par la création d'outils d'accompagnement. L'élaboration au niveau national de « fiches réflexes » telle que mise en œuvre en PACA, comme d'une grille d'auto-évaluation sont des outils de référence pertinents pour cela. Ces outils devront être mis à disposition sur l'espace numérique EGALITER (voir recommandation n°41)
- 35.2.** Articuler les CPER avec les Plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH) élaborés par les services de l'Etat en région et dans les départements et animés par la DRDFE sous l'autorité du préfet de région.
- 35.3.** Garantir la présence du ou de la délégué-e régional-e aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes et de la personne référente en matière de politique de la ville dans l'instance de pilotage et de suivi des CPER.

dans le cadre des fonds structurels européens :

RECOMMANDATION 36

Améliorer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes par la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens par rapport à la dernière programmation

- 36.1.** Formation obligatoire à l'égalité femmes-hommes pour toutes les autorités de gestion des fonds européens, afin d'assurer la prise en compte des objectifs nationaux et de ceux de l'UE en matière d'égalité femmes-hommes dans leur utilisation. Cette formation peut être financée dans le cadre de l'assistance technique inter-fonds. Elle devra associer les acteurs et actrices clés de l'égalité femmes-hommes dans la région.
- 36.3.** Garantie au niveau régional de la présence des DRDFE aux comités de programmation des fonds structurels européens avec avis contraignant.
- 36.4.** Inscription au niveau régional à l'ordre du jour prioritaire d'une réunion annuelle du comité de suivi des fonds structurels européens du suivi et de l'évaluation des projets relatifs à l'égalité femmes-hommes et de la prise en compte de l'approche intégrée.
- 36.5.** Elaboration, promotion et diffusion de documents de référence nationaux (guide à destination de la personne porteuse du projet – contenant un questionnaire d'autoévaluation - et grille d'évaluation à destination du service instructeur relatifs à l'intégration de l'égalité femmes-hommes).
- 36.6.** Inscription, à tous les stades du processus de demande de financement, de l'exigence d'intégration de l'égalité femmes-hommes.
- 36.7.** Incitation financière du porteur ou de la porteuse de projet à une prise en compte significative de l'égalité femmes-hommes, via la bonification des co-financements européens comme l'UE le permet, et à l'image de ce qui a déjà été introduit dans certaines régions françaises.
- 36.8.** Lancement d'une réflexion sur la mutualisation du FSE par un organisme gestionnaire, afin de faciliter l'accès des petites structures à un financement européen.
- 36.9.** Veille vis-à-vis des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes énoncés par l'UE pour l'utilisation des fonds structurels et dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de l'initiative « Social Innovation Europe ».

Coordination locale entre les pouvoirs publics et la société civile mobilisée pour l'égalité femmes-hommes :

RECOMMANDATION 37

Valoriser l'action des réseaux d'initiative locale qui s'inscriraient dans la démarche EGAlITER

- 37.1. par l'élaboration d'un cadre de référence national de la démarche EGAlITER
- 37.2. par la mise en visibilité de ces réseaux via l'espace numérique national EGAlITER porté par le CGET « Femmes et hommes égaux dans les territoires »
- 37.3. par l'ouverture sur l'espace numérique national d'un espace de travail numérique propre à chaque réseau local
- 37.4. par un soutien en ingénierie pour permettre leur montée en capacité et en innovation sociale

RECOMMANDATION 38

Simplifier les démarches administratives, et favoriser des engagements financiers pluriannuels à destination des associations féministes et/ou associations de femmes

- 38.1. Faciliter l'accès au DLA (dispositif local d'accompagnement) pour les projets de recrutement ou de développement et pour accompagner la professionnalisation des associations
- 38.2. Simplifier le travail des associations en allant vers le dossier unique de demande de subvention et en mettant en œuvre des conventions d'objectifs et de financements à caractère pluriannuel. Ces conventions pourraient avoir une durée de trois ans au minimum avec les associations qui constituent des partenaires réguliers, et pourraient notamment financer une part des frais de fonctionnement des associations.

Pour faciliter l'accès à des locaux, à des services mutualisés (accueil et standard, salles de réunion, espaces de reprographie, etc.), pour faciliter la mise en réseau et l'appui en formation et en ingénierie :

- 38.3. Inciter les collectivités territoriales à mettre des locaux et services mutualisés à disposition des associations et fédérations d'associations, notamment celles œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, et encourager la mise en place d'un centre de ressources sur l'égalité femmes-hommes dans les grandes villes, ou de maisons d'associations dans les petites villes.

RECOMMANDATION 39

Favoriser le recensement, la visibilité et la reconnaissance des associations féministes et/ou associations de femmes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, notamment concernant les femmes migrantes

- 39.1. Réaliser un recensement des associations féministes et associations de femmes dans les quartiers et en milieu rural. Ce recensement peut être réalisé par les services préfectoraux ou par un prestataire extérieur (association, centre de ressources,...). Un recensement national pourra être élaboré à l'appui des recensements territoriaux
- 39.2. Soutenir, encourager, au niveau des collectivités territoriales, la participation des associations féministes et associations de femmes dans les forums annuels des associations, organisés au niveau local.
- 39.3. Veiller au niveau local à un soutien effectif des associations de femmes migrantes (subvention, attribution de locaux,...).

Animation et accompagnement au niveau national :

RECOMMANDATION 40

Doter le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) d'une feuille de route relative à l'égalité femmes-hommes poursuivant l'objectif d'égalité professionnelle en interne, et celui d'une intégration transversale de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et la stratégie territoriale du CGET

RECOMMANDATION 41

Créer un espace numérique national « EGALiTER : femmes et hommes égaux dans les territoires » rendu visible sur la page d'accueil du site internet du CGET

Cet espace numérique viserait à outiller, accompagner et valoriser les territoires et leurs acteurs/trices agissant pour l'égalité entre les sexes.

Le CGET sera missionné pour porter politiquement, institutionnellement et financièrement cette ressource importante pour les citoyennes et les citoyens, mais également pour l'ensemble des acteurs et actrices qui interviennent sur les territoires. Via la création de cet espace numérique, le CGET pourra se positionner comme un animateur de la prise en compte d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques territoriales.

Cet espace numérique incarnera la démarche EGALiTER et contribuera à répondre aux quatre enjeux méthodologiques saillants dans l'action locale en matière d'égalité :

- *observer* via la mise à disposition de données sexuées territorialisées ;
- *penser et agir ensemble* via la valorisation et le partage des innovations territoriales (carte de France interactive), de l'expertise et des travaux de recherche, des outils et partenaires susceptibles d'accompagner l'action, de la parole des habitant-e-s des territoires sur les enjeux d'égalité femmes-hommes ;
- *simplifier*, pour plus d'efficacité, en permettant l'orientation simple et accessible vers les programmes et les différentes sources de financements (avec à terme un dossier unique) ;
- *intégrer de manière transversale l'égalité femmes-hommes* en identifiant, à l'aide de fiches par type de territoires et par champs d'intervention, les grands enjeux en termes d'égalité femmes-hommes (ex : dans la santé, l'urbanisme, l'emploi, le numérique, la culture, etc.).

PILIER 5. Innovation sociale et expérimentation dans les territoires

RECOMMANDATION 42

Faire émerger des territoires urbains et ruraux fragilisés « modèles » dans l'intégration transversale de l'égalité femmes-hommes, par un accompagnement et une évaluation renforcés

Piste de méthodologie proposée :

Lancer au niveau national un appel à initiatives locales « territoires EGALiTER + » visant une approche intégrée et globale de l'égalité sur un nombre réduit de territoires fragilisés pilotes.

L'objectif de cet appel à initiatives locales « territoires EGALiTER + » serait de disposer, dès 2016, de territoires urbains et ruraux fragilisés qui soient des :

- « modèles » du point de vue de la démarche EGALiTER, et dont les résultats auront pu être mesurés ;
- lieux d'expérimentations et d'innovation sociale, transférables par la suite à d'autres territoires semblables.

Afin de généraliser la démarche intégrée de l'égalité, cet appel à initiatives locales sélectionnerait entre 5 et 10 territoires au niveau infra-régional (de manière équilibrée entre le rural fragilisé et l'urbain relevant de la politique de la ville), parmi les territoires ayant déjà amorcé une action publique structurante contre les inégalités femmes-hommes.

#Phase 1 : 2014 – 2016 : déploiement de l'approche intégrée de l'égalité f-h en priorité autour d'un axe opérationnel parmi chacune des 3 grandes priorités identifiées dans le présent rapport.

#Phase 2 : 2017 – 2020 : poursuite du déploiement de l'approche intégrée de l'égalité f-h et extension aux axes opérationnels non traités lors de la phase 1

Les « territoires EGALiTER + » bénéficieraient de moyens renforcés à destination des structures et acteurs/actrices de terrain, ainsi que d'un accompagnement technique, dans une démarche d'innovation sociale et d'expérimentation.

L'appel à initiatives locales pourrait être co-financé à la fois par des fonds européens et des fonds de l'Etat (investissements d'avenir). Les collectivités territoriales dans lesquelles s'inscrit le territoire EGAlITER + s'engageraient également à contribuer au financement du projet.

Dans le cadre de son activité de veille et d'assistance technique à l'innovation publique, le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) pourrait être associé au pilotage et au suivi de cet appel à initiatives.

L'accompagnement proposé aux territoires « EGAlITER + » pourrait en outre bénéficier des expérimentations conduites en matière d'innovation sociale par certaines collectivités ainsi que par la Direction Générale à la Cohésion Sociale (DGCS), notamment dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

RECOMMANDATION 43

Prioriser la mobilisation autour de l'emploi des femmes, et les innovations sociales développées ou transférées, dans les territoires les plus frappés par les difficultés d'emploi des femmes pour prendre en compte l'hétérogénéité des territoires fragilisés et éviter les situations de décrochage territorial

Piste de méthodologie proposée :

Lancer, de manière partenariale entre le ministère en charge de l'emploi, les régions et le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, des appels à initiatives locales axés prioritairement sur l'emploi

Concernant les quartiers prioritaires, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour permettre l'accès au 1er emploi pour les femmes résidant dans les quartiers où le taux d'inactivité des femmes est supérieur à 60% (cela concerne 65 Zus réparties dans 13 régions, principalement dans le département du Nord et dans l'Est).

Concernant les campagnes fragiles, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour favoriser la création d'entreprise ou d'activité par les jeunes femmes diplômées sans emploi.

PILIER 6. Évaluation de l'action menée et des résultats obtenus

RECOMMANDATION 44

Organiser l'évaluation de la démarche EGAlITER : tableau de bord national EGAlITER ; rencontres nationales EGAlITER ; évaluation confiée à une instance indépendante

44.1. Elaborer au 2ème semestre de manière partenariale avec l'Etat, les territoires expérimentaux de l'appel à projet « EGAlITER + » et le HCEfh, un tableau de bord national EGAlITER fixant les objectifs et les indicateurs de suivi des pouvoirs publics en matière de réduction des inégalités entre les sexes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés pour la période 2014-2020. Des objectifs et indicateurs de suivi seront insérés dans chacun des 7 volets du tableau de bord interministériel de l'égalité femmes-hommes.

44.2. Organiser au printemps 2015 les 1ères rencontres nationales EGAlITER. Ce rendez-vous pourrait être annuel et se dérouler à chaque édition dans une ville française différente. Au-delà de faire le point sur l'avancée de réalisation des objectifs fixés et de sa dimension de formation et de mobilisation, il renforcerait l'interconnaissance et les liens entre les professionnels, associations, expert-e-s issu-e-s des secteurs droits des femmes, politique de la ville, aménagement du territoire. En choisissant un thème majeur par édition (ex : mobilité / numérique / santé / ...). Ces rencontres nationales EGAlITER contribueraient également à la mobilisation d'acteurs et d'actrices de politiques de droit commun

44.3. Rendre publique au cours du 1er semestre 2016 l'évaluation de mi-étape réalisée par le HCEfh



FICHES ACTIONS : DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

« Inspirer l'action locale, engager un changement structurel »

N°	Titre	Champ	Territoire	Page
1	« PasserElles »	Développement économique/ Accompagnement vers l'emploi	Ile-de-France (ville)	p 60
2	« Enfants, assistant-e-s maternel-le-s, un peu tôt, un peu tard »	Accès aux services/Petite enfance	Essonne (ville)	p 65
3	« Jeunes et Femmes, des outils pour construire sa vie »	Emploi/Accès aux services/Lutte contre les stéréotypes	Les Ulis, Essonne (ville)	p 67
4	« Odette and Co, rurale mais pas ringarde »	Création d'entreprises	Communes de Lamastre, Ardèche (rural)	p 80
5	« Réseau contraception »	Santé/Accès aux droits	Zone de la Thiérache, région du Nord (rural)	p 92
6	« Gestion urbaine de proximité »	Participation citoyennes/Espace public et équipements	Villiers-le-Bel (ville)	p 99
7	« Ville Haute Qualité Egalitaire »	Espace public/Participation citoyenne	Communauté Urbaine de Bordeaux, ville de Mérignac (ville)	p 102
8	« Sport-s au féminin pluriel »	Sports et loisirs	La Seyne-sur-mer, Var, PACA (ville)	p 106
9	« Je suis homme femme »	Participation citoyenne/ Lutte contre les stéréotypes	Lyon (agglomération) (ville, rural)	p 112
10	« Dispositif régional d'accès au logement social pour les femmes victimes de violences »	Violences/Accès aux droits	Ile-de-France (ville)	p 126
11	Points d'accès aux droits délocalisés	Accès aux droits	Région Pays de Loire (ville, rural)	p 132
12	« Numéro Vert Social »	Accès aux droits	Département du Gers (rural)	p 136
13	« 5 jours, 5 communes pour les droits des femmes »	Accès aux droits	Centre et Haut Var (rural)	p 142
14	« Maison de l'enfance de Chateaufeu du Faou »	Accès aux services/Petite enfance	Communauté de Communes de Haute Cornouaille, Bretagne (rural)	p 145
15	« Taxitub, transports à la demande »	Accès aux services de transports/ Mobilité	Communauté d'agglomération de Saint Briec, Bretagne (ville, rural)	p 155
16	« Espace 79 Femmes-Jeunes »	Accès aux droits/Santé/Sexualités	Département des Deux-Sèvres, 79 (rural)	p 158
17	« La Place santé »	Santé/Accès aux droits et aux services/Participation citoyenne	Quartier du Franc-Moisin, Saint Denis (ville)	p 167
18	« Femmes et hommes égaux dans la vi(II)e »	Egalité professionnelle/Espace public	Région Centre (ville, rural)	p 213
19	« Egalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations »	Lutte contre les discriminations/ Accès aux droits	Quartiers prioritaires politique de la ville, Lyon (ville)	p 218
20	« Réseaulument Egalité »	Soutien aux acteurs	Département du Gers (rural)	p 229

Sommaire

SYNTHÈSE.....	3
RECOMMANDATIONS.....	11
RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS	25
SOMMAIRE.....	27
INTRODUCTION	33
QUELQUES DEFINITIONS CLES	39

PARTIE 1 - DES INÉGALITÉS FEMMES-HOMMES RENFORCÉES DANS LES TERRITOIRES FRAGILISÉS : QUELS IMPACTS SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE CES TERRITOIRES ET QUELS MOYENS D'ACTION AU NIVEAU LOCAL ? De la nécessaire prise de conscience des inégalités de sexe à l'action dans les territoires autour de trois priorités	43
--	-----------

Priorité 1 - EMPLOI : combattre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés	49
--	-----------

A. UN ACCES A L'EMPLOI PLUS DIFFICILE ET CONCENTRE SUR DES EMPLOIS PRÉCAIRES.....	50
--	-----------

1. Un sous-emploi des femmes : inactivité et sur-chômage	50
--	----

- Quartiers prioritaires : près d'une femme sur deux n'est pas sur le marché du travail, et le phénomène s'aggrave avec la crise.....	50
---	----

- Territoires ruraux fragilisés : un sur-chômage des femmes.....	51
--	----

2. Une précarité de l'emploi.....	51
-----------------------------------	----

- Quartiers prioritaires : Les femmes, et en particulier les moins de 30 ans, connaissent une précarité de l'emploi forte, et sont les premières frappées par la crise économique	52
---	----

- Territoires ruraux : entre temps partiel et emplois précaires.....	53
--	----

B. DE CAUSES MULTIPLES ET IMBRIQUEES A UNE ACTION GLOBALE POUR L'ACCES A UN EMPLOI DE QUALITÉ.....	56
---	-----------

1. Une offre d'emploi réduite et peu diversifiée dans les territoires fragilisés.....	56
---	----

2. Une forte tolérance à l'inactivité des femmes : les femmes comme variable d'ajustement d'un marché de l'emploi détérioré ?	57
---	----

3. Une formation initiale qui oriente les femmes vers un nombre très réduit de filières peu valorisées	57
--	----

- En Zus : moins diplômées ou orientées vers des filières professionnelles non-mixtes et peu qualifiées	57
---	----

- En zones rurales : plutôt plus diplômées, les femmes également concentrées dans un nombre restreint de filières	59
---	----

4. Une formation continue faisant face à de multiples obstacles.....	62
--	----

5. Des discriminations multicritères	70
--	----

C. UN POTENTIEL DE CREATION D'ENTREPRISES OU D'ACTIVITES INSUFFISAMMENT SOUTENU ...75

1. Un vivier important de femmes souhaitant entreprendre au service de leur territoire75
 - Un vivier et une appétence des femmes pour l'entrepreneuriat75
 - Des ressources pour le développement et la promotion du territoire78
 - L'entrepreneuriat et la création d'entreprises : un levier important de l'autonomie des femmes et d'une meilleure égalité avec le conjoint.....82
2. Des obstacles à lever pour mobiliser toutes les énergies et compétences.....83
 - Un soutien institutionnel souvent faible ou stéréotypé, en particulier pour les jeunes femmes diplômées issues de l'immigration et résidant dans les quartiers prioritaires83
 - Une inadaptation des normes et des dispositifs d'accompagnement à la diversité de l'entrepreneuriat par les femmes, notamment s'agissant de l'entrepreneuriat collectif84
 - Des réseaux d'entrepreneur-e-s moins accessibles en milieu rural.....88
3. Un ciblage à renforcer en direction des femmes des territoires fragilisés89

Priorité 2 – ESPACE PUBLIC, CITOYENNETE, VIOLENCES DE GENRE : faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé.....95

A. UNE OCCUPATION DE L'ESPACE PUBLIC DIFFERENCIEE SELON LES SEXES, ET SOUMISE AU CONTROLE SOCIAL ET A LA « REPUTATION »96

1. Des usages différenciés de l'espace public96
 - Les femmes occupent l'espace public par besoin plus que par plaisir96
 - Les femmes sont en mouvement, les hommes stationnent.....97
 - La légitimité à occuper l'espace varie en fonction de l'âge : l'adolescence, âge clé.97
 - La conception de l'espace public structure et segmente les usages.....97
2. Les politiques publiques d'aménagement du territoire et l'offre de loisirs ne sont pas neutres.101
 - Les institutions responsables de l'aménagement du territoire sont faiblement féminisées.101
 - Les politiques publiques, par leurs messages, peuvent participer à la différenciation de l'occupation de l'espace.....101
 - L'offre de loisirs sportifs et culturels est principalement destinée à un public masculin.....104
3. Contrôle social et réputation.....105
 - L'espace public est un lieu privilégié du contrôle social.....105
 - La réputation108
 - Dans les quartiers : les « garçons manqués », les « filles sérieuses » et les « filles faciles ».....108
 - La « réputation » en milieu rural109

B. UNE PARTICIPATION CITOYENNE INEGALE : DES STRUCTURES EDUCATIVES AUX INSTANCES DE DECISION ET DE CONCERTATION114

1. Des femmes présentes essentiellement dans les structures socio-éducatives,
mais en marge des instances de décision et de concertation114
 - Une participation importante des femmes à la vie du quartier ou du village114
 - Mais une participation moindre là où le pouvoir réside : fonctions décisionnelles et ou cadres de représentation115

2. Des hommes peu présents et peu impliqués dans les structures socio-éducatives	116
- D'un impensé ancré dans des rôles sociaux de sexe figés	116
- ... à des initiatives innovantes et une prise de conscience de l'importance d'impliquer les pères dans l'éducation de leurs enfants.....	117
C. LA QUESTION TRANSVERSALE DES VIOLENCES DE GENRE.....	119
1. Des données territorialisées encore trop lacunaires sur un phénomène pourtant massif et universel	119
- Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.....	119
- Dans les territoires ruraux fragilisés	121
-Des lacunes encore trop importantes en termes de production statistique sur ces territoires.....	122
2. De la nécessité d'une action publique en matière de violences de genre intégrant les spécificités territoriales des quartiers prioritaires et des territoires ruraux	124
- La proximité sociale et le manque d'anonymat	124
- Une raréfaction ou un éloignement géographique des associations et structures spécialisées et des personnels formés.....	125
- Forte dépendance économique des femmes « conjointes de » ou des femmes les plus précarisées	125
- Les femmes migrantes	128
Priorité 3 - ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine.....	131
A. UN NON RECOURS AUX DROITS QUI RENFORCE LA PRECARITE DES FEMMES LES PLUS PAUVRES DES TERRITOIRES FRAGILISES	131
1. Les principales causes du non-recours aux droits	134
- Une mauvaise information sur les droits	134
- Les supports d'information	135
- Les modes et lieux de communication et de diffusion de l'information	135
- Les contenus des messages.....	138
- Une complexité des démarches à effectuer.....	139
- Une auto-censure d'ordre psychologique	139
- Des obstacles renforcés par des caractéristiques territoriales.....	140
2. Une mise en œuvre déterminante du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	140
B. ACCES AUX SERVICES : PETITE ENFANCE, MOBILITE, SANTE.....	143
1. Petite enfance	143
- Un manque de structures d'accueil collectif en milieu rural qui pénalise d'abord les familles modestes et créé une rupture d'égalité dans le choix du mode d'accueil	143
- Des modes de garde insuffisamment adaptés aux besoins des familles	144
- Lourdes conséquences en matière d'emploi et d'attractivité des territoires.....	148
2. Mobilité.....	150
- De manière générale : des déplacements, des usages et des attentes différents selon les sexes en matière de mobilité et de transport	151
- Ce que l'on sait des mobilités selon les sexes en milieu rural et dans les quartiers.....	152

3. Santé.....	156
- Une santé des femmes moins bonne	157
- Les raisons de cette moins bonne santé.....	162
- Le besoin d'une offre de soins mutualisée et adaptée aux populations des territoires	164

PARTIE 2 - DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MUTATION : QUELS LEVIERS STRUCTURELS AUX NIVEAUX NATIONAL ET REGIONAL POUR PROMOUVOIR L'EGALITE FEMMES-HOMMES SUR L'ENSEMBLE DES TERRITOIRES ?

L'urgence de définir un cadre d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation des politiques publiques, reposant sur 6 piliers.169

TITRE 1 - Cadres des politiques des droits des femmes et d'égalité territoriale : vers un croisement porteur de projets structurants.....171

A. INTEGRER L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES POLITIQUES D'EGALITE TERRITORIALE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE.....171

1. L'égalité territoriale, un paradigme nouveau incarné par le nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires	171
- L'égalité des territoires : un objectif politique entre égalité et diversité des territoires	171
- Le CGET : un outil au service de l'égalité des territoires et de l'égalité femmes-hommes.....	174
2. Les Contrats de plan Etat-region (CPER) et les fonds structurels européens : amplifier et accélérer l'intégration de l'égalité femmes-hommes	175
- Le Contrat de plan Etat-Région (CPER)	176
- Les fonds structurels européens	178
3. La nouvelle politique de la ville : réunir les conditions de réussite pour une prise en compte réelle de l'égalité femmes-hommes	182
4. La politique de la ruralité, un cadre à renforcer	191

B. TERRITORIALISER LES POLITIQUES DES DROITS DES FEMMES ET D'EGALITE POUR S'ADAPTER AUX REALITES LOCALES.....194

1. Une approche territoriale des politiques nationales en matière de droits des femmes et d'égalité dont le développement est à poursuivre	195
- Une « troisième génération des droits des femmes » qui aborde encore peu les territoires : accueil de la petite enfance et entrepreneuriat.....	195
- Une organisation régionale et départementale du Service des Droits des Femmes et de l'Egalité (SDFE) et des partenariats divers avec les collectivités locales.....	197
- Des expérimentations territoriales de politiques publiques d'égalité femmes-hommes : ABCD de l'égalité et Territoires d'excellence	197
- De la nécessité de compléter l'approche régionale par une approche infrarégionale (notamment pour agir en milieu rural)	199
2. Des initiatives de territorialisation innovantes et prometteuses, impulsées du local, pouvant être soutenues par l'Etat	199
- Favoriser le développement de permanences d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire régional (Région Pays de la Loire)	199

- Mettre en place un appel à projets sur l'égalité femmes-hommes dans un territoire rural ou urbain fragilisé (Région Rhône-Alpes)	200
- Intégrer le genre dans un diagnostic sur le sport pour répondre aux besoins et attentes de toute la population (Pays de Valencay-en-Berry et Région Centre)	201
- Intégrer le genre dans la politique d'urbanisme pour mieux comprendre sa ville	202
TITRE 2 - Actrices et acteurs clés de l'égalité dans les territoires : les soutenir pour concrétiser la mise en œuvre	203
A. RECONNAITRE ET VALORISER L'EXPERTISE DES ASSOCIATIONS DE FEMMES ET/OU DES ASSOCIATIONS FEMINISTES	203
1. Mobiliser l'expertise des associations de femmes notamment dans les futurs conseils citoyens	204
2. Des petites associations qui souffrent de la raréfaction et de la complexité croissantes des financements	204
3. Une interconnaissance et des liens à renforcer entre associations des quartiers et hors quartiers de femmes et/ou féministes	205
B. CONSOLIDER LES MOYENS D'ACTION DES ADMINISTRATIONS ET DES OPERATEURS DE LA POLITIQUE DES DROITS DES FEMMES ET DE LA VILLE, ET DEVELOPPER LEUR COOPERATION	206
1. Des moyens à renforcer pour le SDFE et le maillage territorial des CIDFF	206
2. Des acteurs et actrices de la politique de la ville à mobiliser et à outiller sur l'égalité femmes-hommes	208
3. Créer le cadre d'un décloisonnement et d'une coopération entre toutes les parties prenantes à l'égalité femmes-hommes dans les territoires fragilisés.....	215
C. TRAVAILLEURS SOCIAUX, DIVERS PROFESSIONNELS DU DROIT COMMUN	215
TITRE 3 - La démarche EGALITER : 6 piliers pour faire avancer l'égalité dans tous les territoires	221
PILIER 1. Inscription dans la durée du portage politique volontariste	221
PILIER 2. Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs et actrices	222
PILIER 3. Ciblage des crédits en direction des femmes	224
PILIER 4. Garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche	225
DES DECLINAISONS TERRITORIALES POSSIBLES ET INDISPENSABLES	225
- Dans le cadre de la politique de la ville.....	225
- Dans le cadre des dispositifs consacrés aux territoires ruraux.....	226
- Dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (CPER)	226
- Dans le cadre des fonds structurels européens.....	226
UNE NECESSAIRE COORDINATION LOCALE ENTRE LES POUVOIRS PUBLICS ET LA SOCIETE CIVILE MOBILISEE POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES	227
UN BESOIN D'ANIMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT AU NIVEAU NATIONAL	228
PILIER 5. Innovation sociale et expérimentation dans les territoires	231
PILIER 6. Evaluation de l'action menée et des résultats obtenus.....	232

REMERCIEMENTS	233
LISTE DES PERSONNALITES EXTERIEURES AUDITIONNEES PAR LE GROUPE EGATER.....	235
LETTRE DE SAISINE	239
OUTILS.....	241
1. L'étude statistique sur les inégalités femmes-hommes dans les quartiers de la politique de la ville et en milieu rural	241
2. Fiche outil : Construire et analyser un diagnostic quantitatif territorial sexué au niveau local	255
3. Fiches actions : 20 politiques publiques ou actions structurantes au niveau local	25
ANNEXES	271
1. Questionnaire adressé aux sites préfigurateurs de la nouvelle politique de la ville	271
2. Synthèse de l'étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais.....	273
3. Synthèse du rapport « Regards croisés sur les inégalités femmes-hommes – Paroles et analyses des habitant-es et professionnel-les des quartiers mulhousiens»	279

Introduction

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, **Najat Vallaud-Belkacem**, a saisi le **Haut Conseil à l'Égalité** entre les femmes et les hommes (HCEfh) d'un travail de réflexion « sur la manière d'articuler l'égalité femmes-hommes et la promotion des droits des femmes et leur nécessaire déclinaison dans les territoires, en tenant compte des contextes locaux spécifiques aux territoires urbains, ruraux et aux territoires de la politique de la ville ». Le HCEfh présente le fruit d'une concertation de nombreux acteurs de l'égalité femmes-hommes, de la politique de la ville, de la ruralité et plus largement de l'égalité territoriale. **Ce travail permet de rendre visibles les inégalités entre les femmes et les hommes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, et de formuler des recommandations afin d'agir à leur résorption.**

Des fractures territoriales renforcées sous l'effet de la crise

De manière accélérée **sous l'effet de la crise de 2008, les fractures territoriales se développent au détriment, en particulier, des quartiers urbains et territoires ruraux fragilisés**¹. Le géographe Christophe Guilly insiste sur une tendance de fond nouvelle : contrairement à ce qui a toujours prévalu, les classes populaires ne résident plus « là où se crée la richesse », mais dans une « France périphérique » où s'édifie, à bas bruit, une « contre-société »². Le géographe souligne que de manière inédite les classes populaires ne seraient plus intégrées au projet économique et social des classes dirigeantes. Les classes populaires seraient donc aujourd'hui mises en périphérie, tant au plan géographique, que social ou politique. Cette nouvelle situation conduirait ces femmes et ces hommes à surinvestir « le territoire, le local, le quartier, le village, la maison », refuges qui constitueraient alors une réponse à l'insécurité sociale et culturelle vécue³. L'ancien médiateur de la République, Jean-Paul Delevoye, pose un constat convergent : « Nous avons deux France : celle qui croît à toute vitesse, et celle qui disparaît »⁴.

Les femmes, les plus pauvres des pauvres de ces territoires

Aux inégalités entre les territoires, s'ajoutent des inégalités au sein des populations des territoires fragilisés, en premier lieu entre les femmes et les hommes. Si les inégalités entre les sexes se retrouvent aux quatre coins de la France et dans tous les milieux sociaux, elles sont toutefois particulières dans les quartiers et les territoires ruraux, souvent par leur intensité, parfois par leurs spécificités. Et ce pour **trois raisons principales** : une concentration de la pauvreté dans les territoires fragilisés notamment induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi, une répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre les femmes et les hommes, et enfin, un moindre accès aux droits et aux services – notamment publics – alors même que c'est là où l'attente d'égalité républicaine est la plus forte. Ces inégalités sexuées particulièrement pregnantes expliquent que les rôles et stéréotypes de sexe soient plus marqués dans ces territoires fragilisés. L'accentuation des identités sexuées permet de justifier les inégalités en les « naturalisant ».

1 Cf. article « Les effets de la crise se sont concentrés en banlieue », *Le Monde* du 19 décembre 2013 sur le rapport 2013 de l'Onzus. « Même s'il existe des disparités entre les quartiers prioritaires, les banlieues dévissent alors que le reste du pays s'en sort ».

2 Christophe Guilly - article « Exclues, les nouvelles classes populaires s'organisent en « contre-société » - *Le Monde*, 19 février 2013

3 Christophe Guilly, *Ibid.*

4 JP Delevoye, ancien médiateur de la République et aujourd'hui Président du CESE, *Le Monde* du 29 décembre 2013

La « pauvreté » est ici entendue plus largement qu'au seul sens monétaire. Le prix Nobel Amartya Sen souligne que **la pauvreté « n'est pas que privation monétaire, mais aussi privation de « capacités »** : c'est-à-dire l'évaluation non seulement de ce que possèdent les gens, mais aussi de leur liberté à choisir leur vie. Rentrent alors en ligne de compte la situation familiale, l'éducation, l'employabilité ou les « valeurs », comme « l'espoir », notion développée par l'économiste spécialiste de la pauvreté, Esther Duflo.

Parce que les personnes en situation de pauvreté sont majoritairement des femmes, et parce que le poids accru des traditions pèse d'abord sur les femmes et constitue un frein majeur à leur sortie de la pauvreté et au déploiement de leurs pleines capacités, **la lutte contre les inégalités à l'encontre des femmes doit être au cœur de la bataille pour la justice sociale et le développement de ces territoires fragilisés**. L'étude statistique⁵ réalisée dans le cadre de ce travail l'atteste. Par exemple : dans les zones urbaines sensibles, seulement une femme sur deux est sur le marché du travail contre près de deux femmes sur trois hors Zus, ou encore, les jeunes femmes (18-25 ans) sont mères deux fois plus en Zus qu'en dehors ; en milieu rural, 39% des femmes salariées sont à temps partiel contre 29% au niveau national, ou rencontrent également des difficultés particulières dans l'accès aux financements lorsqu'elles souhaitent entreprendre ou créer leur activité. Ainsi par exemple 28% des femmes agricultrices seulement ont bénéficié de la Dotation jeune agriculteur contre 39% des hommes du même âge installés en agriculture.

L'impérieuse nécessité de croiser l'approche en matière d'égalité territoriale et d'égalité femmes-hommes

Aujourd'hui, on observe une prise de conscience croissante des inégalités territoriales, sociales, et sexuées, mais trop souvent segmentée car ne prenant pas en compte, ou que très rarement, le croisement de ces différents types d'inégalités. **La triple inégalité sexuée, sociale et territoriale vécue par les femmes des territoires fragilisés est ainsi trop peu rendue visible**. Et pour cause, aucun travail institutionnel n'avait jusqu'alors été conduit au niveau national en adoptant à la fois une approche territoriale et une approche en termes d'égalité femmes-hommes dans les territoires fragilisés.

C'est pourquoi Najat Vallaud-Belkacem, Ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, a demandé en 2013 à notre instance consultative indépendante un travail de réflexion et de proposition croisant précisément ces deux approches.

Deux objectifs politiques sous-tendent ce travail. **Les droits des femmes et l'égalité ne peuvent pas être à deux vitesses**, mais doivent être une réalité partout, et **tous les territoires doivent pouvoir préparer l'avenir et se développer de manière durable**. En termes de politiques publiques cela passe à la fois par la territorialisation des politiques de droits des femmes et d'égalité - c'est-à-dire la prise en compte des contextes locaux spécifiques pour une déclinaison effective sur le terrain des politiques publiques d'égalité - et par l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques de développement et d'égalité territoriale.

Ces deux principes d'action publique peuvent et doivent s'appliquer à tous les types de territoires, car chaque territoire a ses spécificités et l'action locale dans tous ses champs d'intervention peut

⁵ Etude du HCEfh, "Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux" : les fractures territoriales renforcent les inégalités femmes-hommes : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/hcefh/actualites-128/article/etude-les-chiffres-cles-des-809>

et doit intégrer l'égalité femmes-hommes⁶. Toutefois, et conformément à la lettre de la saisine, nous nous concentrerons dans ce rapport à traiter de la situation des quartiers relevant de la politique de la ville ainsi qu'à celle des territoires ruraux fragilisés.

Nous n'avons pas pu traiter dans le présent rapport de la question des espaces péri-urbains et des territoires d'Outre-mer alors même que ces territoires sont également touchés par de fortes inégalités territoriales. Compte-tenu des problématiques en matière d'égalité femmes-hommes extrêmement importantes – et souvent spécifiques dans leurs formes – qui s'y jouent, un prolongement de ce rapport par un travail dédié à ces territoires, et notamment à l'Outre-mer, apparaît indispensable.

Du national au local : un contexte propice pour agir

Le présent rapport s'inscrit dans un contexte particulièrement propice qui appelle à la mobilisation, à l'innovation et à l'action dans les territoires. L'égalité femmes-hommes comme l'égalité des territoires sont aujourd'hui des priorités gouvernementales. **De nombreux chantiers déterminants et structurants à horizon 2020 sont en cours de lancement. L'enjeu fort aujourd'hui est celui de l'intégration, par ces chantiers, de la double dimension égalité femmes-hommes et égalité territoriale.**

S'agissant des droits des femmes et de l'égalité, depuis 2012 une dynamique nouvelle a été enclenchée. Elle est incarnée et portée par le retour d'un ministère de plein exercice et d'un Gouvernement paritaire qui promeut une approche intégrée de l'égalité, mêlant mesures spécifiques et mobilisation du droit commun, au service de la réduction des inégalités entre les sexes, par une intégration transversale de l'objectif d'égalité, dans tous les champs.

Concernant l'égalité des territoires, le **Commissariat général à l'égalité des territoires** (CGET) a été créé par décret du 31 mars 2014. Regroupant la Délégation à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (Datar), le secrétariat général du Comité interministériel des villes (SG-CIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé), le CGET a pour objectif premier de « rompre avec une approche sectorielle des politiques publiques pour privilégier une réflexion transversale »⁷ qui pense de manière articulée le développement des villes et des campagnes.

Dans le même temps, la politique de la ville est l'objet d'une profonde réforme. A partir d'une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et basée sur la concentration des bas revenus, de nouveaux **contrats de ville seront négociés en 2014**, pour la période 2014-2020. **La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal obligatoire de ces nouveaux contrats.**

Par ailleurs, une convention triennale d'objectifs 2013-2015 a été signée le 22 mai 2013 entre le ministère des Droits des femmes et le ministère délégué à la ville. Enfin, et en matière de contractualisation, les **nouvelles programmations 2014-2020 des contrats de plan Etat-régions comme des fonds structurels européens** sont en cours de négociation, et de nouveaux instruments d'aménagement du territoire propres aux territoires ruraux voient le jour, à l'instar des nouveaux contrats de bourgs.

⁶ Plusieurs travaux récents ont pu traiter de l'action locale en matière d'égalité femmes-hommes et constituent de véritables ressources pour penser, construire et évaluer l'action au niveau local :

Cf. notamment Vincent FELTESSE – *Egalité femmes-hommes dans les territoires. Etat des lieux des bonnes pratiques dans les collectivités locales et propositions pour les généraliser*. Rapport – Ministère des Droits des femmes, 17 juin 2013 ; Centre Hubertine Auclert – *Les politiques locales d'égalité en France – Analyse des expériences de 30 collectivités engagées pour l'égalité femmes-hommes – 2013* ; INET – *Egalité professionnelle femmes-hommes : Des clés pour agir. Un cahier des élèves administrateurs territoriaux – CNFPT, 2013* ;

Le site de l'AFCCRE permet d'accéder aux plans d'action égalité femmes-hommes mis en œuvre dans les collectivités locales en France : http://www.afccre.org/fr/dossiers-thematiques/egalite%3%A9-femmes-hommes/bonnes-pratiques#.U32hj_I_tSc

⁷ Cf. compte-rendu du Conseil des ministres du 26 mars 2014 sur le site internet de l'Elysée : www.elysee.fr

Retisser le lien de confiance avec la République en passant des promesses aux actes

Comment alors mieux prendre en compte, dans la politique d'égalité femmes-hommes, les contextes locaux spécifiques propres aux quartiers relevant de la politique de la ville et aux territoires ruraux isolés, et comment mieux intégrer l'égalité femmes-hommes dans la politique de la ville et la politique d'aménagement du territoire en direction des territoires ruraux isolés ?

Les quartiers relevant de la politique de la ville comme les territoires ruraux isolés enregistrent des difficultés particulières et/ou aggravées en matière de droits des femmes et d'égalité femmes-hommes, compte tenu de freins spécifiques et d'un sous-investissement de l'action publique qui rompt l'égalité des citoyen-ne-s. **C'est en s'attaquant à ces freins spécifiques, en actionnant les leviers et atouts existants, et en impulsant une action publique plus volontariste, que l'égalité territoriale des citoyen-ne-s en matière de droits des femmes et d'égalité progressera.**

Pour cela, il y a urgence à ce que le droit commun soit pleinement mobilisé en direction de ces territoires, et en particulier en direction des femmes. On constate la situation inverse aujourd'hui avec **des espaces et des femmes qui concentrent les difficultés, mais pour lesquels pourtant les moyens financiers spécifiques ne viennent pas compenser les inégalités de traitement résultant des politiques publiques de droit commun**⁸.

L'égalité femmes-hommes comme condition de réussite d'un développement durable et rempart face à la montée des extrémismes de tous ordres

Ces carences de l'action publique et les inégalités qu'elles laissent prospérer entravent sérieusement le développement durable de ces territoires, en les privant de bon nombre de potentialités, de sources de créativité et d'énergie. Si l'action publique ne se donne pas les moyens d'analyser la situation différente aujourd'hui des femmes et des hommes, du fait des inégalités structurelles qui existent entre les sexes, et du fait de spécificités propres à chaque territoire, elle compromet les chances de réussite des politiques et dispositifs mis en place. De la même manière, **le territoire doit être au cœur des problématiques d'égalité si l'on veut atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, l'égalité du quotidien, et l'égalité partout.**

Au-delà de la question de l'efficacité des politiques publiques, la situation dont souffrent ces territoires et leurs populations les plus pauvres **fait le lit des extrémismes et des replis, laisse prospérer la peur et l'obscurantisme, et contribue à l'affaiblissement des valeurs républicaines.** Est-ce un hasard si le collectif conservateur « Journée de retrait à l'école » a ciblé en particulier des écoles situées dans les quartiers relevant de la politique de la ville et en milieu rural pour s'attaquer au programme des ABCD de l'Egalité, en propageant de fausses rumeurs relatives aux contenus et aux objectifs de ces programmes éducatifs ? Sous la poussée des extrémismes, sur le plan électoral comme religieux, le risque est réel que les populations de ces territoires soient instrumentalisées contre l'égalité femmes-hommes, si l'action et la pédagogie nécessaires ne sont pas déployées.

⁸ En effet le rapport de la Cour des comptes « La politique de la ville, une décennie de réformes » paru le 17 juillet 2012 – a dénoncé le fait que les moyens spécifiques destinés aux quartiers prioritaires ne venaient pas, contrairement à une idée reçue, compenser la moindre mobilisation des politiques de droit commun. Concernant les territoires plus ruraux, on relève une concentration des moyens et des services dans les zones urbaines au détriment des populations rurales. Et enfin, concernant les femmes, des exemples d'inégalités de traitement en matière de distribution de l'argent public sont de plus en plus mis en lumière. Certains seront développés par la suite, notamment concernant la question des sports et loisirs, ou encore des aides à la création d'entreprises.

Les réflexions et propositions qui vont suivre s'inscrivent dans le cadre des valeurs républicaines d'égalité, de liberté et de laïcité, et tendent à les traduire en actes. Le débat porte sur l'articulation d'une double obligation : celle du respect de l'universalité des droits, en lien avec le principe d'indivisibilité de la République, et celle de la prise en compte des spécificités des populations comme des territoires, en particulier en situation de vulnérabilité⁹.

En préalable, il est essentiel de refuser de fausses oppositions qui neutralisent l'action. Ainsi, **l'égalité femmes-hommes ne saurait être opposée à la lutte contre les inégalités sociales ou à celle contre les discriminations liées à l'origine**, mais elles doivent, à l'inverse, être articulées ensemble. De même, le relativisme culturel ne saurait être brandi pour refuser que les droits des femmes s'appliquent partout sur le territoire et que l'égalité soit définie à géométrie variable.

Un groupe de travail EGATER collaboratif et tourné vers l'action

En avril 2013 a été créé au sein du Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) un groupe de travail ad hoc nommé EGATER (Égalité territoriale et Égalité des femmes et des hommes). Un appel à participation a été lancé en direction des membres du HCEfh, et, dans une approche collaborative, des personnalités ou organismes extérieurs ont été associé-e-s en fonction de leur compétence ou de leur fonction (cf. composition du groupe EGATER en annexe). Le groupe EGATER, appuyé par le cabinet Perfegal spécialisé sur l'égalité femmes-hommes, s'est réuni à douze reprises depuis avril 2013, dont trois journées d'auditions en septembre, décembre et février derniers.

À l'issue des travaux de ce groupe, et en collaboration avec l'Observatoire national des zones urbaines sensibles et l'INSEE, **une première étude statistique « Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux » a été publiée en avril 2014**. Ce diagnostic quantitatif est complété dans ce rapport par de nombreuses autres données chiffrées ainsi que par un volet qualitatif analysant les différentes inégalités sexuées, sociales et territoriales dont sont l'objet les femmes des territoires fragilisés.

Une première partie sera consacrée à mettre en évidence et à décrypter ces inégalités autour des trois champs prioritaires identifiés : emploi ; espace public, citoyenneté et violences de genre ; accès aux droits et services publics.

Dans une seconde partie, les cadres nouveaux ou renouvelés de politiques publiques d'égalité femmes-hommes et d'égalité territoriale seront analysés pour identifier les leviers à actionner pour territorialiser les politiques des droits des femmes et d'égalité entre les sexes, et intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de développement territorial. La démarche EGALiTER, reposant sur 6 piliers, sera alors présentée pour mettre en œuvre un changement structurel.

Ce rapport appelle à l'action les pouvoirs publics nationaux comme locaux. Afin d'inspirer l'action locale, **les territoires innovants seront mis en avant via 20 fiches actions** qui figurent – avec l'étude statistique et la fiche outil relative au diagnostic quantitatif territorial sexué – dans la partie "outils" du rapport. Ces fiches actions présenteront des dispositifs innovants ayant déjà fait la preuve de leur efficacité, et pouvant être déployés dans d'autres territoires urbains ou ruraux fragilisés.

⁹ voir note « Quel modèle républicain dans 10 ans » du CGSP
<http://www.strategie.gouv.fr/blog/2013/09/note-quel-modele-republicain/>)

Quelques définitions clés

Ce rapport, comme les discussions et actions relatives aux inégalités femmes-hommes dans les territoires, reposent sur un certain nombre de concepts, notions et valeurs pour lesquels il convient, au préalable, d'avoir une compréhension commune. Ce travail indispensable méritera d'être poursuivi en dehors de ce rapport.

Territoire urbain fragilisé – Zones urbaines sensibles (ZUS)

Les ZUS constituent la cible prioritaire de la politique de la ville. Elles sont au nombre de 751. La liste est fixée par décret, en fonction notamment des difficultés que connaissent les habitant-e-s de ces territoires et de la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé. Les ZUS présentent une forte hétérogénéité de territoires comme de populations.

Territoire rural fragilisé - communes en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou Hors aire urbaine (HAU)

Les territoires ruraux fragilisés, dits encore « campagnes fragiles », recouvrent des territoires peu densément peuplés, marqués par des difficultés socio-économiques importantes, et/ou étant isolés du fait de leur éloignement de la ville.

Égalité femmes-hommes

L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental selon lequel les femmes et les hommes sont investis des mêmes droits et libertés. Il constitue une valeur capitale pour la démocratie.

Ce principe suppose une égalité de droit (égalité formelle), des opportunités égales, des conditions et des traitements égaux (égalité réelle) dans toutes les sphères de la vie et tous les domaines sociaux. Il renvoie aussi à l'égalité de visibilité, autonomie, responsabilité et participation des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.

Approche intégrée de l'égalité femmes-hommes

L'approche intégrée consiste en l'incorporation de l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les domaines et à tous les niveaux, par les acteurs généralement impliqués dans la définition, la mise en œuvre ou l'évaluation des politiques. L'approche intégrée peut donc mener à la (ré)organisation, l'amélioration et l'évaluation des processus de prise de décision relatifs aux politiques.

L'approche intégrée n'implique pas d'en finir avec toutes mesures spécifiques s'adressant aux femmes ou étant consacrée à l'égalité entre les femmes et les hommes. Elle implique une double approche :

- une approche transversale : l'objectif d'égalité femmes-hommes doit être présente dans toute politique, toute loi, toute mesure. Par exemple, les politiques en matière de transports ou d'emploi doivent prendre en compte les situations d'inégalités entre les femmes et les hommes ainsi que leurs besoins et aspirations parfois différents.
- une approche spécifique : des actions spécifiques, à destination exclusivement des femmes, peuvent être prises. Il s'avère encore nécessaire de réparer des situations évidentes d'inégalités ou de discriminations sexistes. Pour cela, ces actions spécifiques ou dites "mesures d'action positive", sont encore possibles et nécessaires.

Égalité territoriale

L'égalité des territoires est l'objectif poursuivi par la justice territoriale en promouvant le développement humain et les capacités de toutes et tous, quel que soit leur lieu de naissance, de résidence ou de travail. En langage administratif, elle s'apparente à la continuité territoriale de la République, à commencer par celle du service public, garantie à chaque citoyen-ne par la Constitution. L'égalité territoriale ne traduit pas l'idée d'une uniformisation des territoires, mais plutôt l'assurance de l'équilibre entre universalité des droits et respects des particularités propres à chaque territoire.

Discrimination

La discrimination consiste à favoriser ou défavoriser quelqu'un, en raison de certaines de ses caractéristiques ou de certains de ses choix personnels (selon 20 critères, en droit pénal et droit du travail français) : origine, sexe, situation de famille, grossesse, apparence physique, patronyme, état de santé, handicap, caractéristiques génétiques, mœurs, orientation ou identité sexuelle, âge, opinions politiques, activités syndicales, appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée et lieu de résidence. Un débat porte actuellement sur la possible inscription dans la loi d'un 21ème critère de discrimination fondée sur la précarité sociale¹.

Une **discrimination directe** est une situation dans laquelle une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable, sur le fondement des 20 critères précités.

Par exemple, un recruteur qui refuse l'embauche d'un individu du fait de son lieu d'habitation jugé trop lointain commet une discrimination directe.

Une **discrimination indirecte** est une situation dans laquelle une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, entraîne un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, pour l'un des critères précités, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés. La discrimination indirecte s'intéresse au résultat discriminatoire que produit une mesure et non à l'intention discriminatoire ou non qu'avait son auteur.

Par exemple, un critère tenant au temps de travail affecte majoritairement les femmes, de manière défavorable. Ainsi, l'attribution d'une allocation par un organisme professionnel aux salariés ayant travaillé un certain nombre d'heures peut constituer une discrimination indirecte à l'égard des femmes puisque ces dernières représentent 80% des salarié-e-s à temps partiel.

Le concept d'intersectionnalité des discriminations permet d'explorer comment certaines situations sont la conséquence de systèmes d'oppression multiples, par exemple la classe sociale, le sexe ou l'origine, et ne peuvent être comprises isolément. Cette approche des discriminations ne vise pas à additionner plusieurs critères de discriminations mais bien d'en analyser les effets conjugués, tant dans leurs processus que dans leurs effets. Les personnes concernées peuvent ainsi subir des formes multiples ou aggravées de discrimination.

Ainsi, il apparaît que le « groupe » des femmes n'est pas homogène. L'oppression sexuelle des femmes de couleur est différente de celle des femmes blanches. Il en va de même pour les discriminations rencontrées par les femmes issues d'un milieu populaire et celles issues d'un milieu bourgeois.

Les termes « discrimination multicritère », « discrimination multiple » et « discrimination multifactorielle » participent de cette même lecture des discriminations.

¹ Constatant le recul de l'effectivité des droits des populations les plus vulnérables, la Commission nationale consultative des droits de l'homme a rendu un avis en ce sens le 26 septembre 2013.

Genre

Le genre est un système de normes hiérarchisées et hiérarchisant de masculinité/féminité, dans une société donnée à une époque donnée. Ces normes sont interdépendantes et elles se définissent les unes par rapport aux autres. Ce système de norme est rendu visible par les rôles de sexe, c'est à dire les traits psychologiques, les comportements, les rôles sociaux ou les activités assignés plutôt aux femmes ou plutôt aux hommes, dans une culture donnée. Les rôles de sexe sont légitimés par les stéréotypes de sexe.

Par exemple, les femmes "sont douces" (stéréotype de sexe) donc leur rôle premier est de "s'occuper de leur foyer" (rôle de sexe) et les hommes "sont forts" (stéréotype de sexe) donc leur rôle principal est "de pourvoir aux besoins du foyer" (rôle de sexe).

Le genre, en tant que système de normes hiérarchisées et hiérarchisantes, sert à légitimer des rapports sociaux de sexe inégaux.

Lutte contre les inégalités femmes-hommes et lutte contre les discriminations

La lutte contre les discriminations est un instrument de la lutte pour l'égalité, mais la lutte pour l'égalité ne peut se réduire à la lutte contre les discriminations. Le concept de discrimination n'est pas un substitut au principe d'égalité : il est une ressource, en ce qu'il nomme et constate des inégalités de traitement. La lutte pour l'égalité passe par de nombreux autres leviers de politiques publiques. La lutte contre les discriminations est un instrument de l'égalité, mais la lutte contre les inégalités ne peut se réduire à la lutte contre les discriminations. Dans le champ de l'égalité professionnelle par exemple, empêcher qu'une inégalité de traitement perdure par la lutte contre les discriminations (ex : discrimination salariale d'une femme de retour de congé maternité), mais aussi lutter contre la ségrégation des femmes dans certains types de métiers le plus souvent dévalorisés, concevoir des politiques d'articulation des temps de vie plus adaptées, augmenter le nombre de places d'accueil de jeunes enfants, etc.

Mixité et parité

Le terme de **parité** correspond à un partage à 50/50 du pouvoir de représentation et de décision entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des sphères citoyennes qu'elles soient politiques, économiques et sociales.

La notion de **mixité** renvoie à la co-présence des femmes et des hommes dans un même espace. Cette mixité peut avoir des degrés très divers selon que l'écart entre le nombre de femmes et d'hommes est plus ou moins important. La mixité n'équivaut pas à l'égalité entre les femmes et les hommes puisque la co-présence ne signifie pas nécessairement une participation et un traitement égaux dans l'espace concerné.

Pauvreté

La pauvreté est un phénomène complexe, multidimensionnel, souvent difficile à appréhender. Elle peut revêtir différents aspects (pauvreté monétaire ou en condition de vie, voire pauvreté ressentie). Néanmoins on peut distinguer deux approches :

La **pauvreté absolue ou extrême pauvreté** désigne une situation dans laquelle les personnes ne disposent pas des biens de première nécessité pour satisfaire des besoins essentiels, pour assurer leur survie. Par exemple, elles n'ont pas ou très peu accès à la nourriture, à l'eau potable, à une habitation ou à des médicaments.

La **pauvreté relative** désigne une situation dans laquelle le mode de vie et le revenu de certaines personnes se situent tellement en-deçà du niveau général de vie dans le pays ou la région où ces personnes vivent que celles-ci ne sont pas en situation de participer effectivement à la vie sociale. Son ampleur varie en fonction de chaque pays.

Au-delà, les personnes en situation de pauvreté rencontrent ainsi, plus que le reste de la population, des situations d'inégalités et de discriminations. Elles n'ont pas un égal accès aux droits, aux services ou à la participation à la vie publique. Leurs capacités d'action et de participation sont alors limitées.

C'est bien cette définition qui a été retenue par le Conseil de l'Europe en 1984 et qui définit comme pauvre "toute personne disposant de ressources si faibles qu'elle est exclue des modes de vie minimaux acceptables dans l'État membre où elle vit".

Stéréotypes de sexe

Les stéréotypes de sexe sont des représentations schématiques et globalisantes sur ce que sont et ne sont pas les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sous-entendu par nature : « les femmes n'ont pas le sens de l'orientation », « les hommes sont compétents en technique », « les femmes sont intuitives », « les hommes ne sont pas émotifs », etc.

Par exemple, les filles "aiment le rose" et les garçons "aiment le bleu".

PARTIE 1

Des inégalités
femmes-hommes renforcées
dans les territoires fragilisés :
quels impacts
sur le développement durable
de ces territoires
et quels moyens d'action
au niveau local ?

*De la nécessaire prise de conscience
des inégalités de sexe à l'action
dans les territoires autour de trois priorités.*

Mieux observer, mieux penser et agir ensemble

En préambule de cette 1^{re} partie, consacrée pour une large part au diagnostic des inégalités entre les sexes et entre les femmes elles mêmes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, il est primordial de rappeler l'importance première, pour toute personne ou organisation souhaitant s'intéresser, analyser, et agir sur les inégalités femmes-hommes dans les territoires visés, de disposer de données chiffrées sexuées et territorialisées et des clés d'analyse permettant d'en faire une lecture éclairée.

Le manque de données chiffrées sexuées et territorialisées a constitué une réelle difficulté, voire même souvent une limite, au travail réalisé dans le cadre de ce rapport. Les difficultés ont été accrues par le sujet d'étude : celui de l'intersection entre les inégalités femmes-hommes avec les inégalités territoriales. Par moment, des données très riches sur les territoires existaient, mais n'étaient pas ventilées selon le sexe ; à d'autre moment, des statistiques sur la situation des femmes étaient disponibles mais n'intégraient pas une analyse des inégalités territoriales.

Cela a particulièrement été le cas concernant les territoires ruraux fragilisés qui souffrent d'un relatif désintérêt : absence à la fois d'une définition claire et unique de leur périmètre, d'une géographie prioritaire, et d'une structure nationale dédiée à leur observation, et donc par voie de conséquence d'une politique spécifique structurée, or il n'existe pas de réelle politique de la ruralité aujourd'hui. A contrario, il a pu être constaté le levier précieux et efficace que constitue, pour les quartiers prioritaires, le fait d'être l'objet d'une politique spécifique - la politique de la ville – d'un zonage opérationnel - principalement avec les Zones urbaines sensibles aujourd'hui, et avec les quartiers prioritaires demain – et de disposer d'un observatoire dédié – l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus). Qui plus est, l'Onzus pallie de plus en plus le manque de données sexuées à l'échelle des Zus en développant le nombre d'indicateurs sexués et leur analyse. C'est ainsi que le rapport 2012 de l'Onzus a pu consacrer pour la première fois un chapitre à la situation des femmes en Zus. Ce travail fut une ressource majeure pour le présent rapport, bien que le nombre de problématiques traitées soit encore relativement restreint au regard de l'étendue des inégalités entre les sexes.

Sophie Ponthieux, économiste à l'INSEE, dans un récent rapport sur « l'information statistique sexuée dans la statistique publique » (2013) pointait du doigt le manque de données sexuées territorialisées sur des thématiques telles que la situation des femmes face aux modes de transports en milieu rural, l'accompagnement des personnes âgées/dépendantes, les inégalités inter-sectionnelles¹. Ses constats semblent avoir été en partie pris en compte par les pouvoirs publics. La Loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2013, prévoit en effet que le futur Observatoire national de la politique de la ville (qui vient remplacer l'Onzus) aura notamment pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes. Il devra produire des données statistiques sexuées pour les quartiers prioritaires. Les obligations posées par le législateur dans son Titre 1^{er} semblent donc prometteuses. Mais pour garantir l'efficacité de cette mesure l'Observatoire national de la politique de la ville, comme tous les autres lieux d'observation, devra s'assurer d'une expertise sur les questions de genre. Il est en effet nécessaire que des personnes ressources formées sur les questions de genre participent à ce travail statistique, en amont, dans la définition des indicateurs et des champs à observer, et en aval, dans l'analyse des données collectées. C'est la condition pour comprendre les situations observées et éviter tout risque de stigmatisation de certaines catégories de populations - comme par exemple les personnes immigrées et/ou issues de l'immigration².

1 S. PONTHEUX, *L'information statistique sexuée dans la statistique publique : état des lieux et pistes de réflexion*, INSEE, Octobre 2013, p. 12-13

2 C'est notamment l'un des points de vigilance sur lequel a souhaité insister Renaud Epstein, maître de conférence en Science Politique à l'Université de Nantes et membre du Conseil scientifique de l'ONZUS, sollicité dans le cadre du travail du groupe EGATER. Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2

De plus, la mesure statistique du niveau de vie des femmes est aujourd'hui très mal couverte. C'est également ce que soulignait le rapport Sophie Ponthieux.

En effet, la plupart des enquêtes auprès des ménages de la statistique publique impute aux femmes un revenu tenant compte de l'ensemble des revenus du ménage (et donc du revenu du mari lorsque la femme est en couple). Que ce soient dans les quartiers de la politique de la ville ou dans les territoires ruraux isolés, cette thématique est d'autant plus prégnante que les revenus des habitants sont faibles et que les transferts de revenus au sein du couple peuvent se révéler complexes (il n'est pas a priori certain que les revenus du ménage soit partagé à parts égales entre la femme et l'homme – ce sujet méritant d'ailleurs à lui seul une analyse particulière).

RECOMMANDATION 1

Systématiser la production de données sexuées territorialisées et s'assurer que les instances d'observation, de concertation et de décision, en particulier concernant les territoires, disposent de l'expertise nécessaire à l'analyse de ces données

- 1.4. Suite au rapport de Sophie Ponthieux (Insee), un groupe de travail sur la question des données sexuées devrait être mis en place au Cnis (Conseil national de l'information statistique), instance au sein de laquelle sont prises les grandes orientations de production de statistique publique. Ce groupe devra intégrer une approche territoriale prenant en compte les territoires ruraux fragilisés et les quartiers prioritaires, et notamment la problématique de la mesure statistique du niveau de vie des femmes.
- 1.5. Les organes producteurs de données devront dans la mesure du possible croiser ces données sexuées territorialisées avec d'autres facteurs d'inégalités ou de discriminations, notamment la CSP, l'âge, l'origine, le handicap et le lieu de résidence.
- 1.6. La question de l'égalité entre les femmes et les hommes nécessite une approche véritablement transversale. Le diagnostic territorial doit, très en amont et de manière intégrée, prendre en compte la question de l'égalité femmes-hommes. Si ce n'est pas le cas - par exemple en se limitant à une approche spécifique sur la question - le diagnostic porté ne permettra pas de mettre en lumière les enjeux et mécanismes propres à l'impact des inégalités territoriales sur la question des inégalités femmes-hommes. Sa validité pourrait et devrait alors être mise en question.
- 1.4. Le conseil scientifique de l'égalité des territoires, le conseil d'orientation de l'observatoire national de la politique de la ville, le conseil de l'observatoire des territoires, les observatoires locaux, ou encore les conseils de développement local devront s'assurer de la présence des représentant-e-s de la DGS-SDFE et/ou d'au moins une personne ressource ayant l'expertise requise pour analyser les données sexuées territorialisées à partir de l'approche de genre
- 1.5. Au sein de la direction des stratégies territoriales du CGET un-e référent-e devra porter la responsabilité de la production, de l'analyse et de la mobilisation des données sexuées territorialisées.

RECOMMANDATION 2

Soutenir le développement de la recherche et de l'expertise sur le croisement entre genre et développement territorial, et sur les discriminations multicritères

- 2.1. Parmi les axes de recherche à développer, une typologie des territoires en fonction de leur impact sur l'égalité femmes-hommes pourrait être construite, et la question du lien entre égalité femmes-hommes et développement territorial doit être approfondie notamment autour de la construction de nouveaux indicateurs de développement.
- 2.2. La recherche et l'expertise relatives aux territoires ruraux doivent être tout particulièrement développées considérant les carences actuelles, et doivent intégrer la dimension du genre.

RECOMMANDATION 3 :

Faire réaliser une enquête consacrée à la situation des femmes et des inégalités femmes-hommes dans les territoires d'outre-mer

En matière d'emploi, les outre-mer sont marqués par la précarité, la pauvreté et des inégalités encore plus importantes que dans l'hexagone (entre 25 et 30% de la population au chômage). Les femmes sont globalement dans une situation encore plus difficile au regard de l'emploi. Leur taux d'emploi est inférieur à celui des femmes de l'hexagone et à celui des hommes ; et leur taux de chômage est bien supérieur à celui des hommes.

De plus, ces territoires se distinguent en matière de violences faites aux femmes, plus particulièrement en ce qui concerne les violences sexuelles avec un taux élevé de viols, harcèlements et autres atteintes sexuelles. Par exemple, en 2011, plus de 200 affaires ont été enregistrées en Martinique, et plus de 240 en Guadeloupe. Ces territoires rencontrent également des problématiques très spécifiques vis-à-vis de la santé/contraception. Par exemple, les derniers résultats publiés par la DREES en juin 2013 montrent un taux d'IVG pour 1 000 femmes âgées de 15 à 49 ans de 27.5 contre 14.6 dans l'hexagone, avec des disparités au sein des territoires d'outre-mer importantes – 42.8 en Guadeloupe contre 20.5 à La Réunion par exemple.

Le dispositif statistique, les problématiques rencontrées par les habitant-e-s des territoires ultramarins sont tellement spécifiques à ces zones, qu'il est indispensable qu'un travail leur soit uniquement dédié à la suite de ce présent rapport.

Priorité 1 - EMPLOI : combattre le sous-emploi des femmes pour rompre le cercle de la pauvreté et assurer le développement des territoires fragilisés

Les femmes représentent 47,7% de la population active en 2012¹. Sous ses airs quasi égalitaire, cette situation masque en réalité de grandes disparités entre les femmes et les hommes : l'accès à l'emploi et à un emploi de qualité² est bien différent pour les femmes et pour les hommes, et entraîne de lourdes conséquences en terme de pauvreté. Ainsi, nationalement, l'écart de taux d'emploi³ entre les femmes et les hommes est toujours de plus 9 points (2011), on relève un relatif sur-chômage des femmes (9,4% contre 8,6% pour les hommes en 2012), les femmes occupent 80% des emplois à temps partiels et sont davantage en CDD que les hommes, et enfin, elles subissent une ségrégation professionnelle qui les concentre dans un plus petit nombre de métiers⁴, métiers dits féminins et dévalorisés. Par voie de conséquence, il demeure un écart de salaire entre les sexes de 27% tous temps de travail confondus⁵, et les femmes sont davantage touchées par la pauvreté, notamment les cheffes de familles monoparentales, ainsi que les jeunes et les femmes âgées.

La bataille pour l'emploi est aujourd'hui la priorité première des pouvoirs publics. C'est dans ce cadre que le Gouvernement, par la voix du Premier ministre le 8 janvier 2014, s'est notamment engagé⁶ à annuler l'écart de taux d'emploi comme l'écart de taux de pauvreté entre les sexes d'ici à 2025, à accroître la part des femmes parmi les personnes créatrices d'entreprises à 40% en 2017 (contre 29% en 2010), ou encore à augmenter la part des salarié-e-s exerçant un emploi mixte⁷ à 33% en 2025 (contre 12% en 2009). La France est également tenue de respecter l'engagement pris au niveau européen de porter le taux d'emploi des femmes de 60% aujourd'hui à 70% en 2020 (cf. « Stratégie Europe 2020 » pour la croissance et l'emploi).

L'emploi est crucial pour l'autonomie – notamment financière – des femmes. La bataille contre le chômage ou la précarité de l'emploi est donc fortement susceptible de servir l'objectif d'égalité femmes-hommes.

L'une des conditions de réussite de cette bataille réside dans la capacité à saisir les inégalités sexuées, sociales et territoriales qui existent face à l'emploi. C'est également un enjeu de premier plan pour faire reculer la pauvreté et pour assurer le développement des territoires fragilisés.

1 Insee Enquête emploi 2012, traitement Drees, extrait indicateurs PLFSS 2014 in Chiffres Clés 2014, Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes - Thème 3 - p.4

2 Séverine LEMIERE, L'accès à l'emploi des femmes : Une question de politiques... Rapport d'une mission sur l'emploi des femmes réalisée à la demande du Ministère des Droits des Femmes entre mars et octobre 2013

3 Le taux d'emploi correspond au nombre d'actifs occupés (individus ayant un emploi) sur le nombre total d'individus. A ne pas confondre avec le taux d'activité qui signifie lui le nombre d'actifs (individus ayant un emploi et chômeurs) sur le nombre total d'individus.

4 En 2012, 50,6% des emplois occupés par les femmes sont concentrés dans 12 des 87 familles professionnelles contre 20 familles professionnelles concentrant plus de 50% des emplois occupés par les hommes Enquête emploi 2012, Insee in Chiffres clés 2014, Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, thème 2 - p.4.

5 En 2009, les salaires des femmes sont inférieurs de 26,9% à ceux des hommes, tous temps de travail confondus contre 27,7% en 2005 - Insee, DASD, 2005 et 2009 définitif. DADS, SIASP, INSEE. Traitement Insee, Drees, DGCL, département des études et des statistiques locales et DGAFP, département des études et des statistiques in Chiffres clés 2014 - Vers l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Thème 3 p.2

6 Cf. le tableau de bord interministériel de l'égalité femmes-hommes dévoilé le 8 janvier 2014 : <http://femmes.gouv.fr/tableau-de-bord-interministeriel-de-legalite-femmes-hommes/>

7 C'est-à-dire exercé par 40% à 60% de femmes.

En effet, les territoires urbains et ruraux fragilisés sont particulièrement marqués par un accès difficile des femmes à l'emploi (inactivité et chômage des femmes) et par une plus grande précarité des emplois occupés (temps partiel, contrats et horaires précaires, ségrégation professionnelle renforcée) (A). Cette situation s'explique par des facteurs variés, souvent imbriqués les uns les autres, et qui appellent de ce fait une action globale (B). Alors que le potentiel de création d'entreprises ou d'activités par les femmes est particulièrement fort dans les territoires fragilisés, il est encore aujourd'hui négligé et mérite donc d'être soutenu (C).

A. Un accès à l'emploi plus difficile et concentré sur des emplois précaires

1. Un sous-emploi des femmes : inactivité et sur-chômage

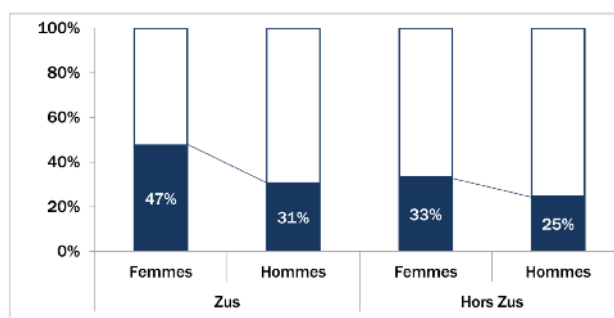
Si des difficultés des femmes en matière d'accès à l'emploi se retrouvent à la fois dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans les territoires ruraux fragilisés, les formes et l'intensité de ces difficultés sont différentes d'un territoire à l'autre. Les quartiers prioritaires sont principalement marqués par un taux d'inactivité des femmes alarmant (*femmes sans emploi et n'en recherchant pas*), quand les femmes des territoires ruraux fragilisés sont autant actives que les hommes (*femmes en emploi ou en recherche d'emploi*) mais sont en revanche davantage au chômage que les hommes.

Quartiers prioritaires : près d'une femme sur deux n'est pas sur le marché du travail, et le phénomène s'aggrave avec la crise

Dans une étude publiée le 7 mars 2014, l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) a révélé que les femmes vivant dans les quartiers de la politique de la ville se retirent progressivement du monde du travail. **Le taux d'activité des femmes en zones urbaines sensibles (Zus) est passé de 57,8% en 2008 à 52,6% en 2012. Cette chute de 5 points est d'autant plus alarmant que, dans le même temps, le taux d'activité se maintient chez les femmes vivant en dehors des Zus, comme chez les hommes en Zus et à l'extérieur de ces quartiers.** Ainsi, dans les quartiers, près de 50% des femmes ne sont pas sur le marché du travail contre environ un tiers des hommes (47% contre 31%).

L'écart entre les femmes et les hommes dans l'accès au marché du travail observé en Zus est le double de celui observé hors Zus : 16 points d'écart entre les taux d'inactivité des femmes et des hommes, au détriment des femmes.

Schéma : Part des inactifs, par sexe, en Zus et hors Zus

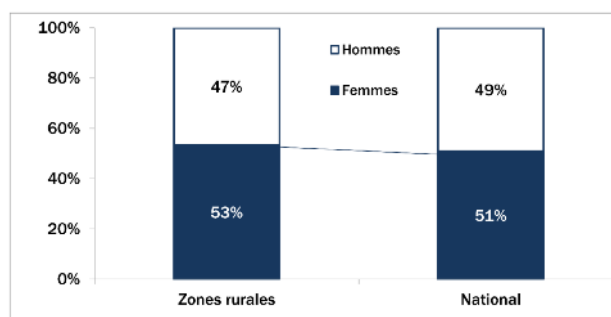


Source : HCEFH, Etude n°2014-04-EGATER

Territoires ruraux fragilisés : un sur-chômage des femmes

L'étude statistique « Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux », réalisée par le HCEfh en collaboration avec l'Onzuz et l'INSEE, et rendue publique en avril 2014¹, indique que, si contrairement aux Zus, le taux d'activité féminin est dans les territoires ruraux fragilisés proche de celui des autres territoires (autour de 68%) et demeure inférieur à celui des hommes (75,2%) dans des proportions équivalente à ce qui est observé au niveau national, on relève en revanche un sur-chômage des femmes en milieu rural.

Schéma : Répartition des demandeur-e-s d'emploi, par sexe, en ZRR et en France métropolitaine



Source : HCEFH, Etude n°2014-04-EGATER

En effet, **dans les territoires ruraux fragilisés, 53% des demandeurs d'emploi sont des femmes contre 51% au niveau national.**

2. Une précarité de l'emploi

Une fois en emploi, les femmes connaissent de nombreuses inégalités liées à la qualité des emplois occupés, qualité elle-même dépendante du secteur d'activité et de sa plus ou moins forte mixité, du volume horaire du contrat (temps plein, partiel, très partiel, etc.), du type de contrat de l'emploi occupé (CDI, CDD, etc.), des horaires (linéaires ou morcelées) et bien évidemment du poste occupé et du salaire.

Dans les territoires fragilisés encore plus qu'ailleurs, et du fait de facteurs identifiés ci-après, les femmes se concentrent dans une palette réduite de métiers très féminisés et peu valorisés, occupent des postes pas ou peu qualifiés, connaissent une forte précarité du travail. Le moindre choix de métiers et la faiblesse

¹ Etude HCEFH n°2014-04-EGATER en annexe

de l'offre d'emplois qualifiés dans les territoires urbains et ruraux fragilisés font courir aux femmes les plus qualifiées un risque de déclassement.

Quartiers prioritaires : Les femmes, et en particulier les moins de 30 ans, connaissent une précarité de l'emploi forte, et sont les premières frappées par la crise économique

La situation professionnelle des femmes dans les zones urbaines sensibles devient de plus en plus précaire : accès au marché du travail plus difficile, emplois plus souvent à temps partiel et en CDD, contraintes plus fréquentes à travailler le dimanche ou le soir. Le recul de la part des CDI, comme le travail du dimanche ou le soir touchent particulièrement les jeunes femmes de moins de 30 ans vivant dans les quartiers.

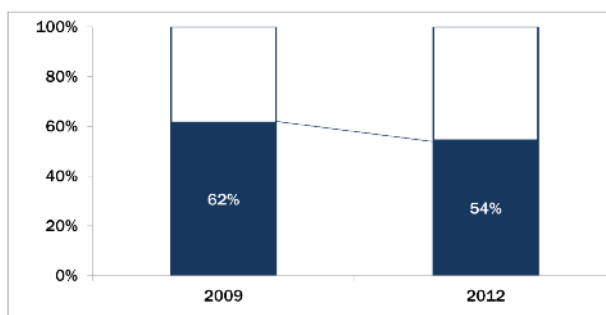
Niveau de responsabilités

Le niveau de responsabilités des emplois en Zus, est inférieur à la moyenne nationale, y compris chez les femmes. L'écart avec les hommes est néanmoins comparable à celui en unités urbaines de référence.

Précarité du contrat : Contrat à Durée Déterminée vs. Contrats à Durée Indéterminée

Les résidents de Zus occupent moins souvent des contrats à durée indéterminée, en particulier les femmes. En 2012, la proportion de femmes en CDI était de 4 points en deçà de celles des hommes (74.5% des femmes pour 78.5% des hommes). La part des jeunes femmes en CDI est en recul important. En 2012, en ZUS, 54% seulement des femmes de 15 à 29 ans sont salariées en CDI alors qu'elles étaient 62% en 2009¹.

Schéma : Part des femmes salariées de moins de 30 ans, en CDI, en 2009 et 2012, en Zus



Source : HCEFH, Etude n°2014-04-EGATER

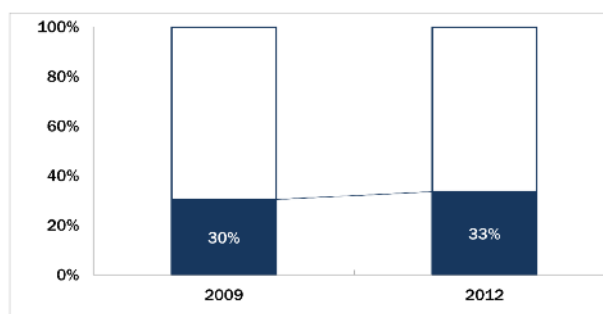
Temps partiel

En Zus, le temps partiel touche quatre à cinq fois plus les femmes que les hommes : cet écart est le même qu'hors Zus.

Avec la crise économique, le temps partiel a tendance à progresser.

¹ ONZUS, *L'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles : la crise a creusé les inégalités avec les hommes*, ONZUS Infos, Les Editions du CIV, Mars 2014, p. 2

Schéma : Part des femmes salariées à temps partiel, en 2009 et 2012, en Zus



Source : HCEFH, Etude n°2014-04-EGATER

Cette tendance est observée par les actrices et acteurs de terrain. Le poids des emplois morcelés et précaires a été mis en avant à plusieurs reprises lors des auditions.

Pour Evelyne Bouzzine, directrice du CRPV 91 Essonne (Centre de Ressource Politique de la Ville), la question de l'emploi morcelé est fondamentale pour les femmes des quartiers. Bénédicte Madelin, directrice de Profession Banlieue (CRPV du 93), soulignait également l'importance de la précarité de l'emploi pour les femmes en relevant qu'en Seine-Saint-Denis, près de 22% des femmes travaillent à temps partiels.

Enfin, et selon l'une des représentantes du mouvement Femmes Solidaires, on observe dans les quartiers de la politique de la ville une augmentation du poids des emplois à temps partiels et peu qualifiés pour les femmes. Celles-ci se dirigeraient de manière importante vers les métiers des services à la personne et notamment vers le métier d'assistante maternelle.

Par ailleurs, pour la moitié d'entre elles, comme le relève l'étude conduite par l'Onzus¹ sur l'emploi des femmes dans les Zus, ce temps partiel est pris faute d'avoir trouvé un emploi à temps plein.

Le travail du dimanche ou du soir est aussi plus répandu dans ces territoires et sa part est en nette progression depuis 2009 : 20,05% en 2012 contre 16,6% en 2009 concernant le travail du dimanche, et 14,1% en 2012 contre 11,7% en 2009 pour le travail le soir².

De plus, les charges familiales pèsent davantage sur les femmes que sur les hommes compromettant ainsi leurs chances d'exercer un emploi à temps plein. Ainsi, 23,6 % des femmes en Zus déclarent le fait de devoir s'occuper de ses enfants, ou d'un autre membre de sa famille, comme raison d'occuper un emploi à temps partiel alors que ce n'est le cas que de 5,0 % des hommes en Zus.

Territoires ruraux : entre temps partiel et emplois précaires

Dans ces territoires, la part des femmes dans les emplois précaires et à temps partiels est également plus importante qu'au niveau national.

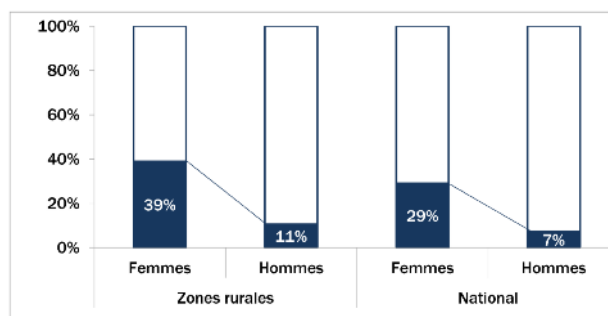
39% des femmes salariées sont à temps partiel (contre 29% au niveau national et 11% des hommes - pour 7% à l'échelle nationale³). Si les femmes sont nationalement (29% des femmes à temps partiel) déjà très touchées par le temps partiel, la situation est aggravée en zones rurales.

¹ ONZUS, *L'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles : la crise a creusé les inégalités avec les hommes*, ONZUS Infos, Les Editions du CIV, Mars 2014, p. 3

² ONZUS - *Ibid*

³ *Chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers et territoires ruraux fragilisés, ou pourquoi il est urgent de redoubler d'efforts pour que l'égalité femmes-hommes progresse partout* – HCEFH - Etude n°2014-04-EGATER, 2014

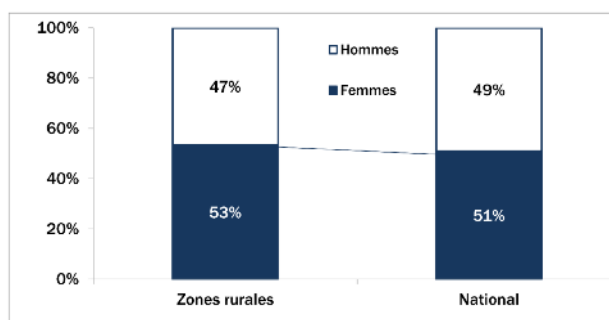
Schéma : part des salarié-e-s à temps partiel, par sexe, en zones rurales et nationalement



Source : HCEFH, Etude n°2014-04-EGATER

Par ailleurs, 16% des femmes occupent des contrats précaires (CDD, intérim, hors apprentissage) contre 11% des hommes, alors que nationalement la part des hommes ne varie pas et celle des femmes est à 14%.

Schéma : part des emplois précaires parmi les salarié-e-s, par sexe, en ZRR et en France métropolitaine



Source : HCEFH, Etude n°2014-04-EGATER

Les difficultés économiques renforcent le déficit d'estime de soi que peuvent déjà connaître des femmes touchées par une situation sociale précaire. Ainsi, lors de son audition, Marie-Hélène Dacos Burgues, ancienne volontaire à ATD Quart-Monde, expliquait :

« Ce sont des femmes humiliées qui ont une mauvaise image dans le quartier, à l'école, auprès des services sociaux. Elles se sentent stigmatisées. Elles ont intégré tout ce qui fait la défiance vis-à-vis des pauvres, la suspicion, le soupçon permanent... Leur vie est une lutte permanente contre l'adversité (problèmes liés au logement souvent insalubre, menaces de placement des enfants, menaces de suppression des allocations familiales pour enfants placés, absence de travail, violences au quotidien, difficultés de relations avec l'école, problèmes de santé). Elles gèrent l'urgence. Le plus souvent, pour elles, s'adresser à une administration dans ces circonstances est difficile ».

Ainsi, si des difficultés en matière d'accès à l'emploi pour les femmes sont palpables et objectivables dans ces deux types de territoires, elles ne revêtent toutefois pas des formes et des degrés de même nature. Les causes de ces difficultés sont multiples et variées en fonction des territoires. Concernant les territoires de l'étude, et bien que des recherches plus approfondies soient encore nécessaires pour affiner le diagnostic, le HCEfh a identifié cinq facteurs explicatifs importants : **un frein lié à la structure du marché de l'emploi dans ces territoires, un frein lié à l'insuffisante action des pouvoirs publics, dont la tolérance à l'inactivité des femmes est trop importante, un frein lié à l'orientation et la formation initiale, un frein lié à la formation continue, et enfin, un frein lié aux multidiscriminations que subissent les femmes de ces territoires.**

Les accorderies : « échanger et coopérer »

Qu'est-ce qu'une accorderie ?

Une accorderie propose aux habitants-es d'un même territoire de se regrouper pour échanger des services et pour coopérer sur la base de leurs talents et de leurs compétences, et ce, en utilisant le temps comme monnaie (une heure rendue = une heure reçue).

Ce modèle d'entreprise d'économie sociale et solidaire visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale est né au Québec en 2002. En 2011, la 1^{re} accorderie française est créée dans un quartier du 19^e arrondissement de Paris relevant de la politique de la Ville, avant qu'une 2^e ne soit créée à Chambéry. 10 accorderies¹ constituent aujourd'hui le Réseau Accorderie de France. Plusieurs autres sont en cours d'accompagnement pour une ouverture fin 2014.

Quels enjeux pour les femmes des territoires fragilisés ?

► Lutter contre la pauvreté, qui touche particulièrement les femmes

Les accorderies ont vocation à s'implanter dans les territoires les plus touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale. Les femmes constituant la majorité des personnes pauvres, même si le Réseau Accorderie de France ne développe pas d'approche spécifiquement orientée vers les femmes, son action impacte davantage les femmes que les hommes. L'accorderie du 14^e arrondissement de Paris par exemple dénombre 34% d'accordeurs issus de quartiers prioritaires dont 79% de femmes.

► Valoriser les savoir-faire quotidiens

Les accorderies ont pour but de « développer le pouvoir d'agir des personnes et des collectivités » via « l'entraide entre des personnes d'âge, de classe sociale, de nationalité et de sexe différent »². Cette valorisation des expériences de chacun-e par la coopération renforce le

lien social et, partant, l'estime de soi. et le pouvoir d'agir des personnes, et des femmes en particulier considérant les freins qu'elles peuvent rencontrer en termes de manque de confiance en soi. Les accordeurs et accordeuses peuvent ainsi se « remettre en selle » et reprendre progressivement la maîtrise de leur vie, par exemple via une recherche d'emploi ou une réorientation professionnelle.

► S'inscrire dans les réalités et dynamiques territoriales, impliquer les habitants

Les principes directeurs des accorderies françaises³ établissent également la nécessité d'une bonne connaissance du territoire, afin de démontrer la bonne intégration du projet d'accorderie dans la dynamique territoriale. Il s'agit en effet de toucher directement les populations locales, en fonction de leurs besoins. Les habitants sont ainsi directement impliqués dans le projet d'accorderie.

Le contexte institutionnel

Partenaires : Macif⁴, collectivités territoriales (les accorderies de Surgères, de Montpellier ou encore de Rhône-Alpes ont, par exemple, fait des Régions un partenaire clé de leur projet). L'accord de partenariat conclu entre les réseaux français et québécois des accorderies s'inscrit dans l'esprit et les visées de l'entente de coopération en matière d'économie sociale et solidaire (ESS) conclue en 2013 par le Québec et la France. Un projet de loi relatif à l'ESS, présenté par le Ministre Benoit Hamon, a été adopté par l'Assemblée Nationale le 20 mai 2014 et poursuit son examen parlementaire.

CHIFFRES CLES

1681 accordeurs en France
dont 73% de femmes,
48% de femmes seules,
26% de femmes vivant avec
– de 10 000€/an,
14% de femmes à la tête de
familles monoparentales
57% de femmes dans le
Conseil des accordeurs
(instance nationale, 2014)

1 Voir la liste des accorderies – LES ACCORDERIES – Choisir son accorderie – adresse URL : <http://www.accorderie.fr/choisir-son-accorderie/>

2 LES ACCORDERIES – Protocole de partenariat - adresse URL : <http://accorderie.ca/communique-le-reseau-accorderie-du-quebec-et-le-reseau-des-accorderies-de-france-signent-un-protocole-de-partenariat/>

3 RHON <http://rhonAlpes.centres-sociaux.fr/files/2013/04/11-conditions-pour-accorderie-et-conditions-de-r%C3%A9ussite-post-COPIL-8-10-2012-v2.pdf> ES ALPES – CENTRES SOCIAUX – Accompagner la création d'Accorderies – adresse URL :

4 FONDATION MACIF – Les Accorderies – adresse URL : <http://www.fondation-macif.org/les-accorderies>

B. De causes multiples et imbriquées à une action globale pour l'accès à un emploi de qualité

1. Une offre d'emploi réduite et peu diversifiée dans les territoires fragilisés

La succession de crises économiques et les recompositions territoriales ont conduit **une part importante des classes populaires à se trouver en marge des zones d'emploi les plus dynamiques.**

Selon le géographe Christophe Guilly¹, « c'est désormais **60% de la population qui vit à la périphérie des villes mondialisées et des marchés de l'emploi les plus dynamiques** »². L'offre d'emploi est de plus en plus rare dans ces territoires.

Les **zones rurales sont en partie concernées par ce diagnostic.** En effet, l'économiste Laurent Davezies³ souligne également que « *près de 20% de la population du pays se trouve aujourd'hui dans des zones d'emploi très vulnérables, qui ont franchi un seuil difficilement réversible de déclin productif* »⁴ : il s'agit notamment de la Lorraine, de la Picardie, de la Champagne Ardenne, de la Franche Comté, de la Haute Normandie⁵.

De plus, les zones rurales connaissent un tissu particulier d'emploi : entre activités de services et artisanat, le tout dans le cadre de très petites entreprises.

En effet, 42% des emplois en zone rurale concernent des activités de services en direction des populations résidentes et les entreprises artisanales sont pour un tiers installées dans des communes de moins de 2000 habitants⁶. La députée de la Dordogne Brigitte Allain⁷, lors de son audition par le groupe EGATER soulignait que : « *le milieu rural est surtout celui des petites entreprises* ».

Une étude de l'INSEE conduite en Picardie souligne la **diminution de l'emploi en milieu rural entre 1975 et 2009.** Or dans cette région où 40% de la population vit en dehors des villes, le déséquilibre entre actifs occupés et offre d'emplois s'accroît : « *Ainsi, l'espace rural périurbain ne compte que 36 emplois pour 100 actifs occupés et l'espace rural le plus éloigné des pôles, 55. À l'opposé, l'espace urbain est excédentaire avec 119 emplois pour 100 actifs* »⁸.

C'est aussi ce qu'indique le rapport *Pauvreté, précarité, solidarité en milieu rural* publié en 2009 à la demande de l'Inspection générale des affaires sociales et du Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux. Il relève en effet que l'écart du taux d'emploi entre territoires ruraux et urbains, après une période de diminution entre 1990 et 1999, est à nouveau à la hausse depuis 2007 : il est ainsi passé de 5,6 points à 8 points⁹. Par ailleurs, le rapport relève que dans ces territoires, plus de la moitié des emplois sont des emplois d'ouvriers et d'employés, donc

1 Christophe GUILLY – « Exclues, les nouvelles classes populaires s'organisent en « contre-société » - Le Monde, 19 février 2013

2 Christophe GUILLY - Ibid

3 D. DAVEZIES, *La crise qui vient. La nouvelle fracture territoriale, Seuil, 2012*

4 D. DAVEZIES - Ibid

5 D. DAVEZIES - Ibid

6 *Projet d'accord de partenariat 2014-2020 entre la Commission européenne et l'Etat français transmis le 31 décembre 2013 – adresse URL - http://www.partenariat20142020.fr/accord_de_partenariat.pdf*

7 Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2

8 Jean-Marc MIERLOT et Guillaume VAN ASTEN - « Précarité en milieu rural picard. Plus l'on s'éloigne des centres urbains, plus les habitants sont fragilisés » - INSEE Picardie, Analyse, n° 79, 2013, p. 2

9 Marianne BERTHOD-WURMSER, Roland OLLIVIER, Michel RAYMOND, Sophie VILLERS, Dominique FABRE - *Pauvreté, précarité, solidarité en milieu rural, Rapport - Inspection générale des affaires sociales, Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux, Septembre 2009, p. 25*

faiblement qualifiés¹, et des emplois dans les secteurs de l'agriculture et de l'artisanat, secteurs où la part des emplois précaires est aujourd'hui particulièrement forte. Dans l'agriculture par exemple, « les CDD (contrats à durée déterminée) constituent aujourd'hui 70% des contrats de travail pour certains départements »². Ainsi, les territoires ruraux sont marqués par une raréfaction des offres d'emploi et par des emplois moins qualifiés et plus précaires.

La raréfaction de l'emploi constitue un frein important à l'insertion professionnelle.

Les sociologues Hélène Cettolo et Annie Rieu, dans une étude conduite en Aquitaine, indiquent que **c'est dans les « zones rurales, où le tissu économique est peu développé et peu diversifié, que les femmes rencontrent le plus de difficultés d'insertion professionnelle »**³ du fait de difficultés d'accès à la formation, de la faible diversification des emplois occupés par les femmes, et de la faible maîtrise du marché de l'emploi⁴.

La faiblesse du tissu économique des territoires ruraux impacte donc négativement l'accès des femmes au marché du travail.

2. Une forte tolérance à l'inactivité des femmes : les femmes comme variable d'ajustement d'un marché de l'emploi détérioré ?

Le modèle persistant de « M. GagnePain » et « M^{me} AuFoyer » induit une tolérance généralisée, encore aujourd'hui, plus forte à l'inactivité des femmes qu'à celle des hommes.

Cette tolérance est le fait de la division sexuée du travail domestique au sein de la sphère familiale, et peut être renforcée par les conditions socio-économiques et culturelles du territoire dans lequel on vit. La suite de ce rapport développera comment les inégalités sexuées qui se retrouvent dans l'ensemble de la société sont renforcées dans les territoires fragilisés (voir priorités 2 et 3). Le poids des stéréotypes de sexe entraîne encore de manière générale une forte et inégale répartition dans les rôles sociaux au détriment des femmes (dans la prise en charge des tâches parentales et ménagères, d'un parent dépendant, etc.).

Mais cette tolérance est également le fait des acteurs publics, qui tendent parfois à faire des femmes une variable d'ajustement du marché du travail. Ainsi, en temps de crise et de raréfaction de l'emploi, l'activité des femmes peut faire l'objet d'une certaine indifférence⁵. Ce phénomène a notamment été démontré dans une étude relayée dans le document Insee ECONOMIE ET STATISTIQUE n° 398-399, 2006.

3. Une formation initiale qui oriente les femmes vers un nombre très réduit de filières peu valorisées

En Zus : moins diplômées ou orientées vers des filières professionnelles non-mixtes et peu qualifiées

La part des femmes non diplômées est plus forte dans les territoires urbains fragilisés. Les femmes dans les quartiers relevant de la politique de la ville sont **plus souvent non-diplômées qu'ailleurs**

1 Marianne BERTHOD-WURMSER, Roland OLLIVIER, Michel RAYMOND, Sophie VILLERS, Dominique FABRE –Ibid - p. 22

2 Marianne BERTHOD-WURMSER, Roland OLLIVIER, Michel RAYMOND, Sophie VILLERS, Dominique FABRE – Ibid

3 CETTOLO H et RIEU A., « Pour une prise en compte du genre dans les actions d'insertion des femmes en milieu rural », in Anne-Marie GRANIE et Hélène GUÉTAT-BERNARD, *Empreintes et inventivités des femmes dans le développement rural*, PUM/IRD, Sept 2006, p. 4

4 CETTOLO H et RIEU A. – Ibid. p. 4

5 Séverine LEMIERE, *L'accès à l'emploi des femmes : Une question de politiques...* - op.cit.

(55,5% des femmes des ZUS sont non diplômées contre 12% au niveau national¹), ou, quand elles sont immigrées ou issues de l'immigration, ont de grandes difficultés à voir leur diplôme reconnu. Or le diplôme demeure un rempart contre le chômage¹.

Quand elles poursuivent des études, les jeunes femmes des quartiers sont orientées bien davantage qu'ailleurs vers des **filières professionnelles peu qualifiantes et très féminisées** (des lycées professionnels et des lycées techniques – CAP, BEP et Bac Pro).

Selon les chiffres de l'Onzuz, 49 % des filles scolarisées dans le second cycle et résidant en Zus suivent un enseignement professionnel, contre 27 % des filles en dehors des Zus. Ces jeunes femmes sont également moins souvent en apprentissage que les garçons, ce qui constitue un facteur aggravant pour leur insertion professionnelle³.

Moins qualifiées, les femmes sont concentrées dans un nombre limité de métiers. Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective relevait en effet en janvier 2014, dans son rapport relatif aux stéréotypes filles-garçons, que « *la segmentation entre les métiers féminins et masculins est la plus marquée dans les professions les moins qualifiées* » comme par exemple vers les métiers de services à la personne ou du secteur sanitaire et social.

Schéma : les secteurs d'activité des entreprises dans lesquelles travaillent principalement les femmes en Zus âgées de 15 à 64 ans

Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	44%
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	20%
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	13%
Autres activités de services	12%
Autre	12%

Les catégories socioprofessionnelles des femmes résidant en Zus et travaillant dans ces entreprises sont faiblement qualifiées : dans près de six cas sur dix, elles sont employées de bureau, de commerce, personnel de service, personnel de catégorie C et D de la fonction publique.

Les métiers les moins qualifiés vers lesquels sont le plus orientées les femmes résidant en **Zus rencontrent des difficultés spécifiques**. Soit parce que la **concurrence avec des personnes plus diplômées** est rude (ce qui est moins le cas pour les garçons), soit parce que ces **métiers sont peu porteurs** et plus exposés au chômage ou aux conditions d'emploi difficiles. L'insertion professionnelle dans les secteurs féminisés est en effet plus difficile du fait d'une concurrence des filles plus diplômées (c'est le cas pour les métiers de l'esthétique, du secrétariat ou du commerce, quand les hommes du bâtiment sont moins concurrencés par des plus-diplômés)⁴.

1 Alice MAINGUENE et Daniel MARTINELLI - Femmes et hommes en début de carrière. Les femmes commencent à tirer profit de leur réussite scolaire – INSEE Première, n° 1284, février 2010

2 LE RHUM (Depp), MARTINELLI (Insee), MINNI (Dares) , Face à la crise, le diplôme reste un rempart contre le chômage, Formations et emploi, Insee, 2011

3 Marie-Cécile NAVES et Vanessa WISNIA-WEILL - Lutter contre les stéréotypes filles-garçons - Commissariat général à la stratégie et à la prospective - Rapports et documents, Premier ministre, Janvier 2014 ; Nouvelles questions féministes – Apprentissages entre école et entreprise – Vol. 33, N°1 / 2014

4 Marie-Cécile NAVES et Vanessa WISNIA-WEILL – Ibid

Enfin, les offres locales ne correspondent pas toujours aux qualifications des femmes résidant dans les quartiers prioritaires. L'enquête réalisée par le Centre OPALE et ISM Corum en mars 2011 souligne ainsi concernant la recherche d'emploi de ces femmes : « Alors qu'elles sont souvent en quête d'emplois correspondant à leur niveau de formation ou en attente de conseils et de financements pour poursuivre leur formation, elles sont plutôt incitées à répondre aux annonces correspondant à un parcours contraint, et non à leur diplôme, sans questionnement sur leur projet personnel »¹.

Cette situation de déclassement concerne tout particulièrement les femmes immigrées. Le récent rapport d'Olivier Noblecourt relève en effet que la moitié des femmes immigrées se concentrent dans les métiers des services à la personne², bien que près de la moitié soit diplômée (Cf. Supra). Le diagnostic territorial sur l'emploi des femmes immigrées des quartiers prioritaires en Corse dresse un constat convergent³. Ainsi, aucune des femmes de moins de 50 ans exerçant une activité, rencontrées dans le cadre de l'étude, n'exerçait une activité qui corresponde à sa formation ou son métier initial⁴.

Ces facteurs expliquent largement que les femmes des quartiers relevant de la politique de la ville sont les premières frappées par la crise que connaît notre pays depuis 2008.

En zones rurales : plutôt plus diplômées, les femmes également concentrées dans un nombre restreint de filières

En milieu rural, le même constat d'une sur-concentration des femmes sur un éventail étroit de métiers a pu être dressé par les personnes auditionnées.

On note en effet une **sur-représentation des femmes résidant dans les territoires ruraux fragilisés dans le secteur du « commerce, transports et services divers »** où la part des femmes est de 50,6% contre 48,2% nationalement. Il conviendrait, en disposant de données plus fines qui n'ont pas pu être mobilisées dans ce rapport, d'analyser à l'intérieur de ce secteur d'activité large la part relative des femmes des territoires ruraux fragilisés dans le secteur des services.

Le député du Cantal et Co-président du groupe d'études parlementaire « Politiques de la ruralité », Alain Calmette, a relevé lors de son audition par le groupe de travail EGATER que la faiblesse de l'offre d'emploi en milieu rural conduit une large partie des femmes les moins qualifiées à se tourner vers les services à la personne. Effectivement, selon l'étude précitée des chercheuses Hélène Cettolo et Annie Rieu en Aquitaine, **les femmes inscrites à pôle emploi se retrouvent pour 75% d'entre elles dans 10 familles de métiers**, en particulier sur les métiers du secrétariat et d'employés de maison (quand 50% des femmes au plan national se concentrent en 2012 dans 12 des 87 familles professionnelles).

1 Fériel KACHOUKH, Annie MAGUER, Annick MARNAS - Synthèse de l'étude « La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail » - HALDE, Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, mars 2011, p. 5

2 O. NOBLECOURT, *L'égalité pour les femmes migrantes*, Ministère des Droits des Femmes, 20 février 2014. Cet élément a également été exprimé par B. Madelin lors de son audition. Elle faisait alors référence à une discrimination « ethnico- raciale » et résidentielle. Cf. Audition Bénédicte Madelin – Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2

3 ACSE, *Diagnostiques territoriaux stratégiques dans le domaine de la prévention des discriminations – Lot1 : Corse, Rapport Final*, 2013

4 L'une, alors qu'elle était étudiante en médecine en Tunisie est aujourd'hui animatrice en contrat d'insertion dans une association ; une autre, titulaire d'un bac +2, a longtemps travaillé dans le secteur de l'aide à la personne puis comme agent d'entretien avant de se lancer dans un projet de création d'entreprise ; une troisième, ancienne institutrice en Tunisie, faute de pouvoir enseigner ou trouver un travail, a créé son entreprise. La dernière, titulaire du bac, travaille comme cuisinière. Cf. ACSE, *Ibid*



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n°: 1

PasserElles, le programme de Mozaïk RH pour accompagner les jeunes femmes qualifiées vers l'emploi

Un programme d'accompagnement vers l'emploi et d'empowerment pour les jeunes femmes diplômées de quartiers populaires

CONTEXTE	<p>Champ : Développement économique / Accompagnement vers l'emploi Territoire : Île-de-France Période : De 2010 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Un accompagnement vers l'emploi de promotions de 10 jeunes femmes:<ul style="list-style-type: none">- Par des consultant-e-s en ressources humaines sur deux journées, en collectif + deux entretiens individuels ;- Par des coachs professionnel-le-s sur 6 séances individuelles d'une heure et demie ;- Lors d'un atelier collectif (groupe de 10 personnes), sur deux journées, animé par un-e professionnel-le, et composé de 4 modules : construction du projet professionnel ; outils de recherche : stratégie de recherche ; préparation à l'entretien.▶ Des ateliers thématiques complémentaires en fonction des besoins individuels, Ex : « entraînement à l'entretien en anglais », « développement de réseau » ;▶ Un suivi individuel par un-e consultant-e RH qui suit les candidates tout au long de leur recherche ;▶ La valorisation :<ul style="list-style-type: none">- Des réseaux, à travers un système de parrainage avec des entreprises ;- Des candidatures, via la création d'une CVthèque (outil en ligne regroupant les candidatures des personnes et accessible gratuitement aux entreprises/TPE-PME/associations qui recrutent). <p>Public(s) cible(s) : Les jeunes femmes de bac + 3 à 5 en recherche d'emploi issues des quartiers populaires</p>
CONTACT	<p>Référent-e : Estelle Barthélémy, Directrice Générale Adjointe estelle.barthelemy@mozaikrh.com 06 09 94 12 43 Site internet : www.mozaikrh.com</p>
ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Mozaïk RH, cabinet de recrutement et conseil RH spécialisé dans la promotion de la diversité et de l'égalité des chances Pilotage opérationnel : Mozaïk RH Partenariats : Société Générale, la Compagnie Financière Edmond de Rothschild, groupe SAP, Mairie de Paris, Région Île-de-France.</p>

<p>DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS</p>	<p>Diagnostic : les femmes des quartiers sont victimes de discriminations sur le marché de l'emploi.</p> <p>Objectif :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Favoriser l'égalité des chances pour des jeunes femmes diplômées et issues de la diversité et des quartiers ; 2. Leur permettre de disposer des clés d'accès indispensables à l'entrée dans la vie professionnelle (réussir un entretien, réaliser un CV et une lettre de motivation) ; 3. Lutter contre les stéréotypes de sexe et le phénomène d'autocensure ; 4. Développer le réseau professionnel des jeunes femmes ; 5. Valoriser la candidature de jeunes diplômées et leur permettre d'avoir un premier contact qualitatif avec l'entreprise pour trouver un emploi réellement à la hauteur de leurs compétences.
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : cofinancement de la Région Île-de-France via un appel à projet « Animation sociale des quartiers » pour les premières 25 jeunes femmes participant au programme. Les partenaires privés sont les principaux financeurs des promotions.</p> <p>Coût du financement d'une promotion de 10 jeunes femmes : 15 000 €</p> <p>Logistiques : Les ateliers dédiés aux techniques de recherche d'emploi et ateliers complémentaires sont organisés dans les locaux de Mozaïk RH (Paris ou Saint-Ouen), ou au sein de maison des associations.</p> <p>Humains :</p> <p>Trois salariés permanents (qui travaillent sur les programmes d'accompagnement de Mozaïk RH), Une consultante RH (qui anime un atelier collectif et suit individuellement les candidates).</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Résultats : Ce programme permet d'accompagner 60 jeunes femmes vers l'emploi chaque année. En 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 62 jeunes femmes ont intégré le programme PasserElles ; ▶ 71% d'entre elles ont décroché un contrat à hauteur de leurs compétences ; et 54% en moins de 3 mois après leur participation au programme ; ▶ 44 jeunes femmes ont bénéficié d'un mentoring sous la forme de rencontres mensuelles. <p>Leviers identifiés : Les partenariats développés avec des entreprises (mentoring, réseau, suivi).</p> <p>Freins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le fait que les femmes ont tendance à accepter plus que les hommes, des postes à temps partiel et/ou sous qualifiés. ▶ Le manque de confiance en soi et l'autocensure dont souffrent les jeunes femmes participant au programme PasserElles.

En agriculture également, les femmes occupent plus souvent que les hommes **les postes les moins qualifiés et les moins valorisés**. Ainsi, l'étude publiée dans la revue Agrigeste Primeur de mai 2009 indique que les femmes occupent un quart des emplois salariés des exploitations agricoles⁵ et qu'elles sont plus souvent ouvrières que techniciennes et moins souvent encore cadres. En effet, « **l'emploi salarié féminin reproduit la spécialisation traditionnelle du travail à la ferme**. Elles occupent 42% des postes dans l'horticulture et le maraîchage. Elles sont bien présentes dans les élevages ovins-caprins, de granivore et en viticulture. Mais elles interviennent peu dans les élevages bovins et en grande culture». C'est également le constat révélé par l'étude conduite par Sabrina Dahache, docteure en sociologie à l'université Toulouse II Le Mirail, qui souligne que, s'agissant des conjointes d'exploitants, leurs tâches et leurs rôles à la ferme demeurent marqués par une **répartition sexuée conforme « au modèle de l'exploitation familiale ou conjugale qui s'est imposé depuis des décennies »**.

Pourtant, dans les territoires ruraux, l'étude statistique réalisée dans le cadre de ce rapport montre que « parmi la population des femmes, on compte en proportion davantage de diplômées dans les territoires ruraux qu'à l'échelle du pays. En effet, 21,3% de la population féminine rurale a un niveau de diplôme de bac + 2, contre 19% nationalement².

Une étude réalisée dans le département de l'Isère auprès de 129 femmes et 124 hommes souligne que les femmes sont conscientes des possibilités limitées qui s'offrent à elles, notamment quant à l'adéquation des postes proposés avec leurs compétences. Les femmes mentionnent aussi qu'à niveau équivalent de diplôme leur déroulement de carrière n'est pas identique à celui des hommes³.

4. Une formation continue faisant face à de multiples obstacles

Dans les quartiers de la politique de la ville

Des problèmes d'illettrisme et de difficultés à l'écrit particulièrement forts chez les femmes en Zus qui constituent un obstacle majeur dans l'accès à la formation continue

Les habitantes des quartiers sensibles⁴ connaissent des problèmes d'illettrisme et des difficultés à l'écrit plus marqués que les hommes, mais également que les femmes vivant hors Zus (« l'illettrisme » concerne les personnes scolarisées en France quand les « difficultés à l'écrit » concernent les personnes non scolarisées en France, donc principalement les personnes migrantes).

Ainsi, 17% des femmes des Zus sont en situation d'illettrisme contre 5% hors Zus (14% des hommes vivant en Zus sont illettrés contre 7% hors Zus⁵).

29% des femmes et 25% des hommes vivant en Zus rencontrent des difficultés face à l'écrit (contre 10% des femmes et 11% des hommes vivant hors Zus). Les femmes vivant en Zus sont donc davantage en difficulté face à l'écrit que les hommes des mêmes territoires (+4 points). Il est à noter que, **hors Zus, les difficultés face à l'écrit sont sensiblement identiques pour les femmes et pour les hommes**.

1 "Agricultrice : un métier qui s'impose à tout petit pas" – Agrigeste Primeur, Numéro 223, mars 2009

2 Chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers et territoires ruraux fragilisés, ou pourquoi il est urgent de redoubler d'efforts pour que l'égalité femmes-hommes progresse partout – HCEFH - Etude n°2014-04-EGATER, 2014

3 CIDFF - Université Pierre Mendès France de Grenoble - Etude sur les représentations sociales de l'égalité femmes/hommes sur le plateau du Vercors - 2011

4 Dans les territoires ruraux, comparativement à l'échelle nationale, les femmes sont moins exposées que les hommes à des problèmes d'illettrisme mais surtout elles sont moins en situation d'illettrisme que leurs homologues au niveau national. En effet, elles sont 5% dans ce cas (contre 6% pour les femmes nationalement), alors que les hommes en milieu rural le sont à 11% (contre 9% des hommes au niveau national) - Communes HAU, données enquête INSEE IVQ 2011/traitement ANLCl

5 VQ de l'INSEE in ONZUS - Rapport 2013

Le fait qu'une telle proportion de femmes en Zus présente des difficultés à l'écrit est **notamment induit par la forte sur-représentation de la population immigrée en Zus** (près d'1 personne sur 5 contre une personne sur 10 en dehors). Les femmes immigrées sont en effet nombreuses à rencontrer des difficultés à maîtriser la langue française. Le rapport d'Olivier Noblecourt relève que, si 31% des femmes seulement déclarent avoir un bon ou un très bon niveau linguistique, « la grande majorité des immigrées ne disposent que d'une connaissance très modeste de la langue française à leur arrivée en France ». La maîtrise inégale de la langue française entre les femmes immigrées varie selon qu'elles sont originaires ou non de pays francophones, mais aussi en fonction de l'importance que la langue française détient dans leur pays d'origine.

Pour faire face à ces différents types de difficultés, des parcours de formations sont proposés. Mais l'offre de formations – notamment linguistiques – en direction des populations des quartiers prioritaires, ne semble pas toujours répondre aux besoins des femmes et des hommes qui s'y inscrivent. L'étude publiée par « Profession Banlieue » souligne ainsi que **les offres de formation existantes ne permettent pas toujours la prise en compte de la variété des niveaux de maîtrise de la langue**. Par ailleurs, la limitation ou les critères d'accès aux dispositifs, la taille des groupes ainsi que l'absence de parcours de formation, permettant une réelle continuité dans l'apprentissage de la langue, sont mis en avant comme motifs d'abandon ou d'abstentéisme¹.

De la même manière, le diagnostic territorial sur l'emploi des femmes immigrées en Corse, relève que l'offre de formation ne semble pas toujours en adéquation avec les besoins rencontrés par les femmes : le rapport pointe le **manque d'articulation entre enseignement de la langue française et découverte des métiers et des formations dans les parcours de formation proposés**.²

Des besoins de formation qui sont supplantés par de nombreux obstacles : poids de la maternité et manque de places d'accueil des 0-3 ans, précarité, difficultés d'accès au logement et dans les démarches administratives pour l'accès aux aides sociales, santé physique et psychologique fragilisées

Poids de la maternité et manque de places d'accueil des 0-3 ans

Dans les quartiers prioritaires, encore plus qu'ailleurs, la garde des jeunes enfants est une problématique importante pour les femmes désireuses de suivre un parcours de formation compte tenu du poids de la maternité (voir la conclusion de la priorité 1) et de l'offre de modes de garde (voir la partie « Petite enfance » du chapitre « Accès aux services » de la priorité 3 ». L'enquête produite par « Profession Banlieue » souligne l'importance de ce frein dans le suivi des parcours de formation linguistique³.

Pourtant, des solutions existent et des expériences innovantes méritent d'être reproduites dans les territoires. C'est le sens du travail de capitalisation réalisé par le SG-CIV, la DGCS, la CNAF et l'ACSé concernant 22 expériences pilotes d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers de la politique de la ville, qui montre qu'une grande partie des dispositifs innovants mis en place ont été pensés en articulation avec les besoins de formation et/ou de qualification professionnelle des parents⁴, considérant justement le poids crucial de la problématique de la garde des jeunes enfants.

Ainsi, dans la commune de Grigny, pour répondre notamment aux problèmes de garde rencontrés par les familles en situation de précarité et leur permettre de s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle, une offre d'accueil adaptée des jeunes enfants a été mise en place (voir fiche action n°2 ci-après). La responsable du Relai Assistant-e Maternel-le de Grigny, jointe dans le cadre du travail

¹ CESOD - *Qui s'occupe de bébé pendant ma formation linguistique ? Absentéisme et abandon des femmes aux formations linguistiques : le rôle des modes de garde d'enfants, Profession Banlieue et DAIC - Novembre 2011 - p. 44*

² ACSE, *Diagnosics territoriaux stratégiques dans le domaine de la prévention des discriminations – op.cit.*

³ CESOD, *Qui s'occupe de bébé pendant ma formation linguistique ? ...op.cit.*

⁴ FORS – *Adaptation de l'offre d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Guide pratique pour le montage de projets innovants – SG-CIV, DGCS, CNAF, ACSé, En attente de publication*

du groupe EGATER, atteste que la garde des enfants est un élément clé pour les femmes en recherche d'emploi afin de pouvoir suivre une formation. Elle souligne cependant que, **si le suivi de formation est souvent impossible faute d'un mode de garde adapté, l'obtention d'un mode de garde n'assure pas à lui seul la poursuite de la formation.**

Précarité, difficultés d'accès au logement et dans les démarches administratives pour l'accès aux aides sociales,

Les problèmes de logement, de précarité financière, de mobilité, de démarches administratives pour accéder aux aides sociales, notamment, constituent d'autres freins souvent cités au suivi régulier des parcours de formation : « ces familles, dans des situations de grande précarité, ont des parcours complexes. Elles peuvent suivre des parcours de formation et les arrêter pour des raisons multiples : des contraintes de mobilité, des situations de précarité économique, la recherche d'un emploi salarié notamment »¹.

Certaines femmes en effet « décrochent » durant leur parcours de formation : leur situation de précarité peut les conduire notamment à devoir **arbitrer entre la recherche d'une source de revenus immédiate via un emploi peu qualifié et rémunéré, et le suivi d'une formation qualifiante pour pouvoir à plus moyen terme accéder à un emploi qualifié.**

Cela conduit à ce que les parcours de formation – et les parcours d'accueil d'enfants qui en découlent – puissent être peu linéaires. C'est en effet ce que souligne l'étude conduite par « Profession Banlieue ». Ces motifs expliquent, selon l'étude, des taux d'absentéisme et d'abandon qui peuvent être importants².

Santé physique et psychologique fragilisées

Les problèmes de santé ont également, et selon la même étude, un impact significatif sur le suivi régulier des parcours de formation. Les problèmes évoqués par les stagiaires sont souvent liés à la grossesse, mais parfois aussi à la survenance de fausse couche.

Quant aux associations qui proposent des parcours de formation linguistique, elles constatent que les publics de femmes qu'elles reçoivent sont souvent en état de fatigue avancé dû à un surmenage.

Elles relèvent également, concernant les femmes migrantes, que le choc du parcours migratoire (déracinement, conditions de vie, stress) cause des problèmes de santé importants : « Les difficultés d'adaptation se manifestent par une somatisation liée au déracinement: anxiété, difficultés de concentration, tension, fatigue entre autres. Des symptômes physiques apparaissent alors et traduisent d'autres troubles, davantage psychologiques ». Le docteur Pierre Pongier note que «la plupart des nouveaux arrivants vivent de façon plus ou moins importante des troubles d'adaptation liés au choc culturel, à la perte des repères sociaux (perte de statut professionnel, perte de liens familiaux ou séparation familiale, confrontation aux valeurs différentes de la société d'accueil). L'accumulation de ces facteurs de stress social peut provoquer une crise existentielle chez certaines personnes déjà fragilisées par des expériences traumatiques antérieures». L'étude indique également que ce mauvais état de santé est souvent lié à un difficile accès aux soins (ce que corroborent les données de l'étude statistique du groupe EGATER), mais également un rapport au corps qui peut justifier un certain éloignement de la sphère médicale (voir la partie « Santé » du chapitre «Accès aux services » de la priorité 3).

¹ «Extrait d'entretien avec Martine Pigéard, Responsable du RAM de Grigny.

² Cette étude souligne des taux d'absentéisme des parcours de formation assez divers en fonction des publics. Ce taux est ainsi de 20% pour l'Association de soutien aux travailleurs immigrés, de 40% pour l'Association des Femmes du Franc Moisin – en raison du fait que les mères de familles habitent loin du lieu de formation. Pour l'association « Solidarité formation mobilisation-accueil et développement », ce taux est de 42% et s'avère principalement lié aux difficultés rencontrées par les participants pour effectuer les démarches administratives d'inscription et de suivi de la formation. Un phénomène comparable est relevé concernant les taux d'abandon : le taux d'abandon est de 17.5% pour les formations organisées par l'Association de soutien aux travailleurs immigrés, et correspond surtout au départ de femmes vivant en France depuis plus de 10 ans et non scolarisées. L'Association des femmes du Franc Moisin comptabilise quant à elle un taux d'abandon de 19.5%, majoritairement du à l'abandon de participantes peu ou pas diplômées. Enfin, l'association « Solidarité formation mobilisation-accueil et développement » présente un taux d'abandon de 35.3% lié au départ de participantes installées en France depuis plus de 5 ans. Cf. CESOD - Qui s'occupe de bébé pendant ma formation linguistique ? ...op.cit.



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 2 :
**Maison de la Petite Enfance : « Enfants, assistant-e-s
maternel-le-s, un peu tôt, un peu tard »**
(Grigny dans l'Essonne)

Une offre de garde pour permettre aux familles en situation de précarité de conserver leur emploi, de s'autonomiser ; et de valoriser le travail des assistant-e-s maternel-le-s

<p>CONTEXTE</p>	<p>Champ : Accès aux services / Petite enfance Territoire : Quartier de la Grande Borne, Commune de Grigny, Essonne (ville) Période : De 2007 à aujourd'hui</p>
<p>DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)</p>	<p>Descriptif de l'action : Un processus de soutien à la parentalité dans le choix du mode de garde :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les familles sont dirigées vers le dispositif par les travailleurs & travailleuses sociaux/sociales de la CAF, du CG et de la Maison départementale des solidarités ; ▶ Accompagnement des familles : organisation de rencontres avec l'assistant-e maternel-le choisi-e, rédaction du contrat de travail, autonomisation des familles dans leur statut d'employeur. <p><u>Un processus d'accompagnement des assistant-e-s maternel-le-s dans leur offre d'accueil via :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'intégration des professionnel-le-s dans la construction du projet : mise en place de réunions de travail, explicitation des représentations de leur métier, élaboration de documents (ex : règlement intérieur) ; ▶ la prise en compte des contraintes particulières des assistant-e-s maternel-le-s (ex : articulation des temps) ; ▶ l'engagement des assistant-e-s maternel-le-s à travers la signature d'une charte fixant des objectifs de qualitatifs en termes d'accueil par exemple. <p><u>Formation des équipes :</u> les assistant-e-s maternel-le-s bénéficient de groupes de parole trimestriels qui ont lieu avec une psychologue et des partenaires de la CAF et du RAM.</p> <p><u>Sécurisation de la rémunération des assistant-e-s maternel-le-s, grâce :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Au dispositif d'accompagnement informatique des parents pour mieux remplir les fiches emplois et être autonomes ; ▶ A la possibilité pour les assistant-e-s maternel-le-s d'obtenir une compensation financière, via : <ul style="list-style-type: none"> - le forfait précarité (pour compenser les gardes de courtes durées, 120 € par trimestre) ; - le forfait horaires décalés (pour des gardes avant 7h, après 19h, le week-end ou les jours fériés, 90 € par trimestre), - le forfait pénibilité (pour les gardes de plus de 10h par jours, 45 € par trimestre). - Au dispositif du « versement à tiers » : les prestations de la CAF sont directement versées à l'assistant-e maternel-le. <p>Public(s) cible(s) : <u>Les assistantes maternelles</u> sans activité professionnelle ou en situation de précarité. <u>Les familles</u>, notamment monoparentales, en recherche d'un mode d'accueil et qui occupent des emplois de courte durée, sur des horaires particuliers ou en parcours d'insertion professionnelle.</p>
<p>CONTACT</p>	<p>Référentes : PIGEARD Martine (01 69 02 41 12) ; CHARBONNIER Francine (01 69 02 41 15)</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structure porteuse du projet : CAF de l'Essonne Pilotage opérationnel : Maison de la Petite Enfance de Grigny Partenariats : CAF, Conseil Régional d'Île de France, Conseil Général (CG) de l'Essonne, RAM de Grigny, PMI</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : <u>Constat</u> : difficultés pour les travailleurs sociaux de la CAF de Grigny et du Réseau d'Assistant-e-s Maternel-le-s (RAM) de la Ville de Grigny face : <ul style="list-style-type: none"> ▶ aux difficultés d'insertion professionnelle des familles monoparentales faute d'accès à des modes de garde ; ▶ au nombre important d'assistant-e-s maternel-les sans emploi sur ce territoire. <u>Action</u> : commande de la CNAF relative à l'accompagnement des parents bénéficiaires de l'Allocation de Parent Isolé (API) dans la recherche d'un mode d'accueil pour jeunes enfants. Objectif : Elaboration d'un dispositif permettant de fédérer un « pool » d'assistant-e-s maternel-les qui proposent des modes d'accueil tenant compte des besoins particuliers de certaines familles du territoire (besoin d'un accueil sur de courtes périodes, horaires atypiques).</p>
MOYENS	<p>Financiers : <i>non renseigné</i> Humains : poste de référent-e du dispositif (assurant la coordination et l'animation de ce dernier) intégré au relais assistant-e-s maternel-le-s.</p>
EVALUATION	<p>Résultats : <ul style="list-style-type: none"> - Le dispositif concerne pour la fin de l'année 2013 : - 36 assistant-e-s maternel-les sur les 126 qui exercent à Grigny (dont un homme assistant maternel) ; - 78 familles dont des femmes cheffes de familles monoparentales. Impact positif du dispositif sur les assistant-e-s maternel-le-s: valorisation de la profession. Lors des bilans, les assistant-e-s maternel-le-s font valoir la plus-value qu'elles et il peuvent trouver dans ce dispositif. Leviers identifiés : Le partenariat avec les professionnel-le-s du travail social. Freins identifiés : La fragilité croissante des familles influant sur l'accueil des jeunes enfants, qui peut effectivement s'en trouver fragmenté.</p>



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 3 : Jeunes et femmes : des outils pour construire sa vie (Essonne)

Actionner les leviers de l'estime de soi et de l'indépendance, pour que le décrochage qui frappe certaines jeunes femmes ne soit pas une fatalité

CONTEXTE	<p>Champ : De l'accès aux droits et aux services à la question de l'emploi en passant par la lutte contre les stéréotypes sexués</p> <p>Territoire : Les Ulis ; département de l'Essonne (9 Missions Locales du département impliquées depuis mai 2012) (Ville)</p> <p>Période : de 2010 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : une session « Jeunes et Femmes » dure 3 à 4 semaines. Les ateliers ont lieu du lundi au vendredi de 9h à 17h30 pour un groupe de 8 à 12 jeunes femmes. Le fil rouge de ces ateliers est le travail sur l'estime de soi et la réappropriation des choix & projets de vie.</p> <p>Public(s) cible(s) : Les jeunes femmes de 16 à 25 ans en décrochage scolaire, et/ou sans emploi et en situation de précarité (rupture familiale, grossesse précoce, hébergement instable, ...).</p>
CONTACT	<p>Référent-e : LEBREUILLY Sonia, chargée de mission Egalité Discriminations, Mairie des Ulis - 01 69 18 79 10</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Mission Locale des Ulis, Mairie des Ulis</p> <p>Pilotage opérationnel : Mission Locale des Ulis</p> <p>Partenariats : CDPS ; DPMI ; Paroles de Femmes ; CIDFF ; CAF ; Conseil Général de l'Essonne ; PAEJ ; NAJE théâtre ; MDS ; services municipaux (sport, culture, jeunesse) ; CIO.</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Désinvestissement en termes de recherche d'emploi ou de création d'activité et donc d'autonomisation, chez certaines jeunes femmes suite à un décrochage scolaire ; ▶ La grossesse devient alors un moyen d'être reconnue et d'obtenir un statut/une place (dans la famille, dans la société). <p><u>Constat de la première session de stage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 50% des jeunes femmes ont été/sont victimes de violences conjugales ; ▶ 20% de mariages forcés ; ▶ 13,5% ont subi une excision ; ▶ 20% ont subi des viols ; ▶ 9% ont déjà eu recours à la prostitution ; ▶ 65% des jeunes femmes n'ont aucun moyen de contraception. <p>Ce constat est similaire sur les 23 sessions proposées à ce jour en Essonne.</p>

	<p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Favoriser une sexualité égalitaire ; ▶ Sensibiliser à l'égalité femmes-hommes ; ▶ Connaître ses droits ; ▶ Améliorer l'estime de soi. <p><u>Thématiques principales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'égalité femmes-hommes ; ▶ La santé et la sexualité ; ▶ L'accès aux droits et à la vie citoyenne ; ▶ La connaissance des structures locales.
<p>MOYEN</p>	<p>Financiers : Sources de financement : Conseil général de l'Essonne ; Conseil régional d'Île de France.</p> <p><u>Coût moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 13 500€ pour une session de 3 semaines dont : ▶ 7 000 € destinés aux prestataires extérieurs ▶ 4 500 € pour la rémunération du personnel d'encadrement et l'organisation de la session ; ▶ 1 400 € de frais de déplacement ; ▶ 600 € autres frais. <p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Une personne pour organiser la session/ mobiliser les partenaires/ repérer les jeunes ; ▶ Une personne formée pour encadrer le groupe chaque jour et pour assurer un suivi ; ▶ 20 intervenant-e-s extérieur-e-s lors de la session.
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats :</p> <p><u>Bilan quantitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ A l'échelle de la Mission Locale des Ulis dans un premier temps, 80 jeunes femmes ont participé à l'intégralité du dispositif depuis décembre 2010 ; ▶ Depuis l'intégration des 9 Missions Locales du département en mai 2012, 167 jeunes femmes ont participé à ces sessions ; ▶ En tout, 247 essonniennes (au sein des 10 Missions Locales concernées) ont participé à ce dispositif. <p><u>Bilan qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 62% de ces jeunes femmes sont en emploi et/ou en formation dans les 6 mois suivant la session ; ▶ 79% d'entre elles font des démarches actives vers l'emploi ou pour améliorer leur vie (démarches administratives, engagement associatif, démarches juridiques...) ▶ 89% décrivent une nette amélioration de l'estime de soi. <p>Leviers identifiés : le travail en réseau, très important pour gérer les situations difficiles qui peuvent émerger lors d'une session (écoute psychologique, aide juridique, accompagnement pour porter plainte...).</p> <p>Freins identifiés : le suivi à mettre en place suite à une session</p>

Enfin, le **manque d'estime de soi semble également constituer un obstacle important à l'insertion professionnelle et au parcours de formation qui peut le précéder**. L'ADAGE, association d'accompagnement global contre l'exclusion, souligne ainsi que « bien souvent, les femmes en grande précarité qui poussent pour la première fois les portes d'ADAGE ont une mauvaise image d'elles-mêmes. Les difficultés auxquelles elles sont confrontées et, surtout, leur impossibilité à les résoudre depuis plusieurs années, leur renvoient un sentiment d'impuissance qui les dévalorise. Lorsqu'elles n'entrevoient pas de solutions, ces femmes perdent confiance dans leur capacité à s'en sortir. »¹

Dans les territoires ruraux : une offre de formations relativement faible accentué par les problèmes de mobilité

En milieu rural et concernant les femmes hors de l'emploi, le manque de qualification est également vécu comme un frein important à l'insertion professionnelle, comme l'indique l'étude de « Aider-initiatives »². Un manque de qualification qui appelle là aussi des besoins en formation.

Or l'offre de formation professionnelle semble plus faible qu'ailleurs car elle est concentrée dans les zones urbaines plus denses, et de fait, moins accessible géographiquement. Cette offre de formation professionnelle est même parfois inexistante sur le territoire³. Cette réalité a été rappelée par la chargée de mission départementale de la Vendée lors de l'atelier « Territoires ruraux isolés, quartiers prioritaires : quelle égalité entre les femmes et les hommes ? »⁴, organisé le 3 octobre 2013 par le Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE) du ministère des droits des femmes : « la Vendée est un département qui comprend des territoires très ruraux. S'il existe une politique en matière de formation à La Roche-sur-Yon, rien n'est mis en place dans les autres territoires du Sud Vendée. Il n'y a par exemple aucun organisme de formation dans ces territoires très ruraux ».

Dans les territoires ruraux, de même que dans les quartiers, il semble donc que la dispersion des centres de formation nécessite des déplacements pouvant pénaliser celles et ceux qui n'ont pas de moyen de locomotion ou bien les plus éloignés et les moins bien desservis en transports en commun (voir la partie « mobilité » du chapitre « Accès aux services de la priorité 3).

Brigitte Allain, députée de Dordogne et co-présidente du groupe d'études parlementaire « Politiques de la ruralité », a précisé, lors de son audition par le groupe de travail EGATER, que dans des départements comme celui de la Dordogne, **l'éloignement des centres de formation n'encourage pas les personnels contractuels de la fonction publique à présenter les concours qui permettraient leur titularisation, mais également leur qualification**. Or selon la députée, ces personnels contractuels, notamment au niveau communal, sont le plus souvent féminins, comme c'est le cas par exemple des ATSEM ou des salarié-e-s de la Poste.

La mobilité implique en effet des coûts et des contraintes de temps auxquelles l'ensemble des femmes n'est pas en mesure de répondre⁵.

Selon Anne-laure Degris et Eric Phallandre (Coopérative Oxalis), auditionnés par le groupe EGATER, il existe une sorte de « **double peine** » **du coût et du temps dans l'accès à la formation qui viendrait en limiter les possibilités de suivi**.

1 ADAGE – « L'insertion sociale et professionnelle des femmes en grande précarité » - Fiche expérience – Profession Banlieue - Janvier 2013 - Adresse URL : file:///C:/Users/U15/Downloads/Adage_Paris18.pdf

2 Aider-Initiatives, Temps et territoires, Freins rencontrés dans l'accès à l'emploi : Enquête dans la Vallée de la Drôme. Favoriser la conciliation des temps professionnels et privés

3 CETTOLO H et RIEU A., « Pour une prise en compte du genre dans les actions d'insertion des femmes en milieu rural » op.cit.

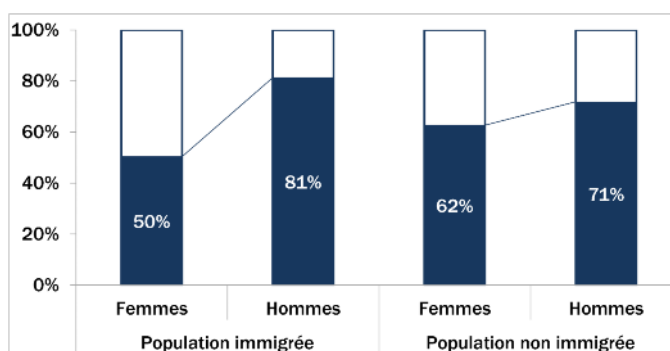
4 Territoires ruraux isolés, quartiers prioritaires : quelle égalité entre les femmes et les hommes ? », Journée nationale du réseau du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE), Paris, 3 octobre 2013

5 CETTOLO H et RIEU A., « Pour une prise en compte du genre dans les actions d'insertion des femmes en milieu rural » op.cit.

5. Des discriminations multicritères

Les femmes subissent également de fortes discriminations vis-à-vis de l'emploi, qui peuvent être ici croisées à d'autres formes de discriminations liées à l'âge, au physique, à l'origine ou à la couleur de peau, à la situation économique ou encore au lieu de résidence. Des études, notamment de la juriste Ferial Kachoukh et d'IMS Corum pour la Halde et la DGCS-SDFE en 2011, l'ont très bien montré¹. Ces discriminations peuvent être le fait des employeur-e-s, mais également des professionnel-le-s du travail social qui, le plus souvent inconsciemment, vont pouvoir du fait de stéréotypes renforcer les inégalités (voir partie 2). C'est par exemple **le cas du stéréotype qui voudrait que les femmes d'origine étrangère sont moins compétentes ou moins disposées à travailler, car pour elles plus que pour d'autres, leur place serait à la maison du fait de leur culture** (voir encart multidiscriminations ci-après).

Taux d'activité par sexe de la population immigrée et non immigrée,



Source : HCEFH, Etude n° 2014-04-EGATER

¹ Fériel KACHOUKH, Annie MAGUER, Annick MARNAS, *La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail* - HALDE, Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, mars 2011.

LES DISCRIMINATIONS MULTICRITERES : vers une meilleure connaissance et des outils de repérage et d'accompagnement

Les discriminations multicritères dans l'emploi sont le plus souvent le fait de comportements inconscients

Les études qui analysent la production des discriminations multicritères, qu'elles se manifestent dans l'accès à la sphère professionnelle ou dans l'accompagnement global des femmes issues ou supposées issues de minorités ethniques, montrent que les discriminations multicritères sont invisibilisées. En effet, le plus souvent elles émergent de comportements qui ne sont pas conscients.

L'étude « *la discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail* » réalisée par Opale et ISM Corum¹ a permis d'interroger des professionnels de l'accompagnement vers et dans l'emploi et d'analyser des trajectoires de femmes immigrées et issues de l'immigration dans deux régions. Elle fait les constats suivants :

- Les professionnels de l'accompagnement vers et dans l'emploi ne disposent pas assez d'information et de formation qui leur permettraient de repérer les processus discriminatoires et d'orienter les femmes immigrées et issues de l'immigration. Quand « *ils relatent ces situations quotidiennes et récurrentes d'assignation, peu évoquent et retiennent la discrimination liée à l'origine subie par ces femmes, à leur condition de femme. (...) s'ils se sentent humainement concernés par les pratiques de sélection et d'éviction constatées, ils se sentent professionnellement désarmés, ou peu ou pas impliqués, parce que les clefs d'analyse de ces situations n'ont pas suffisamment été élaborées et diffusées.* »
- Les femmes immigrées et issues de l'immigration cumuleraient quant à elles des expériences discriminatoires rencontrées dès la scolarisation. Quel que soit le milieu social d'origine de ces femmes, « *leur nom, leur couleur, leur adresse ont été des marqueurs d'une appartenance sociale sous-estimée et souvent dévalorisée* » qui conduit à une différenciation des parcours scolaires mais aussi, au lycée, des « *lieux de socialisation inaccessibles économiquement et culturellement* ».

Cette étude, de même la recherche-action menée par l'ADRIC et le CNIDFF², tend à montrer que les acteurs qui accompagnent les femmes immigrées et/ou étrangères projettent inconsciemment sur ces femmes des représentations qu'ils ont intériorisées et qui vont conduire à les discriminer (elles sont souvent renvoyées à leur statut de mère, d'épouses, de femmes victimes, notamment). Ces comportements sont en partie le fait d'un manque de formation des acteurs qui interviennent auprès de ces femmes.

Vers une plus grande reconnaissance des discriminations multicritères

Les discriminations multicritères sont reconnues au niveau international depuis la conférence de Durban de 2001 et au niveau européen depuis 2007. Sur le plan européen, la stratégie de la commission est de développer la connaissance du sujet à travers des séminaires, des études ou le soutien à des projets de réflexion transnationaux tel que le projet « *GendeRace* »³.

¹ Fériel KACHOUKH, Annie MAGUER, Annick MARNAS, *La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail* - HALDE, Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, mars 2011.

² Chahla BESKI- *Un guide pour agir : Femmes primo arrivantes. De l'accueil à l'intégration* - ADRIC, CNIDFF, Novembre 2011, p. 129

³ Fériel KACHOUKH, Annie MAGUER, Annick MARNAS, *La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail* - HALDE, Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, mars 2011

Juridiquement, il n'existe pas actuellement en France ou en Europe de texte assurant une protection contre les discriminations inter-sectionnelles, notamment genre/race, à l'instar du Canada ou de l'Afrique du Sud. Aujourd'hui, les personnes doivent en cas de plainte « choisir » un motif de discrimination ou alors les juges n'en retiendront qu'un¹. Toutefois, l'étude souligne qu'en France des leviers existent et nécessitent d'être réactivés ou d'intégrer cette question : l'accord cadre signé en 2003 entre le SDFE et la FASILD (actuel ACSé) et la Direction des populations et des migrations, l'accord national interprofessionnel du 12 septembre 2006 sur la diversité dans l'entreprise, l'existence du label égalité et du label diversité.

Une grille d'analyse pour repérer les risques de discriminations multicritères

Le centre Opale propose une grille d'analyse utile pour mettre à jour les discriminations. Cette grille d'analyse pose ainsi un certain nombre d'éléments auxquels il est nécessaire d'être attentif car ils peuvent constituer un risque de discriminations multiples. Il s'agit notamment : du sexe, de l'âge, de la situation personnelle et familiale, de la nationalité, du niveau scolaire, du niveau de maîtrise de la langue et du degré de connaissance de la société française, des convictions religieuses réelles ou supposées, du statut au regard de l'emploi, du lieu de résidence, etc.²

Une démarche multiculturelle pour se prémunir de comportements discriminants

L'ADRIC relève quant à elle l'importance d'adopter une démarche interculturelle qui permet d'éviter de porter des projections stéréotypées et discriminantes³. L'association propose une démarche qui permet d'établir une relation de confiance entre les acteurs de l'accompagnement et la personne accompagnée. L'établissement de ce type de relations permet alors aux femmes « de devenir actrice de leur intégration »⁴. Cette démarche interculturelle permet d'éviter l'ethnocentrisme et le racisme tout en se prévalant du relativisme culturel qui conduit certaines à « défendre les restrictions portées aux droits des femmes (...) par référence à des normes culturelles ou religieuses supposées immuables »⁵. A l'inverse, il s'agit de prendre en considération la diversité des personnes concernées, de clarifier les incompréhensions qui relèvent de cette diversité et d'adopter une posture qui permette de comprendre la demande des femmes et d'élaborer avec elle des réponses aux problématiques qu'elles rencontrent. L'ADRIC invite donc les acteurs à adopter une démarche en trois temps :

- 1 - « se décentrer et prendre conscience de ses propres préjugés et de leurs conséquences sur la relation d'accompagnement »
- 2 - « découvrir le cadre de référence de l'autre et lui faire découvrir le nôtre »
- 3 - « négocier et établir un contrat clair qui définit les conditions de la relations d'accompagnement et les objectifs poursuivis »⁶

1 Fériel KACHOUKH, Annie MAGUER, Annick MARNAS, *La discrimination multicritère à l'encontre des femmes immigrées ou issues de l'immigration sur le marché du travail* - HALDE, Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, mars 2011

2 Centre Opale – *Discriminations genre et origine. De quoi parle-t-on ? Contexte, processus, expériences de la discrimination multiple* – Octobre 2013, p. 22

3 Chahla BESKI– *Un guide pour agir : Femmes primo arrivantes. De l'accueil à l'intégration* - ADRIC, CNIDFF, Novembre 2011

4 Chahla BESKI– *Ibid.*, p. 129

5 Chahla BESKI– *Ibid.*, p. 133

6 Chahla BESKI– *Ibid.*, p. 134

Enfin, plusieurs travaux institutionnels ont soulevé, ces dernières années, la problématique des discriminations relatives à l'accès à la cantine scolaire, en particulier liées à la situation professionnelle des parents et/ou la disponibilité des parents. Les enfants ayant un de leurs deux parents ne travaillant pas – le plus généralement la mère – seraient ainsi dans certaines communes non prioritaires dans l'accès à la cantine scolaire. Ainsi, des mères en recherche d'activité sont parfois assignées à prendre en charge leur(s) enfant(s) lors de la pause méridienne. Les 3 allers-retours induits les matins, midis et soirs entre le domicile et l'école pénalisent leur insertion professionnelle et sociale en rendant difficiles une recherche d'emploi, l'accès à des formations ou encore l'exercice de toute autre activité socio-culturelle.

Cette problématique de l'accès à la restauration scolaire a d'abord émergé au Parlement suite à deux propositions de loi déposées l'une à l'Assemblée nationale (n°4305, 2012), l'autre au Sénat (n°561, 2011-2012). Selon la proposition de loi n°4305 de la députée de Gironde Michèle Delaunay : « Au moins 70 communes pratiquent une sélection à l'entrée des cantines selon des critères divers alors que la restauration scolaire doit être un véritable objectif de politique publique. (...) pour effectuer une sélection, les équipes municipales demandent un certain nombre de justificatifs qui discriminent les familles ne répondant pas administrativement à des critères jugés prioritaires. Parmi ces critères prioritaires, le fait que les deux parents exercent une activité professionnelle : d'apparence logique, ce critère exclut de la cantine les chômeurs et les personnes sans emploi, supposées en mesure de prendre en charge le repas du midi de leurs enfants. ». Ces propositions de loi n'ont jamais été inscrites à l'ordre du jour.

Les travaux réalisés dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté à l'issue du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013 ont montré l'importance d'une démarche pro-active des pouvoirs publics pour lutter contre le non-recours et les situations de pauvreté et d'exclusion. Le Plan fixe parmi ses objectifs d' « Améliorer l'accès à la restauration scolaire en rendant effectif le principe de non-discrimination ». La circulaire de rentrée de 2013 en faisait en effet mention « Enfin, la lutte contre les inégalités et la construction d'une École ouverte à tous exige de réaffirmer certains principes. Ainsi, l'accès à la restauration scolaire, quand celle-ci existe, est un droit. Il ne peut être établi aucune discrimination selon les situations familiales, géographiques ou de revenus. ». La circulaire de rentrée de 2014 est en revanche muette sur le sujet. Et à la question de Michel Billout, sénateur, fin 2013, sur les « mesures [que] compte prendre le Gouvernement afin de rendre possible l'accès de tous les enfants à la restauration scolaire, et [les] mesures législatives [qu'] il compte mettre en œuvre pour ne plus permettre aux communes d'exercer les pratiques discriminatoires recensées dans le rapport du Défenseur des droits », Marie-Arlette Carlotti, alors ministre chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, répondait « Dans un contexte budgétaire contraint, cette solution semble difficile à retenir. Il convient plutôt d'encourager les communes ou les intercommunalités qui n'auraient pas déjà fait ce choix à développer des services de restauration totalement adaptés à leur population scolaire. ».

Le rapport du Défenseur des droits : « L'égal accès des enfants à la cantine de l'école primaire » publié en mars 2013, dénonce également ces discriminations et recommande que le service public de la restauration scolaire, dès lors qu'il a été mis en place, soit ouvert à tous les enfants dont les familles le souhaitent.

Considérant que des remontées de terrain récentes semblent attester de la persistance de discriminations particulièrement pénalisantes pour l'insertion professionnelle et sociale des parents concernés, le HCEfh appelle les décideurs publics à se ressaisir de cette question, en particulier dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires qui invite les collectivités territoriales à repenser l'articulation des temps scolaires et périscolaires.

Les facteurs explicatifs d'un moindre accès à l'emploi sont donc multiples et appellent une action sur diverses questions telles que l'orientation ou la formation (notamment linguistique en particulier pour les femmes migrantes), sur la lutte contre la tolérance à, voire la « naturalisation » de l'inactivité des femmes, ou encore sur le terrain de la lutte contre les discriminations multicritères, notamment pour les femmes immigrées ou héritières des immigrations dans les quartiers prioritaires. **Une démarche globale d'accompagnement vers l'emploi est donc le plus souvent la démarche appropriée, compte tenu des diverses problématiques qui s'enchevêtrent, et de la dimension structurelle des inégalités entre les femmes et les hommes.** C'est dans ce cadre que le HCEfh formule les recommandations suivantes.

RECOMMANDATION 4

Veiller à une meilleure prise en compte de la situation des femmes et de l'égalité femmes-hommes par les dispositifs publics en matière d'emploi

- 4.1. Restaurer les crédits de Pôle emploi consacrés à l'aide à la garde d'enfants
- 4.2. Faire progresser d'ici à 2017 la part de femmes bénéficiaires des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE) afin de rétablir l'égalité entre les femmes et les hommes parmi les bénéficiaires
- 4.3. Contrôler et limiter le déclassement des femmes, notamment en mesurant systématiquement et de manière sexuée l'adéquation entre formation et emploi occupé dans les contrats aidés (par exemple, lors de la signature des conventions des contrats uniques d'insertion et dans les dispositifs jeunes de la politique de l'emploi) (*préconisation n°49 du rapport Lemière*)
- 4.4. Faire des études sur les parcours d'accompagnement (processus d'orientation, acteurs et outils mobilisés, etc.) selon le sexe et la configuration familiale. Questionner la pertinence de la distinction entre parcours social et professionnel et privilégier un accompagnement global. (*préconisation n°95 du rapport Lemière*)

RECOMMANDATION 5

Instaurer un droit à la restauration scolaire en rendant l'inscription des enfants à la cantine scolaire automatique et la désinscription sur demande, afin d'en finir avec les discriminations à l'encontre des mères sans emploi et de prévenir le non-recours aux droits

RECOMMANDATION 6

Mieux agir pour l'emploi des femmes migrantes, via notamment la maîtrise de la langue française et la reconnaissance des diplômes et compétences

- 6.1. Augmenter les moyens consacrés aux dispositifs visant la maîtrise de la langue française, en particulier à destination des femmes migrantes, pour notamment développer l'apprentissage du français à visée professionnelle pour les femmes dans les Ateliers Socio-Linguistiques (démarche globale visant l'insertion sociale et professionnelle, en particulier des femmes migrantes désireuses de se familiariser avec le fonctionnement institutionnel du pays d'accueil et de développer sa maîtrise de la langue française)
- 6.2. Agir pour l'emploi des femmes immigrées qualifiées, notamment par des mesures favorisant la reconnaissance des diplômes et des compétences

RECOMMANDATION 7 :

Favoriser une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi, et notamment des jeunes et de celles les plus éloignées du marché du travail

- 7.1. Diffuser et promouvoir auprès des départements la reprise du projet d'accompagnement global « Jeunes et femmes », déjà généralisé aux missions locales de l'Essonne
- 7.2. Développer les financements en direction des actions de mises en réseau des femmes dans les territoires fragilisés et de coaching collectif de femmes éloignées de l'emploi avec prise en charge des frais de transport et de garde d'enfants
- 7.3. Mener des actions d'aide à la restauration de l'estime de soi et d'une bonne image personnelle

RECOMMANDATION 8 :

Revaloriser les métiers à prédominance féminine afin que l'accès à ces emplois pour les femmes ne soit pas synonyme de déclassement, moindre salaire et conditions de travail non reconnues. (préconisation n°51 du rapport Lemièrè)

C. Un potentiel de création d'entreprises ou d'activités insuffisamment soutenu

Un vivier et une appétence fortes des femmes pour entreprendre existent dans les territoires ruraux et urbains fragilisés. Ces femmes constituent de véritables ressources pour le développement et la promotion du territoire, ressources aujourd'hui insuffisamment mobilisées et soutenues. Un certain nombre de freins sont à lever pour qu'entreprendre ou créer son activité ne soit plus synonyme du « parcours de la combattante ».

1. Un vivier important de femmes souhaitant entreprendre au service de leur territoire

Un vivier et une appétence des femmes pour l'entrepreneuriat

La part des femmes diplômées est de manière générale importante parmi les créatrices d'entreprises. Une étude de l'INSEE montre que parmi les femmes ayant créé leur entreprise en 2010, 51% sont titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur (contre 39.9% des hommes)¹.

On retrouve des données qui vont dans le même sens dans les territoires ruraux et les quartiers prioritaires. L'étude conduite en Bretagne sur l'entrepreneuriat féminin² établit ainsi que plus de la moitié des femmes de l'échantillon créatrices (59%) sont issues des catégories socioprofessionnelles « employé » ou « cadre et professions intellectuelles supérieures » et que 90% sont au moins titulaires du baccalauréat dont 35.6% diplômées d'un bac +4 et plus³.

Dans les quartiers prioritaires, une étude réalisée par « Opinion Way » pour « l'Adiver » et « La Nouvelle PME » montre que le taux de création d'entreprises en ZUS est deux fois supérieur à la moyenne nationale -avec une répartition femmes/hommes comparable au niveau national, soit 1/3 de femmes et 2/3 d'hommes- et que les créateurs y sont plus jeunes et souvent diplômés –dans des proportions proches du niveau national⁴. La création d'entreprise dans ces territoires semble donc particulièrement concerner des femmes diplômées.

1 INSEE - Répartition des créateurs d'entreprise selon leur diplôme et leur situation antérieure en 2010 – Adresse URL : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=NATCCF9103

2 Gaïdig LE MOING, *Impact de l'entrepreneuriat féminin dans les dynamiques locales, mémoire de Master2, UBO, Entreprendre au féminin*, Septembre 2012

3 aïdig LE MOING, *Ibid*

4 Valérie TALMONT, *Jeunes et créateurs : zoom sur les « quartiers sensibles »*, *Les Echos Business*, 16 décembre 2010

.....
« Le magazine « Odette & Co, rurale mais pas ringarde » contribue à exprimer la voix des femmes rurales lors de multiples manifestations, mais aussi sur les ondes radio, à la télé ou dans la presse. Nous revendiquons de modifier le défaitisme répétitif soulignant qu'il n'y a rien à faire dans les zones rurales... le pessimisme - surtout pour les femmes qui cherchent un emploi dans ces zones

- NON ! Les opportunités existent et nous avons le droit en tant que femmes de chercher un emploi et un emploi dans nos envies et nos compétences ».

M^{me} PUZIN, initiatrice et coordinatrice du projet magazine féminin de territoire « Odette & Co, rurale mais pas ringarde » (Ardèche)
.....

Or, le vivier de femmes diplômées existe tant en milieu rural que dans les quartiers prioritaires.

En effet, dans les territoires ruraux, la part des femmes diplômées est supérieure à la moyenne nationale (Cf. *Supra*). Dans les quartiers prioritaires, si la part des femmes non diplômées est importante (Cf. *Supra*), il demeure que 44% des femmes y sont diplômées¹.

Le rapport d'Olivier Noblecourt souligne également que les femmes migrantes non diplômées disposent de ressources en matière d'initiatives qui méritent l'attention : « *les ressources détenues par les migrantes, en particulier par les célibataires et les pionnières, sont souvent sous-estimées. Celles-ci ont pourtant développé tout au long de leur trajectoire des savoirs et des savoir-faire pour surmonter les obstacles qu'elles rencontraient. Cet ensemble de ressources, que l'on peut rassembler sous le terme de « capital expérientiel », confère aux migrantes une capacité d'adaptation aux personnes et aux situations hors du commun, une habitude à jongler avec les contraintes ainsi que la familiarisation avec différents univers sociaux et des dispositions cognitives orientées vers la recherche de solutions* »².

Et le déclassement ou la non insertion professionnelle que subissent un certain nombre des femmes diplômées des territoires fragilisés (Cf. *Supra*) est susceptible d'être un atout important pour créer son entreprise ou son activité.

L'étude réalisée sur le plateau du Vercors souligne que les femmes sont autant prêtes que les hommes à créer leur propre activité sur le territoire (50,8% des hommes et 46,5% des femmes affirment à être prêts à faire le pas)³. De même, en Bretagne, l'étude conduite dans le cadre du projet « Interreg B-New » montre que la présence des femmes dans l'entrepreneuriat a progressé de 2 points entre 2008 et 2012, « la proportion de porteuses de projet (...) s'établissant à 49.7% »⁴.

Créer une entreprise ou une activité professionnelle permettrait d'échapper au chômage ou au déclassement salarial. Ainsi, l'étude réalisée par le CIDFF et l'université de Grenoble sur le plateau du Vercors remarque que « dans l'échantillonnage concerné, beaucoup ont dû développer leur propre activité pour créer leur emploi »⁵. Celle conduite par Madeleine Hersent auprès de femmes créatrices des quartiers souligne que « Les femmes, souvent d'origine immigrée dans ces quartiers, savent qu'elles ont peu de chance d'avoir un travail salarié ordinaire, vue la situation globale du marché du travail »⁶.

1 ONZUS - Rapport 2012 - Les Editions du CIV

2 O. NOBLECOURT, *L'égalité pour les femmes migrantes*, Ministère des Droits des Femmes, 20 février 2014, p. 12

3 CIDFF Isère - *Diagnostic sur les représentations sociales Femmes actrices du développement rural* – Juin 2011

4 Isabelle GUEGUEN, Virginie FONTIER, Séverine BRESSAUD, *Diagnostic territorial comparé sur les dynamiques de l'emploi féminin et l'entrepreneuriat des femmes, entre la France et le Royaume Uni - B-New - février 2013 - p.7*

5 CIDFF Isère - *op.cit.* p. 22

6 M.HERSENT, « *Coopération et autonomie des femmes de banlieue* », *Multitudes*, 2003/3 n°13, p. 111

Le parcours de Mme L, en projet de création d'entreprise

Madame L est née en Tunisie, elle est en Corse depuis 19 ans, elle a suivi son mari. Elle a un niveau Bac + 2 et est âgée de 40 ans. Arrivée en Corse, elle a cherché du travail : *« J'ai trouvé à garder des enfants. Je ne savais pas que l'on pouvait être payé pour garder des enfants. J'ai trouvé des petits boulots par le bouche à oreilles, internet et le journal. Personnellement, je n'ai jamais trouvé d'emploi via Pôle Emploi. Après, j'ai travaillé auprès d'une personne âgée et en maison de retraite. J'ai passé mon permis ici. Puis, j'ai fait des ménages à l'aéroport et sur les bateaux par des connaissances. »*. *« Au premier enfant, j'ai arrêté de travailler. J'ai repris quand le second a eu 2 ans et demi dans une grande surface. Je travaillais quand son papa était à la maison. Après, j'ai fait 5 ans de ménage au Palais des congrès et depuis 2006, je travaille avec des personnes âgées. Je n'ai jamais dit qu'ici je faisais des ménages à mes parents qui sont haut fonctionnaires en Tunisie »*.

Parallèlement, elle accompagne des personnes dans les démarches administratives et aujourd'hui a pour projet de devenir Interprète/traductrice auprès de la préfecture, de la police et de la justice. Elle est en attente de son assermentation. Elle est accompagnée par un opérateur d'insertion. *« Je remettais toujours à plus tard la demande d'assermentation. J'ai commencé une capacité en droit (droit des biens, droit de la famille et constitutionnel). C'est à l'IUFM avec une inscription à la fac. J'ai fait cela pour valider mes études en Tunisie. J'ai eu une licence au bout de trois ans. »*.

Outre ce travail, elle souhaiterait créer sa propre activité dans le champ de l'intégration : *« j'ai monté une association pour faire de l'alphabétisation. Mon but professionnel, à part l'assermentation, serait de trouver un poste dans l'intégration. Avec l'association, j'espérais créer mon poste. Pour l'assermentation, je devrais travailler pour la Mairie. Mais le projet qui me tient à cœur c'est l'intégration. »²*

Créer sa propre activité professionnelle peut en outre permettre de gagner en liberté dans l'articulation des temps de vie. L'étude conduite dans le cadre du projet « B-New » sur les dynamiques de l'emploi féminin et de l'entrepreneuriat des femmes souligne par exemple que : « La charge de travail n'est pas sous-estimée, mais elles espèrent être libérées des contraintes horaires du salariat et ainsi mieux organiser leur temps pour concilier activités professionnelles et gestion de la famille notamment »³. En milieu rural, l'enquête conduite par « WECF » auprès des femmes créatrices du plateau du Vercors confirme que les femmes créatrices sont en recherche d'une meilleure articulation de leur temps, et pour cause : 92% d'entre elles ont des enfants⁴.

Ce vivier et cette appétence d'entreprendre sont également de véritables ressources au service du territoire, compte tenu de l'attachement et des capacités d'innovation des femmes créatrices d'entreprises ou d'activités.

² ACSE - *Diagnosics territoriaux stratégiques... op.cit.*

³ Isabelle GUEGUEN, Virginie FONTIER, Séverine BRESSAUD – *op.cit.*

⁴ WECF, *Enquête en région Rhône Alpes : femmes actives en milieu rural* in Gaidig Le Moing, *Impact de l'entrepreneuriat féminin dans les dynamiques locales* – *op.cit.*

Des ressources pour le développement et la promotion du territoire

Malgré les contraintes présentes dans les territoires, les entrepreneures y semblent attachées et manifestent leur désir de contribuer à son dynamisme.

L'enquête précitée conduite par Madeleine Hersent¹ dans les quartiers souligne que les projets initiés par les femmes le sont « sur leur territoire de vie, dans son économie, « territoire du coeur » où elles puisent une force dans l'attachement à l'association d'origine, le réseau de relations tissé au cours des années »². En milieu rural, les enquêtes réalisées dans le cadre du projet « WECF » en Rhône-Alpes, comme celle conduite sur le plateau du Vercors par le CIDFF de l'Isère en partenariat avec l'Université Pierre Mendès France, soulignent que les femmes valorisent la qualité de vie dont elles bénéficient et affirment avoir choisi de vivre en milieu rural.

.....
Béregère Lebrun a lancé, en 2013, Liliroulotte, une librairie jeunesse itinérante dotée d'un service d'accompagnement parental. Elle sillonne les routes du Finistère.

« En 2011, Béregère pousse la porte d'Entreprendre au féminin Bretagne et rejoint les ateliers d'aide à l'émergence de projet entre octobre et décembre 2011. Au cours des dix jours de formation, elle y travaille son idée et entame une démarche de développement personnel pour gagner en confiance : Béregère conforte son choix, développe son réseau et prend de l'assurance pour entrer en contact avec les personnes qui peuvent être ressources pour son projet.

« J'ai fait un bond en confiance et commencé à démarcher, à construire ; lors des élections législatives, j'ai même rencontré la députée de mon territoire qui m'a mise en relation avec les Caisses d'Allocations Familiales...

Liliroulotte est devenue une évidence, j'avais trouvé ma voie ! ³ ».

.....

L'attachement porté à leur territoire se manifeste dans la signification que veulent donner ces femmes entrepreneures à leur projet :

L'ouverture sur l'extérieur et la revalorisation de leur image dans les quartiers et de l'image des quartiers : les femmes ont souvent la volonté d'offrir une image positive des opportunités présentes sur le territoire⁴. Certaines, par exemple, créent des restaurants interculturels qui attirent des populations non originaires du quartier et contribuent également à la valorisation des cultures dont certaines de ces femmes sont originaires : « Ces initiatives représentent une valorisation positive des savoirs et permettent de sortir des expériences négatives des situations d'échec et d'exclusion ; valorisation aussi de cette culture de l'aléatoire, « l'art de faire avec peu » acquise au cours du parcours migratoire, des expériences, des « galères ». Dans ces actions, les femmes retrouvent une dignité, une légitimité, une place sociale reconnue qui leur permet de se projeter de manière positive dans l'avenir. »⁵.

1 Madeleine HERSENT - « Coopération et autonomie des femmes de banlieue » - op.cit.

2 Madeleine HERSENT – Ibid p. 112

3 Site d'Entreprendre au féminin Bretagne – Adresse URL : <http://www.entreprendre-au-feminin.net/>

4 Madeleine HERSENT - « Coopération et autonomie des femmes de banlieue » - op.cit.

5 Madeleine HERSENT – Ibid - p. 112

L'ancrage identitaire dans certains territoires ruraux et la valorisation d'un patrimoine : l'étude conduite par Gaïdig Le Moing auprès de femmes entrepreneures accompagnées par le réseau « Entreprendre au féminin Bretagne » souligne que certaines des femmes créatrices mettent en avant le « produit localement » qu'elles perçoivent comme un engagement militant : 20,5% d'entre elles déclarent « bénéficier d'un label ou de signes distinctifs », dont le logo « Tout commence en Finistère ». L'étude conduite auprès des créatrices en Rhône Alpes souligne que 98% des femmes de l'enquête valorisent dans leur projet « la production et la vente de produits du terroir, généralement en circuit court (vente à la ferme, gîtes, coopératives, restaurateurs...)».

Les projets d'entreprises portées par les femmes, dont certains s'inscrivent dans des démarches d'innovation sociale et économique, contribuent au développement économique durable des territoires en participant à :

- ▶ **créer de la richesse sur ces territoires et renforcer le lien social** par l'émergence de lieux de rencontres et de convivialité comme des restaurants interculturels dans les quartiers prioritaires, ou des projets d'agro-tourisme, d'accueil récréatif et social, d'accueil touristique à la ferme en milieu rural.
- ▶ **répondre à des besoins et des attentes non satisfaits des habitant-e-s**. Dans les quartiers, l'ADEL souligne ainsi, par exemple, l'existence d'un « projet de ressourcerie/recyclerie né du constat de gaspillage et de coût du petit mobilier ». Ce projet aurait également permis de valoriser « les compétences et savoir faire artisanaux maîtrisés par les femmes ».
- ▶ **développer des modèles économiques innovants** : depuis déjà de nombreuses années des femmes se sont engagées dans les mouvements visant la promotion d'un « autre modèle économique » qui met l'humain au centre du projet. En effet, dès les années 1970 et de manière plus importante à compter des années 1990 puis 2000, les agricultrices, notamment, se sont mobilisées pour des pratiques différentes dans les métiers agricoles. Un article de Michèle Salmona, professeur émérite à l'université Paris-X et membre du Centre d'Anthropologie économique et sociale dont elle est l'une des fondatrices, retrace les enquêtes qu'elle a conduites durant plus de 30 ans, montre que les agricultrices se sont notamment investies dans la valorisation des pratiques douces dans l'élevage, en rejetant par exemple quand elles le pouvaient, les techniques du zéro-paturage. Elles se sont aussi investies dans la valorisation du patrimoine à travers des expositions et des visites de terroirs, mais également dans la mise en place d'activités d'agrotourisme. Cet article souligne également qu'elles ont été nombreuses à se lancer dans le réseau AMAP (Association de maintien de l'agriculture paysanne), qui permet la vente en direct, ou encore dans l'agriculture biologique. Cet investissement des femmes, pour une alternative au modèle économique dominant, s'observe plus largement à travers leur investissement dans le secteur de l'économie sociale et solidaire, engagé dans une démarche d'innovation sociale qui articule dimension territoriale et dimension humaine et sociale du projet économique¹. Les femmes sont fortement investies dans ce secteur : elles représentent en effet 66% des salarié-e-s du secteur de l'économie sociale et solidaire (contre 40% dans le secteur privé classique).

¹ En effet, comme le souligne l'avis rendu par le Conseil supérieur de l'Economie sociale et solidaire « pour l'institut Godin, une démarche d'innovation sociale peut être abordée comme une approche territoriale qui s'étaye sur un espace d'acteurs économiques hétérogènes. Cet espace ouvre la voie à une concertation et une co-construction d'activités économiques qui aboutit à des projets à ressources plurielles (marchandes, redistributives, réciprocaires). Les projets sont dotés d'une gouvernance élargie qui n'exclut pas l'implication des usagers et des salariés. Ce processus de co-construction fait alors émerger un nouveau produit ou service qui répond à un besoin situé (dans un contexte donné) par son accessibilité »



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 4 :
Odette and Co, rurale mais pas ringarde
(Lamastre en Ardèche)

Réalisation & diffusion d'un magazine gratuit permettant de valoriser le territoire et l'action des femmes entrepreneuses qui y vivent, en leur donnant l'opportunité de se former, de monter en compétences et de créer leur emploi.

CONTEXTE	<p>Champ : Développement économique / Emploi / Participation citoyenne</p> <p>Territoire : Communes de Lamastre, Vernoux en Vivarais et alentours, Ardèche (rural)</p> <p>Période : De 2010 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Descriptif de l'action : Réalisation & diffusion d'un magazine gratuit permettant de valoriser : l'action des femmes des territoires ruraux, le territoire, et donnant l'opportunité aux femmes entrepreneuses de se former et de monter en compétences.</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Réalisation collective de chaque numéro de ce magazine ;▶ Création d'un réseau pour apprendre, rompre l'isolement, reprendre confiance et acquérir de nouvelles compétences (rédaction, photo, gestion internet et mail, expression orale, relooking, anglais etc...) ;▶ Organisation de formations individuelles et collectives notamment via un partenariat technique avec la fondation ELLE (apport de compétence sur deux journées : techniques d'interview, mise en page...) ; ;▶ Accompagnement du retour à l'emploi (« coaching » pour rédiger CV, lettres de motivation, rencontres d'entreprises régionales...) ; ;▶ Participation à des événements et communication (presse écrite, radio, télévision) : organisation d'un événement lors de la Quinzaine de l'Égalité Femmes-Hommes de la Région Rhône-Alpes (réalisation de reportages vidéo & micro-trottoir, création d'une exposition). <p>Public(s) cible(s) : Les femmes de 24 ans à 60 ans de la région de Lamastre : en recherche d'emploi / sans statut / en réorientation ; entrepreneuses locales souhaitant diversifier leurs expériences ; nouvelles arrivantes.</p>
CONTACT	<p>Référentes : PUZIN Hélène, initiatrice et coordinatrice du projet - 06 82 43 87 56</p> <p>Site internet : http://odetteandco.com/</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Association « Grains d'ici »</p> <p>Pilotage opérationnel : Collectif Odette and Co au sein de l'association « Grains d'ici »</p> <p>Partenariats : Les deux coopératives d'entrepreneurs POLLEN scop et ECLECTIC Cop ; La porte Plume, Multicréa, Hélène Puzin Production, la Fondation ELLE ; la Région Rhône-Alpes ; le Conseil Général de l'Ardèche ; l'Etat via la Chargée de mission Droits des Femmes et Égalité ; le centre de formation CEFORA ; le CIDFF ; Pharéo (Web master local) ; Chromazic (vidéaste Local) des élus comme Olivier Dussopt, député, Martine Finiels, notre marraine et conseillère Générale, deuxième vice-présidente... pour ne citer que les principaux partenaires.</p>
-------------------------------	---

<p>DIAGNOSTIC ET OBJECTIF</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Eloignement des services d'aide et d'accompagnement sur les questions de création d'activité et d'emplois ; ▶ Manque d'emplois salariés ; ▶ Problématiques de mobilité importantes, particulièrement pour les femmes. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Remobiliser professionnellement des femmes : promouvoir le retour à l'emploi, acquérir de nouvelles compétences, rencontrer de nouvelles personnes, définir son projet professionnel, entamer des démarches de retour vers l'emploi, améliorer l'estime de soi ; ouvrir le champ des possibles en terme de diversité d'activités et d'emplois, sortir des stéréotypes féminins. ▶ Consolider l'activité de femmes entrepreneures et salariées ; ▶ Donner un éclairage différent et positif sur le territoire rural trop dénigré (mettre en évidence le foisonnement de possibles en termes d'emplois et de créations d'activités sur ce territoire) ; ▶ Expérimenter et promouvoir l'approche appréciative : penser le collectif comme un « laboratoire social ».
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : Région Rhône-Alpes ; Conseil Général de l'Ardèche ; Ministère des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ; Etat (au titre des territoires d'excellences en matière d'égalité professionnelle) ; Fondation ELLE ; fonds propres (abonnements de soutien, ventes d'encarts publicitaires).</p> <p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Trois salariées-entrepreneures installées en coopérative d'activités : Hélène Puzin Production ; ▶ La Porte Plume (Elena Hoyer, rédactrice indépendante) ; Multicréa (Sabine Morlat, graphiste indépendante et Romain Chavannes, illustrateur) ; ▶ Deux salariées (abonnements, commercialisation des encarts, quotidien du magazine) ; ▶ 30 femmes bénévoles. <p>Le collectif mobilise 150 personnes par numéro.</p>
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Evaluation via construction d'indicateurs ; ▶ Bilan annuel ; ▶ En 2014, les 2/3 des femmes engagées dans ce projet ont retrouvé une activité professionnelle, 4 sont engagées sur des formations longues ; ▶ Réalisation intégrale de 5 numéros de 64 pages en 4 ans ; ▶ Diffusion gratuite de 5000 exemplaires dans toute la région. <p>Leviers identifiés : Soutien des institutions publiques (CR Rhône-Alpes, CG Ardèche) ; des élu-e-s ; l'aspect innovant de la démarche ; des acteurs & actrices locaux privés professionnel-le-s qui apportent leur l'expérience.</p> <p>Freins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Manque d'autonomie financière ; ▶ Difficultés pour garantir une rémunération des trois salariées-entrepreneures ; ▶ Problématiques liées à la ruralité : éloignement des lieux de décision & structures d'accompagnement, manque de reconnaissance des zones rurales et des difficultés des femmes dans ces espaces.

Le trophée des Agricultrices du Nord a récompensé 12 lauréates à l'occasion du Salon international de l'agriculture en mars dernier. Les premiers prix obtenus semblent tous engagés dans ces nouvelles manières de concevoir l'agriculture : projets en lien avec l'insertion sociale, valorisation de l'agriculture écologique, responsable et soucieuse du bien-être animal, création du lien social.

Les activités portées par les lauréates des premiers prix des Trophées des Agricultrices du Nord¹

« Emmanuelle Leterme, 1^{er} prix dans la catégorie engagement, a aménagé une ancienne étable en logements d'insertion. Même si le trophée n'était pas primordial pour elle à titre personnel, car elle a, selon ses propres mots, « déjà fait ses preuves », il était important pour les agricultrices en général. « Ce trophée permet de donner envie aux jeunes femmes de s'investir et de ne pas rester dans leur coin sans reconnaissance. »

« Marie-Agnès Vanhove, 1er prix d'innovation, a, quant à elle, mené à bien 2 projets, l'augmentation du taux de protéines du lait sur l'exploitation et la diminution de l'emploi d'antibiotiques d'une part, la création d'un nouveau bâtiment écologique pour le bien-être animal d'autre part. Participer au trophée était pour elle une façon de « montrer que notre métier d'agricultrice est important ».

« Sylvie Lemaire, la grande lauréate en savoir-faire, cultive, grâce à des méthodes alternatives diminuant l'emploi d'herbicides et de pesticides. Elle déplore, comme ses paires, le peu de reconnaissance de l'agricultrice et souligne le rôle essentiel du Trophée pour mettre les femmes en valeur.

Sandrine Dubus, lauréate de la catégorie territoire, accueille des jeunes publics à la ferme grâce à l'association Savoir Vert. »

L'entrepreneuriat et la création d'entreprises : un levier important de l'autonomie des femmes et d'une meilleure égalité avec le conjoint

Enfin, l'entrepreneuriat constitue une ressource positive pour les femmes elles-mêmes, non seulement au niveau professionnel, mais également personnel.

Dans les quartiers prioritaires, l'étude conduite par Madeleine Hersent souligne que, par la création d'activité, les femmes manifestent une volonté d'autonomie : « *Développer sa propre activité sur son territoire permet de créer son propre emploi générateur de revenus à un moment où les structures familiales ne permettent plus d'assurer leurs besoins et ceux de leurs enfants en s'inscrivant dans une démarche d'autonomisation.* »². **Ce type d'initiative serait de nature à accorder davantage d'espaces de liberté, notamment aux jeunes filles.** Madeleine Hersent souligne ainsi que le développement de ce type de projet, via la création d'espaces ouverts au public, lieux intermédiaires entre espace public et espace privé où l'on peut se retrouver dans une ambiance détendue, permet à beaucoup de femmes de reprendre du souffle, « de quitter le milieu communautaire pour aller vers l'espace public, de marcher gaillardement dans la rue, d'être visible au sein de la cité. ». Dans ces espaces, les jeunes filles peuvent venir se ressourcer, trouver un espace d'expression : en effet, les femmes qui s'occupent de ces activités sont des mères de famille respectées dans le quartier par les jeunes. Les femmes de ces associations souhaitent « prendre sous leur aile les plus jeunes filles », souvent isolées et peu mobilisées sur des activités qui n'existent que pour les garçons dans ces quartiers.

¹ Site du Ministère de l'agriculture - Dans le Nord, des agricultrices bien dans leurs bottes, Magazine Info + , <http://agriculture.gouv.fr/Trophees-agricultrices-nord>

² Madeleine HERSENT - « Coopération et autonomie des femmes de banlieue » - op.cit.

En milieu rural, notamment chez les agricultrices, l'étude de Cécile Laisney, tend à souligner que les restructurations juridiques relatives au statut des agricultrices ont contribué à des changements de rapports au sein des couples. La création des Exploitations Agricoles à Responsabilité limitée (SARL) aurait ainsi été déterminante. Alice Barthez souligne à cet égard qu'« *en étant juridiquement des associés et pas seulement des époux, les conjoints peuvent organiser leurs relations selon une autre structure que la seule alliance matrimoniale, pour individualiser leurs tâches et leurs responsabilités professionnelles. Là est la version la plus moderne de l'agriculture « métier de couple », au plus près du modèle de la famille contemporaine individualisant chacun de ses membres.* »¹.

On voit l'importance d'activer pleinement le levier de l'entrepreneuriat et de la création d'entreprises des femmes des territoires fragilisés pour leur insertion professionnelle, pour le développement de leurs territoires de vie, et pour leur autonomie personnelle. Mais, un certain nombre d'obstacles restent à lever.

2. Des obstacles à lever pour mobiliser toutes les énergies et compétences

Un soutien institutionnel souvent faible ou stéréotypé, en particulier pour les jeunes femmes diplômées issues de l'immigration et résidant dans les quartiers prioritaires

Les auditions menées, comme les études collectées, semblent faire état d'un soutien insuffisamment fort, des femmes désirant entreprendre, de la part de leurs interlocuteur-trice-s institutionnel-le-s.

Les projets portés par les femmes peuvent souvent être jugés non crédibles, en particulier celles résidant dans les quartiers fragilisés et issues de l'immigration : « *Le premier frein est celui de la légitimité et de la reconnaissance : femmes immigrées en situation de précarité ou de pauvreté, dans une relative invisibilité, elles sont rarement prises au sérieux par les pouvoirs publics* »²

Le diagnostic territorial réalisé en Corse va dans le même sens en soulignant que « *la création d'entreprise est une piste explorée difficilement par les femmes immigrées les plus jeunes, et souvent les plus diplômées. Les trajectoires sont peu accompagnées dans ce cas, et aboutissent souvent à des activités touchant à l'insertion ou à l'intégration, sans que cela corresponde toujours au projet initial.* »³. L'étude relevait également que « *les représentations des acteurs eux-mêmes sur les potentialités et les parcours de ces publics, (...) accentue la non prise en compte de leurs capacités effectives* »⁴. **Parmi les représentations évoquées, l'étude pointait notamment, l'assignation de ces femmes à leur rôle de mère**⁵.

L'ADEL (agence pour le développement de l'économie locale), dans sa contribution apportée au travail du groupe EGATER, remarque ainsi que « **les porteuses de projets habitantes de quartiers peinent souvent à trouver un interlocuteur qui les accompagne pour passer de l'idée au projet, puis pour structurer leur projet, en étudier la faisabilité et en accompagner le montage** »⁶.

1 Cécile LAISNEY, « Les femmes dans le monde agricole », Analyse – Centre d'études et de prospective, n° 38, mars 2012, p. 2.

2 HERSENT Madeleine, « Coopération et autonomie des femmes de banlieue » op.cit.

3 ACSE, Diagnostics territoriaux stratégiques dans le domaine de la prévention des discriminations – op.cit.

4 ACSE – Ibid - p. 19-20

5 ACSE - Ibid

6 ADEL - Création d'entreprise femmes quartiers politique de la ville in HCEFH - Etude n°2014-04-EGATER, 2014

Une inadaptation des normes et des dispositifs d'accompagnement à la diversité de l'entrepreneuriat par les femmes, notamment s'agissant de l'entrepreneuriat collectif

Compte-tenu des freins ou expériences que connaissent les femmes des territoires fragilisés du fait de leur sexe, de leurs origines, de leur environnement socio-économique, de leur territoire ... **les formes d'entrepreneuriat que les femmes investissent sont variées et peuvent s'éloigner du modèle classique** de « l'homme jeune, créant seul une entreprise, dès le départ d'une taille relativement grande et pourvoyeuse d'emplois ».

Des critères qui peuvent pénaliser davantage les femmes que les hommes :

Le critère du statut (individuel/ collectif, auto-entrepreneur-e, ...)

La dimension collective est par exemple une caractéristique importante des projets des femmes désireuses d'entreprendre dans les quartiers prioritaires, et notamment des femmes issues de l'immigration. L'entrepreneuriat collectif permettrait en effet de faciliter l'articulation des temps, mais aussi la gestion administrative et financière. Du fait de la polyvalence, du partage des responsabilités et des tâches. Or, les dispositifs d'accompagnement, de même que les dispositifs de financement, semblent peu adaptés à cette dimension collective.

L'étude pré-citée de la sociologue Madeleine Hersent, souligne que l'entrepreneuriat collectif n'est absolument pas reconnu. La majorité des dispositifs de la création d'entreprise ne reconnaissent pas le modèle coopératif ou associatif, et donc, ces femmes se verraient refuser l'accès aux dispositifs d'aides à la création d'entreprises. De ce fait, elles n'auraient pas ou peu accès à la formation (formation juridique, technique, organisationnelle sur la gestion d'une entreprise), comme le relève l'étude précitée¹.

Action expérimentale pour le développement de l'entrepreneuriat collectif au féminin à Belleville Amandiers (Paris 20^e) porté par l'ADEL.

Cette action qui s'est déroulée entre 2010 et 2013 avait pour objectif la création d'activités économiques solidaires par des habitantes du territoire Belleville Amandiers, et l'accès à la citoyenneté économique et à la création d'emploi par et pour des femmes du territoire.

L'action expérimentale s'est déroulée en plusieurs phases :

- I – Mobilisation des acteurs : professionnels et habitantes et réalisation d'un étude d'opportunité (analyse des besoins en formation, structuration du projet)
- II – Formation à l'entrepreneuriat collectif et formation technique (2011-2012)
- III – Etude de faisabilité et montage de l'activité (2012-2013)

Elle a permis :

- la création d'une association par un collectif de femmes avec pour objet l'organisation d'actions citoyennes dans le champ de l'alimentation-nutrition. Un poste salarié Adulte Relais a d'ailleurs été créé pour le développement de l'association qui a démarré une activité de traiteur et d'animation d'atelier alimentation-nutrition avec les partenaires locaux, intergénérationnels et interculturels.
- 15 femmes de l'association ont été formées à l'entrepreneuriat collectif et aux métiers de la restauration
- Pour les femmes impliquées dans le projet, le bilan de l'ADEL montre des impacts positifs : accès à l'emploi (commis de cuisine ou employée restauration collective), formation qualifiante (CAP pâtisserie,...), création d'entreprise familiale (traiteur hallal)

¹ Madeleine HERSENT – Ibid - p. 109-116.

- Ce projet a également contribué à l'intégration dans le « projet de territoire Belleville Amandiers » de l'objectif de « Soutenir les démarches d'entrepreneuriat collectif, et particulièrement des femmes ».

Les femmes montrent également un intérêt important, et en proportion plus fort que les hommes, pour le statut d'auto-entrepreneure : 34% des auto-entrepreneurs-e-s sont des femmes et « en 2013, leur part varie entre 34% et 44 % selon les régions, à l'exception de Mayotte où elle dépasse 50 % »¹. L'absence de prise en compte de cette caractéristique par l'action publique peut conduire au renforcement des inégalités entre les femmes et les hommes. L'étude de cas présentée ci-dessous l'illustre.

Quand l'exclusion du statut d'auto-entrepreneur pénalise les femmes dans l'accès à une aide à la création d'entreprise

Les collectivités locales peuvent faire le choix de soutenir la création d'entreprise notamment en direction des bénéficiaires des minima sociaux. L'analyse réalisée par le cabinet Perfégal sur l'un de ces dispositifs montre que ces aides, dans certains cas, peuvent ne pas être accessibles de manière égalitaire aux femmes et aux hommes.

L'exemple ci-dessous concerne une aide à la création d'entreprise pour les bénéficiaires des minima sociaux proposée par un Conseil général.

Cette aide est de 3000 € à la création de l'entreprise. On observe qu'en 2009, les femmes représentent 52% des bénéficiaires. Mais elles ne représentent plus en 2010 que 32% des bénéficiaires et en 2011, 34% des bénéficiaires. Cette baisse de la part des femmes chez les bénéficiaires est corrélée à la décision des élu-e-s de ne pas octroyer l'aide aux entrepreneurs-e-s faisant le choix du statut d'auto-entrepreneur.

L'exclusion du dispositif du statut d'auto-entrepreneuse a déclenché un moindre accès des femmes à cette aide.

▸ Le critère de l'âge

En France, si l'âge des femmes et des hommes qui créent leur entreprise est quasi identique (38 ans en moyenne)², une analyse plus fine de certains secteurs d'activités, ou des profils des entrepreneures de certains territoires fragilisés, montre des écarts plus nets.

Ainsi, en milieu rural, les femmes créatrices d'entreprises seraient plus âgées. L'étude conduite en Bretagne par Gaïdig Le Moing relève en effet que les femmes créatrices d'entreprises, auprès desquelles elle a enquêté, avaient en moyenne 44 ans, soit 6 ans de plus que la moyenne nationale³. Le poids des charges domestiques, plus grand en milieu rural du fait de contraintes de mobilité (Cf. *Infra*) mais également de difficultés d'accès aux modes de garde pour enfants (Cf. *Infra*) peut en partie expliquer cet écart d'âge.

1 Olivier FILATRIAU et Véronique BATTO – « Hors auto-entreprises, les créations d'entreprises augmentent en 2013 » – INSEE Premières, n° 1485, janvier 2014

2 Geneviève BEL – Avis et rapports du CESE - L'entrepreneuriat féminin- 2009, p. 28-29

3 Gaïdig LE MOING, Impact de l'entrepreneuriat féminin dans les dynamiques locales – op.cit.

Ces écarts d'âge peuvent avoir des conséquences importantes, notamment dans les possibilités d'accès aux aides publiques. C'est en effet le cas dans le secteur de l'agriculture en matière d'installation. Les femmes exploitantes sont plus âgées (53 ans en moyenne contre 49 ans pour les hommes)¹ et s'installent plus tard que leurs homologues masculins (à 31 ans contre 29 ans pour les hommes)². Or un des critères retenus pour les aides à l'installation en agriculture est d'être âgé de moins de 40 ans. Cela explique en partie que le taux de « féminisation » n'est que de 22 % dans le cadre des installations aidées, alors que les projets portés par des femmes représentent 41 % du nombre total d'installations. Le Gouvernement souhaite, dans le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, en cours d'examen au Parlement, parer à cette situation en prévoyant d'accompagner un public plus large, en particulier les porteurs de projets de plus de 40 ans. Cela devrait avoir pour conséquence de mieux soutenir les femmes porteuses de projets d'installation.

► Le critère du secteur d'activité

De manière générale, sur le marché de l'emploi, les femmes sont concentrées dans un nombre très réduit de métiers comparativement aux hommes (Cf. Supra). Ce phénomène de ségrégation professionnelle se retrouve en matière de création d'entreprise. Ainsi, les projets d'entreprises des femmes concernaient en 2010 pour moitié le secteur du commerce (25%), de l'enseignement, la santé et l'action sociale (13%), et des services aux ménages (10%). En Zus, on relève une sur-concentration des femmes créatrices d'entreprises dans le secteur des services aux particuliers (39%)³. Les activités de soutien aux entreprises concernent 22% des créations d'entreprises par les femmes et si les secteurs de création n'étaient pas ceux qui sont privilégiés par les dispositifs structurels d'aide à la création, les femmes créatrices seraient, ipso facto, défavorisées.

► Le critère de création d'emploi

Enfin, les femmes qui créent des entreprises semblent, moins que les hommes, recourir à l'embauche de salariés, du fait notamment des secteurs d'activité investis.

Une étude conduite par Geneviève Bel (Présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes du Conseil économique, social et environnemental, et membre du HCEfh), remarque en effet que les secteurs d'activités où l'absence de salariés est la plus fréquente sont ceux dans lesquels la part des femmes est importante : il s'agit notamment des secteurs de l'éducation-santé-action sociale et l'immobilier⁴.

On retrouve des éléments comparables dans les territoires fragilisés en milieu rural ou urbain. Ainsi une étude conduite en Bretagne montre qu'« en 2008, 84,8% des femmes ayant créé une entreprise n'ont aucun salarié contre 82,4% des hommes »⁵. De même, l'étude réalisée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne souligne que 40 % des femmes et 28 % des hommes n'ont pas l'intention de recruter des salariés⁶. De la même manière, en Zus, c'est dans le secteur des services aux particuliers que le nombre d'entreprises à avoir fait appel au recrutement est le plus faible.

Une enquête de l'INSEE indique que c'est dans le secteur industriel que les entreprises de plus de 100 salariés sont les plus nombreuses, et dans les secteurs du commerce et de soutien à l'entreprise que les entreprises de moins de 10 salariés sont les plus concentrées⁷.

1 PROJET DE LOI d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n°1458, Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 novembre 2013

2 Projet de loi d'avenir pour l'agriculture – Ibid

3 Opinion Way, Adiva, La nouvelle PME – Etude nationale sur les entrepreneurs dans les quartiers sensibles – 17 novembre 2010

4 Geneviève Bel - Avis et rapports du CESE – L'entrepreneuriat féminin – op.cit. p.32

5 Isabelle GUEGUEN, Virginie FONTIER, Séverine BRESSAUD, Diagnostic territorial comparé sur les dynamiques de l'emploi féminin et l'entrepreneuriat des femmes, entre la France et le Royaume Uni – op.cit.

6 Chambre de commerce et d'industrie de région Bretagne - Les femmes et la création d'entreprises en Bretagne -mars 2012
7 TEF, édition 2012, adresse URL : <http://www.insee.fr/fr/ffc/tef/tef2012/T12F152/T12F152.pdf>

Le diagnostic territorial réalisé en Bretagne sur les dynamiques d'emploi et l'entrepreneuriat souligne que, si les cheffes d'entreprises recrutent moins que leurs homologues masculins, il est possible que les secteurs d'activités qu'elles investissent en soit l'une des cause : les secteurs masculins (industrie, construction) peuvent davantage nécessiter l'embauche de salariés¹. Le choix du statut d'auto-entrepreneur est sans doute un autre élément d'explication.

Là encore, cette différence entre les entreprises créées par les femmes et celles créées par les hommes peut être source d'inégalités dans l'accès aux financements, si le critère de la création d'emploi – en dehors de son propre emploi - est un critère excluant.

Les secteurs d'activité investis par les femmes ne semblent pas être ceux privilégiés par les dispositifs d'aide à la création d'entreprise

L'étude réalisée par le cabinet Perfégat sur les aides accordées aux entrepreneur-e-s tend à valider l'idée que le manque de prise en compte des caractéristiques propres aux entreprises portées par les femmes les conduit à moins bénéficier du soutien financier accessible via certains dispositifs (exception faite du Fonds de garantie à l'initiative des femmes (FGIF) qui bénéficie notamment aux femmes des quartiers prioritaires).

Les collectivités locales peuvent en effet proposer des aides à la création d'entreprise sous forme de subvention ou de prêts à taux zéro. Ces aides visent plutôt à soutenir la création d'entreprise dans des secteurs d'activité ciblés. L'exemple d'un dispositif d'aide porté par un conseil général tend à confirmer que les critères d'octroi de ces aides défavorisent les projets portés par les femmes.

Aide à la création d'entreprise pour des activités de production et de services aux entreprises

Cette subvention concerne une aide à la création d'entreprise pour des activités de production et de services aux entreprises. Le montant de l'aide est de 3000 € à la création de l'entreprise et de 2000 € par emploi salarié en CDI créé. Alors que 30% des entreprises créées dans ce département le sont par des femmes, on observe que, pour l'accès à cette aide locale,

En 2010 : les femmes représentent 10,71% des bénéficiaires, elles ont perçu 7,38% des fonds et ont créé 1 emploi salarié sur 25 soit 4%. Leur moyenne d'âge est de 36 ans et 41 ans pour les hommes.

En 2011 : les femmes représentent 14,06% des bénéficiaires, elles ont perçu 14,95% des fonds et ont créé 2 emplois salariés sur 25 soit 8%. Leur moyenne d'âge est de 40 ans et 43 ans pour les hommes.

Les femmes sont donc sous représentées dans l'accès à cette aide en raison notamment du critère de secteur d'activités. En effet, les études sur l'entrepreneuriat montrent que les femmes créent majoritairement dans les secteurs du commerce et des services à la personne, secteurs non concernés par cette aide.

En l'occurrence, les critères de secteur d'activité limitent l'accès des femmes entrepreneures à cette subvention.

¹ Isabelle GUEGUEN, Virginie FONTIER, Séverine BRESSAUD, *Diagnostic territorial comparé sur les dynamiques de l'emploi féminin et l'entrepreneuriat des femmes, entre la France et le Royaume Uni – op.cit.*

Les différents critères analysés ci-dessus, sans être exhaustifs, mettent en lumière en quoi, indirectement, le fait d'être une femme ou un homme n'offre pas, dans bien des cas, les mêmes chances d'éligibilité aux dispositifs d'aide à la création d'entreprise, et donc d'accès au soutien induit, souvent d'ordre financier.

Cela explique en partie pourquoi les raisons financières semblent constituer pour les femmes le frein le plus important à leur projet de création d'entreprise ou d'activité.

L'étude conduite en Bretagne auprès de femmes créatrices souligne que « *les trois principales raisons qui ont poussé les femmes à abandonner leur projet de création d'entreprise sont les raisons financières (25%), le manque de confiance en elles (19%) et la difficulté à articuler les différents temps de vie (17%)* ».

Dans le cas des agricultrices, le manque de soutien financier est en effet relevé comme une des difficultés majeures rencontrées. L'étude de Cécile Laisney, « chargée de mission Veille » au Ministère de l'agriculture, souligne en effet que « *l'accès aux prêts bancaires n'est pas non plus chose aisée pour les femmes, d'autant qu'elles manquent de ressources propres. L'effort à fournir pour convaincre les banques est important car ces derniers émettent souvent des réserves sur la viabilité et la pérennité des exploitations* ». La moindre taille des exploitations agricoles dirigées par les femmes agricultrices, de même que les difficultés qu'elles semblent rencontrer pour accéder aux moyens de production, sont des facteurs explicatifs supplémentaires relevés par l'étude pour expliquer les difficultés d'accès aux financements rencontrées par les agricultrices.

D'un diagnostic sexué à la modification des dispositifs d'aides à la création d'entreprise pour veiller à mieux prendre en compte les femmes : l'exemple du Conseil général du Finistère

Le Conseil général du Finistère, à la suite d'une étude sexuée sur les bénéficiaires de son aide économique, a apporté des modifications à ses dispositifs d'aides à la création d'entreprise.

Les critères d'octroi de la Bourse aux Jeunes créateurs d'entreprise (BJCE) du Conseil général du Finistère ont été modifiés pour mieux prendre en compte les caractéristiques de l'entrepreneuriat féminin.

Il a été décidé, en 2007, d'ouvrir le dispositif aux femmes jusqu'à 35 ans révolus (contre 30 ans les hommes) afin de notamment prendre en compte l'impact des maternités sur l'entrée en création d'entreprise. Par ailleurs, l'aide a été ouverte à l'activité commerciale en milieu rural.

La part des femmes a, ainsi fortement progressé, passant de 22% en 2004 à 67% des bénéficiaires en 2011. Ces données s'expliquent aussi, du fait de la crise, par une moindre création d'entreprise dans l'industrie et le bâtiment, secteurs à dominante masculine.

Des réseaux d'entrepreneur-e-s moins accessibles en milieu rural

Une étude réalisée en 2012 par la CCI de Bretagne sur l'entrepreneuriat des femmes dans la région souligne que les femmes ne représentent que 19.5% des membres des clubs et réseaux d'entreprises présents dans la région. Ce qui peut s'expliquer par le relatif isolement géographique.

Cela est d'autant plus dommageable que ces réseaux comportent différents atouts : développement de relations d'affaires, de la visibilité de l'entreprise – notamment via les médias -, rencontres de clients et de collaborateurs potentiels au sein du même réseau, meilleure appréhension du tissu économique du territoire afin d'ajuster son positionnement, possibilité de participer aux formations qui peuvent être proposées, etc..

Enfin, l'accès au numérique et à une couverture de téléphonie mobile, très souvent essentiel aujourd'hui notamment à des fins professionnelles, est rendu difficile dans certains territoires, particulièrement ruraux, c'est ainsi que la fracture numérique peut venir faire obstacle à l'emploi des femmes.

3. Un ciblage à renforcer en direction des femmes des territoires fragilisés

L'accompagnement à l'émergence de projet

Le Plan « Entreprendre au féminin » souligne l'importance de renforcer l'accompagnement des créatrices, notamment via « le soutien à l'entrepreneuriat des femmes des quartiers » et « l'aide à la création d'activité en milieu rural »¹.

L'accompagnement à l'émergence des projets, dans le respect de leurs spécificités, permettrait sans doute de dépasser le sentiment d'illégitimité ressenti par certaines femmes. Cet accompagnement serait ainsi susceptible d'aider les femmes créatrices à passer de la seule idée à la « mise en œuvre » du projet.

L'appui financier aux projets portés par les femmes

Le Plan Entreprendre au féminin envisage également de faciliter l'accès au financement pour les femmes des quartiers. Il prévoit notamment que « la visibilité et les moyens du Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF) seront renforcés (+25%) et déclinés dans les quartiers en politique de la ville. »². Il prévoit également que « Bpifrance créera des dispositifs financiers de soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers. Ces dispositifs, en cours de constitution, accorderont une attention particulière aux projets portés par des femmes »³.

La prise en compte des spécificités de l'entrepreneuriat par les femmes (profils des femmes, secteurs d'activités) dans les dispositifs d'aide constituerait également un moyen de relever le défi de 40% de femmes entrepreneures d'ici à 2017.

La mise en réseau des femmes

RECOMMANDATION 9

S'assurer d'une attention aux femmes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » et aux femmes des territoires ruraux fragilisés dans le plan « Entreprendre au féminin »

Des plans et dispositifs existants à adapter

- 9.1. Renforcer l'attention aux femmes des territoires ruraux dans le Plan Entreprendre au féminin
- 9.2. Intégrer l'objectif d'égalité femmes-hommes dans le plan « Entrepreneurs des quartiers » publié en décembre 2013, car il ne mentionne aucune attention particulière au public féminin
- 9.3. Intégrer l'objectif gouvernemental de 40% de femmes parmi les entrepreneurs dès 2017 dans tous dispositifs encourageant la création d'entreprise, notamment dans les dispositifs propres aux zones de revitalisation rurale (pépinières d'entreprise, parcs naturels, dispositifs d'exonérations fiscales pour la création d'entreprises, ...)
- 9.4. Adapter les dispositifs d'accompagnement à la dimension collective des projets portés par les femmes (temps de travail collectifs, construction d'une gouvernance, transmission réciproque de compétences entre les porteuses)
- 9.5. Adapter les dispositifs de financement à la dimension collective et en particulier ajuster les indicateurs pour l'instruction des dossiers (ex : sélection sur projets plus que sur le profil d'une seule personne)
- 9.6. Mettre en place des formations collectives adaptées aux projets et aux profils hétérogènes des femmes

1 Ministère des droits des femmes - Plan gouvernemental « Entreprendre au féminin » - Axe 2, point 2.1 - p. 3

2 Ministère des droits des femmes - Ibid - Axe 3, point 3.1, p. 3

3 Ministère des droits des femmes - Ibid - Axe 3, point 3.3, p. 3

La pertinence d'un accompagnement global

9.7. Faciliter la mise en œuvre d'un accompagnement global, prenant notamment en compte la durée et la complexité de la phase d'émergence dans le parcours des créatrices

Le besoin d'un statut adapté

9.8. Sécuriser les parcours des créatrices en proposant par exemple un statut adapté, sur le modèle du fonds de confiance de France active, tout en tenant compte des particularités de leurs projets (ex : dimension collective)

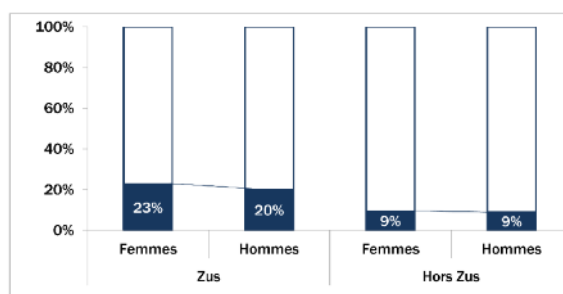
La question spécifique des locaux pour l'entrepreneuriat collectif

9.9. Faciliter l'accès aux locaux quel que soit le statut juridique de l'organisation (associatif ou commercial), notamment aux locaux à vocation commerciale gérés par les bailleurs sociaux et situés en pieds d'immeubles

Le diagnostic des inégalités entre femmes et hommes des territoires fragilisés dans l'accès à l'emploi est sans appel : formation initiale inadaptée et fragilisante, instabilité vis-à-vis de la formation continue, marché du travail détérioré, multi-discrimination et tolérance à leur inactivité, les femmes rencontrent de grandes difficultés d'insertion professionnelle qui les mènent pour la plupart à l'inactivité, au sous-emploi ou à des emplois précaires. Ces difficultés que subissent les femmes est mécaniquement facteur d'une pauvreté importante.

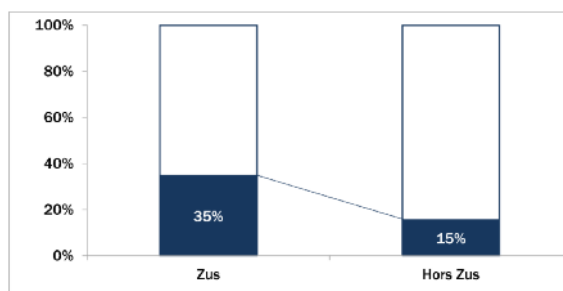
Cette pauvreté est monétaire, en ce qu'elle renvoie aux ressources du ménage. Ainsi que nous l'indiquions dans l'étude du HCEfh publiée en avril dernier, près d'une femme sur 4 en Zus, est en situation de pauvreté (voir schéma). L'indicateur ici retenu pour mesurer la pauvreté est celui de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Alors qu'hors Zus, environ 10% des femmes et des hommes peuvent être considérés dans une situation de pauvreté, c'est le cas, en Zus, de près d'une femme sur 4 et d'un homme sur 5. Apparaît ici une inégalité entre les femmes et les hommes spécifique aux Zus.

Schéma : Part des bénéficiaires de la CMUC, par sexe, en Zus et hors Zus



La pauvreté a donc indéniablement le visage des femmes, et parmi elles, encore plus particulièrement celui des femmes cheffes de familles monoparentales.

Schéma : Part des familles monoparentales sous le seuil de pauvreté, en Zus et hors Zus



Ainsi, et comme nous l'indiquions dans notre étude d'avril dernier, plus d'un tiers des familles monoparentales en Zus vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre moins d'une famille monoparentale sur 6 en moyenne en France. Or dans 9 cas sur 10, les femmes en sont les cheffes de famille.

Cette pauvreté est problématique pour chacune de ces femmes et chacun de ces hommes concernés. **La pauvreté est également problématique pour les territoires, puisqu'elle entrave leur développement économique et social** : perte de créations d'activité, fort impact des dépenses sociales sur les finances publiques, émigration ou perte d'attractivité chez de potentiels nouveaux habitant-e-s, etc.

Cette pauvreté est également problématique puisqu'elle nourrit les inégalités entre les sexes. Car c'est bien ainsi que **stéréotypes de sexe et inégalités fonctionnent ensemble : plus les inégalités entre les femmes et les hommes sont fortes, plus les stéréotypes de sexe et les rôles de sexe associés sont présents** (traits psychologiques, comportements, rôles sociaux ou activités assignés plutôt aux femmes ou plutôt aux hommes, dans une culture donnée)¹. Ainsi une **injonction forte à la maternité pour les femmes – et son corolaire, une injonction à la virilité forte pour les hommes - vient légitimer des inégalités importantes entre les femmes et les hommes dans l'emploi**. Ainsi, le risque d'exposition à une monoparentalité précaire est d'autant plus fort que le poids et la précocité de la maternité sont forts dans les territoires fragilisés (1 jeune femme de 18-25 ans sur 5 est mère).

Le mécanisme est similaire pour l'ensemble des champs de la vie publique et privée : c'est ce que nous allons observer concernant l'espace public, les enjeux de citoyenneté et concernant les violences de genre.

¹ Le concept de rôle de sexe a été défini par la psychologue américaine Sandra Lipsitz BEM (1974)



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n°5 :

le Réseau contraception, une structure du Planning Familial dédiée aux questions de sexualité et d'égalité filles-garçons

Une approche globale de la sexualité des jeunes et de la contraception pour travailler sur l'estime de soi et l'autonomisation

CONTEXTE	<p>Champ : Education à l'égalité filles-garçons / Sexualités / Santé</p> <p>Territoire : Zone de la Thiérache (régions Nord Pas-de-Calais, Champagne-Ardenne, Picardie), ville de Fourmies et ses environs (rural)</p> <p>Période : 2012-2016</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : Développement d'un travail en réseau en mobilisant l'ensemble des partenaires afin de privilégier une approche globale des acteurs engagés autour des questions de sexualité, de contraception et d'égalité fille/garçon, à travers ;</p> <ul style="list-style-type: none">▶ La constitution d'un réseau de professionnel-le-s et d'acteurs/actrices de la santé et de la contraception agissant sur le territoire concerné (réunis au sein d'un Comité de Pilotage) ;▶ La réalisation d'un diagnostic partagé via des réunions du Comité de Pilotage ;▶ La mise en œuvre du programme CSV (contraception sexualité vulnérabilité) visant à :<ul style="list-style-type: none">- Former les professionnel-le-s relais (Ex : animateurs-trices de centres sociaux, médiateurs-trices de santé, éducateurs-trices jeunesse ...) pour sensibiliser d'une part les professionnel-le-s, et d'autre part les jeunes filles et les femmes ;- Amorcer une réflexion sur les stéréotypes de sexe rapportés notamment aux grossesses précoces ;- Mettre en place de groupes de paroles de femmes. <p>Public(s) cible(s) : les jeunes, spécifiquement les jeunes filles et les jeunes femmes ; les parents ; les professionnel-le-s de la santé et de l'éducation.</p>
CONTACT	<p>Référent-e : DEWAELE Camille, coordinatrice du réseau contraception, planning-thierache@orange.fr - 06 33 27 29 80</p> <p>Planning Familial Sambre - Avesnois, 1 Place Georges Coppeaux, 59610 FOURMIES</p> <p>Site internet : http://www.planningfamilial-npdc.org/</p>

ACTRICES & ACTEURS

Structures/Personnes porteuses du projet : Le Planning Familial Sambre- Avesnois

Pilotage opérationnel : Le Planning Familial Sambre- Avesnois / Comité de pilotage du Réseau Contraception : acteurs et actrices de l'éducation, de l'insertion, du social, de la santé, Collectivités Territoriales.

Partenariats :

Institutionnels : ARS Nord-Pas-de Calais ; Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ; Sous-Préfecture ; Conseil Général du Nord ; Ville de Fourmies ; Education Nationale.

	<p><u>Structures d'insertion/d'information</u> : Centre socio-culturel ; Point Information Jeunesse ; Mission Locale ; club de prévention ; Protection Judiciaire de la Jeunesse ; Point d'Accès au Droit ; CHRS.</p> <p><u>Acteurs et actrices du domaine de la santé</u> : hôpital, médecins, pharmacien-ne-s, infirmier-ère-s scolaires, sages-femmes...</p>
<p>DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Constat d'un nombre important de grossesses adolescentes sur le territoire (DTPAS, Direction territoriale de prévention et d'action sociale de l'Avesnois) : 1,4% de grossesses chez les mineures contre 1% dans le département du Nord en 2012 ; ▶ 1,7% de grossesses chez les mineures sur la DTPAS en 2011 dont 2,7% sur l'unité territoriale d'Avesnes/Fourmies (département du Nord : 0,9%). ▶ Réalisation d'un diagnostic local partagé avec l'ensemble des acteurs permettant le repérage d'autres problématiques comme l'égalité fille/garçon, l'estime de soi, le travail sur l'accès à l'autonomie et à l'emploi. <p>Objectif : Améliorer l'accès en termes d'information, de droit, de mobilité sur les questions de sexualité (contraception, IVG, éducation à la sexualité...) et d'égalité filles/garçons.</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : inscription du réseau contraception dans le Contrat local de santé permettant un financement de l'ARS pour la coordination de l'action, ainsi qu'un financement sur des projets spécifiques, comme le programme CSV. Financement de la permanence par le CUCS de la ville de Fourmies (50% de financement par la ville, 50% par l'Etat), financement des séances d'éducation à la vie sexuelle et affective par le Conseil Général du Nord, soutien de l'INPES sur l'accès à la contraception via le programme national "Réseau contraception territoires" du Mouvement français pour le Planning Familial.</p> <p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 1 coordinatrice locale ; ▶ Des conseillères conjugales et familiales du Planning Familial Sambre-Avesnois pour des interventions en milieu scolaire ou en dehors.
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats : Pour 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation d'un diagnostic partagé ; ▶ Organisation de 6 réunions du réseau avec plus de 100 acteurs et actrices rencontré-e-s et concerné-e-s par le réseau ; ▶ Mise en place d'un lieu de permanence hebdomadaire (depuis octobre 2013, sur la ville de Fourmies) ; ▶ Réalisation de formations à destination de professionnel-le-s ; ▶ Pérennisation de ces actions en 2014 : animation du réseau, pérennisation du lieu d'accueil, poursuite des formations et de l'animation de groupes de parole actions auprès de jeunes. <p>Leviers identifiés : un tissu associatif et institutionnel volontaire dans la mise en place d'actions et favorable au travail en réseau.</p> <p>Freins identifiés : Manque de structures locales, par exemple : absence de Centre de Planification sur le territoire de Fourmies freinant notamment l'accès à la contraception ; manque de moyens humains et financiers (notamment de crédits de droit commun, permettant d'agir sur des publics plus larges et avec une plus grande liberté dans le choix des actions).</p>

Priorité 2 - ESPACE PUBLIC, CITOYENNETE, VIOLENCES DE GENRE : faire reculer une répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux entre les sexes dans l'espace public et privé

La différenciation entre l'espace privé et l'espace public est au cœur de la structuration des rapports sociaux de sexe. En effet, **la division sexuée du travail a établi des rôles de sexe, justifiés par des stéréotypes de sexe : les femmes, par leur rôle social de « reproductrice », seraient assignées aux tâches domestiques, à l'intérieur du foyer – espace privé - alors que les hommes, en tant que « chef de famille¹», auraient la responsabilité de la pérennité économique du ménage en allant travailler à l'extérieur – espace public.**

Si ce schéma évolue, et si les luttes féministes ont permis d'accepter l'idée que « le privé est politique », il n'en reste pas moins que **la division sexuée du travail explique toujours que les inégalités entre les femmes et les hommes sont massives et font système, et ce partout en France.**

Comme expliqué précédemment, la présence de fortes inégalités entre les sexes dans les territoires fragilisés appelle, pour venir légitimer ces inégalités, des assignations sexuées et des stéréotypes de sexe plus forts.

Il est important d'insister sur ce point. Il vient en effet **contrecarrer une possible approche culturaliste qui viendrait associer de manière simpliste et abusive des rapports inégaux et fortement stéréotypés entre les femmes et les hommes à certaines catégories de populations** – notamment d'origines immigrées - pour mieux dédouaner le reste de la société.

L'étude-action menée par le laboratoire GREPS de l'université Lyon 2 fait une analyse intéressante de la lecture culturaliste des rapports inégaux entre les femmes et les hommes, et appelle à notre vigilance :

« La domination masculine associée dans les représentations à la culture maghrébine et à la religion musulmane est alors perçue comme systémique là où la domination masculine des hommes non-racisés est perçue de façon individuelle, réduite à des cas particuliers, non systémique. Aucune conclusion n'est tirée sur la civilisation occidentale, alors même que les recherches conduites dans le champ des gender studies indiquent bien au contraire qu'un des outils d'invisibilisation de l'oppression patriarcale est justement d'apparaître individuelle là où elle fait système. Ainsi, dans cette vision culturaliste, les oppresseurs sont « les autres », les femmes issues de cette culture et de confession musulmane seraient particulièrement opprimées par les hommes, et la société française se devrait de les émanciper, avec ou malgré elles, en leur imposant notamment la mixité comme vecteur d'émancipation. Comme le souligne Lieber (2008)², ces questions ne sont paradoxalement pas posées ailleurs, la non-mixité n'étant pas contestée lorsqu'elle se pratique dans des quartiers plus favorisés, y compris d'ailleurs au sein d'institutions parfois en partie financées par l'argent public »³

1 En 1982, à la notion de « chef de ménage », dont la connotation était jugée trop hiérarchique, l'INSEE a substitué celle de « personne de référence du ménage ». A chaque ménage correspond une personne de référence et une seule. Elle est déterminée de la manière suivante : la personne de référence du ménage est déterminée à partir des seules 3 personnes les plus âgées du ménage. S'il y a un couple parmi elles, la personne de référence est systématiquement l'homme du couple. Si le ménage ne comporte aucun couple, la personne de référence est l'actif le plus âgé (homme ou femme), et à défaut d'actif, la personne la plus âgée.

2 Lieber, M. (2008). Genre, violences et espaces publics, la vulnérabilité des femmes en question. Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques.

3 Elise VINET et al - Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Non/-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe), Rapport final - Ville de Lyon, GREPS (Université Lyon 2), aout 2013, p. 39

Il n'est donc nullement question dans cette partie de faire de la lutte contre les stéréotypes de sexe et pour une meilleure répartition des rôles sociaux entre les femmes et les hommes un problème qui serait l'apanage des habitant-e-s des territoires fragilisés. Comme indiqué dès l'introduction de ce rapport, les inégalités femmes-hommes imprègnent toutes les cultures et en tout lieu du globe. Il ne s'agit donc pas d'en stigmatiser certaines plutôt que d'autres.

Il y a en revanche lieu dans le cadre de ce rapport d'analyser comment les inégalités sexuées renforcées par des caractéristiques territoriales – géographiques, socio-économiques, démographiques - peuvent contribuer au renforcement des stéréotypes de sexe et de rôles sociaux particulièrement distincts et inégaux entre les femmes et les hommes, et à leur expression dans l'espace public (A), la citoyenneté (B) et au travers des violences de genre (C).

A. Une occupation de l'espace public différenciée selon les sexes, et soumise au contrôle social et à la « réputation »

Dans l'espace public (rue, places, squares, etc.), la répartition traditionnelle et prescriptive des rôles sociaux se matérialise par une occupation, par des usages particulièrement différenciés entre les femmes et les hommes (1). Qui plus est, l'espace public ne se contente pas seulement d'exprimer les normes sociales, la conception de l'espace public peut également façonner les rapports entre les femmes et les hommes et être générateur d'inégalités. On le verra à travers les politiques publiques d'aménagement du territoire ou d'offre de loisirs (2). Enfin, l'espace public est un lieu privilégié du contrôle social dans lequel la « réputation » des adolescentes et des femmes est particulièrement en jeu dans les territoires urbains et ruraux fragilisés (3).

1. Des usages différenciés de l'espace public

Les femmes occupent l'espace public par besoin plus que par plaisir

Les déplacements des femmes sont le plus souvent fonctionnels et encadrés : il s'agit, soit d'aller travailler, soit d'assumer les responsabilités domestiques et familiales. La division sexuée du travail, professionnelle comme domestique, assigne aux femmes les tâches liées à la sphère privée et à la vie familiale. « Les hommes et les femmes perçoivent, vivent et utilisent la ville différemment, compte tenu de leurs rôles et responsabilités respectives dans une division du travail façonnée selon le genre »¹.

La présence des femmes dans l'espace public est donc davantage acceptée dans certains espaces, le plus souvent dédiés à la famille. Ainsi, les enfants constituent le moyen de justifier leur présence dans l'espace public. La sociologue Elise Vinet et l'équipe du GREPS ont ainsi constaté que, « quand les femmes ne sont pas chez elles, tout le monde semble savoir où elles sont (au travail le cas échéant ; à leurs activités liées à des rôles assez traditionnels -courses, accompagnement des enfants, squares pour enfants- ; à la maison ; chez des amies ou dans les dispositifs socio-éducatifs et de loisir). »

« Si je vais dehors, j'y vais avec un enfant pour qu'on ne puisse pas dire que je « traîne »²

1 HAINARD & VERSCHUURN, 2004 in Elise VINET et al - Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Non-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe), Rapport final - Ville de Lyon, GREPS (Université Lyon 2), août 2013, p. 89

2 Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne, regards croisés sur les inégalités femmes-hommes, Projet inégalités femmes-hommes dans les quartiers. Paroles et analyses des habitant-e-s et des professionnel-le-s mulhousiens, 2014. C'est également ce que soulignait Bénédicte Madelin (Profession Banlieue) lors de son audition. Cf. Tableau des auditions

Il semblerait également que, lorsqu'elles occupent l'espace public, les femmes se doivent d'être visibles. En milieu rural, selon Mélanie Gambino¹, outre les terrains de sports, les hommes occuperaient principalement des lieux protégés du regard d'autrui (parking, arrêt de bus, arrières cours des salles des fêtes) quand les filles se trouveraient davantage dans des lieux plus visibles, par exemple sur les bancs des terrains de sport ou aux entrées et sorties des épiceries².

Les femmes sont en mouvement, les hommes stationnent

De cette utilisation fonctionnelle de l'espace public découle deux modes d'occupation de cet espace : les hommes stationnent et les femmes sont en mouvement. L'équipe de recherche du GREPS³ souligne en effet que les hommes ont le plus souvent une occupation statique de l'espace public : ils fréquentent notamment les places, les devantures de magasins, les coursives d'immeubles, les terrasses de café. Les femmes se contentent de traverser l'espace public pour se rendre dans les transports en commun, dans les magasins, chez elles, dans les dispositifs, à l'école.....

Alors que les hommes ont tendance à rester dans le quartier, les femmes cherchent à en sortir. Caractérisées par un entre-soi féminin, les activités des femmes vont vers les centre-villes pour aller dans les magasins ou occuper les parcs publics.

La légitimité à occuper l'espace varie en fonction de l'âge : l'adolescence, âge clé.

L'occupation de l'espace public par les femmes semble différenciée en fonction de leur âge et de leur statut social. Selon le rapport remis par l' « Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne », « *la petite fille existe dans l'espace public et dans des groupes mixtes ; l'adolescente n'occupe plus, ou très peu, l'espace public et, si elle le fait, c'est majoritairement avec ses pairs ; la femme est quasi absente de l'espace public ; la femme, devenue mère, réapparaît, mais elle occupe l'espace en fonction de ses enfants.* »⁴. Dès que les traits de la féminité deviennent apparents, à l'adolescence, les filles ne seraient plus admises dans l'espace public parmi les groupes de garçons et cette ségrégation s'intensifieraient avec l'âge.

La conception de l'espace public structure et segmente les usages

Selon Sandra Huning⁵, la planification urbaine fixe pour objectif la construction des espaces ainsi que l'inscription des normes collectives, des institutions et des imaginaires dans des environnements physiques. Idéalement, ces constructions ne devraient être que l'aboutissement légitime de processus démocratiques. Cependant, implicitement, elles reflètent aussi des idéologies de genre (entendu comme la différenciation et la hiérarchisation entre hommes et femmes).

1 Entretien Mélanie Gambino – Cf. Tableau des auditions

2 Entretien Mélanie Gambino - Ibid.

3 Elise VINET et al, *Etude-action sur les discriminations multifactorielles ... op.cit.*

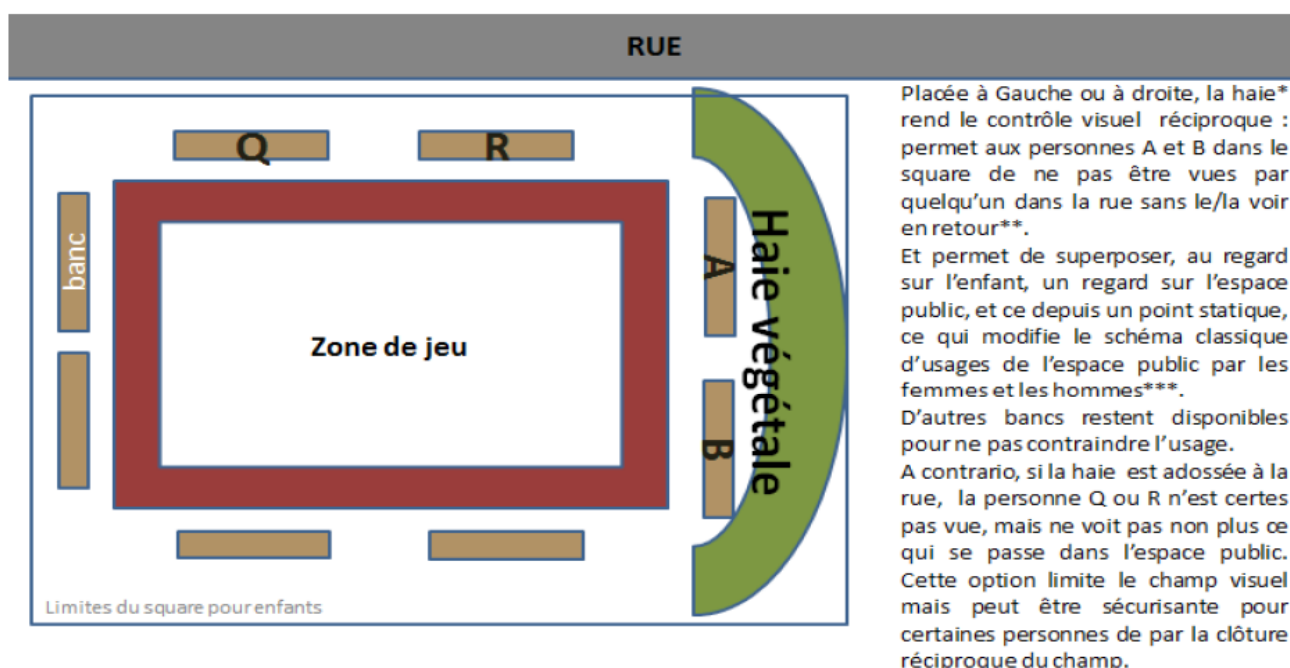
4 Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne, *regards croisés sur les inégalités femmes-hommes, Projet inégalités femmes-hommes dans les quartiers. Paroles et analyses des habitant-e-s et des professionnel-le-s mulhousiens, 2014.* L'enquête du GREPS réalisée dans 3 quartiers prioritaires lyonnais établit le même constat : alors que la fréquentation de l'offre socio-éducative et de loisirs est mixte pour les adolescents, elle devient essentiellement féminine chez les adultes et plus les femmes sont âgées, moins la pratique des activités est mixte. L'étude souligne également que les femmes qui fréquentent le plus les dispositifs sont celles qui sont mères et les plus âgées.

Cf. Elise VINET et al, *Etude-action sur les discriminations multifactorielles ... op.cit.*

5 Sandra HUNING, traduit par Alice Delarbre, « Intégrer le genre à la planification urbaine », *Métropolitiques*, 8 avril 2013. URL : <http://www.metropolitiques.eu/Integrer-le-genre-a-la.html>.

Si «l'espace urbain est la projection au sol des rapports sociaux »¹, il contribue aussi à les façonner.

Les **squares pour enfants** sont un bon exemple : ces lieux font partie des seuls endroits publics où il est accepté que les femmes puissent stationner. Pour autant, ils peuvent faire l'objet d'un contrôle social quand les usagers et usagères de ces squares « sont vues sans voir » du fait de la disposition des bancs ou des jeux pour enfants. Dans ce cas, cela peut conduire à diminuer le sentiment de bien-être des usagers et usagères, la plupart du temps des femmes, voire les conduire à ne pas s'approprier cet espace public. Elise Vinet, à l'issue d'observations et d'entretiens avec des mères, propose ainsi de (re)penser la configuration des squares pour enfants de façon à ce qu'ils offrent un choix aux femmes : être en marge ou au cœur de l'espace public, avoir un horizon visuel plus large ou non, voir en étant vues ou ne pas voir sans être vues. Le rapport piloté par Mme Vinet pour la ville de Lyon, attire également l'attention sur l'importance de concevoir des espaces bien clôturés pour qu'ils soient sécurisants pour les femmes pour éviter le risque de sortie d'un enfant du périmètre du square lors d'un moment d'inattention.



* Végétale, au sens où Soulier (2012) souligne l'effet apaisant de la nature en ville.

**Conformément aux recommandations générales du rapport Paquin (2003) sur les éléments d'in-sécurisation des femmes dans l'espace public, notamment celui de « voir et être vue ».

***Voir les travaux notamment de Clair (2008); Lepoutre (1997)...

Considérant l'espace clé que constituent les squares pour enfants (voir Supra), une expérimentation suivie d'une évaluation pourrait être menée par des collectivités territoriales volontaires, visant l'installation en été dans des squares pour enfants de « cafés mobiles » avec terrasses. Ces lieux de convivialité seraient-ils à même d'impliquer davantage les pères auprès de leurs enfants ? La convivialité du café et le cadre apaisant de la végétation favoriseraient-ils une mixité agréable pour les femmes et les hommes sur des bases plus égalitaires ? Ou au contraire, la fréquentation des squares potentiellement plus forte des hommes viendrait-elle retirer aux femmes un des seuls « refuge » où elles peuvent stationner, et entraîner de ce fait une baisse de leur fréquentation ? Enfin, ne verrait-on pas se recomposer les mêmes différences qu'en dehors des parcs, avec des hommes en terrasse du café, et des femmes en charge des enfants dans les aires de jeux ? Les interrogations ainsi soulevées justifient pleinement que, dans l'hypothèse d'une expérimentation, une évaluation ex-post soit menée, et montrent combien les politiques publiques peuvent ou non réduire ou conforter les inégalités entre les femmes et les hommes.

1 LEFEBVRE, 1974 in Elise VINET et al - Etude-action sur les discriminations multifactorielles e...op-cit.



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 6 : Gestion Urbaine de Proximité (Villiers le Bel)

Etudier la ville au prisme du genre pour aller vers plus d'égalité

CONTEXTE	Champ : Participation citoyenne /Espace public et équipements Territoire : Quartier DLM - Cerisaie de la ville de Villiers le Bel (95400) (Ville) Période : Décembre 2013 - Printemps 2015
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	Description : Intégrer & sensibiliser les habitant-e-s, notamment les enfants, à l'analyse genrée de leur lieu de vie pour changer les pratiques de l'espace public et mieux maîtriser sa sociologie. Phase 1 : Expérience de l'espace au moyen d'outils variés : travail sur les 5 sens, travail du corps dans l'espace, sorties sur le terrain, comptages et relevés, réalisation de cartes sensibles... Phase 2 : Analyse des données en fonction de la structuration sociale en collaboration avec les habitant-e-s, ou groupes concernés. Traduction en actions, modifications de la structure du quartier ou des usages. Public(s) cible(s) : Phase 1 : 3 classes d'école primaire. Phase 1 Bis : Elargissement à des groupes d'adultes du quartier. Phase 2 : Avec l'ensemble des groupes concernés
CONTACT	BLACHE Chris, co-créatrice de Genre et Ville : chrisblache@genre-et-ville.org Site internet : www.genre-et-ville.org

ACTRICES & ACTEURS	Structure porteuse du projet : Association « Genre et Ville » pour la Ville de Villiers le Bel Pilotage opérationnel : Genre et Ville (1 chef-fe de projet en collaboration avec l'équipe de la ville) Partenariats : Genre et Ville identifie et coordonne les expertises externes nécessaires à la conduite des projets - Création d'un conseil scientifique
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	Diagnostic : ► Nous disposons de peu de données sur la sociologie et les usages de l'espace public, notamment en termes de genre ; ► Une collaboration active entre usager-e-s, habitant-e-s et expert-e-s est un vecteur d'apprentissage fort pour identifier la construction des territorialités et des pratiques, se les approprier, et les faire évoluer vers plus d'égalité.

	<p>Objectif : Eveiller le regard des enfants et des habitant-e-s sur leur cadre de vie.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Dans un premier temps, étudier et déterminer avec elles/eux une spatialisation de leur quartier ; ▶ A terme, appréhender et faire évoluer la sociologie des usages (sexe, âge).
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : Budget : entre 7 et 10 000 € par phase/projet (12/15 demi-journées).</p> <p>Humains : trois encadrant-e-s minimum par groupe projet ; un-e chef-fe de projet</p>
<p>EVALUATION</p>	<p>Leviers identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La collaboration : Dès lors que les enfants ou adultes sont sollicités, elles/ils font preuve de ressources et de créativité ; ▶ L'ouverture : A travers l'école, les enfants se sont ouverts sur le quartier. Les adultes et élu-e-s ont assisté aux présentations par les enfants : une rencontre a eu lieu ; ▶ La continuité : La pérennisation de la collaboration va nous permettre d'ancrer le travail et de transformer l'observation collaborative en action collaborative. <p>Freins identifiés : Le temps. L'apprentissage à l'égalité et/ou mixité ne se décrète pas. Un processus d'appropriation, de découverte doit avoir lieu.</p>

2. Les politiques publiques d'aménagement du territoire et l'offre de loisirs ne sont pas neutres.

Les institutions responsables de l'aménagement du territoire sont faiblement féminisées.

L'ethno-urbaniste Marie-Christine Bernard-Hohm et le géographe Yves Raibaud notent que, d'une manière générale, les institutions politiques en charge de concevoir l'aménagement de l'espace public, notamment urbain, sont faiblement féminisées : en effet, dans les instances exécutives de la CUB (Communauté Urbaine de Bordeaux) auprès desquelles ils ont mené leurs enquêtes, il n'y a « que 7 femmes vice-présidentes pour 29 vice-présidents à la CUB. Le président de la CUB, le maire de Bordeaux, le président du conseil général de la Gironde et le président du conseil régional d'Aquitaine sont des hommes. »¹. La valorisation de figures féminines serait également faible dans ces espaces publics : les femmes qui ont participé aux « focus group » mis en place dans le cadre du projet « L'usage de la ville par le Genre » dans la Communauté Urbaine de Bordeaux remarquent ainsi que rares sont les rues, les équipements sportifs, et culturels à porter des noms de femmes célèbres². Ces différents éléments montrent que, d'une manière générale, les espaces publics seraient conçus par les hommes et pour les hommes.

Les politiques publiques, par leurs messages, peuvent participer à la différenciation de l'occupation de l'espace.

Les chercheur-e-s soulignent en effet que certains discours des Pouvoirs publics ont contribué à la faible occupation féminine de l'espace public. Chris Blache, socio-urbaniste et co-fondatrice de Genre et Ville, rappelle ainsi, dans un récent article, que l'action publique aurait contribué à « «sécuriser» les parcours urbains à grand renfort de consignes et d'injonctions. »³. « Ne pas être seule dans l'espace public à la nuit tombée », « ne pas faire apparaître son statut de femme seule », « être vigilante quant à son comportement » : telles étaient les recommandations présentes sur le site internet du Ministère de l'intérieur en 2008⁴.

Ce discours appuierait l'idée d'une vulnérabilité féminine naturelle et d'une dangerosité de l'espace public. La dichotomie entre espace public/espace masculin et espace privé/espace féminin serait ainsi encore manifeste, et ces injonctions semblent en partie intériorisées par les femmes. Plusieurs études, dont celle conduite dans la Communauté urbaine de Bordeaux, déjà citée dans le rapport, montrent que les femmes autolimitent leur présence et leurs déplacements notamment la nuit (on observe 2 femmes pour 8 hommes dans le métro le soir)⁵.

Qui plus est, l'un des objectifs des pouvoirs publics, à travers notamment la politique de la ville, aurait été de canaliser la violence réelle ou supposée des garçons. Ceci aurait contribué à emprisonner les hommes dans une image de « prédateurs »⁶. Cela a pu renforcer une approche défensive des rapports sociaux, et une approche sécuritaire de l'espace public, avec pour conséquence un sentiment de peur accru chez les femmes ne les encourageant pas à occuper davantage l'espace public.

1 Marie-Christine BERNARD-HOHM et Yves RAIBAU - Les espaces publics bordelais à l'épreuve du genre, Métropolitique, décembre 2012, <http://www.metropolitiques.eu/Les-espaces-publics-bordelais-a-l.html>,

2 A'URBA, ADES, CNRS - L'usage de la ville par le genre -, Rapport d'étude pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Juin 2011

3 BLACHE C. - Dans la rue : même pas peur ! - Libération, 7 mars 2013. Yves Raibaud, Marie-Christine Bernard-Hohm ou Marylène Lieber ont également fortement mis en cause cette option politique. Cf. notamment Marie-Christine BERNARD-HOHM et Yves RAIBAU – op. cit, p. 77, <http://www.metropolitiques.eu/Les-espaces-publics-bordelais-a-l.html>; Marylène LIEBER, « Femmes, violences et espace public : une réflexion sur les politiques de sécurité », Lien social et Politiques, n° 47, 2002, p. 29-42, <http://id.erudit.org/iderudit/000340ar>

4 BLACHE C., Dans la rue : même pas peur ! op-cit.

5 "Fanny ARLANDIS, « La rue, fief des mâles », Le Monde culture et idées, 4 octobre 2012, http://www.lemonde.fr/culture/article/2012/10/04/la-rue-fief-des-males_1770418_3246.html

Ce constat établi par l'observation et la comptabilisation des femmes et des hommes dans différents lieux de la ville à divers moments de la journée et de la semaine sur la Communauté urbaine de Bordeaux est également mis en évidence par l'étude réalisée dans les quartiers prioritaires de Lyon.

Cf. A'URBA, ADES, CNRS, L'usage de la ville par le genre, Rapport d'étude pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Juin 2011 ; Elise VINET et al, Etude-action sur les discriminations multifactorielles... op.cit

6 Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne, regards croisés sur les inégalités femmes-hommes...op-cit.



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n°: 7

Ville HQE – Haute Qualité Egalitaire

Impliquer décideurs locaux et citoyen-ne-s dans la conception d'un aménagement du territoire plus égalitaire

CONTEXTE	<p>Champ : Espace public / Participation citoyenne</p> <p>Description : Intégration des problématiques liées au genre dans la conception et l'aménagement des espaces, équipements et services publics</p> <p>Territoire : Communauté urbaine de Bordeaux, Ville de Mérignac (périurbain et ville)</p> <p>Période : Mai - Novembre 2013</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : Expérimentation d'une méthode de travail participative et genrée - mise au point grâce à l'implication d'un groupe de citoyen-ne-s volontaires et bénévoles - en trois temps, dans le cadre des réflexions préalables au réaménagement d'un espace public :</p> <p>Temps 1. « L'espace vécu » : diagnostic territorial (cartographie, marche exploratoire) ;</p> <p>Temps 2. « L'espace rêvé » : exercice de programmation ;</p> <p>Temps 3. « L'espace projeté » : débat maîtrise d'ouvrage / maîtrise d'œuvre / maîtrise d'usage (discussion sur la base des matériaux récoltés en phases 1 & 2).</p> <p>Public(s) cible(s) : Riverain-e-s et usager-e-s de l'espace public ; aménageurs (élu-e-s et agent-e-s des collectivités, assistant-e-s maître d'ouvrage (AMO))</p>
CONTACT	<p>Référent : BART Simon, chargé de mission au Conseil de développement durable de la Communauté urbaine de Bordeaux - sbart@cu-bordeaux.fr - 05 56 93 68 30</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Conseil de développement durable (C2D) de la Communauté urbaine de Bordeaux (CUB)</p> <p>Pilotage opérationnel : Un groupe de suivi du C2D et un chargé de mission de la CUB</p> <p>Partenariats : Ville de Mérignac, A'urba (Agence d'urbanisme Bordeaux métropole Aquitaine), La Poste</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Les espaces, équipements et services publics urbains ne sont pas nécessairement accessibles et/ou adaptés de manière égale pour les femmes et les hommes.</p> <p>Objectif : Intégrer les problématiques liées au genre dans la conception et l'aménagement des espaces, équipements et services publics courants ; expérimenter une méthode de travail en vue de sa généralisation.</p>

MOYENS	<p>Financiers : Pas de budget dédié (action expérimentale)</p> <p>Logistiques : Prêt de locaux municipaux par la mairie de Mérignac pour les réunions publiques</p> <p>Humains : Un groupe de suivi composé de bénévoles et de permanent-e-s du C2D, agents de la CUB</p>
EVALUATION	<p>Résultats : Une trentaine de participant-e-s (femmes et hommes à part égale) à l'expérimentation. Organisation de 7 réunions de bénévoles (90 heures d'échanges), permettant notamment par la suite la tenue de 2 réunions préparatoires de 2h ; d'1 visite sur site et de 4 réunions publiques de 2 h. Production d'un livrable précisant la méthodologie et retraçant l'expérimentation.</p> <p>Leviers identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Partage du pilotage par des citoyen-ne-s engagé-e-s sur la thématique (facilite la dimension participative, posture d' « égal à égal ») ; ▶ Dimension conviviale, créative et dynamique de la démarche ; ▶ Alternance de temps de travail mixtes et non mixtes pour faciliter la prise de parole et de décision ; ▶ Importance, pour les habitant-e-s et bénévoles, de prendre comme objet d'étude un lieu de vie quotidienne (lieu qui devient ainsi un « terrain de jeu » analytique). <p>Freins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Besoin d'un guide d'entretien spécifique « genre » pour l'encadrement (car difficile de dissocier ce qui relève des questions d'aménagement/ ou du confort urbain de problématiques spécifiquement liées au genre) ; ▶ Besoin d'une séance préliminaire ou intermédiaire de sensibilisation des participant-e-s à la problématique « genre et ville ».

L'offre de loisirs sportifs et culturels est principalement destinée à un public masculin

L'étude réalisée par la sociologue et géographe Edith Maruejols, concernant deux types d'offres de loisirs subventionnées dans les quartiers prioritaires, souligne une rupture d'égalité devant la dépense publique. En effet, la chercheuse montre que « l'offre de loisirs subventionnée s'adresse en moyenne à deux fois plus de garçons que de filles »¹.

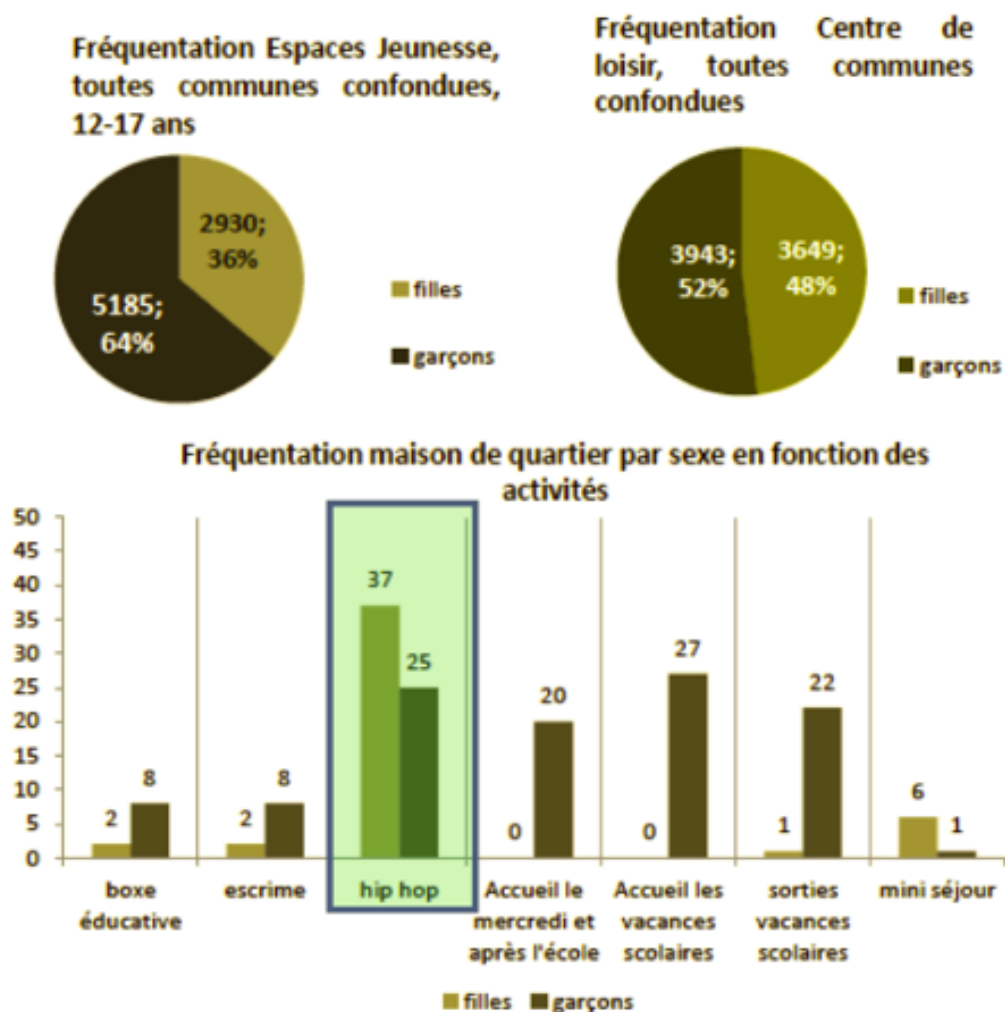
Le soutien financier (subvention, équipement) des collectivités est plus important pour les clubs proposant des activités non mixtes et dirigées vers les garçons : le géographe Yves Raibaud relève que 85 % du budget des équipements programmés dans les zones prioritaires vont aux garçons². De même, les équipements sportifs et culturels dédiés aux pratiques libres le sont essentiellement en direction des équipements utilisés par les garçons, comme les skate-parks, les city-parks, les salles de répétition pour les musiques actuelles.

Edith Maruéjols s'est également intéressée à la fréquentation d'une maison de jeunes située dans un quartier prioritaires : entre septembre 2009 et septembre 2010, les filles représentent 30 % de l'effectif total. La plupart d'entre-elles sont venues à la maison de quartier pour pratiquer l'atelier Hip-Hop (37 filles sur 48). En revanche, compte tenu de la répartition des filles dans les autres activités proposées, la chercheuse relève que sans l'atelier Hip-Hop, « la fréquentation de la structure présenterait une répartition de 1 filles pour 9 garçons ». Elle relève également que les filles sont totalement absentes des espaces « d'accueil informel » créés, dans le but de permettre aux jeunes de participer à la construction de l'offre de loisirs, de leur offrir également des espaces de rencontres et d'échanges.³

¹ Edith MARUEJOULS, HCEfh : contribution dans le cadre de l'audition du 11 décembre 2013 : Groupe de Travail EGATER

² Fanny Arlandis, « la rue, fief des mâles » - op.cit.

³ Edith MARUEJOULS, HCEfh op.cit.



Source: étude réalisée par Edith Marejols sur la fréquentation d'une maison des jeunes située dans un quartier d'une commune de la Communauté urbaine de Bordeaux

3. Contrôle social et réputation

L'espace public est un lieu privilégié du contrôle social

Comme a été mentionné précédemment, l'espace public exprime et façonne les normes sociales (notamment sexuées) : il est donc un lieu privilégié du contrôle social. Ce contrôle social est particulièrement présent à l'adolescence lors de la construction des identités. S'il se constate dans toute la société, le contrôle social principalement organisé autour des normes de genre prend des formes particulières dans les quartiers prioritaires, comme dans les zones rurales fragilisées. Cela se traduit par des injonctions sociales renforcées de **virilité pour les garçons et de vertu (ou de « respectabilité ») pour les filles.**

L'espace public, fortement segmenté entre les lieux masculins et les lieux féminins ainsi que caractérisé par des « entre soi » féminins ou masculins, contribue à ce que les garçons et les filles ne s'y rencontrent pas. Les quartiers prioritaires se distinguent par le statisme des hommes qui renforce la position dominante et normative de ces derniers sur les comportements des femmes.

En milieu rural, le contrôle social est également renforcé. En effet, ces territoires se caractérisent par une grande proximité des habitant-e-s et un cercle familial et amical restreint, ce qui implique une quasi absence d'anonymat.



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n°: 8
Sport-s au féminin pluriel (Var)

Un village dédié à la pratique sportive féminine

CONTEXTE	Champ : Sports et loisirs Territoire : La Seyne-sur-mer, Var, PACA (ville) Période : 1ère édition : 1 ^{er} juin 2013, 2 ^{ème} édition : 31 mai 2014
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	Description de l'action : Promouvoir la pratique sportive des femmes et valoriser les acteurs engagés dans la féminisation de leur discipline Public(s) cible(s) : les femmes du territoire (notamment les filles et les mères), les familles
CONTACT	Référent-e : MOLINES Chantal, chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Var : chantal.molines@var.gouv.fr , 04 83 24 62 02 Site internet : http://www.var.gouv.fr/la-pratique-sportive-feminine-a4085.html

ACTRICES & ACTEURS	Structures/Personnes porteuses du projet : District de football du Var Pilotage opérationnel : Opération pilotée par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil Général du Var et l'inspecteur jeunesse et sports du service associations et aide à la personne Partenariats : Conseil Régional ; ville de La Seyne-sur-mer ; 2014 : Comité départemental olympique sportif et comités départementaux sportifs thématiques (action spécifique destinée aux filles des quartiers).
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	Diagnostic : les femmes sont sur-représentées dans certaines catégories de disciplines sportives et sous-représentées dans d'autres (sources statistiques CNDS) : <ul style="list-style-type: none">▶ Disciplines où les femmes sont les plus nombreuses (plus de 50 %) : entre autres : danse, gymnastique volontaire, retraite sportive, randonnée pédestre, gymnastique, activités sportives en milieu rural, équitation et ski (total de 10 disciplines) ;▶ Celles où les femmes sont en pourcentage au dessus de la moyenne nationale (entre 30 et 50 %) ; entre autres : montagne et escalade, club alpin, athlétisme, aviron, course d'orientation, natation, sport adapté, sport scolaire, volley-ball, ski nautique et roller (total de 13 disciplines) ;▶ Celles où la présence des femmes correspond à la moyenne (autour de 30 %) : golf, basket-ball, handball, handisport et tennis (total de 5 disciplines) ;▶ Celles où le pourcentage de femme est inférieur à la moyenne (moins de 30 %) : toutes les autres, soit 48 disciplines ; Une large part des disciplines sportives fédérales varoises fait donc aux femmes une place inférieure à la moyenne. On y trouve des disciplines importantes en terme de nombre de licenciés (football, pétanque, rugby, judo, karaté) ou emblématiques du département (voile et plongée).

	<p>Part des femmes élues au sein des conseils d'administration des comités départementaux sportifs : 9 comités avec plus de 50 % de femmes, 10 entre 30 et 50 %, 7 à 30 % et tous les autres sous la moyenne (50).</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réunir les acteurs engagés dans un village éphémère pour sensibiliser le public sur la nécessité de promouvoir le sport auprès des filles et des femmes, via une équipe institutionnelle ; ▶ Faire connaître les partenaires qui concourent au développement de la pratique sportive des femmes, c'est-à-dire les associations, les collectivités et l'Etat ; ▶ Proposer des animations, des démonstrations et créer du lien avec les femmes - et notamment les filles et les mères - afin de les inciter à pratiquer des disciplines dites masculines (football, lutte, tir à l'arc...) ; ▶ Amener également la direction des sports à réfléchir et à mettre en place des actions promouvant la pratique sportive auprès des filles et des femmes ; ▶ Agir sur les représentations, lutter contre les stéréotypes, favoriser l'accessibilité aux lieux et aux pratiques en agissant sur tous les leviers disponibles (horaires, garde des enfants, pratiques intergénérationnelles, valorisation des performances féminines...).
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : Budget total = 10 000 € de subvention de l'Etat (via le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et la dotation du Var dans le cadre des crédits mis en œuvre par la politique gouvernementale d'égalité entre les femmes et les hommes (bop 137)) et Conseil Régional.</p> <p>Logistiques : Matériels fournis par la ville (tente, scène, barrière, tables, chaises) et minibus mis à disposition par le Conseil Régional.</p> <p>Humains : déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité du Conseil Général du Var, président du District du Var, partenaires mobilisés pour l'opération.</p>
<p>ÉVALUATION</p>	<p>Résultats : 3 000 personnes accueillies sur le village en 2013 dont 85 % sont des filles et des femmes.</p> <p>Leviers identifiés : proposer des cours aux femmes pendant que les enfants pratiquent une discipline sportive et à proximité du lieu de leur pratique.</p> <p>Freins identifiés : la difficulté d'inciter les mères à pratiquer une activité est liée à la fois aux moyens financiers mais surtout au manque de temps.</p>

La réputation

Selon Isabelle Clair, « la première cause d'exclusion, pour les filles est qu'on puisse les imaginer sans entrave sexuelle, se laissant aller à une sexualité visible, active et en dehors de cadres contraignants. Pour les garçons, la première cause d'exclusion c'est qu'on puisse douter de leur virilité »¹. La « réputation » est donc au cœur du contrôle social et façonne les rapports entre garçons et filles.

L'effet de groupe participe à la construction de la « réputation » et le réflexe du stéréotype, qui suppose l'exclusion, favorise les comportements normés auxquels le groupe s'identifie. Cela explique un certain *virilisme* chez les groupes de pairs masculins.

Ce phénomène de « réputation » traduit avant tout le contrôle social des femmes par les hommes : ainsi, les libertés de comportement, de tenue vestimentaire et de relations sociales sont fortement limitées. Les filles font l'objet d'un regard réprobateur, leur sexualité constituant une clé de voûte de l'ordre social.²

Dans les quartiers : les « garçons manqués », les « filles sérieuses » et les « filles faciles »

Les injonctions pesant sur les filles, notamment dans les quartiers prioritaires, mènent à une catégorisation de celles-ci en trois groupes, résumées par un jeune Mulhousien d'un quartier :

« Tu sais, y'a trois genres de filles : les putes, les bonhommes et les filles hallal. [ok, très bien, et c'est qui ces filles-là ?] ben... la pute c'est celle qui s... enfin qui squatte avec les gars tu vois ! Le bonhomme c'est elle qui est dehors et qui vole des boosters et la fille hallal c'est celle qui reste qu'avec des filles et qui est pas dehors. »³.

Pour Horia Kebabza, sociologue, l'injonction de « respectabilité » s'adosse à une double exigence : l'obligation de se conformer aux normes de « féminité » et la menace de souffrir d'une mauvaise réputation. Ainsi dans leur discours, les filles se distinguent entre « filles sérieuses » (revendication de la virginité) et « filles faciles » (ayant une sexualité libre). Elles réactivent, à la fois, le clivage entre elles et la catégorisation des filles par les garçons⁴. Aux filles sérieuses et « filles faciles » s'ajoutent les garçons manqués aussi appelées « bonhommes ».

Dans les trois cas, l'occupation de l'espace est particulière et limitée. Une occupation trop libre et récurrente de l'espace public est le critère premier pour claser une fille dans la catégorie « fille facile ». Une fille adoptant les normes de genre, c'est-à-dire revendiquant sa féminité, mais qui traverse les « murs invisibles »⁵ délimitant les espaces masculins et les espaces féminins perd toute sa « respectabilité ».

Pour les garçons manqués, jusqu'à un certain âge, le seul moyen d'occuper l'espace et d'être tolérées est d'adopter les codes masculins. Au contraire des « filles faciles », elles, peuvent traverser les « murs invisibles » sans perdre leur « respectabilité », à condition d'effacer tout signe de féminité. Une jeune mulhousienne vivant dans un quartier a apporté son témoignage lors de l'audition de l'ASPM : elle avait l'habitude depuis ses 3 ans de jouer au football avec les garçons de son quartier.

1 CLAIR Isabelle, « Le pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », *Agora débats/jeunesses* 1/ 2012 (N° 60), p. 67-78 URL : www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2012-1-page-67.htm.

2 CLAIR Isabelle, *Ibid*

3 ASPM, *Regards croisés sur les inégalités femmes-hommes ... op-cit.*

4 KEBABZA Horia, « « Invisibles ou parias » Filles et garçons des quartiers de relégation », *Empan* 3/ 2007 (n° 67)

5 DI MEO G., 2011, *Les murs invisibles. Femmes, genre et géographie sociale*, Paris, Armand Colin, coll. *Recherches*.

Pour se faire accepter elle a adopté des tenues vestimentaires de « bonhomme » et ainsi son image de bonne joueuse ainsi que sa présence étaient légitimées. A l'entrée en seconde, elle a décidé de quitter le lycée d'affectation du quartier, car elle voulait se débarrasser de cette image qui réduisait son identité et l'empêchait d'être enfin elle-même.

Enfin, les « filles sérieuses » sont les plus valorisées ; et pour cause, ce sont celles e l'on voit le moins dans l'espace public. Elles ont le plus haut niveau de respectabilité, car elles sont invisibles puisqu'elles restent dans les espaces privés et ne stationnent pas dans le quartier.

*« En sortant du collège je n'avais pas le droit de sortir.
Je n'avais pas de loisirs parce que les filles ne devaient pas aller dehors. »¹*

La « réputation » en milieu rural

Lors de son enquête dans un lycée d'une petite ville située en milieu rural, l'ASPM indique que les entretiens soulignent la moindre liberté d'attitude et de comportement des filles. Si la figure du grand frère est prépondérante dans les quartiers prioritaires, les milieux ruraux se distinguent par un fort contrôle social du père ou de la mère. La chercheuse Mélanie Gambino² a souligné des éléments comparables, lors de l'entretien qu'elle a accordé au HCEfh : les filles sont l'objet d'une « plus forte captivité » notamment en matière de fréquentations, qui se traduit par un accompagnement parental plus fort. Leurs parents manifestent davantage d'inquiétude pour elles, notamment pour les trajets en voiture la nuit. Ce contrôle social s'exprime également dans le rapport différent – ou différemment vécu – du droit à la sexualité : les garçons se voient reconnaître une grande liberté, alors que les filles doivent conserver une certaine retenue dans ce domaine.

« Pour les filles qui ont plusieurs copains, elles sont jugées et les noms qui leur sont donnés ne sont pas très sympas. On ne fait pas la même chose avec les garçons. »³

En conclusion, il apparaît que l'espace public, dans sa conception autant que dans ses usages, ou par les équipements et offres publiques qu'il implique, doit faire l'objet d'une réelle attention des Pouvoirs publics pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes. Cela demande, en premier lieu, une prise de conscience des décideurs et décideuses ainsi que des actrices et acteurs locaux. En effet, l'approche de genre est encore rarement appréhendée par les secteurs de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire ou par les élu-e-s locaux. Une phase de sensibilisation s'impose donc, qui pourra s'appuyer sur les expériences innovantes de terrain en la matière, telle que celle engagée par la Communauté urbaine de Bordeaux et réalisée par l'agence d'urbanisme A'Urba en partenariat avec l'Université Bordeaux 3 (voir fiche action n°7 ci-avant). Les diagnostics territoriaux sexués devront également y contribuer en prenant en compte cette dimension, notamment dans le cadre des contrats de ville ou des opérations de renouvellement urbain qui seront engagés par le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) piloté par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU). Les marches exploratoires sont également un excellent instrument pour traiter de cette problématique dans une approche globale (voir encart ci-après).

¹ Témoignage d'une jeune fille de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne lors de l'audition de l'association par le GT EGATER. Cf. Tableau des auditions

² Mélanie Gambino, entretien – Cf. Tableau des auditions

³ ASPM, Regards croisés sur les inégalités femmes-hommes...op-cit.

Les Marches Exploratoires

Les Marches Exploratoires ont d'abord été mises en places dans les années 80 au Québec, destinées à encourager les femmes à « oser » l'espace public. Elles sont apparues en France au début des années 2000 dans les villes de Lille, Paris et Arcueil. Après un appel à projet en 2009 et une expérimentation dans plusieurs villes, le Comité Interministériel **à la Ville fait la promotion de ce dispositif visant à réinvestir l'espace public, à donner la parole aux femmes et à les rendre actrices de leur propre sécurité.**

Les Marches Exploratoires ont pour objectif de déconstruire les stéréotypes de sexe afin de montrer que le sentiment de peur est une construction sociale et historique. Il s'agit d'explorer certains lieux en petits groupes de femmes, si possible en rassemblant plusieurs générations, afin d'identifier les freins à la fréquentation de ces espaces ou les facteurs favorisant l'insécurité et les risques de violences.

Le guide méthodologique des Marches Exploratoires¹ précise plusieurs étapes : la première phase est un moment d'échanges et d'identification des lieux susceptibles de provoquer de l'insécurité. Le deuxième temps consiste à aller sur le terrain. La troisième étape rassemble les femmes, à nouveau afin d'établir le diagnostic et proposer des solutions. Par la suite, les préconisations établies par le groupe sont exposées aux décideurs locaux. Enfin, il s'agit d'assurer le suivi des aménagements et de recueillir les résultats des solutions mises en place.

Cette démarche a donc une double finalité : **proposer des solutions concrètes et prendre conscience du rôle du genre dans le regard que les femmes portent sur leur environnement.** Le dispositif va plus loin, car selon Dominique Poggi et Marie-Dominique de Surremain, sociologues et formatrices, « **en décroissant l'espace urbain, c'est l'ensemble des habitants qui en profite** », dans le sens où les Marches Exploratoires favorisent une meilleure circulation et un meilleur partage de l'espace public entre les citoyennes et les citoyens.

Cependant, certain-e-s acteurs et actrices impliqué-e-s dans les questions de genre et urbanisme ont émis, dans le cadre du travail autour de ce rapport, **quelques réserves, notamment en raison de la principale focalisation des Marches Exploratoires : l'angle sécuritaire.**

Ainsi, l'association Genre et Ville partage les constats évoqués et la nécessité de ce type d'actions, mais met en garde face à la façon dont le guide méthodologique des Marches Exploratoires est formulé, contre le risque d'un « modèle mis en place au 19^e siècle [*la ville Haussmannienne*] qui d'une part, **stérilise les espaces pour mieux les contrôler et, d'autre part, cantonne les femmes dans un rôle de maintien de l'ordre social** ».

La chercheuse Elise Vinet insiste également sur le fait que **les femmes défavorisées ne soient impliquées qu'en tant que « gardiennes du local » et ne soient jamais sollicitées à d'autres niveaux ou secteurs de décision politique.** Le fait que ces marches n'aient lieu que dans les quartiers politiques de la ville offre un risque de stigmatisation, réduisant les inégalités femmes/hommes à des problèmes touchant seulement les femmes de « banlieue ». Enfin, elle attire l'attention sur les dangers de la non mixité : si les femmes n'ont pas besoin des hommes pour se réapproprier l'espace et échanger, **des temps mixtes pourraient être utiles** afin d'éviter un renforcement de la figure d'un homme prédateur qui contribue à la construction sociale de l'insécurité.

¹ Le guide méthodologique des Marches Exploratoires – Des femmes s'engagent pour la sécurité de leur quartier.
<http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/sgciv-guidemarcheexploratoire.pdf>

Par conséquent, **si les Marches Exploratoires doivent être soutenues et développées dans leur philosophie générale** : participation citoyenne, empowerment des femmes, valorisation d'actions concrètes et dialogue avec les acteurs publics pour une réflexion croisant genre et espace public, **il apparaît nécessaire de faire évoluer leur méthodologie vers une approche plus globale et transversale**, moins réduite à l'axe sécurité, afin d'atteindre l'objectif d'une transformation de la ville vers d'autres rapports entre les femmes et les hommes.

Le HCEfh recommande de penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire au filtre de l'égalité femmes-hommes, de soutenir et développer les pratiques innovantes, et formule pour ce faire plusieurs sous-recommandations (voir recommandation n°10).

De manière complémentaire, et afin de garantir une juste répartition de l'argent public entre les femmes et les hommes à partir de l'analyse des investissements publics réalisés et subventions publiques allouées, le HCEfh plaide pour l'adoption de l'approche de budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes (voir recommandation n°29).

RECOMMANDATION 10

Penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire au filtre de l'égalité femmes-hommes, soutenir et développer les pratiques socialement innovantes

- 10.1.** Développer les observations de l'espace public à l'aune du genre dans les quartiers, les cours d'écoles, les places de villages, etc. (via les méthodes de comptage, de relevés, réalisation de cartes, ...) en s'appuyant sur une démarche de participation citoyenne.
- 10.2.** Faire en sorte, dans le cadre du NPNRU, que l'ANRU puisse, dans un 1^{er} temps, relayer auprès des porteurs de projets les pratiques innovantes et l'expertise existante sur « genre et ville/urbanisme » afin de les sensibiliser aux enjeux soulevés par cette problématique. Dans un deuxième temps, l'égalité femmes-hommes doit pouvoir être mentionnée dans les éléments de la démarche d'ensemble et de la qualité des projets définis dans le règlement général de l'ANRU, afin d'être intégrée dans les diagnostics et les projets présentés.
- 10.3.** Promouvoir, dans la phase de diagnostic, l'instrument des marches exploratoires afin de donner la parole aux femmes concernant leurs besoins et leur territoire dans une approche globale et non réduite aux questions liées à la sécurité.

RECOMMANDATION 11

Développer le sport et les pratiques sportives des filles et des femmes, notamment les sports collectifs et le self-défense

(Re) penser la (non) mixité pour des actions cohérentes et efficaces

Qui dit mixité ne dit pas forcément égalité. La mixité ne se réduit pas à la co-présence d'hommes et de femmes. Elle se construit par l'interaction égalitaire entre les unes et les autres. Pour cela, il paraît important de prendre en compte lorsque l'on mobilise la notion de mixité ou lorsqu'on s'interroge sur son application :

- une attention et un travail, dans le cadre d'actions mixtes, sur les différentiels de temps de prise de parole, d'activités pratiquées selon les sexes (hommes et femmes peuvent être dans une même pièce mais réaliser des activités bien distinctes), d'occupation différenciée de l'espace.
- la non-mixité temporaire et organisée comme pouvant être un moyen d'aller vers une mixité pensée et accompagnée.
- la lutte contre les replis identitaires sexistes favorisés par l'instrumentalisation des identités nationales, culturelles et culturelles au service de la xénophobie, du racisme, des communautarismes.



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 9 :

« Je suis Homme Femme » (agglomération de Lyon)

Mettre à contribution la création artistique pour lutter contre les discriminations multifactorielles et les stéréotypes de sexe

CONTEXTE	<p>Champ : Participation citoyenne / Lutte contre les stéréotypes</p> <p>Territoire : Ancrage sur le quartier prioritaire Lyon-Mermoz et développement à l'échelle de l'agglomération lyonnaise (ville et rural)</p> <p>Période : Premières actions mises en œuvre en janvier 2013, réalisations et développement des actions prévues jusqu'en 2017.</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : mettre en place une approche artistique des questions d'égalités en proposant différentes formes de sensibilisation et d'expression pour aller à la rencontre de publics diversifiés.</p> <p>3 actions pour 2013-2014 :</p> <ul style="list-style-type: none">▸ Des ateliers de parole et d'écriture (avec des adolescent-e-s et des adultes) : réalisation de portraits vidéo & présentations publiques des films réalisés (plus de 100 vidéos) ;▸ La création et la diffusion d'un spectacle de « Théâtre à domicile » : Léo, parfait nounou, pour susciter débats et échanges sur les questions de genre (environ 30 représentations à Lyon en 2014) ;▸ La théâtralisation de la recherche-action menée sur les discriminations multifactorielles envers les femmes (réalisée par le GRePS). <p>Public(s) cible(s) : Les habitant-e-s des quartiers prioritaires au titre des CUCS, sans oublier toutefois le cœur du projet, à savoir la diversité et la mixité sociale, générationnelle et culturelle ainsi que le croisement des publics. En 2014, les actions artistiques concerneront environ 1000 habitant-e-s (adolescent-e-s et adultes) associé-e-s au projet comme acteurs/actrices et spectateurs/spectatrices.</p>
CONTACT	<p>Référent-e : BENICHOU Géraldine, directrice artistique, metteuse en scène - geraldine.benichou@theatredugravage.com – 06 20 84 58 01</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Compagnie Théâtre du Grabuge</p> <p>Pilotage opérationnel : Compagnie Théâtre du Grabuge</p> <p>Partenariats :</p> <ul style="list-style-type: none">▸ partenariat avec une vingtaine de structures et associations (Centres sociaux, MJC, structures de formation et d'insertion professionnelle, établissements scolaires). ;▸ convention avec le GRePS (Laboratoire en psychologie sociales - Université Lyon 2).
-------------------------------	--

<p>DIAGNOSTIC ET OBJECTIF</p>	<p>Diagnostic : Le diagnostic a été réalisé dans le cadre de l'étude-action commandée par la Ville de Lyon sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais, réalisée sous la direction d'Elise VINET, laboratoire GRePS, Université Lyon 2.</p> <p><u>Point de départ du projet</u> : les expériences intimes des habitant-e-s, mises en dialogue et en perspective avec des questions plus large d'émancipation et de vivre ensemble.</p> <p>Objectif : Par-delà les stéréotypes de sexe qui assignent encore tout autant les femmes que les hommes à des rôles et des fonctions déterminés, le projet JE SUIS HOMME FEMME associe artistes, citoyen-ne-s, chercheurs/chercheuses pour interroger nos représentations de genre et lutter contre les préjugés sexistes.</p> <p><u>« Défi » du projet</u> : l'évolution des regards et des représentations passe par un échange d'émotions et de savoirs où chacun est considéré comme une ressource.</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : Budget 2014 : environ 95 000€.</p> <p>Soutiens financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Ville de Lyon (15 000€) ; ▶ ACSE (25 000€) ; ▶ Région Rhône-Alpes (20 000€), dans le cadre du volet culturel du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (en lien avec la mission de coopération culturelle et la mission égalité de la ville de Lyon) ; ▶ Demande de soutien en cours auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. <p>Humains : Une équipe d'environ 10 artistes, chercheurs et chercheuses, chargé-e-s de coordination, de communication et de suivi administratifs des actions, employé-e-s par la Compagnie Théâtre du Grabuge.</p>
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats : Les résultats de l'action peuvent se mesurer au regard de la participation des citoyen-ne-s aux actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Evaluation partagée avec les partenaires et les financeurs ; ▶ Actions suivies par le GrePS ; ▶ Evaluation en cours de réalisation depuis 2013 ; ▶ Puis poursuite et développement des actions prévues jusqu'en 2016. <p>Leviers & freins identifiés : Ce projet repose sur l'implication et la collaboration d'acteurs & d'actrices issu-e-s de domaines très divers (social, associatif, scientifique, culturel et artistique) pour une action partagée et innovante autour des enjeux d'égalité.</p>

B. Une participation citoyenne inégale : des structures éducatives aux instances de décision et de concertation

Au-delà de l'espace public entendu dans un sens urbanistique (espace de passage et de rassemblement qui est à l'usage de tous et toutes), l'espace public est également un espace d'exercice de la citoyenneté et des loisirs, notamment à travers les associations et/ou les instances de délibération, de concertation et de décision que peuvent constituer des conseils de quartiers, des conseils citoyens ou le conseil municipal d'une commune. Ce terrain-là est également un terrain reproducteur des rapports sociaux inégaux entre les sexes.

Il est ici à relever, notamment dans la perspective du renforcement de la participation citoyenne des habitant-e-s dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, que les femmes et les hommes n'occupent généralement pas les mêmes lieux de participation citoyenne (aux femmes – mères ou retraitées - les structures socio-éducatives et de loisirs, aux hommes les lieux de décision) ; et dans les cas où ils partagent les mêmes cadres de participation, leur participation est souvent différenciée (les hommes prenant davantage la parole que les femmes ou occupant des postes à plus fortes responsabilités).

Un double enjeu est donc posé : favoriser la pleine participation citoyenne des femmes, notamment via l'accès aux responsabilités ; impliquer davantage les hommes dans les structures socio-éducatives et de loisir.

Il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport de déterminer si le fait de vivre dans un quartier relevant de la politique de la ville ou dans un territoire rural fragilisé accentuait ou non l'inégalité d'accès aux responsabilités constatée dans l'ensemble de la société, ou la répartition sexuée femmes-hommes par secteurs d'associations.

1. Des femmes présentes essentiellement dans les structures socio-éducatives, mais en marge des instances de décision et de concertation

De manière générale, on constate une participation importante des femmes à la vie des quartiers et des territoires ruraux fragilisés.

Une participation importante des femmes à la vie du quartier ou du village

Des sources relatives aux quartiers de la politique de la ville indiquent que les femmes seraient même plus nombreuses que les hommes à investir les instances socio-culturelles et éducatives : associations, projets culturels et participatifs, activités socio-éducatives, accompagnement des sorties scolaires, etc.

Le constat d'une participation prépondérante des femmes aux structures socio-éducatives et de loisir est partagé par les enquêtes conduites dans les quartiers prioritaires de Mulhouse¹ ou de Lyon².

¹ ASPM, *Regards croisés sur les inégalités femmes-hommes, Projet Inégalités femmes-hommes dans les quartiers, Paroles et Analyses des projets d'habitants des quartiers mulhousiens (comprenant un comparatif avec le milieu rural), 2014*

² Elise VINET et al - *Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Non/-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe), Rapport final - Ville de Lyon, GREPS (Université Lyon 2), aout 2013*

L'étude conduite par Madeleine Hersent¹ note également que les femmes des quartiers sensibles accompagnées par l'ADEL, auraient fréquemment appartenu, avant de se lancer dans leur projet professionnel, à des associations à visée socioculturelle (alphabétisation, médiation interculturelle, fête de quartier)².

Par ailleurs, l'étude action³ sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais, pilotée par la chercheuse Elise Vinet, précise que ceux sont les femmes mères et retraitées qui fréquentent le plus les dispositifs socio-éducatifs et de loisir, de manière logique quand l'on sait que les femmes sans enfant ne représente que 10% des femmes des trois quartiers lyonnais concernés, et 5% de l'ensemble de la population de ces quartiers.

« Il faut faire attention quand on parle de repli des femmes dans les quartiers. Il existe une grande diversité de situations. Certes, la présence masculine plus forte dans l'espace public génère de l'inconfort pour les femmes. Mais certaines se mobilisent pour réinvestir ce type d'espace. Au-delà, les réseaux de solidarité de femmes sont importants. Dans les quartiers, la vie sociale repose sur les femmes. Plutôt que de parler de repli, il est plus juste de parler de lieux parallèles. Et encore, ces lieux parallèles ne sont pas sans porosité. Dans les réunions de quartiers, on retrouve des hommes mais aussi des femmes ».
Extrait de l'audition de Marie-Hélène Bacqué, sociologue et urbaniste, co-rapporteur avec Mohammed MECHMACHE du Rapport « Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera pas sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires ».

Cette même étude relève par ailleurs que les femmes participeraient également plus que les hommes, dans les territoires de l'étude, à la tenue des bureaux de vote ou aux conseils d'administration des associations, mais souligne qu'il ne s'agit pas de « toutes » les femmes, mais « des femmes non racisées⁴, retraitées et les moins défavorisées ». Qui plus est, il conviendrait d'analyser de manière complémentaire les fonctions occupées par les hommes et les femmes au sein de ces conseils d'administration.

Enfin, cette étude souligne des fréquentations différentes selon le capital économique et le lieu de résidence. Ainsi, les MJC (maisons de jeunes et de la culture) seraient plutôt fréquentées par les personnes au capital économique plus élevé et n'habitant pas le quartier, et les centres sociaux par les personnes au capital économique le moins élevé et habitant le quartier.

Mais une participation moindre là où le pouvoir réside : fonctions décisionnelles et ou cadres de représentation

Nationalement, relevons que le champ associatif demeure un terrain de reproduction des rapports sociaux de sexe. En effet les femmes sont globalement présentes dans les bureaux mais occupent très souvent les postes de secrétaire, à 57 %, et non la présidence, 33% seulement. Même si les associations plus récentes sont davantage féminisées, la parité n'est pas atteinte et la répartition interne des tâches associatives reste sexuée et conduit à ce que les hommes occupent les postes ayant le plus de pouvoir⁵

1 "Hersent Madeleine, « Coopération et autonomie des femmes de banlieue », *Multitudes*, 2003/3 no 13, p. 111.

2 Hersent Madeleine, « Coopération et autonomie des femmes de banlieue », *Multitudes*, 2003/3 no 13, p. 111.

L'étude conduite par Sylvia Faure et Daniel Thin souligne également que c'est sous l'impulsion de la politique de la ville que dans les années 1980 des collectifs de femmes se sont créés dans les quartiers. Il s'agissait là pour les pouvoirs publics de favoriser la participation des habitantes à la vie de la cité. Cf. Sylvia Faure et Daniel Thin, *femmes des quartiers populaires, associations et politiques publiques*, Politix, De Boeck Supérieur, 2007/2 n° 78

3 Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais : non-/recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe), GREPS Université Lumière Lyon 2, Ville de Lyon, Région Rhône-Alpes, août 2013

4 Les auteur-e-s de l'étude-action menée à Lyon préfèrent, dans la lignée des travaux de Bouamama et de Macé notamment, parler de personnes « racisées » ou « non-racisées » plutôt que de « personnes issues de l'immigration » ou de « personnes non issues de l'immigration » afin d'inverser le regard : « les personnes ne sont plus renvoyées à une essence, une caractéristique « personnelle » indélébile et quasi-naturalisée « d'origine ». Au contraire, ce caractère « racisé » indique que cette spécificité n'est pas ontologique mais émane d'un processus social développé à leur endroit. »

5 Audition devant la Commission Parité du HCEfh le 25 juin 2013, Paris. Voir article d'Erika Flahault et Anne Guardiola, « Genre et associations en Europe : le pouvoir en question », *CNAF, Informations sociales*, 2009/1, n°151, p. 128 à 136.

Il y a fort à parier, bien que peu d'éléments aient pu être collectés sur ce sujet dans le cadre de ce rapport, que cette répartition sexuée a également cours dans les territoires fragilisés. L'étude « Femmes, associations et construction des pays » de l'association « Culture et promotion », souligne en effet que dans les instances de développement local en milieu rural, les femmes sont généralement en charge des postes de secrétaires, ou de représentantes du secteur social¹. Ou encore, une des femmes résidant dans un quartier politique de la ville de Mulhouse et auditionnée dans le cadre du groupe EGATER a témoigné du parcours de la combattante qui a été le sien avant de pouvoir assumer les fonctions de présidente d'un club de football. Afin de faciliter l'accès des femmes aux instances dirigeantes des associations, la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) publiera prochainement un guide intitulé « Développons l'égalité entre les femmes et les hommes dans les associations ».

Au-delà de la sphère associative, les cadres de représentation ou de décision plus généralistes, qu'ils soient politiques ou non, semblent difficiles d'accès aux femmes dans les territoires de l'étude, et peut-être encore davantage concernant les femmes au capital économique et social le plus faible.

C'est notamment le cas dans les instances de concertation locales tels que les conseils de développement des pays. A cet égard, l'étude « Culture et promotion » conduite auprès de 50 femmes dans 6 « pays » de l'Ouest de la France (Centre Bretagne, Vitré-Porte de Bretagne, Audomarois, Sept vallées, Haute Sarthe, Vallée du Loir), indique que les femmes n'étaient représentées dans ces instances qu'à hauteur de 17%².

Concernant l'investissement politique des femmes – au sens électif - les auditions ont souligné plusieurs freins :

Pour Marie-Christine Boileau (Familles Rurales), la quasi inexistence en milieu rural de la notion de statut de l'élue est importante à prendre en compte de même que la faible légitimité dont les femmes se sentent investies : « les femmes ne s'autorisent pas à s'investir en politique » soulignait-elle.

Cette faible légitimité ressentie serait aussi le fait d'agissements dont les femmes qui tentent l'expérience sont parfois les victimes. Selon Karen Serres (FNSEA, CESE), « dans leurs fonctions d'élues, les femmes voient souvent leurs compétences mises en doute »³.

2. Des hommes peu présents et peu impliqués dans les structures socio-éducatives

La question des hommes et de leur besoin d'émancipation des assignations qui leurs sont faites – notamment à la virilité –, demeure un impensé institutionnel. La transformation des rapports entre les femmes et les hommes vers l'égalité ne pourra faire l'impasse d'un travail en direction des hommes. Cela a été unanimement soulevé.

D'un impensé ancré dans des rôles sociaux de sexe figés ...

Le rapport de l'APSM de Mulhouse indique que « **Dans le système actuel, patriarcal, si la mère est celle qui éduque et gère la maison, le père, l'homme, est celui qui assure financièrement le bon fonctionnement du foyer.** Or, dans une période de chômage massif, des jeunes certes, mais aussi des hommes plus âgés, cette fonction est plus difficilement tenue. Ainsi, les pères sont décrédibilisés aux yeux des jeunes, tout comme dans la société de manière générale. »⁴. Et l'étude-action conduite par le GREPS à Lyon de souligner qu'« une vision consensuelle émerge concernant

1 « Femmes, associations et construction des pays », DPNT de « Culture et promotion », 2003

2 « Femmes, associations et construction des pays », DPNT de « Culture et promotion », 2003

3 Cf. Tableau des auditions

4 ASPM, Regards croisés sur les inégalités femmes-hommes, Projet Inégalités femmes-hommes dans les quartiers, Paroles et Analyses des projets d'habitants des quartiers mulhousiens (comprenant un comparatif avec le milieu rural), 2014

les hommes sur ces quartiers : ils sont perçus avant tout sous le prisme du travail, de l'entre-soi dans l'espace public, parfois de la délinquance (concernant surtout les jeunes hommes) ou de la démission (de leurs rôles d'époux ou encore de pères). Par exemple, un professionnel de Mermoz, évoquant la chaufferie, nous expose que 'les hommes y feraient mieux de venir s'occuper de leurs femmes ou de leurs gamins au lieu de jouer aux cartes ou aux dominos toute la journée'. La question des identités masculines, du carcan de la virilité dans lequel elles se débattent, de leur caractère malléable et de leur articulation avec les facteurs classe sociale, âge, origine ethnique, etc. est largement impensée. »¹.

L'étude-action conduite par le GREPS à Lyon insiste sur le fait **que les pères sont les « grands absents » des dispositifs d'offres socio-éducatives et de loisirs**, même si certains pères semblent aujourd'hui plus fréquemment accompagner leurs enfants, notamment à la crèche. On peut également lire que « si l'accent est très souvent mis par les professionnel-le-s sur l'enjeu à faire participer les mères pour les « émanciper » en tant que femmes, il n'est presque jamais mis sur l'enjeu à faire participer les pères pour les « émanciper » en tant qu'hommes ni pour leur proposer simplement des activités de loisir ».

C'est ainsi que des structures socio-éducatives peuvent avoir tendance, si cette question reste un impensé, à ne s'adresser qu'aux mères lorsqu'il s'agit de solliciter les parents pour une sortie scolaire, pour un enfant malade, etc.

... à des initiatives innovantes et une prise de conscience de l'importance d'impliquer les pères dans l'éducation de leurs enfants

Tant au niveau national que local, des initiatives témoignent d'une prise de conscience naissante de cette problématique et dessinent l'ébauche de solutions très concrètes afin de favoriser l'implication des pères dans les tâches parentales.

Les jardins partagés : terreau d'une meilleure implication des hommes dans une structure socio-éducative et auprès de leurs enfants

Le Centre social de la Sauvegarde (Lyon) a créé des jardins partagés pour attirer et mobiliser davantage les hommes dans la structure socio-éducative. « *Devant un premier constat d'absentéisme des hommes (rares sont les structures à le pointer) et un premier échec à leur faire fréquenter le centre social, les professionnel-le-s sont allés chercher ces hommes sur le quartier, pour recueillir leurs avis, leurs besoins éventuels, leurs compétences. Ayant acté que certains hommes possédaient des compétences dans le jardinage dans leur pays d'origine -pour les personnes immigrées, elles ont mis en place des jardins partagés. A l'heure actuelle et d'après les personnes que nous avons rencontrées dans le cadre de ce projet, les hommes ont investi le dispositif, en sont très satisfaits, semblent avoir développé une meilleure estime d'eux-mêmes et se disent fiers de transmettre leurs savoirs et savoir-faire à leurs enfants. Certes, l'initiative se déroule, là encore, dans l'espace public, endroit masculin par excellence. Mais, comme nous l'avons vu tout à l'heure dans le cadre de la mixité sexuée, il est parfois nécessaire dans un premier temps de réinvestir un cadre stéréotypé pour pouvoir mieux s'en détacher par la suite. Les professionnel-le-s ont déjà réussi le pari de faire participer les hommes à leurs activités, même si elles sont de plein air. C'est un bon début.»²*

1 Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais : non/-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe), GREPS Université Lumière Lyon 2, Ville de Lyon, Région Rhône-Alpes, août 2013, p. 66

2 Elise VINET et al - Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Non/-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe), Rapport final - Ville de Lyon, GREPS (Université Lyon 2), août 2013, p. 69

Au plan national, le récent rapport sur les stéréotypes filles garçons coordonné par Marie-Cécile Naves et Vanessa Wisnia-Weill, chargées de mission au Commissariat général à la stratégie et à la prospective, souligne l'importance d'impliquer davantage les pères dans les fonctions parentales¹.

Enfin, la feuille de route du gouvernement sur la politique d'égalité républicaine et d'intégration du 11 février 2014 rappelle que les Pouvoirs Publics - dans leurs relations avec les parents, dans l'objectif de favoriser l'implication des pères - devront s'assurer qu'ils s'adressent autant aux pères qu'aux mères².

RECOMMANDATION 12

Viser la parité partout aux niveaux local et national en adoptant une démarche volontariste pour encourager la participation citoyenne et l'accès aux responsabilités des femmes

- 12.1. Les instances de concertation citoyenne doivent viser la parité dans leurs différents collèges
- 12.2. Faire en sorte que le collège associations des conseils citoyens puisse être paritaire, notamment par la prise en compte des associations féministes et/ou de femmes
- 12.3. Apporter une attention particulière aux associations sportives ainsi qu'aux instances créées par les collectivités territoriales ou liées au développement territorial (régies, SEM, comités de développement local, CA des agences d'urbanisme, ...) pour y appliquer la parité
- 12.4. Développer des ateliers « parité » sur la participation citoyenne et l'accès aux responsabilités à égalité, pour co-construire avec les femmes des campagnes de sensibilisation adaptées

RECOMMANDATION 13

Valoriser l'expertise d'usage des femmes, par exemple via l'encouragement au développement d'initiatives innovantes de l'économie sociale et solidaire telles que les accorderies³

RECOMMANDATION 14

Favoriser l'implication des hommes dans les structures socio-éducatives et dans l'éducation de leurs enfants

- 14.1. Par exemple, cela peut passer par une communication de l'éducation nationale, des centres socio-éducatifs, ou des collectivités territoriales qui soit vigilante à ne pas s'adresser aux « mères » mais bien aux parents – mères et pères, ou encore adopter une démarche proactive afin d'impliquer les pères dans les sorties scolaires des enfants.
- 14.2. A partir de la recherche, identifier les projets socio-éducatifs – comme par exemple les jardins partagés – qui favorisent une implication de toute la famille et en particulier des pères et de leurs enfants.

¹ Marie-Cécile Naves et Vanessa Wisnia-Weill, *Lutter contre les stéréotypes filles-garçons*, Commissariat général à la stratégie et à la prospective, Rapports et documents, Premier Ministre, Janvier 2014

² Feuille de route du gouvernement sur la politique d'égalité républicaine et d'intégration du 11 février 2014, p. 8

³ Cf. présentation des accorderies et des enjeux en terme d'égalité femmes-hommes au sein du chapitre A de la priorité 1 Emploi

C. LA QUESTION TRANSVERSALE DES VIOLENCES DE GENRE¹

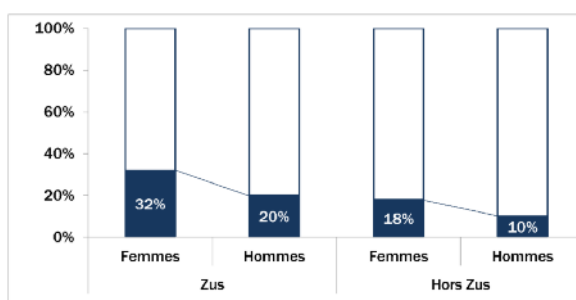
1. Des données territorialisées encore trop lacunaires sur un phénomène pourtant massif et universel

Le traitement du problème public majeur que constituent les violences de genre se heurte à une production encore trop faible de données territorialisées sur les violences que peuvent subir les femmes. Or, il s'avère pourtant que ces violences de genre constituent un phénomène généralisé et très répandu, a fortiori dans des territoires fragilisés comme les zones urbaines sensibles ou les territoires ruraux qui présentent certaines spécificités.

Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

De manière générale, l'étude du HCEfh, relative aux chiffres-clés des inégalités territoriales entre les femmes et les hommes, indique qu'en Zus, près d'une femme sur trois éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier.

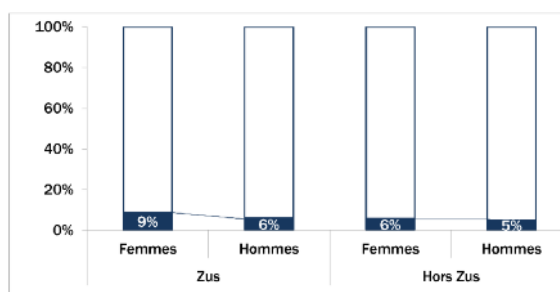
Part des personnes éprouvant un sentiment d'insécurité, par sexe, en Zus et hors Zus



Source : HCEFH, Etudes n° 2014-04-EGATER

L'étude indique par ailleurs qu'une femme sur 10 en Zus déclare avoir été victime de violences physiques et/ou sexuelles².

Schéma 16 : Part des personnes victimes d'agression, par sexe, en Zus et hors Zus



Source : HCEFH, Etudes n° 2014-04-EGATER

¹ La violence basée sur le genre ou sexospécifique est la violence dirigée spécifiquement contre un homme ou une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes ou les hommes de façon disproportionnée. Ainsi, la Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) la définit, dans le cadre des violences faites spécifiquement aux femmes, comme « tout acte de violence fondé sur l'appartenance au sexe féminin, causant ou susceptible de causer aux femmes des préjudices ou des souffrances physiques ou psychologiques et comprenant la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou la vie privée ». Plus d'informations : MONUSCO - Définition Genre et Violence Adresse URL : <http://monusco.unmissions.org/Default.aspx?tabid=11266&language=fr-FR>

² Étude HCEFH n°2014-04-EGATER p.7 - en annexe

Les violences conjugales

Le rapport de l'ONZUS de 2012 souligne que « dans les Zus, 3,8% de femmes déclarent avoir subi des violences au sein du couple, contre 2,4% des femmes des autres quartiers »¹.

Les violences spécifiques aux femmes migrantes

Les femmes migrantes - fortement présentes en ZUS² – rencontrent des problématiques spécifiques dont il s'agit de se saisir, comme les mutilations sexuelles ou les mariages forcés.

Du point de vue des violences subies, l'enquête « Cadre de vie et sécurité » menée par l'INSEE et l'ONDRP³ indique que les femmes immigrées hors Union Européenne vivant en France sont en proportion plus sujettes aux violences physiques au sein du ménage (4.7 points) que les françaises naturalisées (2.3 points)⁴ du fait des situations de vulnérabilité particulières qu'elles connaissent (voir Infra). De plus, certaines violences spécifiques sont exercées à l'encontre des femmes migrantes : en 2004, en France, environ 53 000 femmes adultes portaient des traces de mutilations sexuelles ; et l'on estime que 9 victimes sur 10 ont été excisées avant l'âge de 10 ans⁵. En termes de mariages forcés ou non consentis, en 2011, 14% des femmes auraient été mariées alors que leur consentement était nul ou altéré⁶.

Le harcèlement de rue

Ce phénomène constitue l'une des premières formes de violence auxquelles les femmes sont confrontées. Non exclusif aux quartiers prioritaires, il se traduit notamment par des remarques gênantes, des sifflements ou des attouchements. Le harcèlement de rue peut ainsi se définir comme toute violence verbale – injures, menaces – ou physique - caresses, baisers et autres gestes déplacés et non désirés - ayant la particularité de présenter un caractère sexiste. Il est à noter que les agressions physiques à caractère sexuel peuvent être qualifiées d'agressions sexuelles, punies par la loi⁷.

Selon l'INSEE, « un acte sur cinq de ce type » est commis dans un lieu public⁸, et ces actes touchent principalement les femmes jeunes vivant en milieu urbain. Ainsi, « hors du ménage, une femme sur cinq âgée de 18 à 29 ans a essuyé des injures, une sur dix a subi des caresses et des baisers non désirés et des menaces ». Dans une enquête de 2007, l'INSEE étudie la proportion de femmes victimes de violence selon leur nationalité ; il en ressort que, proportionnellement, les femmes migrantes sont davantage victimes de baisers, caresses et gestes déplacés (proportion de 11.7 points) que les françaises naturalisées (proportion de 4.2 points)⁹.

1 ONZUS Rapport 2012 – op.cit.

2 Le rapport 2012 de l'onzus indique en effet que 22% de la population en Zus est immigrée, contre 10% hors Zus.

3 Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales

4 Etude « cadre de vie et sécurité », INSEE, ONDRP, 2012

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1180®_id=0

5 Voir les repères statistiques « Violences de genre » du HCEfh : Adresse URL : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/violences-de-genre/reperes-statistiques-79/>

6 C. HAMEL, « Immigrées et filles d'immigrés : le recul des mariages forcés », Populations et Sociétés, n°479, juin 2011, citée in O. NOBLECOURT, L'égalité pour les femmes migrantes, Ministère des Droits des Femmes, 20 février

7 Les agressions sexuelles autres que le viol sont caractérisées par tout acte contraire à la pudeur de la victime et mettant directement en cause le corps de celle-ci, à l'exception toutefois des actes de pénétration sexuelle commis avec violence (qui constituent un viol). Elles sont réprimées par l'article 222-27 du Code Pénal - <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1526.xhtml>

8 Voir l'enquête de l'INSEE sur les violences faites aux femmes :

http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1180®_id=0 et l'Enquête nationale sur les violences faites aux femmes (ENVEFF).

9 INSEE, enquête « Cadre de vie et sécurité », 2007, in O. NOBLECOURT, L'égalité pour les femmes migrantes, op.cit.

La société civile se saisit désormais de ce phénomène, en l'absence de législation sur la question ; et ce, à travers notamment le collectif "Stop harcèlement de rue¹", né le 23 février 2014 à Paris, dans le sillage de son prédécesseur américain « Stop Street Harassment ». Afin de pallier l'absence de cadre législatif et de données sur ce point, le collectif américain a mené deux enquêtes – sous forme de questionnaire en ligne - en 2007 et 2008. Il en ressort que 99 % des 811 femmes interrogées dans la seconde enquête ont déclaré avoir subi une forme de harcèlement dans la rue, notamment des regards insistants (99 %), coups de klaxons et sifflements (95 %) et commentaires sexistes (87 %).

Concernant les quartiers prioritaires, les chiffres ont montré que les femmes résidant en Zus expriment un plus fort sentiment d'insécurité par rapport aux hommes vivant en Zus et aux femmes vivant hors Zus. Faute d'éléments sur le harcèlement de rue dans ces quartiers, il est non pertinent de tirer aujourd'hui quelques conclusions en la matière. C'est la raison pour laquelle une enquête nationale sur le phénomène de harcèlement de rue serait nécessaire afin de mieux cerner la réalité territorialisée du phénomène, et ainsi voir en quoi il serait ou non un facteur explicatif important du plus fort sentiment d'insécurité des femmes en Zus (cf. recommandation n°17).

Le projet « Jeunes et Femmes » de la Mairie des Ulis (voir la Fiche action n°3) a ainsi recensé, lors d'une première rencontre avec des jeunes femmes du département de l'Essonne en 2010, les violences auxquelles elles sont confrontées :

- 50% des jeunes femmes ont été/sont victimes de violences conjugales ;
- 20% de mariages forcés ;
- 13,5% ont subi une excision ;
- 20% ont subi des viols ;
- 9% ont déjà eu recours à la prostitution.

Ce constat est similaire sur les 23 sessions proposées à ce jour en Essonne.

Dans les territoires ruraux fragilisés

Bien qu'il soit aujourd'hui admis que le phénomène des violences faites aux femmes concerne tous types de territoires et tous types de populations, y compris donc les territoires ruraux et les populations qui y résident, il n'a pas été possible dans le cadre de ce rapport de récolter des données chiffrées relatives aux territoires ruraux de manière globale.

Toutefois, un rapport de la Fédération Nationale Solidarité Femmes de 2013, consacré aux violences faites aux femmes en milieu rural à partir de données essentiellement relatives à la région Midi-Pyrénées, apporte un éclairage intéressant qui recoupe les analyses qui ont pu être faites par certaines des personnes auditionnées dans le cadre des auditions menées par le groupe EGATER.

1 Plus d'informations sur ce collectif sur le site de L'Express : http://www.lexpress.fr/actualite/societe/harcelement-de-rue-me-siffler-n-est-pas-un-compliment_1509577.html#sGj5C0t3li6PgFY6.99 et dans la Tribune parue dans Libération, à l'occasion de la semaine internationale contre le harcèlement de rue du 30 mars au 5 avril : http://www.liberation.fr/societe/2014/04/02/le-harcelement-de-rue-n-est-pas-une-fatalite_992608

Le rapport souligne que « les violences faites aux femmes en milieu rural sont niées ou ignorées, par conséquent majoritairement sous-estimées »¹.

En dépit du poids du tabou et du contrôle social accentué (cf. infra), le rapport relève une progression du nombre d'appels du n°3919, numéro national d'écoute anonyme pour les femmes victimes de violences, dans plusieurs départements ruraux. Cette hausse est très nette en Ardèche : le 3919 recensait 41 appels en 2010, 67 appels en 2011 et 88 en 2012. Dans l'Aveyron, entre 2011 et 2012, le nombre d'appels de femmes victimes de violences a augmenté de 104%².

Le Numéro Vert Social (voir la fiche action n°12), service téléphonique anonyme et gratuit mis en place par le Conseil Général du Gers, indique une multiplication par 7 du nombre d'appels relatifs aux violences faites aux femmes entre 2011 et 2012.

Le Numéro Vert Social du Gers :

En 2012, 8 044 appels ont été passés au Numéro vert Social (+ 14% en un an). Depuis sa création en 2000, le nombre d'appels a été multiplié par 2.8. Plus de la moitié d'entre eux (54%) concernent la vie quotidienne ; et les appels concernant les démarches administratives et financières ont augmenté de 125% en un an³.

Ces trois exemples semblent dessiner en milieu rural une tendance à la libération de la parole autour des violences faites aux femmes, et notamment au sein des couples. Cette tendance pourrait s'expliquer par l'intensification, ces dernières années, des campagnes d'information et des formations relatives aux violences faites aux femmes, déployées tant au niveau national que local. L'augmentation observée serait d'autant plus forte que la situation de départ serait caractérisée par une chape de plomb importante sur ces violences. Compte-tenu du peu de données disponibles et des faibles quantités numériques concernées, il conviendra, pour confirmer cette tendance, de poursuivre ces observations dans la durée et sur un champ plus large de départements ruraux.

Des lacunes encore trop importantes en termes de production statistique sur ces territoires

Un grand nombre de données relatives aux violences faites aux femmes demeurent bien souvent nationales, et ne sont ni produites ni disponibles à l'échelle des quartiers de la politique de la ville et de manière encore plus flagrante, à l'échelle des territoires ruraux. Cela a pour conséquence de rendre ainsi difficilement visible et objectivable la nature et l'importance des violences auxquelles sont confrontées les femmes qui vivent dans ces territoires fragilisés.

¹ FNSF - « Les violences faites aux femmes en milieu rural », Midi-Pyrénées, étude de novembre 2013, p 41i

² FNSF - Ibid - p 51

³ Numéro Vert Social, Bilan d'activité 2012, Conseil général du Gers

Si l'on sait par exemple que, nationalement, 16% des femmes et 5% des hommes déclarent avoir subi des viols ou des tentatives de viols au cours de leur vie¹, l'on ne dispose que de peu de données territorialisées similaires. On ne dispose pas non plus de données territorialisées relatives à la prostitution, bien que l'on sache que, sur l'ensemble de l'hexagone, 80 à 90% des personnes prostituées sont des femmes², et que la part des personnes étrangères parmi les personnes prostituées a doublé depuis les années 1990 pour représenter en 2010 90% des personnes prostituées sur la voie publique³. Considérant le diagnostic précédemment évoqué relatif aux violences que subissent les femmes migrantes, sur-représentées en Zus, **il serait intéressant de disposer de davantage de données territorialisées sur ce dernier point afin que les pouvoirs publics puissent mener une action plus ciblée** et, ce faisant, plus efficace. Enfin, et pour ne retenir qu'un dernier exemple, dans un contexte de montée des LGBT-phobies et de l'impact du territoire sur ce type de violence de genre (voir encart Infra), **il serait particulièrement utile de compléter le peu de données disponibles, afin de rendre effective une approche territorialisée en matière de lutte contre les violences et les discriminations LGBT-phobes.**

Les LGBT-phobies dans les territoires fragilisés

Les LGBT-phobies se traduisent par des discours, des pratiques et des violences stigmatisantes et discriminantes à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuel-le-s et des transsexuel-le-s⁴.

Ces LGBT-phobies sont enracinées dans tous les milieux sociaux et partout en France. Si peu d'enquêtes traitent de cette question dans les territoires fragilisés, les récents chiffres nationaux illustrent un climat LGBT-phobe décomplexé. Entre 2012 et 2013, les déclarations de cas de LGBT-phobies à SOS homophobie ont augmenté de 78%⁵. L'association révèle également que 59% des lesbiennes ont connu de la lesbophobie au cours des deux dernières années⁶.

Les quartiers prioritaires, comme les territoires ruraux fragilisés, sont caractérisés par l'absence d'anonymat, une grande proximité des habitant-e-s et un sur-investissement dans la cellule familiale. Cette forte présence familiale et amicale peut mener les jeunes LGBT au repli et à l'isolement. Les LGBT-phobies sont particulières, car elles constituent des discriminations qui isolent et divisent, à l'inverse d'autres discriminations qui fédèrent et suscitent un soutien familial bien plus important.

'Dans les villes de moins de 10 000 habitants, seulement 18% des personnes LGBT y vivant ont l'habitude de s'embrasser en public contre 38% des personnes LGBT vivant à Paris.

Un autre facteur participant à l'isolement et l'invisibilité des LGBT dans ces territoires est le manque de communauté, d'associations et de structures dédiées aux minorités sexuelles. Le manque de visibilité dans l'espace public, d'interlocuteurs et de solidarité entre personnes LGBT rendent beaucoup plus difficile l'acceptation de l'homosexualité, par soi-même ou par les pairs. Dans les villes de moins de 10 000 habitants, seulement 18% des personnes LGBT y vivant ont l'habitude de s'embrasser en public contre 38 % des personnes LGBT vivant à Paris.⁷

1 Enquête Contexte de la sexualité en France (CSF), Inserm, Ined – 2006 - à l'initiative de l'Agence nationale de recherche sur le Sida (ANRS), in Chiffres Clés 2010, l'égalité entre les femmes et les hommes, encadré p.75.

2 Rapport OCRETH 2010 in Rapport d'information de M. Guy Geoffroy n°3334

3 Guy GEOFFROY – Ibid

4 Le terme « LGBT-phobies » est plus précis que le terme d' « homophobie » qui invisibilise les spécificités propres à chaque identité sexuelle.

5 Rapport annuel 2014 - SOS Homophobie.

6 Enquête sur la visibilité des lesbiennes et la lesbophobie - SOS Homophobie- 2013

7 Marianne BLIDON, « La casuistique du baiser », EchoGéo [En ligne], 5 | 2008, mis en ligne le 29 mai 2008, consulté le 16 mai 2014. <http://echogeo.revues.org/5383> ; DOI : 10.4000/echogeo.5383

Le renforcement des rôles sexués et de l'hétéronormativité dans ces territoires fragilisés a des conséquences sur l'acceptation et la visibilité des homosexualités. L'injonction de virilité très prégnante exacerbe l'homophobie envers les garçons, qu'elle soit latente dans les discours ou dirigée envers des jeunes, soit homosexuels, soit ne se conformant pas aux normes de genre. L'invisibilité des lesbiennes et le caractère sexiste de la lesbophobie sont des réalités nationales, mais elles sont renforcées dans ces territoires par une injonction de maternité et de « vertu » encore plus ancrée.

En dehors de ces territoires fragilisés, les discriminations envers les personnes LGBT se caractérisent par leur intersectionnalité¹. E. Verdier² parle ainsi de « cumulards » qui additionnent les causes de rejet social : à leur homosexualité s'ajoute leur origine sociale, leur origine territoriale et leur origine culturelle. Leur vulnérabilité est d'autant plus grande qu'ils ou elles sont jeunes.

2. De la nécessité d'une action publique en matière de violences de genre intégrant les spécificités territoriales des quartiers prioritaires et des territoires ruraux

Du fait de caractéristiques géographiques, démographiques, socio-économiques ou culturelles, les territoires urbains et ruraux fragilisés peuvent impacter la libération de la parole, l'accompagnement et la prise en charge des femmes victimes de violences résidant dans ces territoires.

La proximité sociale et le manque d'anonymat

Le tissu social rural se caractérise souvent, du fait de sa faible densité de population, par une très forte proximité, voire promiscuité, entre les habitants - et notamment entre les membres d'une même famille. Cela peut constituer un réel frein pour les femmes de ces territoires à sortir des situations de violences qu'elles peuvent connaître. Ce manque d'anonymat et la force de cette proximité sociale sont soulignés de manière récurrente dans l'étude réalisée par la FNSF en région Midi-Pyrénées, et ont pour conséquence d'instaurer un contrôle social très fort sur les femmes. Ils constituent ainsi un frein à la libération de leur parole, condition *sine qua non* à la cessation d'un cycle de violences conjugales, tant psychologiques que physiques.

« Dans une petite ville (...), beaucoup de gens se connaissent, les bruits courent très vite. Les enfants sont dans les mêmes écoles et les parents se connaissent tous. Le médecin est le même pour toute la famille et souvent depuis plusieurs générations. Les gendarmes ont les enfants à la même école ou jouent au foot ou au rugby dans le même club. Le gendarme est alors un ami de la famille, les gens se rendent service mutuellement. Lorsqu'une femme décide de quitter son mari, elle est confrontée à toutes ces personnes. (...) L'étape difficile est d'avouer à son médecin. [...] Par ailleurs, quand les hommes auteurs occupent, dans la société rurale, une place de notable de par leur profession, leurs biens ou leurs liens... Il est alors beaucoup plus difficile pour les femmes victimes de sortir du silence »

Extrait du témoignage d'une association de la FNSF en milieu rural (Source : FNSF, « Les violences faites aux femmes en milieu rural », Midi-Pyrénées, étude de novembre 2013)

¹ Cf. « Quelques définitions clés » en préambule avant la partie 1

² E. VERDIER., « Préférence sexuelle, niveau social, origine ethnique : la discrimination conduit à la prise de risque », *La Santé de l'homme*, n° 386, 2006

Cette problématique peut également se retrouver dans les quartiers prioritaires où l'interconnaissance des populations qui y habitent est souvent fort, et le contrôle social renforcé comme vu précédemment.

Une raréfaction ou un éloignement géographique des associations et structures spécialisées et des personnels formés

Les associations implantées dans les territoires ruraux affiliées à la FNSF ont recueilli un constat récurrent dressé par les habitantes : l'éloignement géographique, le manque de formation et de sensibilisation des médecins ainsi que des gendarmes, qui ont tendance à minimiser les faits en parlant de « conflit » et non de « violences » par exemple, ou encore, refusent de procéder à des dépôts de plaintes pour les violences conjugales.

L'offre de prise en charge demeure parcellaire, car des centres d'hébergement spécialisés n'existent pas toujours sur le territoire (Le Tarn par exemple, département de 350 000 habitant-e-s, est doté d'un seul centre spécialisé¹). Ils ont tendance à se concentrer au sein de la métropole régionale, ce qui ne favorise pas l'accès aux femmes ayant des difficultés matérielles ou humaines à se déplacer. Les freins à la mobilité géographique sont effectivement un problème majeur, rendant plus complexes pour ces femmes le déplacement vers les permanences des associations.

Cette offre est également lacunaire, car les centres d'hébergement spécialisés sont souvent saturés, entraînant une attente de plusieurs semaines. Quand il n'existe pas de tel centre, la structure de logement la plus proche n'est pas nécessairement spécialisée dans le relogement des femmes victimes de violences. Or, ces femmes recherchent, en plus d'un logement, une écoute, un accompagnement tant humain qu'administratif et/ou juridique - notamment en cas de divorce – par des professionnel-le-s. Une association affiliée à la FNSF et implantée dans un territoire rural du sud-ouest a recueilli le témoignage d'une femme hébergée dans un centre non spécialisé :

« On ne m'a pas dit où j'allais. [...] Il n'y avait qu'un seul centre d'hébergement, une maison du logement. C'est une structure qui est chargée de reloger les gens, mais pas d'accueillir et d'accompagner les femmes victimes de violences. [...] Ça vous démolit, ça infantilise, ça fait peur et ça fait mal. [...] J'ai vécu le contrôle et la menace à nouveau [...]. Je voulais sortir de l'humiliation vécue avec mon mari, mais je n'en sortais pas. Pas un instant (les femmes employées par la structure d'hébergement) n'ont voulu entendre parler de la violence conjugale que je venais de vivre. [...] Ce qui les intéressait, c'était le temps que je passais à chercher un logement. C'était bien une « Maison du logement » et pas une « Maison des Femmes »² ».

Forte dépendance économique des femmes « conjointes de » ou des femmes les plus précarisées

Les femmes les moins autonomes économiquement et/ou les plus précarisées se retrouvent dans une situation de particulière vulnérabilité qui accroît leur exposition aux violences et explique qu'elles se déclarent davantage victimes de violences que le reste des femmes³. Or, l'étude statistique réalisée par le HCEfh a montré que les femmes en Zus sont bien davantage exposées à la pauvreté que celles vivant hors Zus, ou concernant les territoires ruraux, que certaines femmes demeuraient particulièrement dépendante économiquement de leur conjoint faute d'un statut propre, en particulier dans l'agriculture ou l'artisanat. Les femmes d'agriculteurs soulignent en effet régulièrement auprès des professionnel-le-s et militant-e-s des associations locales de la FNSF le manque d'indépendance et de salaire comme une des plus grandes difficultés de sorties des violences qu'elles rencontrent⁴.

¹ FNSF, « Les violences faites aux femmes en milieu rural » - op.cit. p 78

² FNSF, « Les violences faites aux femmes en milieu rural » - op.cit. p 81

³ ONDRP, in Repères numéro 18, 2012

⁴ FNSF, « Les violences faites aux femmes en milieu rural » - op.cit. p. 43



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 10 :

Dispositif régional d'accès au logement social pour les femmes victimes de violences (Ile de France)

Permettre aux femmes victimes de violence de bénéficier du droit commun pour retrouver un logement et amorcer un nouveau départ

CONTEXTE	Champ : Accès aux droits / Accès aux services / Violences faites aux femmes Territoire : Région Ile de France (ville) Période : Recherche-action pour le diagnostic: 2006-2007 - Mise en place du dispositif : 2009 (jusqu'à maintenant)
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	Description de l'action : Dispositif régional d'accès au logement social pour les femmes victimes de violences sortant d'hébergement spécialisé, à travers : <ul style="list-style-type: none">▶ La réservation d'un contingent annuel de logements par la Région Ile de France aux femmes victimes de violences hébergées ou suivies par les associations ;▶ La mise en regard de l'offre et de la demande par les 11 associations de la Région présentant des candidatures de femmes sortant d'hébergement et « prêtes au relogement » ;▶ La vérification des critères (femmes prêtes au relogement, revenus, nombre d'enfants, localisation, conditions posées par les bailleurs) par le/la chargé-e de projet de la FNSF et gestion des différentes demandes (en lien avec les bailleurs) ;▶ La possibilité de solliciter une aide à la réhabilitation ou à l'installation en cas de non couverture par le droit commun. Public(s) cible(s) : Les femmes victimes de violences et leurs enfants éventuels
CONTACT	Référent-e : BRIE Françoise, co-présidente de la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) Site Internet : http://www.solidaritefemmes.org/

ACTRICES & ACTEURS	Structures/Personnes porteuses du projet : Région Ile de France et FNSF Pilotage opérationnel : FNSF Partenariats : FNSF, URSF IDEF - Union Régionale Solidarité Femmes Ile de France (11 associations Solidarité Femmes en Ile de France), Région Ile de France, bailleurs sociaux, cabinet Maturescence (pour le diagnostic)
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	Diagnostic : Diagnostic porté par deux associations membres de la FNSF l'Escale (92) et le Relais de Sénart (77) avec le cabinet Maturescence, financé par la Région Ile de France. <u>Quatre niveaux de diagnostic</u> : <ul style="list-style-type: none">▶ Point de vue théorique (développement d'une approche genrée du logement - domicile conjugal – hébergement) ;

	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Enquête auprès des grands bailleurs et maires pour identifier les discriminations indirectes : <ul style="list-style-type: none"> - les femmes victimes de violence sont perçues comme un risque locatif ou comme des locataires instables ; - les femmes victimes de violence sont écartées de l'accès au logement. ▶ Enquêtes auprès des associations ; ▶ Enquêtes auprès des femmes concernées : quelle place du relogement dans la reconstruction, quelles réponses de l'action publique ? <p>Objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Lutter contre l'engorgement des centres d'hébergement ; ▶ Lutter contre les discriminations indirectes (selon l'origine, la situation familiale et le sexe) ; ▶ Permettre l'accès des femmes victimes de violences au logement social de droit commun.
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : Coût de la recherche-action initiale : 50 000 € Financement région IDF : 40 000€</p> <p>Humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Un-e salarié-e à temps plein chargé-e du dispositif au sein de la FNSF ; ▶ Les équipes des associations Solidarité Femmes en Île de France ; ▶ Les services logement de la Région Ile de France et l'élue chargé-e du logement.
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats : Bilans qualitatifs et quantitatifs réguliers par le comité de pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Quantitatif : relogement de 450 femmes victimes de violences et de plus de 600 enfants / proposition de 800 logements ; ▶ Qualitatif : retours positifs des bailleurs ; <ul style="list-style-type: none"> - Transposition aisée de l'action. <p>Leviers identifiés : le développement du partenariat et les échanges avec les associations (qui permet de lever ces freins) ; la fluidité et l'efficacité du dispositif.</p> <p>Freins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'impératif de réactivité ; ▶ Le refus de quelques communes de loger des femmes non originaires de la ville ; ▶ Difficultés d'adéquation entre les caractéristiques sociales (nombre de personnes dans le foyer, revenus) et les logements effectivement disponibles (accessibilité et coût).

Les femmes migrantes

Une exposition plus forte ou spécifique des femmes migrantes – sur-représentées en Zus – aux violences a déjà été relevée. Cela tient principalement à des situations directement liées à leur parcours migratoire et à leurs conditions de vie une fois arrivées en France.

En effet, la tendance à l'individualisation du parcours migratoire expose les femmes migrantes à une forte insécurité sur leur trajet, d'une part ; et, d'autre part, à des situations d'hyper-précarité tant administrative que matérielle et sociale¹ lors de l'arrivée en France, ce qui favorise la commission de ces violences, a fortiori en cas d'absence de visa et/ou de titre de séjour.

Des violences peuvent également être favorisées en cas de migration au titre du regroupement familial. Jusqu'à la loi Bousquet/Geoffroy du 9 juillet 2010, la séparation d'avec le conjoint entraînait pour la femme venue en France au titre du regroupement familial une perte de ses papiers, même en cas de violences. Ce n'est plus cas. Compte-tenu que les nouvelles dispositions plus protectrices pour les femmes migrantes ne sont pas encore suffisamment connues, une situation de dépendance juridique est souvent entretenue – délibérément ou non par le conjoint violent – au venant faire obstacle à la dénonciation et à la prise en charge des violences subies.

En outre, les difficultés de maîtrise de la langue française, que connaissent un grand nombre des femmes migrantes (cf. Supra), peuvent venir renforcer la dépendance au conjoint, venir compliquer les possibilités d'accès aux droits et aux structures spécialisées, et ainsi rendre plus difficile la sortie de la situation de violences.

L'Agence de développement des relations interculturelles pour la citoyenneté (ADRIC) a étudié les spécificités de la situation des femmes migrantes en termes de violences, et a ainsi développé un Guide méthodologique à l'intention des acteurs et actrices de terrain. L'ADRIC dresse en effet le constat suivant : « Comme toutes les autres femmes, les femmes étrangères, immigrées ou héritières des immigrations, sont exposées aux risques de violences sexuelles et sexistes dans les différentes sphères de la vie familiale et sociale. Elles peuvent cependant également subir des violences justifiées par des faits "culturels" et/ou "culturels" liés à leurs origines et/ou renforcées par le statut qui leur est accordé en France. Le racisme et les discriminations cumulées agissent par ailleurs pour les fragiliser encore davantage face aux violences sexuelles et sexistes. Pour saisir ces situations complexes et agir au mieux, les acteurs et actrices sociaux ont besoin d'outils et de connaissances pour repérer et anticiper les faits et processus menant aux violences². ».

Afin de répondre à certains des constats établis ici, et pour contribuer à renforcer la territorialisation de la politique publique de lutte contre les violences de genre (territorialisation dont les principaux éléments actuels seront analysés dans la partie 2), le HCEfh formule des recommandations notamment en matière de production de données territorialisées, de formation, ainsi que d'hébergement et de relogement des femmes victimes de violences (voir recommandations n°16 et 17).

RECOMMANDATION 15

Développer la sensibilisation et la formation des élu-e-s locaux et des secrétaires de mairie en milieu rural au phénomène des violences faites aux femmes et à sa prise en charge

¹ O. NOBLECOURT, *L'égalité pour les femmes migrantes*, Ministère des Droits des Femmes, 20 février 2014

² Voir le site de l'ADRIC : <http://www.adric.eu/index.php/actualites-du-mois/55-2007/91-novembre-violences-faites-aux-femmes-les-specificites-des-situations-rencontrees-par-les-femmes-etrangeres-immigrees-et-issues-des-immigrations>

RECOMMANDATION 16

Assurer l'égalité territoriale en matière de lutte contre les violences de genre (violences faites aux femmes et violences et discriminations LGBT-phobes) faites aux femmes, en particulier en matière de places d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences et en matière de relogement

- 16.1.** Dresser la carte de France de l'implantation des places d'hébergement/logement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences, et accélérer le développement du nombre de places afin d'assurer un réel maillage du territoire, notamment dans les territoires urbains et ruraux fragilisés.
- 16.2.** Développer les dispositifs de sortie d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées pour femmes victimes de violences vers un logement du parc social en s'inspirant des réussites locales existantes.
- 16.3.** Identifier les freins spécifiques aux territoires ruraux ou quartiers prioritaires, et les bonnes pratiques, dans le cadre de la réalisation des diagnostics locaux (« diagnostics 360° ») des violences faites aux femmes (dispositifs d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement/logement des femmes victimes de violences notamment conjugales) prévus dans la circulaire du 31 octobre 2013 relative à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.
- 16.4.** Accorder, dans le programme d'actions gouvernemental contre les violences et les discriminations homophobes, une attention particulière aux territoires urbains et ruraux fragilisés.
- 16.5.** Faire réaliser une enquête au niveau national dédiée au phénomène du harcèlement de rue.

Priorité 3 - ACCES AUX DROITS ET AUX SERVICES des femmes et des filles : garantir au quotidien l'égalité républicaine

Compte-tenu des inégalités massives et accentuées dont sont l'objet les femmes des territoires urbains et ruraux fragilisés, l'accès aux droits et aux services publics devrait pouvoir constituer un élément d'appui essentiel pour elles. Or cet accès est aujourd'hui particulièrement limité, tant par les inégalités dont ces femmes et ces territoires sont l'objet, que par une insuffisante réponse des pouvoirs publics. Aux freins territoriaux spécifiques s'ajoutent un accès aux droits et aux services insuffisant et souvent inadapté aux besoins des femmes de ces territoires.

A. Un non recours aux droits qui renforce la précarité des femmes les plus pauvres des territoires fragilisés

La question de l'accès aux droits¹ est une question très vaste, qui peut à la fois traiter de l'accès aux droits du point de vue des dispositifs prévus par l'Etat - cela renvoie notamment à la territorialisation des politiques publiques, et aux procédures d'accès que les administrations mettent en place pour la mise en œuvre de l'accès aux droits (voir partie 2) – et aussi être analysée du point de vue des citoyens, et viser plutôt l'exercice effectif de leurs droits. Cela interroge le non-recours aux droits, notamment le non-recours par les publics vulnérables qui souffrent de la précarité et/ou de la pauvreté.

Cette partie s'attachera à traiter la question de **l'accès aux droits sous l'angle de l'accès aux droits du public qui justement y accède le moins**, c'est-à-dire les personnes les plus précarisées économiquement et socialement, et elle posera plus particulièrement la question de l'accès aux droits des femmes.

L'expression accès aux droits renvoie à l'idée que **toute personne est titulaire de droits, que ces droits doivent être effectifs et qu'ils sont susceptibles d'être revendiqués. Sont en jeu les principes importants d'égalité et de cohésion sociale.**

Le non recours est la situation des personnes ou des ménages qui, pour différentes raisons, n'accèdent pas aux droits et services auxquels ils peuvent prétendre, l'exercice de ces droits n'étant pas effectif. Cette **situation de non recours est génératrice de précarité et d'exclusion.**

L'Observatoire des non-recours aux droits et services (Odenore) retient une définition large du non-recours : **est considérée dans une situation de non-recours toute personne qui, quelle qu'en soit la cause, ne bénéficie pas d'une offre publique de droits et de services à laquelle elle pourrait prétendre².** Le recours à une prestation se mesure³ par le ratio de son nombre de bénéficiaires sur son nombre d'éligibles (recours en effectif).

¹ La question de l'accès aux droits a été consacrée législativement dans le titre 1 « de l'accès aux droits » de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions qui dispose dans son article premier que « la lutte contre les exclusions est un impératif national fondé sur le respect de l'égalité de dignité de tous les êtres humains et une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation. » L'accès aux droits est donc un objectif public impérieux.

² Philippe WARIN, Pierre MAZET et al - L'envers de la fraude sociale : le scandale du non-recours aux droits sociaux, Edition la Découverte, Novembre 2012.

³ Rapport du Gouvernement sur la pauvreté en France, Ministères des affaires sociales et de la santé, Ministère délégué chargé des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, décembre 2012.



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 11 :

Permanences délocalisées d'accès au droit par les CIDFF (Pays de Loire)

Permettre l'accès à l'information sur les droits pour tous et partout, de manière anonyme et gratuite notamment en zone rurale, « parce qu'il n'est pas de droit sans accès au droit »¹

CONTEXTE	Champ : Accès aux droits Territoire : Région Pays de Loire (territoires ruraux et quartiers urbains) Période : De 2008 à aujourd'hui
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	Description de l'action : <ul style="list-style-type: none">▸ Signature d'une convention entre la région Pays de la Loire et l'Union régionale des CIDFF en lien avec la DRDFE des Pays de la Loire :▸ Développement d'un réseau d'accès au droit de proximité par les CIDFF dans ce cadre :▸ Mise en place de 56 permanences délocalisées d'accès au droit - 32 en milieu rural et 6 dans des quartiers urbains (dont des quartiers prioritaires). Public(s) cible(s) : <ul style="list-style-type: none">▸ Les femmes et le public en général du territoire d'implantation de la permanence ;▸ Dans l'agglomération de Saint Nazaire (en lien avec les Missions locales) et à Nantes (en partenariat avec « L'Ecole de la deuxième chance ») : mise en place de permanences destinées spécialement aux jeunes
CONTACT	Référent-e : LE MEUR Anne, Coordinatrice régionale de l'URCIDFF Pays de Loire) urcidffpdl@orange.fr - 02 40 08 28 50

ACTRICES & ACTEURS	Structures/Personnes porteuses du projet : URCIDFF (Union Régionale des Centre d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille) Pays de Loire et les six CIDFF de Pays de Loire. Pilotage opérationnel : URCIDFF Pays de Loire, Conseil Régional (CR) Partenariats : CR ; DRDFE Pays de Loire ; Communes d'implantation des permanences ; Communauté de Communes ; Etat ; Ministère de la Justice ; CDAD ; CAF.
-------------------------------	---

¹ Propos de Madame la Bâtonnière d'Alès, Maître Joëlle Jeglot-Brun. Cf. Intervention de l'URCIDFF à l'atelier Accès et défense des droits : une réponse de proximité lors de la troisième Coordination ligérienne de l'égalité (la Clé), le 7 novembre 2013, à l'Hôtel de Région à Nantes

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Identification des besoins sur le territoire via un travail de recueil de données statistiques par les CIDFF locaux, permettant à chaque CIDFF de cibler les communes où une permanence d'accès aux droits est nécessaire.</p> <p>Objectif : Permettre aux habitant-e-s du territoire, et spécifiquement aux femmes, quel que soit le lieu où ils/elles résident, d'être informé-e-s sur leurs droits et obligations par des professionnels-elles dans le cadre d'entretiens gratuits, anonymes et confidentiels.</p>
MOYENS	<p>Financiers : Subventions du Conseil régional, des communes concernées et d'autres partenaires locaux : Ministère de la Justice, Etat, Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), Conseil Départemental d'Accès au Droit (CDAD), CAF ...</p> <p>Logistiques : Mise à disposition de locaux par les communes où se trouvent les permanences</p> <p>Humains : Une équipe de juristes</p>
EVALUATION	<p>Résultats :</p> <p><u>Evolution du nombre de permanences décentralisées</u> : augmentation de 60% du nombre de permanences entre 2008 et 2013, de 23 permanences à 38 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Multiplication par deux du nombre de permanences en milieu rural (18 en 2008, 32 en 2013) <p><u>Nombre total de permanences assurées en 2013</u> : 624 permanences, 2 231 heures de permanences.</p> <p><u>Fréquentation des permanences</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Progression de 53% sur les permanences délocalisées depuis 2008 ▶ Pour 2013 : 2 745 personnes (20 % de l'effectif total des personnes reçues dans les 6 CIDFF de Pays de Loire par an) ; ▶ Taux élevé de fréquentation des permanences en milieu rural (dépassement du « qu'en dira-t-on ») ; ▶ Attraction de femmes et d'hommes originaires d'autres communes que celles où se tient la permanence. <p>Leviers identifiés : un besoin identifié du public sur le territoire, une mobilisation et articulation possibles avec les professionnel-le-s du travail social, et l'implication financière des communes.</p> <p>Freins identifiés : un manque de soutien des acteurs locaux dans quelques cas, une mobilisation financière des communes encore trop faible.</p>

Un non recours aux droits massif générateur de précarité et d'exclusion

Le non-recours est un phénomène massif, récemment mis fortement en lumière par le Gouvernement lors du comité interministériel de lutte contre les exclusions du 21 janvier 2013. S'agissant par exemple des minima sociaux, le chiffre national du taux de non recours au RSA dit « socle » (personnes sans emploi) est d'environ 35%, et que celui au RSA « activité » (qui fournit un complément de revenus quand ceux liés au travail sont trop faibles) grimpe à 68%. Cela représente plus de 5 milliards d'allocations non versées. Au plan national toujours, des taux de non-recours importants sont également observés pour les prestations sociales¹ concernant l'accès aux soins : en 2008, 1,5 millions de personnes sur les six millions de bénéficiaires potentiels ne disposaient pas d'une CMU assurant aux plus démunis un accès gratuit aux soins. Dans le cas des tarifs sociaux concernant l'énergie² ou les transports collectifs, le non-recours peut même atteindre 80%. On le voit, la non-automatisme de l'accès aux droits prive une large part des potentiel-le-s bénéficiaires de ces droits.

Un non recours aux droits qui concerne d'abord les personnes les plus précarisées économiquement et socialement, donc d'abord les femmes des territoires fragilisés

Les chercheurs de l'Odenore montrent que **les non-requérants sont d'abord les personnes les plus précarisées économiquement et socialement**³. Or, comme rappelé et expliqué précédemment, la pauvreté, en France, a largement et de manière croissante le visage d'une femme, et se concentre dans certains territoires fragilisés : pour l'essentiel dans les quartiers de la politique de la ville et dans les territoires ruraux fragilisés.

Il apparaît donc que la problématique de l'accès aux droits, et notamment du non recours aux droits, concerne de manière aiguë les femmes les plus pauvres des territoires de notre étude : travailleuses pauvres, femmes cheffes de familles monoparentales, femmes titulaires de petites retraites, femmes migrantes peu qualifiées et ne maîtrisant pas la langue française, femmes handicapées, etc..

Cela crée alors pour ces femmes un véritable cercle de la pauvreté duquel il est difficile de sortir, et place les pouvoirs publics dans une forme d'impuissance puisqu'ils n'atteignent pas les publics qu'ils visent. Il est donc primordial de saisir les causes principales de ce phénomène.

1. Les principales causes du non-recours aux droits

L'information sur les droits, la complexité des démarches administratives ainsi qu'une certaine auto-censure d'ordre psychologiques sont des obstacles identifiés de manière générale, mais qui agissent avec encore plus d'acuité dans le cas des femmes les plus pauvres des territoires fragilisés du fait du l'enchevêtrement de difficultés dans ces territoires. Par ailleurs, certains traits démographiques ou territoriaux viennent renforcer ces obstacles (non maîtrise de la langue française, manque d'anonymat, ...).

Une mauvaise information sur les droits

Les femmes en situation de précarité sont souvent mal informées et peuvent ainsi ignorer leurs droits et ce à quoi elles pourraient prétendre qui les aideraient dans les difficultés auxquelles elles sont confrontées. Le colloque sur l'accès aux droits organisé par le Défenseur des Droits le 2 décembre 2013 soulignait qu'une personne fait valoir 5 fois plus ses droits quand elle a été informée. Selon le rapport du gouvernement sur la pauvreté en France en 2012, **c'est une connaissance insuffisante du dispositif qui constitue très souvent le principal motif de non-recours.**

¹ Rapport du Gouvernement sur la pauvreté en France – op. cit, p. 94

² Les tarifs sociaux de l'énergie s'adressent aux personnes dont les revenus n'excèdent pas les plafonds de ressources pour l'obtention de la couverture maladie universelle complémentaire. Auparavant les fournisseurs d'énergie envoyaient aux bénéficiaires de la CMU-C un formulaire à compléter pour en bénéficier. Sur 1,8 millions de foyers éligibles au tarif social de l'électricité en 2011 parce que couverts par la CMU-C et titulaires d'un contrat d'électricité, seuls 650,000 en bénéficiaient. Le taux de non-recours était ainsi supérieur à 68%. Pour augmenter le taux de recours, suite au décret du 6 mars 2012, les tarifs sont désormais appliqués aux ayants droit de la CMU-C sauf opposition de leur part sans que ceux-ci aient à renseigner un formulaire.

³ L'envers de la fraude sociale : le scandale du non-recours aux droits sociaux, op. cit.

Les auditions menées par le groupe de travail EGATER ont confirmé à plusieurs reprises ce constat. Plusieurs sources indiquent qu'**une partie des femmes des territoires fragilisés n'aurait aucune connaissance des lois, ni des droits auxquels elles peuvent prétendre**. En particulier, l'étude conduite en Midi-Pyrénées en 2013 par l'association « Solidarité-femmes » sur « les violences faites aux femmes en milieu rural » souligne que les femmes victimes de violences ignorent les effets de la loi Bousquet/Geoffroy du 9 juillet 2010 et du dispositif d'ordonnance de protection créé, et ignorent aussi le numéro d'urgence 3919 (Violences Femmes Infos)¹. Le diagnostic territorial réalisé en Corse auprès des femmes immigrées relève, par exemple, la fragilité de certaines d'entre elles, sans papiers et victimes de violences conjugales, à qui leur conjoint laisse croire qu'elles seront expulsées si elles portent plainte, croyant – ou laissant croire – que « la loi ne s'applique que pour les français-e-s et pas pour eux² ».

« La première des causes [du non accès aux droits] est que ces femmes n'ont parfois même pas l'idée qu'elles auraient un droit » Extrait de l'audition de Marie-Hélène Dacos-Burgues (ATD Quart-Monde)

Ce déficit de connaissance sur les droits des femmes, comme sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre, est d'autant plus fort que **bien souvent les supports, modes et lieux de diffusion et contenus des messages ne sont pas adaptés à la diversité des femmes, et notamment aux réalités des femmes en situation de vulnérabilité** (pauvreté, illétrisme ou analphabétisme, handicap, ...).

Les supports d'information

Privilégier dans certains cas seulement le texte à d'autres modes de communication (vidéos, dessins, pictogrammes, messages audios) peut écarter une partie des femmes, et notamment certaines femmes en situation d'illettrisme.

Les modes et lieux de communication et de diffusion de l'information

Les lieux de diffusion sont également parfois inadaptés aux contraintes vécues par une partie des femmes. Les horaires d'ouverture des lieux où l'information sur les droits et les démarches d'accès sont affichés sont susceptibles de ne pas correspondre aux disponibilités des femmes. Selon une représentante du mouvement Femmes Solidaires, auditionnée par le groupe de travail EGATER, les plages horaires d'ouvertures de certains services publics dans les quartiers prioritaires limiteraient les possibilités d'accès aux droits des femmes, notamment dans le cas de réduction de certains services publics de proximité :

Dans une commune du Nord de la France, dont certains quartiers sont situés en Zus, certains services publics ont été remplacés par des antennes dont les heures d'ouverture ne permettent pas d'offrir à l'ensemble des femmes et des hommes un service de qualité.

Une représentante de l'association locale de Femmes Solidaires soulève que c'est par exemple le cas de la Caisse d'Allocation Familiale. Le manque d'effectifs ne permettrait pas selon elle d'assurer le suivi de l'ensemble des dossiers des familles allocataires du territoire. Ainsi durant l'été 2013, la CAF n'aurait pas été en mesure d'assurer ses permanences. L'antenne aurait fermé durant cette période afin de mettre l'ensemble des dossiers à jour. Cette fermeture aurait généré une absence de versement des allocations durant cette même période aggravant de fait la situation des femmes et des hommes allocataires, dont un nombre important de familles monoparentales.

Extrait de l'audition d'une Représentante de Femmes Solidaires³.

¹ FNSF - « Les violences faites aux femmes en milieu rural » - op.cit.

² ACSE - *Diagnostiques territoriaux stratégiques dans le domaine de la prévention des discriminations* – op.cit.

³ Audition de Femmes Solidaires. Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 12 :
Numéro Vert Social (Gers)

Un seul numéro pour toutes et tous afin de lutter contre le non-recours au droit :
un instrument de droit commun, notamment pour les femmes

CONTEXTE	Champ : Accès aux droits Territoire : Le département du Gers (rural) Période : de 1999 à aujourd'hui
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	Descriptif de l'action : Le numéro Vert Social vise à permettre, via une plateforme téléphonique gratuite & anonyme, aux habitant-e-s du Gers d'obtenir l'écoute et l'aide dont ils et elles peuvent avoir besoin au quotidien. La téléphonie sociale permet à la fois de lever les freins liés à la mobilité et à l'anonymat, tout en s'assurant d'un accueil humanisé et personnalisé de proximité. L'information et la communication autour de ce service sont notamment permises par : <ul style="list-style-type: none">▸ Elaboration d'une affiche & de plaquettes où figure le Numéro gersois : 0800 32 31 30 ;▸ Envoi de ces supports aux maires, aux médecins et aux partenaires pour une large diffusion de l'information ;▸ Rencontres régulières avec la presse ;▸ Création d'une plateforme : www.gers-numerovertsocial.fr pour faciliter l'accès à l'information et aux droits via par exemple son onglet « formulaires » permettant le téléchargement de documents officiels CERFA. Public(s) cible(s) : l'ensemble des 188 893 Gersois-e-s (8000 appels reçus par an, dont 62% de femmes)
CONTACT	Référent-e : ZAGO Marie-Josée, Cheffe du service du Numéro Vert Social au Conseil Général du Gers - numerovertsocial@cg32.fr - 05 62 67 30 24 Site internet : http://www.gers-numerovertsocial.fr/

ACTRICES & ACTEURS	Structures/Personnes porteuses du projet : Conseil Général du Gers Pilotage opérationnel : Service du Numéro Vert Social du CG du Gers Partenariats : <ul style="list-style-type: none">▸ Les services du Conseil Général ;▸ La Préfecture (pour les violences faites aux femmes) ;▸ L'association nationale d'aide aux personnes âgées et handicapés victimes de maltraitance HABEO (Hôpital-Age-Bien traitance-Ecoute-Orientation) pour le 3977, numéro national d'aide aux personnes âgées et aux personnes handicapées victimes de maltraitance ;▸ L'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation Pénale (AVMP), rattachée au Tribunal.
-------------------------------	--

DIAGNOSTIC ET OBJECTIF	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le lancement de ce projet a été influencé par une initiative semblable dans les Landes ▶ Qui est venue appuyer la volonté du Conseil général de faire en sorte que tous les gersois puissent accéder à la solidarité départementale de manière anonyme & gratuite, quel que soit leur lieu d'habitation et leur âge. <p>Objectif : L'égalité en termes d'accès aux droits et à l'information</p>
MOYENS	<p>Financiers :</p> <p>Budget :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Le financement de la ligne « Numéro Vert Social » (Conseil Général) ; ▶ Le salaire des six agents (Conseil Général) ; ▶ La subvention de l'Etat pour le numéro national 39 77 (permettant le basculement vers le Numéro Vert Social). <p>Coût total pour l'année 2012 : 160 332 €</p> <p>Humains : six agents fonctionnaires territoriaux composent le NVS :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Deux agent-e-s administratifs ; ▶ Une assistante sociale ; ▶ Un éducateur spécialisé ; ▶ Un référent informatique ; ▶ Une psychologue.
EVALUATION	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Bilan annuel avec analyse qualitative et quantitative des appels ; ▶ Enregistrement thématique des appels et prise en compte du sexe et de l'âge ; ▶ Depuis la création du NVS en 1999 jusqu'en 2012, le nombre d'appels a été multiplié par 14 ; ▶ En termes de violences faites aux femmes : le nombre d'appel a été multiplié par 7 depuis 2011 (le NVS permet l'anonymat tout en conservant une proximité d'écoute et de solutions). <p>Leviers identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La pluridisciplinarité de l'équipe ; - Le positionnement hiérarchique (lien étroit avec le Cabinet du Président du Conseil général et avec les élus) ; - L'étendue des partenariats. <p>Freins identifiés : La difficulté de réaliser une veille documentaire et législative</p>

Qui plus est, le simple affichage ne suffit pas toujours pour sensibiliser les femmes sur leurs droits. Une démarche pro-active à la rencontre des femmes est nécessaire. En effet, selon Sonia Lebreuilly, Chargée de mission égalité femmes-hommes et sexologue à la Commune des Ulis, « il faut aller chercher ces femmes. Elles ne viennent pas toutes seules s'il y a un simple affichage »¹.

Dans le cadre des campagnes de sensibilisation, qu'elles soient de masse ou à plus petite échelle, il faut également garder à l'esprit la différence fondamentale qui existe entre le fait d'« être sensibilisé », d'avoir des idées, et le fait de « passer à l'acte », d'appliquer ses idées dans la vie quotidienne. Par exemple, ce n'est pas parce que l'on est convaincu que manger 5 fruits et légumes par jour est une bonne chose pour sa santé que nos habitudes alimentaires vont changer dans les faits. **L'« engagement » passe plus facilement par une « mise en action » (via des ateliers par exemple) que par une simple « information ».** Cela a pu être montré par les travaux universitaires autour de la théorie de l'engagement². **Toute campagne de sensibilisation devrait pouvoir déboucher sur une action "concrète" de la part des publics visés afin qu'elle soit réellement "efficace"** (au sens de "mise en application par le public").

Quant à la mise en place de programmes socio-éducatifs via les médias, elle a toujours eu à faire face à deux écueils : **toucher sa cible, parler à sa cible.** Il faut donc porter la réflexion sur le "canal" par lequel l'information est transmise (où diffuser l'information) et comment cette information doit être transmise (format de l'information).

La première étape est de **déterminer "où communiquer" : une étude des pratiques médiatiques des femmes que l'on souhaite viser – c'est-à-dire les femmes des territoires fragilisés, et en particulier les plus précaires - semble un préalable à toute réflexion,** à partir de l'hypothèse que les canaux mainstream (grand public, comme la télévision) et les terminaux personnels (comme les téléphones portables) sont à privilégier.

Sur la question des formats : l'expérience éducative montre que les approches trop "scolaires", sans médiation (ex : professeur, animateur, etc.), ne permettent pas de toucher le public visé dans une démarche socio-éducative. Il faut donc adapter la communication au canal utilisé, ou intégrer cette communication à un programme existant si le choix de diffusion est celui de la télévision. **Une réflexion pourrait être engagée, en lien avec le CSA, sur les possibilités de partenariats à construire avec les grandes chaînes de télévision.**

Enfin, **le développement des usages des réseaux sociaux et des "casual game" (ex : Candy crush) offre une perspective intéressante.** L'audience peut être ciblée car elle est "qualifiée" par les opérateurs : sexe, géolocalisation, situation maritale, nombre d'enfants, etc.

Les contenus des messages

Certains messages sont susceptibles de heurter les convictions des femmes, les normes et les valeurs qu'elles portent. La représentante de l'IFAFE (Initiative des Femmes Africaines de France et d'Europe) l'a souligné lors de son audition³, et a plaidé pour le recours à une intermédiation culturelle susceptible de parler un langage commun afin de mieux faire le message souhaité et l'information sur les droits :

La représentante de l'IFAFE a revendiqué de la part des membres des associations de sa fédération une expertise concernant la connaissance des pays, langues et cultures d'origine des femmes immigrées. Elle a regretté que les pouvoirs publics ne s'appuient pas davantage sur cette expertise (en matière de lutte contre les violences faites aux femmes par exemple, en particulier les mutilations génitales féminines) avant de s'appuyer sur des acteurs et actrices qui, parfois, ont un discours en décalage avec les réalités vécues par les populations étrangères/immigrées. D'après elle, il serait en effet nécessaire pour sensibiliser les femmes « d'utiliser un langage adapté ».

¹ Audition de Sonia LEBREUILLY (Mission locale de la Ville des Ulis). Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2

² Cf. notamment les travaux de Jean Léon Beauvois, en particulier son ouvrage *La soumission librement consentie* écrit avec Robert-Vincent Joule et publié au PUF, 1999

³ Audition de l'IFAFE. Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2

Une complexité des démarches à effectuer

La complexité des démarches décourage également certaines personnes éligibles.

Comme le rappelle le rapport Femmes et précarité du CESE¹, se repérer dans la complexité réglementaire en matière de prestations sociales ou d'aides à l'insertion professionnelle et à la formation constitue déjà une gageure pour la plupart des citoyen-ne-s. Pour les personnes en situation de précarité, a fortiori pour les mères isolées, confrontées à l'urgence de la survie au quotidien, l'obstacle peut devenir insurmontable.

Ce constat a été corroboré par plusieurs des personnalités auditionnées² Madeleine Hersent, sociologue et Présidente de l'ADEL, dans son article sur les démarches de création d'activités économiques des femmes de banlieue, souligne ainsi que « seules celles qui maîtrisent les dispositifs et parviennent à accéder à l'information seraient susceptibles d'y avoir accès³ ».

« Les droits existent mais ils sont trop dépendants de la connaissance et de la demande ».

Extrait de l'audition de Marie-José Zago, cheffe du service Numéro Vert Social du Gers

Entreprendre des démarches pour accéder à un droit auquel on est éligible nécessite, encore davantage pour les femmes, un cheminement individuel qui fait intervenir des dimensions affectives et émotionnelles pour « oser ». L'accompagnement de cette démarche doit être l'objet de vigilance, afin de ne pas heurter ces personnes tout en s'appuyant sur des valeurs et des normes sociales qu'elles peuvent partager.

Une autocensure d'ordre psychologique

Les sentiments de honte ou d'illégitimité seraient aussi susceptibles de limiter l'accès aux droits. Certains ayants droits potentiels refusent tout simplement ces aides, de peur de se voir assimilés à des « assistés » et d'être considérés comme des pauvres ou encore parce qu'ils estiment qu'une telle aide est inutile ou injustifiée.

Le bilan d'activité du Numéro Vert Social du Gers souligne en effet que « la décision d'appeler est généralement associée à un moment de souffrance, de manque. (...) [La souffrance] est engendrée par le sentiment de « ne pas compter » qui se confond parfois avec celui « de ne pas exister »⁴. Certaines de ces personnes auraient ainsi besoin de se voir accorder « la dignité nécessaire pour s'engager dans un accompagnement pérenne » vers les démarches d'accès aux droits⁵.

Il est enfin à noter que les difficultés économiques renforcent le déficit d'estime de soi que peuvent déjà connaître des femmes touchées par une situation sociale précaire :

1 CESE - Rapport Femmes et précarité - Les éditions des journaux officiels - publié le 28 février 2013.

2 Audition de Marie-Hélène DACOS-BURGUES (ATD Quart-Monde) et de Catherine BODY (CIDFF 13). Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2

3 M.HERSENT, « Coopération et autonomie des femmes de banlieue » - op.cit.

4 Conseil général du Gers - Numéro Vert Social - Bilan d'activité 2012

5 Conseil général du Gers - Ibid

« Ce sont des femmes humiliées qui ont une mauvaise image dans le quartier, à l'école, auprès des services sociaux. Elles se sentent stigmatisées. Elles ont intégré tout ce qui fait la défiance vis-à-vis de pauvres, la suspicion, le soupçon permanent... Leur vie est une lutte permanente contre l'adversité (problèmes liés au logement souvent insalubre, menaces de placement des enfants, menaces de suppression des allocations familiales pour enfants placés, absence de travail, violences au quotidien, difficultés de relations avec l'école, problèmes de santé). Elles gèrent l'urgence. Le plus souvent, pour elles, s'adresser à une administration dans ces circonstances est difficile ».

Extrait de l'audition de Marie-Hélène Dacos Burgues, ancienne volontaire à ATD Quart-Monde

Des obstacles renforcés par des caractéristiques territoriales

Les territoires fragilisés concentrant de multiples difficultés qui se nourrissent les unes les autres, présentent certains traits propres aux populations de ces territoires ou aux territoires eux-mêmes qui viennent amplifier le non-recours aux droits.

En matière de violences faites aux femmes par exemple, le manque d'anonymat a déjà pu être pointé comme un frein à la libération de la parole et à la demande d'accompagnement et de prise en charge. Ce manque d'anonymat influe de manière générale sur l'accès aux droits en augmentant la crainte d'être dévoilé-e ou assimilé à un-e « assisté-e » en se rendant dans une structure identifiée à telle ou telle situation sociale. Cela plaide pour un changement de l'intervention sociale afin de casser une logique de filières et favoriser l'émergence de lieux uniques multiservices moins « stigmatisants ».

Les forts taux d'illettrisme et d'analphabétisme chez les femmes des quartiers relevant de la politique de la ville (Cf. Supra) viennent également aggraver le problème de non accès aux droits. Le rapport d'Olivier Noblecourt souligne que ces problématiques peuvent créer une situation d'insécurité chez la personne concernée, celle-ci ne maîtrisant parfois ni la langue, ni les normes et les valeurs partagées par ceux avec qui elle pourrait être susceptible de communiquer. Ce serait l'une des raisons pour lesquelles une partie d'entre elles renonceraient à se diriger vers les institutions leur permettant d'avoir accès aux droits auxquels elles sont éligibles¹.

Face à cette problématique essentielle pour lutter contre la pauvreté et les exclusions, des dispositifs innovants sont mis en place dans les territoires (Cf. fiches actions n°5, n°11, n°12, n°13), et un plan pluriannuel a été adopté par les Pouvoirs publics.

2. Une mise en œuvre déterminante du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Une nouvelle approche de l'action publique sociale et du recours au droit ont émergé du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions le 21 janvier 2013. Ce plan vise en effet, à travers la notion de « juste droit », à « s'assurer que l'ensemble des citoyens bénéficient de ce à quoi ils ont droit, ni plus, ni moins »². L'objectif est en effet de sortir de la stigmatisation des populations les plus précarisées et de la dénonciation de leur supposée attitude d'assistanat et de non implication dans un processus de déprécarisation. « L'amélioration de l'accès aux droits doit devenir un objectif politique à part entière et le pendant de la lutte contre la fraude. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause cette dernière mais de réclamer

¹ NOBLECOURT - *L'égalité pour les femmes migrantes – op.cit*

² *Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté lors du Comité interministériel de lutte contre les exclusions le 21 janvier 2013*

des collectivités publiques un égal investissement dans la réduction du non-recours »³. Pour ce faire, plusieurs mesures sont prévues afin de mieux connaître et mesurer les niveaux de non-recours : mises en place de « rendez-vous des droits » pour les allocataires, collaboration entre les différentes institutions (CAF, Pole emploi, MSA, CPAM, notamment) pour garantir une meilleure information des usagers sur leurs droits, formation des professionnels, sécurisation du financement des structures d'accès aux droits. Par ailleurs, les Préfets, qui ont pour mission de coordonner les actions de lutte contre la fraude, seront désormais chargés de développer aussi des actions et des partenariats pour mieux repérer le non accès aux droits et agir pour accompagner ces personnes afin qu'elles puissent en bénéficier⁴.

Le 22 mai 2014, le Premier ministre s'est ainsi engagé à ce que le rythme de déploiement de ce plan soit respecté, nonobstant les difficultés budgétaires actuelles car la mise en œuvre en est d'autant plus cruciale dans un contexte économique et social dégradé.

Aujourd'hui l'action publique en faveur de la réduction du non recours aux droits ne prend que faiblement en compte le fait que ce sont les femmes, et en particulier des territoires fragilisés qui, sont les premières concernées par ce phénomène. Or faire l'impasse sur cette donnée, ne permet pas de considérer les difficultés ou problématiques particulières qu'elles rencontrent.

Le HCEfh souhaite contribuer à la prise en compte de la situation des femmes et de l'objectif d'égalité femmes-hommes dans l'accès aux droits. Il formule pour ce faire les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 17

Accélérer le développement de point unique d'accès aux droits ou de « numéro vert social » intégrant l'objectif d'égalité femmes-hommes pour faciliter l'expression de la parole et les démarches administratives des femmes.

Il convient de décroquer plutôt que d'hyperspécialiser, car cela entraîne une hyper-concentration territoriale, et freine l'accès au droit, en particulier des personnes les plus fragilisées. Les points uniques d'accès aux droits ou les numéros verts sociaux permettent ce décroissement et ce travail en transversalité. Ils permettent également de répondre à la demande d'anonymat et au fait que certains lieux trop spécialisés soient stigmatisés. Enfin, ils permettent la proximité et cela régule autant que la norme.

RECOMMANDATION 18

Proscrire l'installation dans des zones isolées non ou mal desservies par les transports en public de services publics ou essentiels au public (ex: agence Pôle emploi, antenne CAF, maison de santé, pharmacie, ...)

RECOMMANDATION 19

Favoriser l'égal accès à la formation aux NTIC des femmes et des hommes et selon les générations

19.1. Favoriser, lors de toute implantation, l'intégration du point de vue des futures usagères, via des démarches de co-conception et/ou de test

RECOMMANDATION 20

Faire produire une recherche universitaire sur l'utilisation des médias par les femmes les plus précarisées afin d'identifier les supports médias les plus appropriés pour des campagnes d'information et de sensibilisation ciblées et efficaces

20.1. Retenir l'hypothèse suivante : les canaux grand public (mainstream) comme la télévision et les terminaux personnels, comme les téléphones portables, sont à privilégier en priorité.

20.2. Confier l'enquête aux chercheurs-e-s sciences de l'information et de la communication, qui sont les plus équipés-es pour répondre à ce type de demande.

20.3. Adopter une nécessaire approche intersectionnelle pour prendre en compte la diversité des femmes issues des territoires fragilisés.

20.4. Décider, au regard des financements disponibles, l'extension de l'enquête au public des hommes des territoires urbains et fragilisés.

³ Ibid p. 5

⁴ Ibid p. 10-12



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 13 :

5 jours, 5 communes pour les droits des femmes (Var)

Un bus itinérant pour informer les femmes vivant en zones rurales sur leurs droits

CONTEXTE	<p>Champ : Accès aux droits Territoire : Centre et Haut Var (rural) Période : Du 7 au 11 octobre 2013</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Descriptif de l'action : Mettre à disposition de cinq communes, par le biais d'un minibus itinérant, des permanences organisées dans le but d'informer les femmes résidant dans ce secteur. Public(s) cible(s) : Femmes de 18 ans à 70 ans résidant dans des communes de moins de 4000 habitant-e-s.</p>
CONTACT	<p>Référent-e : MOLINES Chantal, Chargée de Mission Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Var : chantal.molines@var.gouv.fr 04 83 24 62 62</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Conseil Régional (CR) PACA Pilotage opérationnel : Co-pilotage entre la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Var (DDCS). Partenariats : Conseil Régional PACA, Etat, URCIDFF, MFPF 83, Maison de l'Emploi Provence Verte</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Il n'existe pas de permanences sur les droits des femmes dans le Haut Var et le Centre Var ; ce qui entraîne une difficulté d'évaluation des besoins des femmes qui résident dans ce secteur, et un trop faible recours aux droits. Objectif : Informer et conseiller les femmes résidant dans des communes rurales sur : les droits des femmes et de la famille, leurs droits propres, et l'emploi.</p>
MOYENS	<p>Financiers : Opération pilote réalisée sans budget. Estimation du coût : 2 semaines par mois pendant 8 mois avec location d'un camion, permanences et communication incluses = 85 000 € Logistiques : Mise à disposition d'un minibus par le CR PACA Humains : Le chauffeur du minibus (CR) ; deux chargées de mission (CR et Etat), un juriste, une conseillère conjugale et un conseiller à l'emploi</p>
EVALUATION	<p>Résultats : une évaluation de l'impact du dispositif a été réalisée, durant laquelle 233 femmes en tout ont été informées de l'existence du dispositif. Par exemple, 163 femmes ont été sensibilisées sur leurs droits dans le cadre d'un micro-trottoir, 32 ont été effectivement reçues dans les permanences, et 19 femmes faisant partie du personnel des communes concernées ont également été sensibilisées. Leviers identifiés : volonté de voir le dispositif se pérenniser (199 femmes ont répondu oui lors de l'évaluation)</p>

B. Accès aux services : petite enfance, mobilité, santé...

Tout comme l'effectivité des droits constitue un levier majeur pour les femmes des territoires fragilisés, l'accès aux services, en premier lieu publics, est un **levier puissant de la solidarité républicaine**, notamment en direction des personnes dont les ressources propres sont par ailleurs limitées par la précarité ou des inégalités de toutes sortes.

Or, alors que ces services sont les plus essentiels aux femmes des territoires les plus fragilisés, c'est dans ces territoires que les services publics font le plus défaut ou ne prennent pas suffisamment en compte la diversité des situations des femmes.

Les enjeux sont particulièrement **prégnants en matière de petite enfance, de mobilité et de santé.**

Cela pèse significativement sur l'attractivité des territoires urbains et ruraux fragilisés.

1. Petite enfance

Un manque de structures d'accueil collectif en milieu rural qui pénalise d'abord les familles modestes et crée une rupture d'égalité dans le choix du mode d'accueil

L'offre de modes de garde est inégale et peu diversifiée en milieu rural.

L'étude de la DREES sur les particularités régionales des modes de garde des enfants de moins de trois ans souligne qu'en milieu rural, l'offre de modes de garde chez les assistantes maternelles est importante : dans les « régions de l'Ouest et du Centre (...) en moyenne deux enfants de moins de 3 ans sur cinq sont gardés par une assistante maternelle. (...) L'offre théorique d'accueil chez les assistantes maternelles est particulièrement élevée sur ces territoires. Du Limousin aux Pays de la Loire, entre 42 et 61 places chez les assistantes maternelles sont offertes pour 100 enfants de moins de 3 ans, alors que la moyenne nationale se situe à 37 places offertes. »¹.

Cette réalité révélée au niveau régional semble toutefois cacher de grandes disparités infra-régionales. L'étude conduite par Olivier David, géographe, souligne que dans certains territoires ruraux, le déficit de mode de garde serait important². Il note en effet que malgré une offre de places de garde importante chez les assistantes maternelles, l'ensemble des besoins ne serait pas couverts : certaines communes n'offriraient d'ailleurs aucune place d'accueil³.

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11 mai 2010 pointait déjà que « s'agissant des modes d'accueil et de garde adaptés pour la petite enfance, on comptabilise 39 places d'accueil pour 100 enfants dans les départements les plus ruraux, contre 50 au niveau national. »⁴.

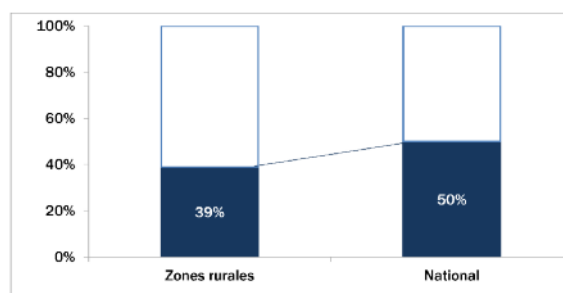
1 Françoise BORDERIES – « L'offre d'accueil des enfants de moins de trois ans en 2011 » - DREES, *Etudes et Résultats*, mai 2013, n°840, p. 4

2 O. DAVID, « L'accès aux services d'accueil des jeunes enfants en milieu rural : un enjeu d'équité territoriale », *L'Information géographique*, 2/2008 (Vol. 72).

3 O. DAVID, *Ibid*, p. 46-65

4 Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire - 11 mai 2010

Schéma : Nombre moyen de places d'accueil pour 100 enfants, en ZRR et en France métropolitaine



Source : HCEFH, Etude n°2014-04-EGATER

L'enquête d'Olivier David souligne que **pour les familles ayant accès à un mode de garde, le recours aux assistant-e-s maternel-le-s s'élèverait à 87% (contre une moyenne de 63% au niveau national) du fait de la faiblesse de l'offre de structures d'accueil collectifs dans les départements à forte ruralité¹.**

Cette situation **écarterait alors une partie des familles, notamment les plus précarisées, car les moyens de garde individuels sont en effet plus onéreux.** Marie-Laure Deroff, Bénédicte Havard-Duclos et Françoise Le Borgne-Uguen soulignent ainsi dans l'étude qu'elles ont conduite : « Il est largement admis que les crèches collectives remplissent une fonction à la fois éducative et sociale » celles-ci restant le mode de garde le moins onéreux pour les familles modestes. « L'insuffisance des places offertes est donc avant tout préjudiciable aux intérêts des femmes socialement défavorisées, et en particulier des mères vivant seules avec leur enfant : contrairement aux femmes vivant dans des familles plus aisées, elles peuvent difficilement recourir aux autres modes de garde subventionnés. »².

Cette situation est également vécue par certaines familles comme **un frein à la socialisation de leurs enfants.** Celles-ci souhaiteraient en effet davantage d'espaces de rencontres entre enfants.

Cette situation peut d'ailleurs conduire certaines de ces familles à valoriser l'existence de lieux de socialisation dans des espaces commerciaux. L'étude conduite par Marie-Laure Deroff, Bénédicte Havard-Duclos et Françoise Le Borgne-Uguen indique à ce propos : « Une maman témoigne ainsi que les seuls lieux où elle soit assurée de permettre à son enfant de jouer avec des enfants de son âge, ce sont les grandes surfaces commerciales de type Ikéa ou Mac Donalds ! Cette fonction assurée par des lieux marchands doit fortement interroger les pouvoirs publics : n'y a-t-il pas (pas assez / pas assez connus) de lieux publics permettant cette socialisation ? »³.

Des modes de garde insuffisamment adaptés aux besoins des familles

Cette offre serait également, dans les territoires de l'étude, peu adaptée aux besoins des familles : elle répondrait insuffisamment aux contraintes d'emploi du temps (horaires atypiques, temps partiels) et aux problèmes de mobilité auxquelles les familles doivent faire face⁴.

1 O. DAVID, « L'accès aux ... » op.cit.

2 Marie-Laure. DEROFF, Bénédicte HAVARD-DUCLOS, F. LE BORGNE-UGUEN, Logiques d'usage parentales et régulations institutionnelles. Les « non usagers » : régulations privées des besoins et demandes éducatives, Document intermédiaire, Atelier de Recherche Sociologique, Université de Bretagne Occidentale, mai 2009, p. 29

3 Marie-Laure. DEROFF, Bénédicte HAVARD-DUCLOS, F. LE BORGNE-UGUEN, Ibid

4 Marie-Laure. DEROFF, Bénédicte HAVARD-DUCLOS, F. LE BORGNE-UGUEN - Ibid



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 14 :

Maison de l'enfance multi-services de Châteauneuf du Faou (communautés de communes de Haute Cornouaille, Finistère)

Une maison de l'enfance, quatre dispositifs d'accueil pour une offre de garde de proximité et attentive aux problématiques rencontrées par les parents salariés en zone rurale

CONTEXTE	<p>Champ : Accès aux services / Petite enfance Territoire : communauté de communes de Haute Cornouaille, Finistère, Bretagne (rural) Période : de 2011 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Descriptif de l'action : 4 dispositifs réunis en un lieu d'accueil pour offrir une offre de garde de proximité, permettre aux habitant-e-s des communes concernées de conserver / rechercher des emplois aux horaires atypiques et d'obtenir des conseils en parentalité.</p> <p>Le dispositif « <u>Loustic Services</u> » consiste en :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Un accueil relais sur des horaires atypiques (du lundi au dimanche tous les jours de l'année de 4h à 8 heures 30 et de 18 heures 30 à 23 heures) ;▶ Une garde au domicile des parents par un-e auxiliaire de vie ;▶ La possibilité d'une prise en charge : régulière, occasionnelle ou en urgence (selon les contraintes professionnelles des parents) ;▶ La prise en charge d'enfants âgés de 2 mois ½ à 12 ans, y compris les enfants porteurs de handicap /atteints de maladie chronique ; <p>Le Relai Assistant-e-s Maternel-le-s (RAM) « <u>Caramel</u> » a vocation à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Proposer un service de proximité aux parents ;▶ Rompre l'isolement des professionnel-le-s de l'accueil individuel et favoriser leur professionnalisation ;▶ Assurer une mission d'information pour les parents, les assistant-e-s maternel-le-s et les gardes à domicile. <p>Le « <u>Multi accueil</u> » : 24 places disponibles pour un accueil :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Régulier pour les parents qui travaillent ;▶ Occasionnel (10h/semaine maximum) ;▶ D'urgence. <p>Le dispositif « <u>Petite-bulle</u> » (toute petite enfance) pour répondre à l'isolement social et géographique de certains parents et proposer un soutien à la parentalité.</p> <p>Public(s) cible(s) : <u>Loustic services</u> : Les familles monoparentales et/ou en difficulté : le nombre de familles bénéficiant du service est passé de 14 en 2004 à 55 en 2013. La moitié des familles prises en charge sont monoparentales (19 mère seules et 10 pères seuls en 2013). <u>Multi-accueil</u> : Les familles nombreuses (25% des familles ont plus de 3 enfants)</p>
CONTACT	<p>Référentes : PORHIEL Virginie, responsable du Pôle « enfance jeunesse » de la communauté de communes : enfants@haute-cornouaille.fr Rue du Glédig, 29520 Châteauneuf-du-Faou - 02 98 81 10 89 Site internet : http://www.haute-cornouaille.fr/Enfance-et-jeunesse</p>

<p>ACTRICES & ACTEURS</p>	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Communauté de Communes de Haute Cornouaille Pilotage opérationnel : Maison de l'Enfance / Président de la Communauté de Communes de Haute Cornouaille Partenariats : Bibliothèque municipale (pour le relais assistant-e-s maternel-le-s (RAM)), école de musique intercommunale (multi accueil), associations d'aide à domicile (qui interviennent comme prestataires (mise en place et suivi des interventions à domicile))</p>
<p>DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS</p>	<p>Diagnostic : Constat : <ul style="list-style-type: none"> ▶ La Communauté de Communes est un territoire rural de 15 500 habitant-e-s à la superficie étendue ; ▶ Les horaires des emplois proposés par les nombreuses entreprises agro-alimentaires du territoire sont parfois incompatibles avec les modes d'accueil traditionnels, et les entreprises peuvent rencontrer des difficultés de recrutement du fait des horaires en décalés. Action : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation d'une étude sur les besoins en modes d'accueil pour les jeunes enfants pendant 3 ans, qui témoigne d'un manque d'offre de garde en horaire atypiques ; ▶ Elaboration du projet de maison de l'enfance via un partenariat entre les élu-e-s, les associations, les entreprises et les institutions sociales du territoire. Objectif : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Répondre à la diversité des besoins des parents en termes d'accueil des enfants, de soutien à la parentalité et de soutien des professionnel-le-s de la petite enfance en initiant une politique locale de l'enfance ; ▶ Permettre une offre de garde de proximité et une réponse à des besoins de gardes justifiés notamment par des raisons professionnelles. </p>
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : <u>Budget global 2013</u> : 160 000 € (Conseil Général du Finistère, Communauté de communes de Haute Cornouaille, CAF, MSA, FSE). <u>« Loustic services » a bénéficié d'un financement spécifique de la CAF du Finistère :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▶ De 2010 à 2012, aide exceptionnelle au titre de l'aspect innovant du service proposé ; ▶ En 2013, via une subvention annuelle de 53 000 €, en vertu de la convention d'objectif et de moyens conclue avec la CNAF pour 2013-2017. Humains : Le comité de pilotage enfance-jeunesse (qui regroupe l'ensemble des partenaires du Contrat Enfance Jeunesse) ; le comité technique (créé en 2013 pour accompagner le fonctionnement du service), composé de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ La coordinatrice du service ; ▶ La directrice du multi-accueil ; ▶ Le conseiller technique de la CAF du Finistère ; ▶ La coordinatrice des modes d'accueil du CG ; ▶ La référente famille du centre social ULAMiR Aulne ; ▶ Une assistante du service social de la MSA ; ▶ Des coordinateurs des associations prestataires. </p>

EVALUATION

Dispositif « Petite Bulle » :

- ▶ Une sage-femme ;
- ▶ Une assistante sociale ;
- ▶ Une puéricultrice,
- ▶ Une infirmière ;
- ▶ Deux éducatrices de jeunes enfants ;
- ▶ Une conseillère en économie sociale et familiale ;
- ▶ Une technicienne en intervention sociale et familiale.

Résultats :

Le RAM en 2013 :

- ▶ 72 assistant-e-s maternel-le-s et 242 places d'accueil ;
- ▶ 67 ateliers « espaces de jeux » organisés en 2013 : 116 enfants et 36 assistant-e-s maternel-le-s concernés.

« Loustic Service » :

- ▶ 25% des mères ont pu conserver leur travail / retourner vers l'emploi grâce à ce service en 2009 ;
- ▶ 2012 : 6900 heures d'intervention (contre 4700 en 2010-2011).

Mise en place d'un Lieu d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) :

- ▶ 52h30 d'accueil en 2013 ;
- ▶ Accueil de mères sans activité, travaillant à temps partiel, ou nouvelles arrivantes sur le territoire.

Personnes accueillies dans le cadre du LAEP en 2013 :

- 22 mères, 5 pères, 1 tante, 1 sœur ;
- 28 enfants ;
- 24 familles en tout.

Leviers identifiés :

- ▶ Mise en place d'une nouvelle grille tarifaire pour favoriser l'accès aux familles les plus modestes ;
- ▶ Réalisation d'un diagnostic croisant les besoins des entreprises et des familles avec le fonctionnement du service (à partir de 2014) ;

Freins identifiés :

- ▶ L'aspect aléatoire des financements, qui fragilise l'action ;
- ▶ L'absence de partenariats effectifs avec les entreprises du territoire.

Le travail de capitalisation réalisé conjointement par le SG-CIV, la DGCS, la CNAF et l'ACSé concernant 22 projets d'accueil de jeunes enfants mis en place dans les quartiers pour répondre aux besoins des familles souligne en effet **un besoin important d'accueil de différents types** : accueil en relais entre différents modes d'accueil (horaires classiques et en horaires atypiques par exemple) ; accueil de « courte durée » pour les enfants dont les parents sont inscrits dans des parcours d'insertion sociale et professionnelle ; accueil immédiat, ponctuel, à la carte ; accueil sur des plages horaires étendues ou décalées¹.

Selon Martine Pigeard, Responsable du RAM de Grigny qui a mis en place un service d'accueil pour les familles en situation de précarité, notamment en parcours de formation ou d'insertion professionnelle, certaines d'entre elles rencontrent des difficultés pour faire garder leurs enfants notamment auprès des assistantes maternelles : les contrats qu'elles proposent sont courts et eux-mêmes précaires².

Le coût des modes de garde peut également être incompatible avec les **contraintes financières** auxquelles certaines familles sont exposées.

Comme le relevait le Rapport sur le service public de la petite enfance paru en 2007, « *Seuls 12 % des ménages à faibles revenus, contre 43 % des ménages les plus aisés, recourent à un mode d'accueil payant. L'inégalité d'accès est encore plus marquée pour les foyers bénéficiaires de minima sociaux en situation de pauvreté monétaire. Seulement deux enfants pauvres sur dix - contre neuf sur dix lorsqu'au moins l'un des deux occupe un emploi - sont confiés à un mode d'accueil payant. Les familles monoparentales sont aussi fréquemment contraintes dans leur choix.* »³.

Au-delà des contraintes financières, ces familles sont aussi susceptibles de rencontrer des contraintes d'ordre social : l'étude citée précédemment et réalisée par le cabinet Fors, concernant les projets d'accueils de jeunes enfants mis en place dans les quartiers prioritaires, montre un **besoin important d'accompagnement global des familles** : mise en lien avec les services sociaux, accompagnement dans leurs relations d'employeurs avec les assistantes maternelles, soutien à la parentalité d'une manière générale⁴.

Lourdes conséquences en matière d'emploi et d'attractivité des territoires

Comme cela a été vu dans la partie précédente relative à l'emploi, cette situation limite l'autonomie des femmes en matière d'accès à l'emploi ou à la formation. Cela a également des conséquences plus globales dans l'accès aux loisirs, à l'engagement associatif ou politique des femmes, etc.

En milieu rural, les études soulignent que l'insuffisance de modes de garde conduirait certaines familles à trouver des solutions alternatives telles que l'appel à la solidarité familiale ou de proximité, le travail à temps partiel, l'organisation décalée du temps de travail des parents, voire le retrait du marché du travail de l'un des deux parents, la mère le plus souvent.

Olivier David, dans l'étude réalisée en milieu rural, souligne ainsi que **le manque ou l'absence de diversité de l'offre de mode de garde conduisent 30% des familles objets de l'enquête à faire appel à leur réseau familial et près d'un quart d'entre elles à faire le choix du sacrifice de la vie professionnelle pour l'un des deux parents**⁵.

Dans les quartiers, l'étude de « Profession Banlieue » note que l'impossibilité d'accès à une offre de garde pour jeunes enfants sur le lieu de formation conduirait une partie des femmes à reporter dans le temps leur parcours de formation ou à changer de centre de formation⁶.

1 FORS – Adaptation de l'offre d'accueil des jeunes enfants aux besoins des familles des quartiers prioritaires de la politique de la ville – SG-CIV, DGCS, CNAF, ACSé, en attente de publication

2 Entretien téléphonique avec Madame Pigeard (RAM Grigny) – Cf. Tableau des auditions

3 Rapport du Centre d'Analyse stratégique, « Service public de la petite enfance : contenu, périmètre et modalités de gestion », La Documentation française, février 2007

4 FORS – Adaptation de l'offre d'accueil... op.cit

5 O. DAVID, « L'accès aux services d'accueil des jeunes enfants en milieu rural... » op.cit.

6 CESOD - Qui s'occupe de bébé pendant ma formation linguistique ? Absentéisme et abandon des femmes aux formations linguistiques : le rôle des modes de garde d'enfants, Novembre 2011

Le manque d'offre de modes de garde pour jeunes enfants pèse dans le choix des familles de s'installer sur ce territoire. Et ce, a fortiori considérant le fait qu'au sein de ces familles peuvent se trouver des femmes et des hommes dont l'activité professionnelle – médecin, pharmacien etc. - serait susceptible de générer une offre de services pour les populations du territoire.

Dans une contribution, intitulée « Petite enfance et ruralité », à la consultation citoyenne « Au Tour des parents » initiée fin 2012 par Dominique Bertinotti, ministre déléguée chargée de la famille, 17 députés ruraux notaient que : « *bon nombre de territoires ruraux connaissent un regain démographique. (...) [Pourtant], la faiblesse de l'offre de services d'accueil des jeunes enfants en milieu rural ne favorise pas le maintien des populations locales, au premier rang desquelles les jeunes, et constitue un frein sérieux à l'attractivité durable et au développement de ces territoires. Cette question est au cœur d'autres problématiques comme celle par exemple des désert médicaux. Il est en effet difficile d'attirer de jeunes médecins, dans un territoire rural dépourvu de modes d'accueil et de garde adaptés pour les jeunes enfants, présents ou futurs.* »¹. Le Rapport de 2011 de l'Observatoire des territoires faisait déjà le constat du poids de l'offre de modes de garde dans la prise de décision des professionnel-le-s de santé de s'installer en milieu rural².

Afin de poursuivre à la fois l'objectif d'égalité femmes-hommes et d'égalité territoriale, il convient donc d'accélérer les efforts entrepris pour le développement de modes d'accueil de jeunes enfants, notamment collectifs, adaptés aux besoins et rythmes des familles des territoires fragilisés.

Les Pouvoirs publics ont pris des mesures territorialisées en ce sens.

Dans le cadre de la **mesure 3.2 de la convention triennale d'objectifs signée entre le ministère délégué à la ville et les ministères sociaux (dont le ministère délégué chargé de la famille)**, le gouvernement s'est engagé notamment à :

- ▶ promouvoir le développement des modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans dans les quartiers prioritaires (un indicateur a été fixé : « nombre de places de crèches nouvelles créées dans les quartiers de la politique de la ville, nombre de places de crèches rénovées dans ces quartiers ») ;
- ▶ pérenniser les actions innovantes d'accueil des jeunes enfants dans les quartiers de la politique de la ville, adaptées aux besoins des familles ;
- ▶ favoriser la pré-scolarisation dès 2 ans par la création de classes passerelles ;
- ▶ accompagner de manière accrue les familles vulnérables, ainsi que l'éveil et la socialisation des enfants, grâce au développement des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP).

Par ailleurs, la **convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 signée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)**, accorde une place importante à la réduction des inégalités sexuées, sociales et territoriales. La convention indique que la mise en œuvre de l'objectif global du gouvernement de création de 275 000 places d'accueil supplémentaires d'ici 2017 doit se faire autour des trois orientations suivantes :

- ▶ **Réduction des inégalités territoriales** : « *Les moyens seront prioritairement mobilisés vers les territoires les plus déficitaires grâce à des moyens spécifiques, notamment un fonds de rééquilibrage territorial, qui viendront bonifier le financement par la prestation de service unique. Sur la période couverte par la Cog, 75 % des nouvelles solutions d'accueil collectif seront déployées dans les territoires où la tension est la plus forte entre l'offre d'accueil et la demande des parents* ».

¹ Contribution « Petite enfance et ruralité » de 17 députés socialistes issus de territoires ruraux dans le cadre de la consultation « Au tour des parents » lancée en novembre 2012 par la ministre déléguée chargée de la famille, 23 janvier 2013

² Dynamique, interdépendance et cohésion des territoires. Rapport de l'Observatoire des territoires 2011 – DATAR – Paris : La documentation Française, 2011

- **Réduction des inégalités sociales** : « à la fois en favorisant le maintien ou le retour à l'emploi des parents et par une socialisation précoce des enfants qui peut contribuer à lutter contre la reproduction des inégalités. » ; « objectif d'accueil de 10 % d'enfants issus de familles pauvres dans les crèches, élément du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ».
- **Egale exigence de qualité pour l'accueil collectif et pour l'accueil individuel** : « resserrement significatif du maillage des Relais d'Assistants Maternels (1 Relais pour 70 professionnels) » ; « plan en faveur des métiers de la petite enfance, qui permettra de développer l'accès à la formation et des parcours professionnels réunissant accueil individuel et accueil collectif. ».

La convention prévoit également que des **schémas territoriaux** devront permettre à l'Etat d'assurer la coordination et la structuration des différents acteurs des services aux familles, et de prendre en compte la diversité des modes d'accueil collectifs et individuels sur un territoire. Le soutien à la parentalité est érigé en politique publique à part entière, et fait l'objet notamment d'un doublement de ses moyens financiers, ciblés vers le renforcement du maillage des services de soutien à la parentalité sur tout le territoire (accompagnement des parents dans le cadre de la pérénatalité ou pour le soutien scolaire de leurs enfants, aide au départ en vacances, etc.). En matière d'**accès aux droits**, 100 000 rendez-vous des droits organisés par la CAF et ses partenaires sont prévus chaque année pour un accompagnement renforcé à l'accès de l'ensemble de leurs droits aux personnes les plus vulnérables. Enfin, un **parcours « insertion » est créé en direction des familles monoparentales bénéficiaires du Rsa majoré** et ayant de jeunes enfants. Dans ce cadre, en fonction du partenariat des CAF avec les conseils généraux et de leurs délégations de mission, pourra être mise en place une aide à la recherche d'une solution de garde pour les enfants afin de faciliter la recherche d'emploi (en lien avec le référent unique emploi).

Le Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes salue l'ensemble de ces mesures positives pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, et sera attentif à leur mise en œuvre et à leur évaluation.

Considérant l'urgence des familles et le levier clé que constitue l'accueil des jeunes enfants, le HCEfh formule la recommandation suivante :

RECOMMANDATION 21

Accélérer le soutien à la création de modes d'accueil collectif pour les 0-3 ans dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, notamment innovants (horaires atypiques, maisons d'assistant-e-s maternel-le-s, etc.)

2. Mobilité

La problématique de l'organisation des déplacements et des transports a été soulevée de manière récurrente au cours des travaux du groupe EGATER comme **un frein à la résorption de nombreuses autres difficultés rencontrées par les femmes** en matière d'emploi, de formation, d'accès aux droits, d'articulation des temps de vie, etc, ainsi que comme un facteur d'inégalités entre les femmes et les hommes du fait d'usages différenciés des transports.

L'intérêt pour cette problématique est d'autant plus fort que la mobilité est devenue aujourd'hui un quasi impératif pour travailler, entreprendre ses démarches administratives, aller faire ses courses, accéder aux loisirs, rencontrer ses amis, pour voyager... L'entrée des femmes sur le marché du travail a notamment conduit à une croissance très importante de leurs déplacements.

Pour autant, là encore, les données sexuées, et encore davantage à la fois sexuées et territorialisées, ne sont pas nombreuses ou facilement accessibles. C'est pourquoi, ce chapitre ne prétend pas traiter ce sujet de manière complète, mais s'attachera à présenter les données et analyses récoltées dans le cadre de ce travail.

De manière générale : des déplacements, des usages et des attentes différents selon les sexes en matière de mobilité et de transport

Le monde universitaire, mais également des femmes organisées au sein du réseau national « Femmes en mouvement, les transports au féminin » créée en 1993¹, ont permis depuis de nombreuses années déjà de caractériser des mobilités différentes selon les sexes, et ce faisant, de mettre en avant les attentes particulières que peuvent avoir les femmes en matière de transport. En effet, les inégalités sexuées largement décrites précédemment en matière de travail domestique et salarié conduisent à des temps quotidiens différents selon les sexes. **La plupart des femmes connaissent des temps contraints : les enfants, le travail, les enfants, les courses, parfois les parents âgés, etc.**

L'étude conduite dans le cadre « L'usage de la ville par le genre »² sur le territoire de la communauté urbaine de Bordeaux confirme en effet le constat déjà établi par les travaux de l'association « Femmes en mouvement » : **les déplacements des femmes sont marqués par des assignations de sexe et notamment par leur rôle de mère ; leurs déplacements sont fonctionnels : déplacements plus courts, moins fréquents et davantage certains jours de la semaine en lien avec leurs responsabilités familiales.**

La députée Catherine Coutelle, qui a été pendant 12 années chargée des transports pour la ville et la communauté d'agglomération de Poitiers et vice-présidente du réseau « Femmes en mouvement », est aujourd'hui présidente de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances de l'Assemblée nationale. Lors d'une intervention devant le centre de ressources de la politique de la ville de Seine-Saint-Denis, Profession Banlieue, en juin 2003, elle indiquait que³ :

- ▶ dans le transport public urbain, deux tiers des usagers sont des femmes
- ▶ les femmes marchent beaucoup plus que les hommes
- ▶ la voiture reste le moyen de transport privilégié des femmes (transport des enfants, courses, flexibilité des horaires, ...)

Une enquête de l'INSEE⁴ sur les usages des transports en Ile-de-France relevait également que si les femmes travaillent plus près de leur domicile que les hommes (9 km pour les premières, 12 km pour les seconds), la durée de leurs déplacements domicile-travail reste aussi longue, soit 34 minutes environ. En effet, les femmes recourent plus souvent à des modes moins rapides (marche et transports en commun, contre voiture et deux-roues motorisés pour les hommes). C'est également le cas en province, même si les femmes mettent, en moyenne, 10 % de temps en moins que les hommes pour se rendre à leur travail.

Catherine Coutelle soulevait également alors – et ce constat a été corroboré par nos auditions et notre recherche documentaire - que les femmes expriment **trois priorités principales vis-à-vis des**

1 Le réseau national, dépendant du Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART), visait un double objectif : prendre en compte les attentes des femmes dans les transports et les aider à aller vers la prise de décision. Elle rassemblait des femmes aux responsabilités diverses dans le secteur des transports (élues, fonctionnaires, ...). L'association a cessé son activité.

2 A'URBA, ADES, CNRS, *L'usage de la ville par le genre, Rapport d'étude pour la Communauté Urbaine de Bordeaux, Juin 2011*

3 Catherine COUTELLE dans « Place aux femmes, pour une approche sexuée des politiques publiques », *Les Cahiers de Profession Banlieue*, juin 2003

4 Rapport Les Franciliens utilisent autant les transports en commun que la voiture pour se rendre au travail http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=17224

transports :

- la régularité : l'articulation des temps des femmes nécessite une organisation sans faille. Le besoin de ponctualité est par exemple lié au fait d'aller chercher son enfant à l'école, à la crèche ou chez l'assistant-e maternel-le.
- la sécurité (notamment le soir) : sur le trajet pour accéder aux transports, sur le lieu d'attente, et dans les transports (éclairage, mobilier urbain et propreté sont trois facteurs importants pour les femmes dans leur sentiment de sécurité)
- l'accessibilité et la commodité : paquets, poussettes, ... sont autant de contraintes lorsque l'accès aux transports ou le transport lui-même ne sont pas adaptés.

Au-delà de ces données générales, **il convient de prendre également en compte la diversité des profils de femmes.**

Catherine Coutelle indiquait ainsi que les travaux du réseau « Femmes en mouvement » avait pu faire apparaître une typologie de femmes par rapport au rapport à la ville et à la mobilité :

- appétit de ville (très mobile)
- bonheur dans le quartier (faiblement mobile – choisi)
- mal de ville (pas mobile - subi)

Enfin, le facteur âge ne semble pas agir de la même façon sur la mobilité des femmes et des hommes : si, chez les femmes la mobilité diminue très fortement avec l'âge (« elles sortent moins, s'enferment davantage »¹), les hommes âgés, eux, ont tendance à continuer à sortir tous les jours.

Ce que l'on sait des mobilités selon les sexes en milieu rural et dans les quartiers

En milieu rural²

En milieu rural, une forte dépendance à la voiture pour aller travailler

En France et de manière générale, la voiture est de loin le premier mode de transport utilisé pour aller travailler. C'est ainsi que la voiture est utilisée par 70% des actifs pour aller travailler, alors que 15% empruntent les transports en commun et 16% d'autres moyens de transport.

En milieu rural cette forte dépendance à la voiture est renforcée, puisque trois quart des actifs utilisent la voiture. Moins de 2% utilisent les transports en commun.

Une forte dépendance différente selon les sexes et selon les âges

Le groupe EGATER a cherché à savoir si l'accès à la voiture était plus difficile pour les femmes que pour les hommes en particulier en milieu rural, notamment du fait d'une moindre détention du permis de conduire par les femmes ou d'arbitrage en leur défaveur au sein des familles dotées d'un seul véhicule. Les données ont été difficiles à récolter.

Cependant, les données sur le mode de transport utilisé pour aller travailler nous éclairent : la voiture est en effet moins utilisée en milieu rural par les femmes que par les hommes chez les actifs de 60 à 74 ans (60% contre 65%). Mais l'utilisation de la voiture est quasiment la même pour les actifs de 30 à 59 ans chez les femmes et chez les hommes (76% contre 77%), et la situation est même inversée chez les 15-29 ans : 80% des jeunes femmes prennent la voiture pour se rendre à leur travail contre 75% des jeunes garçons.

¹ Catherine COUTELLE dans « Place aux femmes, pour une approche sexuée des politiques publiques » op.cit- p. 41.

² RP 2010, communes HAU, chez les actifs ayant un emploi, INSEE

Une importance encore plus cruciale du permis de conduire pour aller travailler chez les jeunes femmes en milieu rural

L'accès à la voiture pour aller travailler ne semble donc plus être une difficulté pour les femmes des nouvelles générations. Pour autant, on relève une sur-dépendance à la voiture chez les jeunes femmes pour aller travailler par rapport à leurs homologues hommes. Cela conduit à ce que l'obtention du permis de conduire soit une condition encore plus importante de l'insertion professionnelle chez les jeunes femmes. Or, on observe à l'échelle nationale un écart de réussite à l'examen du permis de conduire B de 11 points entre les hommes et les femmes au désavantage de ces dernières, cet écart étant resté quasiment stable entre 2006 et 2012¹ (données transmises par le ministère de l'intérieur).

Agir pour réduire cet écart de réussite au permis de conduire pourrait donc s'avérer particulièrement utile pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes femmes en milieu rural.

Dans les quartiers de la politique de la ville

Un accès à la voiture particulièrement difficile pour les femmes dans les quartiers

Dans les quartiers, le parc automobile est moins important qu'en dehors de ces territoires : l'étude de Cécile Féré² souligne qu'« on recense seulement 350 voitures pour 1000 habitants en ZUS quand le taux d'équipement s'élève à 460 voitures pour 1000 habitants dans le Grand Lyon »³. Le fait que les femmes disposent moins qu'ailleurs d'une voiture a une conséquence directe sur leurs possibilités de mobilité : seulement 2.91 déplacements par jour dans les ZUS du « Grand Lyon », quand le nombre moyen de déplacements dans le « Grand Lyon » est de 3.37 par jour. Un récent article consacré à l'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles, publié dans le journal Le Monde, relevait qu'à Vaulx-en-Verin (Rhône) seules 47 % des femmes détiennent le permis de conduire, contre 71 % des hommes⁴.

Les habitants des ZUS, et plus particulièrement les femmes, utilisent par conséquent davantage les transports en commun (voir supra) ou se déplacent surtout à pied.

Les horaires des transports publics inadaptés aux femmes travaillant en horaires atypiques

Les horaires des réseaux de transport en commun ne les rendent pas faciles d'accès. Ainsi, l'étude de Cécile Féré⁵ sur les mobilités dans les quartiers de la politique de la ville – qui a porté sur le quartier de la Duchère dans le 9^e arrondissement de Lyon – souligne qu'à partir de 8h le matin, en une heure de transport, 70% des emplois sont accessibles. Mais ce n'est le cas que pour 50% des emplois en partant à 6h le matin, et seulement 25% de ceux qui sont situés dans les zones industrielles sont desservis. Or, les femmes des ZUS sont confrontées à cette réalité, puisque ce sont elles qui travaillent le plus en horaires atypiques, notamment le soir et le dimanche.

D'après Catherine Body (CIDFF 13), à Marseille, les quartiers ne sont plus desservis par les transports en commun le soir.

1 L'écart était de 11,7 points en 2006 et de 10,9 points en 2012 (taux de réussite de 64,3% pour les hommes contre 53,4% pour les femmes). Si en 2012 davantage de femmes se sont présentées à l'examen (53,1% des personnes examinées), elles ont été moins nombreuses que les hommes à être reçues. Parmi les facteurs explicatifs de cette différence de réussite, il y a fort à parier que le stéréotype voulant que les femmes soient moins bonnes au volant que les hommes aient un poids certain en entamant la confiance et l'estime d'elles-mêmes des femmes.

2 FERE Cécile, « Vers un droit au transport ciblé et un droit à la mobilité conditionnel. L'évolution de la prise en compte des inégalités de mobilité dans les politiques urbaines », Flux, 2013/1 N° 91, p. 9-20

3 FERE Cécile - Ibid

4 Sylvia Zappi, « L'emploi des femmes recule fortement dans les zones urbaines sensibles », Le Monde, 1er juin 2014, p.10

5 FERE Cécile - op.cit - p. 9-20



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 15 :
Transport à la demande « Taxitub »
(agglomération de Saint-Brieuc, Côtes-d'Armor)

S'organiser pour permettre la mobilité dans les zones blanches en transports en commun

CONTEXTE	<p>Champ : Accès aux services de transport / Mobilité</p> <p>Territoire : Communauté d'agglomération de Saint Brieuc (14 communes) (rural/ville)</p> <p>Période : de 1991 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Descriptif de l'action :</p> <p>Taxitub est un système de transport à la demande qui intervient en complément du réseau des lignes régulières des Transports Urbains Briochins (TUB) dans des zones qui techniquement et économiquement ne permettent pas le passage d'un bus. Plusieurs lignes sont proposées, réparties en cinq secteurs regroupant les communes de l'agglomération desservies par le service Taxitub selon leur zone géographique. Le dispositif est disponible du lundi au samedi, de 6h30 à 20h. Pour utiliser Taxitub, l'usager doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Adhérer au service sur Internet ; ▶ Réserver entre 45 minutes et 10 jours avant le départ : ▶ Par Internet via un formulaire à remplir et à envoyer, ▶ Par téléphone au 02 96 62 02 22 via un serveur vocal. <p>Public(s) cible(s) : Toute la population des 14 communes</p>
CONTACT	<p>Référent-e : ROUSSEAU Sylvie, Coordinatrice des services annexes, Baie d'Armor Transports</p> <p>srousseau@baie-darmor-transports.com – 02 96 01 08 05</p> <p>Site internet : http://www.saintbrieuc-agglo.fr/taxitub/</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Agglomération de Saint Brieuc</p> <p>Pilotage opérationnel : Baie d'Armor Transports (exploitant du réseau des TUB)</p> <p>Partenariats : Transports Urbains Briochins (TUB)</p>
PROJET	<p>Diagnostic : Il existe des zones blanches dans l'accès aux transports en commun</p> <p>Objectif : Permettre à toute la population de l'agglomération, quel que soit son lieu d'habitation, d'accéder aux transports en commun et d'être mobile</p>
MOYENS	<p>Financiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Budget 2013 : 507 444 € ▶ Financements : Saint Brieuc Agglomération (Autorité Organisatrice des Transports Urbains). <p>Humains : 1 équivalent temps complet pour la gestion contractuelle & la facturation ; 16 taxis (conventionnés) ; hôtes & hôtesse de la plateforme d'appels (appelée « Point Taxitub »)</p>
EVALUATION	<p>Résultats : En 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 33 919 voyages ▶ 343 421 kilomètres réalisés

Le coût de la voiture ou des transports en commun : un frein commun à la mobilité des femmes en territoires urbains et ruraux fragilisés

L'enclavement des territoires augmente le coût des déplacements, ce qui réduit les possibilités de mobilité d'autant que la moitié des personnes éligibles au droit à la tarification sociale n'en bénéficie pas, faute d'une application de ce dispositif dans les territoires ou en raison de leur complexité, selon Cécile Feré¹.

D'ailleurs, selon les représentantes de l'IFAFE, le coût du transports constituerait l'une des raisons majeures de limitation des déplacements de certaines femmes des quartiers.²

Selon les membres de la coopérative Oxalis, en milieu rural le coût des mobilités constituerait également un frein aux mobilités des femmes.³

RECOMMANDATION 22

Faciliter la mobilité des femmes par des transports en commun repensés pour prendre en compte les besoins des femmes - via des comités d'usager-e-s-, par des transports innovants en milieu rural, par un accompagnement renforcé pour lever les freins à la mobilité, et par une réduction de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes

22.1. Faire produire des données sexuées territorialisées sur les usages et les attentes des femmes en matière de transport, et sur la parité dans le monde des transports

22.2. Développer la mise en place de comités mixtes d'usager-e-s des transports pour entendre la parole des femmes utilisatrices, mieux cerner leurs attentes, et organiser la concertation en terme d'offre et de qualité de service.

Cela devra s'appuyer sur les expériences innovantes qui existent déjà dans les territoires, à l'image du projet "La 402 au féminin" du réseau de bus TICE dans l'Essonne.

Une attention particulière sera portée aux publics en situation de vulnérabilité comme les personnes âgées et les personnes handicapées.

22.3. Développer le transport à la demande dans les zones peu denses

22.4. Faire réaliser une étude permettant de cerner les raisons de l'écart de réussite au permis de conduire entre les femmes et les hommes afin de prendre les mesures nécessaires à l'annulation de cet écart

22.5. Organiser des ateliers « mobilité » visant à repérer et à lever les freins à la mobilité qu'ils soient d'ordre matériels et/ou psychologiques

Design thinking : application des principes du design = idéation, prototypage, test, avec une attention à la fois pour la fonction et les valeurs (émotionnelles). Design de services : application de ces principes lors de la création de services innovants, dans le cadre d'un travail de co-conception avec les usagers et l'ensemble des parties prenantes du futur service. L'utilisation des méthodes du design est à l'origine des nombreuses innovations publiques en Europe du Nord (cf. Mind Lalo danois ou Design Flanders)

3. Santé

Dans les territoires de l'étude, les femmes semblent d'une manière générale rencontrer des difficultés dans l'accès aux soins : ces difficultés peuvent être liées à des situations de précarité économique et sociale, mais également à l'existence de « déserts médicaux » dans ces territoires.

¹ FERÉ Cécile - *Ibid* - p. 9-20

² f. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER, après la partie 2

³ *Ibid*

Une santé des femmes moins bonne

Selon le rapport 2012 de l'Observatoire national des zones urbaines sensibles, « Au sein des agglomérations abritant des Zus, les écarts observés en termes d'état de santé entre les habitants des Zus et ceux résidant en dehors de ces quartiers sont généralement plus marqués chez les femmes que chez les hommes. (...) Globalement, en 2010, les femmes des quartiers Zus déclarent moins fréquemment être en « bonne » ou « très bonne » santé que celles résidant en dehors de ces quartiers, ce aussi bien pour l'état de santé général (52,6 % en Zus contre 66,3 % hors Zus) que pour l'état de santé dentaire (42,9 % contre 54,4 %) ».

Une espérance de vie moindre des femmes en situation de précarité, pas d'influence avérée de la ruralité

- Dans les quartiers prioritaires

Dans les quartiers, l'espérance de vie des femmes est tirée vers le bas par une plus forte exposition aux difficultés économiques. En effet, « la plupart des indicateurs d'inégalités de santé suivent la hiérarchie sociale, notamment l'espérance de vie. L'espérance de vie d'une femme cadre est ainsi supérieure de trois ans à celle d'une femme ouvrière, et cet écart est stable depuis le milieu des années 1970¹ »². La plus grande précarité des femmes des quartiers prioritaires les expose donc à une espérance de vie moindre que la moyenne en France.

- En milieu rural

L'influence du milieu rural sur l'espérance de vie des femmes et des hommes semble plus difficile à évaluer. En effet, selon une publication du Haut Conseil de la Santé Publique, « pour les communes de moins de 2 000 habitants, (...) l'espérance de vie est légèrement inférieure à la moyenne. Pour la catégorie « rural isolé », l'espérance de vie est dans la moyenne française. Ceci peut aussi bien résulter d'un effet « protection » que d'un effet « sélection » : effet « protection » si l'environnement favorable est la cause de bons indicateurs de santé, effet « sélection » qui conduit les personnes en mauvaise santé à quitter ce type de résidence en raison de l'isolement. Il n'y a donc pas de preuve irréfutable du caractère néfaste (ou bénéfique) de l'environnement rural sur la santé. »³

Santé sexuelle et reproductive : un moindre suivi gynécologique dans les quartiers

- Dans les quartiers prioritaires

Dans son article « Les principales données épidémiologiques », Nathalie Fourcade, de la DREES (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques), indique que les inégalités sociales entraînent un suivi moindre des grossesses, ainsi qu'un taux de prématurité plus fort : « D'importantes disparités sociales de suivi de grossesse⁴ (...) s'ajoutent aux inégalités sociodémographiques dans les facteurs de risque ; ainsi les taux de prématurité et de petits poids de naissance diminuent avec le niveau d'études de la mère. »⁵.

1 N. BLANPIN, « L'espérance de vie s'accroît, les inégalités sociales face à la mort demeurent », INSEE Première, n°1372, 2011

2 François BOURDILLE et Marie MESNIL - Mieux prendre en compte la santé des femmes - Editions de Santé et Presses de Sciences Po, Collection « Séminaires », p.15

3 C. BESSIN, D. CAREL, V. LUCAS-GABRIELLI, F. TONNELIER, Haut Conseil de la Santé Publique, « Villes, campagnes, régions, Europe... Les champs du problème », adsp (Actualité et dossier en santé publique), n° 29 décembre 1999, p.23

4 S. SCHEIDEGGER, A. VILAIN, « Disparités sociales et surveillance de grossesse », Etudes et Résultats, n°552, 2007

5 François BOURDILLE et Marie MESNIL - Mieux prendre en compte la santé des femmes – op. cit, p.109



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n°16 :

Espace 79 Femmes-jeunes », centre d'information itinérant sur les droits des femmes et les questions de santé

Aller en bus à la rencontre de femmes et de jeunes des milieux ruraux pour leur offrir un espace gratuit de parole, d'écoute d'information et d'orientation

CONTEXTE	<p>Champ : Accès aux droits, Santé et sexualités Territoire : Département des Deux-Sèvres (79) (rural) Période : 2008-2015</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : En bus, <u>Mise en place :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- De permanences régulières gratuites et anonymes ;- D'un groupe de parole sur les violences un samedi toutes les 3 semaines au local de l'association à Niort ;- D'animations (lors de séances d'environ 1h30/2h en milieu scolaire pour des groupes de 15 à 20 élèves) ;- De rendez-vous individuels – notamment en cas de violences - à la demande des personnes en respectant l'anonymat et la confidentialité. <p><u>Mise à disposition :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Du Pass'Contraception dans différents établissements scolaires de la région (habilitation en vertu de la convention conclue avec le Conseil Régional de la région Poitou-Charentes) ;- D'un fond documentaire et d'une mallette pour présenter tous les moyens de contraception actuels ;- Permanences et/ou interventions à l'intérieur des établissements, ou à l'extérieur, dans la cour, où est installé le bus le cas échéant. <ul style="list-style-type: none">▶ Elaboration de séances d'information et d'éducation à la vie affective et sexuelle pour des élèves des classes de 4ème et 3ème de collèges du département et actions de sensibilisation sur les marchés et aux côtés des Restos du Cœur et du Secours Populaire ;▶ Développement d'actions de prévention spécifiques avec les acteurs locaux (en fonction des besoins et attentes des établissements scolaires notamment) Ex : organisation de Forum Santé ad hoc. <p>Public(s) cible(s) :</p> <ul style="list-style-type: none">- Toutes populations isolées des lieux d'information et de prévention ; plus particulièrement les femmes et les jeunes en milieu rural ;- Les familles (dans le cadre du travail autour de la parentalité) ;- Les personnes fragilisées et/ou en précarité.
CONTACT	<p>Référente : MALFRAY Cécile, présidente du Conseil d'Administration du Planning Familial des Deux-Sèvres - mfpf.ad79@wanadoo.fr ; 05 49 26 95 08</p>

ACTRICES & ACTEURS

Structures/Personnes porteuses du projet : Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres

	<p>Pilotage opérationnel : Association départementale du Mouvement Français pour le Planning Familial des Deux-Sèvres.</p> <p>Partenariats : Conseil Régional de la région Poitou-Charentes (convention jusqu'en 2015) Conseil Général des Deux-Sèvres (signature en avril 2011 d'une convention de partenariat) ; établissements scolaires du département.</p>
<p>DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS</p>	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ Constat d'isolement des femmes et des jeunes dans un département fortement rural – spécifiquement dans le nord, très isolé et bénéficiant de peu de transports en commun et où se posent de grands problèmes de mobilité ; ▸ Aggravation de cet isolement par la précarité grandissante notamment des femmes et des jeunes ; ▸ Fortes lacunes/ fausses informations sur la sexualité et la contraception. <p>Objectif : Favoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▸ L'accès à l'information ; ▸ L'accès aux moyens de prévention ; ▸ L'orientation vers le réseau départemental de prévention et d'accompagnement ; ▸ Le développement d'une réflexion individuelle et collective sur l'estime de soi, le respect (respect de soi, des autres, conduites à risques) ; ▸ Le développement d'actions de prévention en travaillant avec les partenaires locaux et le réseau départemental.
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : 2007 : subventions de la Fondation Caisse d'Epargne, de la Fondation de France, de la CAF. Puis convention avec le Conseil Régional de la région Poitou-Charentes : 12 000 € de 2010 à 2012 ; 8 000 € jusqu'en 2015 ; 900 € au titre des CUCS de la Ville de Niort pour 2014.</p> <p>Logistiques : Achat du bus : subvention de la Direction Régionale des Affaires Sociales et Sanitaires (DRASS) ; aménagement gratuit du bus par le garage « Genève occasions » (Niort).</p> <p>Humains : 2 conseillères conjugales et familiales (et animatrices) du Planning Familial.</p>
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En 2012, 35 Pass' Contraception distribués ; - 2012-2013 : 9 collèges concernés par les séances, soit plus de 723 collégien-ne-s sensibilisé-e-s ; - En 2013, 900 personnes rencontrées dont 600 élèves ; - 500 personnes rencontrées sur les marchés (contre 222 en 2012) ; - 150 personnes rencontrées lors des permanences au Resto du cœur. <p>Leviers identifiés : demande croissante d'accès au centre d'information itinérant par les établissements scolaires ; fort soutien des directeurs d'établissements ; développement de la mise en réseau des acteurs locaux de la prévention et de l'éducation ; coordination.</p> <p>Freins identifiés : nombre insuffisant de militant-e-s disponibles ; manque de subventions.</p>

Au-delà des seules grossesses, le recours aux soins relatifs à la santé gynécologique et reproductive des femmes¹ est moindre. C'est ce que révèle une étude conduite par Pierre Chauvin, directeur de recherche à l'INSERM et Isabelle Parizot, chargée de recherches CNRS² dans 5 Zus d'Ile de France : « l'utilisation d'un moyen de contraception est globalement comparable dans notre échantillon des cinq ZUS à ce qui est relevé au niveau national³, mais les structures par âge dans ces quartiers et dans l'ensemble de la France ne sont pas similaires » : les plus jeunes et les plus âgées utilisent le moins la contraception⁴.

Par ailleurs, leur enquête relève un recours à l'IVG⁵ plus fréquent dans les quartiers prioritaires que sur le reste du territoire.

En milieu rural, les données chiffrées relatives à la santé sexuelle et reproductive tendent à manquer, ce qui empêche de tirer des conclusions.

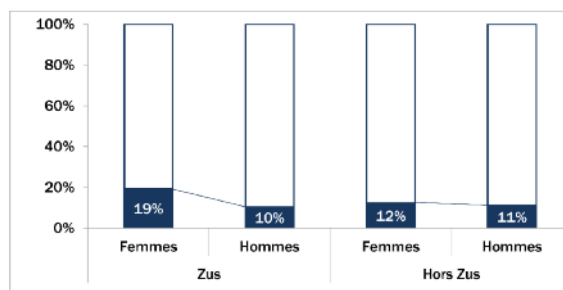
Comportements de santé et alimentation : un diagnostic contrasté

- Dans les quartiers prioritaires

L'étude publiée en avril 2014 par le HCEfh en collaboration avec l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et l'INSEE mettait en lumière qu'en Zus, 1 femme sur 5 est obèse⁶ et que les femmes sont deux fois plus exposées à l'obésité que les hommes (1 homme sur 10 est obèse). Cet écart femmes-hommes est d'autant plus visible que l'on ne relève pas, en dehors des Zus, d'écart significatif entre les femmes et les hommes.

Si l'on sait en effet que, « l'obésité apparaît comme un marqueur social particulièrement important »⁷, cela atteste de la situation détériorée des femmes en Zus.

Part des personnes obèses, par sexe, en Zus et hors Zus



La part des personnes en surpoids est également un marqueur d'une plus forte vulnérabilité des femmes en Zus, où leur part est équivalente à celle des hommes en Zus et hors Zus, mais nettement plus forte que pour les femmes hors Zus.

1 Cette enquête, réalisée dans 5 ZUS d'Ile de France en 2001 montrait des écarts significatifs entre les femmes des quartiers et celles des autres territoires dans l'accès à l'offre de soin en matière de santé sexuelle et gynécologique. L'étude montre ainsi que dans les quartiers prioritaires situés en dehors de Paris seulement un peu plus de la moitié des femmes sont suivies régulièrement par un gynécologue alors que dans les deux quartiers prioritaires parisiens dans lesquels l'enquête a été conduite ce taux s'élevait à 71.2%. De la même manière, les femmes auraient moins recours à la mammographie (près d'un quart des femmes âgées de 40 à 70 ans n'y ont jamais eu recours). Elles ont aussi moins souvent subi un frottis du col utérin même si les différences avec l'ensemble de la population féminine sont assez peu marquées (83% des femmes interrogées dans le cadre de l'enquête contre 84.7% des femmes au niveau national). En revanche moins de la moitié des femmes avaient eu recours à cet examen préventif au cours des douze mois précédents la réalisation de l'enquête. Cf. Pierre Chauvin et Isabelle Parizot, « Vulnérabilités sociales, santé et recours aux soins dans les quartiers défavorisés franciliens », Résultats d'enquêtes statistiques conduites dans des quartiers de la politique de la ville, Etudes et recherches, Edition de la DIV, 2007

2 Pierre CHAVIN et Isabelle PARIZOT - Ibid

3 J. COHEN, R. Lévy-Tolédano, P. Madelanat (ss la dir.), Gynécologie et santé des femmes : quel avenir en France ?, Paris, Éditions Eska, 2000, pp. 67-76.

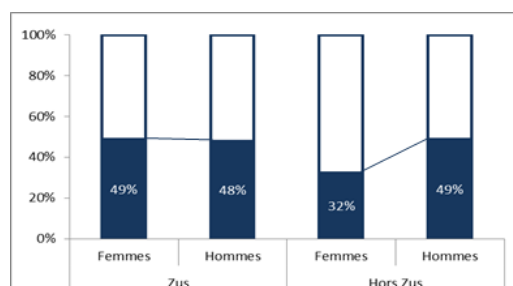
4 Pierre CHAVIN et Isabelle PARIZOT - Ibid

5 Pierre CHAVIN et Isabelle PARIZOT - Ibid

6 L'OMS définit l'obésité comme un IMC égal ou supérieur à 30. L'indice de masse corporelle (IMC) correspond au poids divisé par le carré de la taille, exprimé en kg/m²

7 François BOURDILLE et Marie MESNIL - Mieux prendre en compte la santé des femmes – op. cit, p.109

Part des personnes en surpoids par sexe, en ZUS et hors ZUS



Dépistages : un accès aux dépistages largement déterminé par les inégalités territoriales et socio-économiques

Dépistage du cancer du col de l'utérus, du papillomavirus (virus participant au développement du cancer du col de l'utérus, dépisté par frottis), du cancer du sein ou des Maladies Sexuellement Transmissibles : l'accès des femmes à l'ensemble de ces soins est d'autant plus faible que le territoire est isolé et/ou fragilisé. En effet, concernant le dépistage du cancer du col de l'utérus par exemple, « de grandes disparités territoriales existent entre les taux de couverture selon les régions, dues à la répartition inégale des gynécologues sur le territoire. De même, les inégalités sociales sont importantes, puisque les femmes des ménages modestes sont deux fois plus nombreuses à ne jamais avoir de frottis de dépistage.»¹ Le Baromètre cancer 2010 montre par ailleurs que le niveau d'études, de revenu et la catégorie socioprofessionnelle sont étroitement liés à la réalisation d'un dépistage.

En dépit du programme organisé de dépistage du cancer du sein, « des disparités de couverture existent, notamment en fonction de l'âge et des régions. (...) Le dépistage organisé a permis de réduire les inégalités sociales de santé, comme en atteste le baromètre cancer 2010 qui souligne qu'on peut considérer que, si le dépistage des cancers est dans un premier temps plutôt réalisé par les catégories sociales les plus diplômées et ayant des revenus élevés, on observe secondairement que ces différences s'estompent et, en apparence, disparaissent sous l'influence sans doute mixte de la diffusion informelle des informations et de l'action volontariste des pouvoirs publics »²

Concernant le dépistage du cancer du col de l'utérus, le plan cancer 2014-2019 envisage de poursuivre la lutte contre les inégalités d'accès: « le dépistage du cancer du col utérin qui va être généralisé sur l'ensemble du territoire. L'efficacité des programmes de dépistages organisés existants (cancer du sein et cancer colorectal) sera renforcée, en les étendant à toutes les personnes avec des modalités adaptées à chaque niveau de risque de cancer, et en intensifiant la lutte contre les inégalités d'accès et de recours à ces dépistages qui doivent bénéficier à tous. »³

Plus largement, le plan cancer 2014-2019 fixe pour objectif de l'action 7.5 : « Structurer sous la responsabilité des ARS une organisation territoriale mobilisant les acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux impliqués pour assurer une prise en charge globale et coordonnée. » et précise « L'organisation d'un accompagnement global et coordonné doit permettre d'éviter les ruptures et de favoriser une continuité du parcours de santé. L'enjeu est de mettre en synergie les acteurs qui interviennent aux différents moments de la prise en charge et sur ses divers aspects dans une

¹ Pr Lise ROCHAIX, « Evaluation de la pertinence du dépistage organisé pour le cancer du col de l'utérus », Mieux prendre en compte la santé des femmes, Editions de Santé et Presses de Sciences Po, Collection « Séminaires », p.28

² Pr Lise ROCHAIX - Ibid

³ Plan cancer 2014-2019, p.17

approche globale des besoins de la personne. Une organisation doit être structurée afin de pouvoir mobiliser les organismes et personnes ressources au bon moment dans une logique d'intervention graduée. Un accompagnement adapté pour les personnes vulnérables ou en situation de précarité doit être conçu dans ce cadre. Cette démarche s'inscrit dans les objectifs de la Stratégie nationale de santé et en résonance avec les outils déployés dans le cadre du pacte territoire santé et les expérimentations des parcours personnalisés pendant et après le cancer. »

Il est par ailleurs prévu une articulation nationale et régionale du plan : « Le pilotage du Plan cancer s'exerce en articulation entre le niveau national et le niveau régional. Les agences régionales de santé sont responsables de la déclinaison du Plan dans leur région, pour les actions dont elles sont pilotes ou partenaires, en tenant compte des spécificités de leurs territoires. »¹

Les raisons de cette moins bonne santé

Les raisons qui mènent à ce diagnostic sont plurielles : offre de soin éclatée ou inadaptée, renoncement aux soins, et poids des stéréotypes.

En milieu rural, une offre de soin éclatée, dont l'accès est rendu plus difficile pour les femmes du fait de freins à la mobilité

Dans les territoires de l'étude, la faiblesse et la dispersion de l'offre de soin, aggravées par la désertification médicale, semblent pénaliser plus particulièrement les femmes.

En milieu rural, au-delà de la **désertification médicale en cours**, c'est l'**éclatement de l'offre publique de soins qui rend plus difficile** l'accès à la santé sexuelle et reproductive d'une partie des femmes en âge de procréer, notamment dans le suivi de leur grossesse : **en effet, pour atteindre une maternité, il faut deux fois plus de temps en moyenne dans les territoires les plus ruraux (30 minutes contre 15 en moyenne en France).**

C'est un constat conforté par les actrices et acteurs de terrain.

Selon une représentante de l'association Femmes Solidaires, **pour les femmes des villages isolés, le manque de structures de santé accroît fortement les risques de grossesses non désirées, et également le non accès à un traitement adéquat de possibles Maladies Sexuellement Transmissibles.** Dans certains de ces territoires, le délai pour un rendez-vous avec un gynécologue est de deux mois et demi.

De la même manière, une participante de l'atelier « Territoires ruraux isolés ; quartiers prioritaires : quelle égalité entre les femmes et les hommes ? », organisé dans le cadre des journées du réseau SDFE (Service des Droits des Femmes et de l'Égalité) indiquait un désengagement de l'ARS dans son département, illustré par la suppression d'un bus itinérant diffusant de l'information sur la contraception.

L'accès à l'IVG est également concerné : « Dans les grandes agglomérations, les femmes n'ont pas de difficultés à accéder à ces établissements ou aux médecins libéraux habilités à effectuer [les IVG] mais, dans les territoires ruraux comme le Gers et l'Aveyron, c'est beaucoup plus compliqué, explique Elvire Maletti, sage-femme au service orthogénie à l'hôpital Joseph-Ducuing. Ces disparités s'expliquent par la difficulté à convaincre les médecins de signer des conventions avec les établissements habilités à pratiquer l'IVG. Souvent, ceux-ci craignent les complications et la gestion de ces patientes. »²

¹ Plan cancer 2014-2019, p.17

² L'accès à l'IVG en zone rurale est difficile », 20 Minutes, 15 novembre 2013, <http://www.20minutes.fr/lledirect/1250201/acces-ivg-zone-rurale-difficile>

Selon Françoise Laurant, Présidente de la Commission Santé, Droits sexuels et reproductifs du HCEfh et membre du groupe de travail EGATER, cet éclatement de l'offre de soin résulte de choix institutionnels et d'un manque de sensibilisation des médecins :

« Il existe une inégalité d'accès à la contraception dans les structures d'accueil. Ce problème relève, au moins en partie, du fait que les financements sont dirigés vers les médecins, qui ensuite les dispatchent, et non directement vers les centres de planification. Or, les médecins ne s'emparent pas de la question : ils ne vont pas vers ces publics. Par ailleurs, dans certaines zones comme par exemple en Ardèche, il n'y a pas de cours d'éducation à la sexualité. »

La distance d'accès renforce les enjeux liés à la mobilité. Les femmes âgées - en proportion sur-représentées en milieu rural - sont en particulier concernées : elles ont en effet moins accès à la voiture que les hommes, et parallèlement, l'offre de transports en commun est restreinte (voir Supra).

Aux données d'isolement, il faut ajouter les comportements réels des patients. En effet, selon une publication du Haut Conseil de la Santé Publique « **L'accessibilité reste toujours le problème majeur de ce type d'espace** » et précise qu'« **il ne faut pas considérer alors uniquement la distance géographique, mais aussi la distance culturelle. Les inégalités de santé sont aussi liées aux comportements face à la santé, et aux modes de vie.** »¹.

Dans les quartiers prioritaires, un renoncement aux soins des femmes plus fort

Dans les quartiers prioritaires, le phénomène de désertification médicale est également valable. La sonnette d'alarme avait déjà été tirée en 1999 : une étude soulignait alors que « les couronnes périurbaines ont des densités [d'offre de soin en matière de médecine générale] inférieures en moyenne à celles des communes rurales »².

Un article publié par l'Humanité en juillet 2012 confirme cette tendance en indiquant qu'« avec 0,59 médecin généraliste pour 1 000 habitants, les quartiers populaires se trouvent aussi démunis que les zones rurales face au problème de la désertification médicale »³

Alors que les femmes consultent en moyenne plus souvent que les hommes les médecins généralistes et spécialistes, et que la prise en charge des visites médicales des enfants repose encore essentiellement sur elles, une désertification médicale leur rend l'accès aux soins plus difficile (mobilité, etc.).

Par ailleurs, l'on sait que d'une manière générale, « le renoncement aux soins diminue lorsque les ressources financières augmentent »⁴. C'est ce que l'étude statistique publiée par le HCEfh confirme : en ZUS, près d'une femme sur 4 déclare avoir renoncé à des soins. C'est le cas d'un homme sur 5⁵.

1 C. BESSIN, D. CAREL, V. LUCAS-GABRIELLI, F. TONNELIER, Haut Conseil de la Santé Publique, « Villes, campagnes, régions, Europe... Les champs du problème », *adsp (Actualité et dossier en santé publique)*, n° 29 décembre 1999, p.23

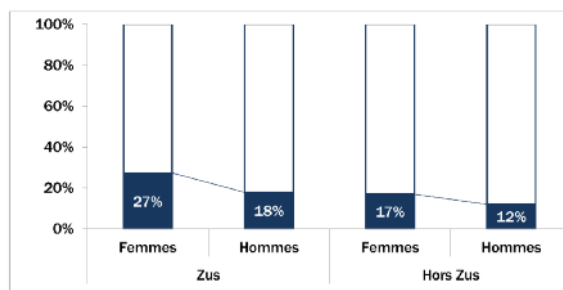
2 Alain CORVEZ et Emmanuel VIGNERON – « Santé publique et aménagement du territoire » - *ADSP*, n° 2, décembre 1999, p. 26

3 Alexandra CHAIGNON - *En banlieue aussi, les déserts médicaux avancent* - *L'Humanité*, 12 juillet 2012.
<http://www.humanite.fr/societe/en-banlieue-aussi-les-deserts-medicaux-avancent-500661>

4 François BOURDILLE et Marie MESNIL - *Mieux prendre en compte la santé des femmes* – *op. cit.*, p.109

5 HCEFH - *Chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers et territoires ruraux fragilisés, ou pourquoi il est urgent de redoubler d'efforts pour que l'égalité femmes-hommes progresse partout* – *op.cit.*

Part des personnes ayant renoncé à des soins, par sexe, en Zus et hors Zus



Le besoin d'une offre de soins mutualisée et adaptée aux populations des territoires

Pour répondre au diagnostic en milieu rural ou dans les territoires urbains défavorisés préalablement établi, les **maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)**, dont le développement s'est accéléré dans le cadre du « pacte territoire-santé », lancé en 2013 par Marisol Touraine, ministre des Affaires sociales et de la Santé, pourraient constituer une opportunité intéressante, pour les territoires fragilisés.

Les maisons de santé sont des structures regroupant différents professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens. Visant à lutter contre la désertification médicale¹, les MSP permettent un exercice coordonné des activités des professionnels de santé.

Ces maisons de santé pourraient donc permettre un meilleur maillage du territoire, ainsi qu'une croissance et une meilleure visibilité de l'offre de soin.

Selon le premier bilan du plan établi en février dernier, fin 2013 le nombre de maisons de santé avait plus que doublé, passant de 174 à 370, et devrait atteindre les 600 d'ici la fin de l'année 2014. Ces maisons de santé sont le plus souvent situées en milieu rural (à 80%).

En ce qui concerne les quartiers politique de la ville, la Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 signée entre cinq ministères² en avril 2013 prévoit de réduire les écarts de santé observés entre les quartiers prioritaires et les autres territoires, notamment en disposant d'un diagnostic partagé des problèmes de santé des habitants des quartiers, en améliorant l'accès aux soins de premier recours (via le développement de maisons de santé ou de centres de santé par exemple), et de renforcer les initiatives de prévention dans les quartiers (obésité, vie sexuelle et contraception, ...). Dans la poursuite de ces engagements, il conviendra d'**inscrire la santé des femmes au cœur du volet santé des nouveaux contrats de ville**.

En effet, il semblerait qu'aucune mesure n'ait, à ce jour, été prise pour prendre en compte, dans le cadre du développement des maisons de santé, la dimension « santé des femmes » et l'objectif d'égalité femmes-hommes. C'est pourquoi le HCEfh recommande donc que maisons de santé adoptent une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes, afin notamment de répondre aux problématiques spécifiques que rencontrent les femmes en matière de santé, en particulier en milieu rural (voir recommandation n°24).

Par ailleurs, les collectivités pourront soutenir des dispositifs innovants, à l'instar du dispositif de santé communautaire mis en place par l'Association Communauté, santé, bien être à Saint-Denis (93). **La fiche-action ci-après** présente les principales caractéristiques de ce dispositif instauré depuis plusieurs années et dont les résultats sont très positifs.

¹ *Dynamique, interdépendance et cohésion des territoires. Rapport de l'Observatoire des territoires 2011 – DATAR – Paris : La documentation Française, 2011, p. 125 s.*

² *Ministre des affaires sociales et de la santé, Ministre délégué aux personnes âgées et à l'autonomie, Ministre déléguée à la famille, ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion et Ministre délégué à la ville*

RECOMMANDATION 23

Développer des maisons de santé pluriprofessionnelles qui intègrent dans leur projet de santé l'objectif d'égalité femmes-hommes

Notamment en :

- 23.1.** s'attachant à ce que le diagnostic préalable à l'installation de la maison de santé soit sexué et intègre une analyse des besoins différenciés selon les sexes
- 23.2.** intégrant un « volet égalité femmes-hommes » dans l'appel à projets lancé par la ou les collectivités (en tant qu'objectif transversal obligatoire, ou sous la dimension "pratiques innovantes" ou "égal accès aux soins" par exemple)
- 23.3.** formant les professionnels de santé aux enjeux en terme d'égalité femmes-hommes, et en particulier à la détection des violences faites aux femmes
- 23.4.** organisant des permanences du planning familial et de médecins spécialisés (gynécologues, ...)
- 23.5.** créant les conditions d'un accès à l'IVG via la maison de santé (passer une convention avec un établissement de santé pour permettre la pratique de l'IVG médicamenteuse en maison de santé/ s'assurer qu'au moins un des médecins recrutés déclarent n'avoir pas d'objection à la pratique de l'IVG/ ...)

Cette première partie dédiée au diagnostic a révélé des inégalités entre les femmes et les hommes plus fortes dans les territoires fragilisés urbains ou ruraux.

La force de ces inégalités rend d'autant plus fort le besoin d'affirmer son identité de sexe et les rôles de sexe associés. Par ailleurs valable partout, l'on peut noter deux polarités plus fortement exprimées dans ces territoires : l'injonction à la vertu et/ou la maternité pour les femmes, l'injonction à la virilité pour les hommes.

Ces injonctions façonnent les comportements et les discours des jeunes : « la première cause d'exclusion pour les filles est qu'on puisse les imaginer sans entrave sexuelle, se laissant aller à une sexualité visible, active et en dehors de cadres contraignants. Pour les garçons, la première cause d'exclusion c'est qu'on puisse douter de leur virilité » (Isabelle Clair)¹.

La famille, ou du moins la conjugalité, deviennent alors des lieux où les individus s'investissent plus tôt. Olivier Schwartz² précise ainsi que « l'on investit les lieux les plus proches (famille ou quartier) parce que l'on est exclu des lieux sociaux les plus désirables. [...] On est ici en présence d'un privatisme défensif et rétracté, qui constitue une caractéristique traditionnelle des classes populaires».

L'enclavement social et la pauvreté renforcent un repli à la fois contraint et volontaire sur la cellule familiale offrant « identité, soutien et protection ». Cyprien Avenel³ observe ainsi que « l'attachement à la sphère privée comme espace de construction de l'individualité fait émerger le pôle familial comme un lieu d'investissement fondamental de l'existence quotidienne».

Isabelle Clair fait cependant la distinction entre les jeunes vivant « à la campagne » qui ont tendance à s'installer en couple beaucoup plus tôt en dehors de toute institutionnalisation par le mariage et les jeunes vivant dans les « cités HLM » où le couple est fortement associé à l'obligation du mariage et où l'entrée sexuelle, particulièrement pour les filles, est plus tardive.

¹ CLAIR Isabelle, « Le pédé, la pute et l'ordre hétérosexuel », *Agora débats/jeunesses* 1/ 2012 (N° 60), p. 67-78
URL : www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2012-1-page-67.htm.

² Olivier SCHWARTZ, 1990 in Clair Isabelle, « La découverte de l'ennui conjugal », *Sociétés contemporaines* 3/ 2011 (n° 83), p. 59-81 URL : www.cairn.info/revue-societes-contemporaines-2011-3-page-59.htm.

³ AVENEL Cyprien, « La famille ambivalente dans la ville inégale », *Informations sociales* 2/ 2006 (n° 130), p. 120-127
URL : www.cairn.info/revue-informations-sociales-2006-2-page-120.htm.

Dans les territoires ruraux ou dans les quartiers prioritaires, le stigmate de la pauvreté mène les garçons à surinvestir leur virilité pour garder une position sociale dominante :

« J'y lis aussi une réponse viriliste au sort réservé à « nos pauvres » que sont aujourd'hui une partie des jeunes hommes qui habitent les quartiers populaires. Reprenant les travaux de Christophe Dejours (1998, 2000), qui lui concentre ses études sur les souffrances au travail, j'analyse ces réponses virilistes comme des stratégies de défense collective qui répondent à la peur du chômage, du racisme, à l'état de non-droit que l'on essaie d'imposer à ceux et à celles issues de l'immigration, à la souffrance de ne pas pouvoir exhiber les autres attributs de la virilité, notamment les honneurs qui permettent « normalement » de disposer des privilèges masculins liés aux positions sociales de père, conjoint et homme ordinairement viril ; les attributs affectés aux hommes dans le cadre de la famille viriarcale. »¹.

Au-delà de ce sur-investissement dans la conjugalité et la famille, et de la virilité pour les hommes, les situations de vulnérabilité économiques peuvent mener à des rejets des comportements défiant l'hétéronormativité, système qui définit comme norme l'hétérosexualité. Ainsi, « en période de crise, les minorités sexuelles peuvent devenir des boucs émissaires, c'est-à-dire ceux par qui le malheur ².

Ne nous y trompons donc pas : les stéréotypes de sexe viennent légitimer les inégalités existantes, les justifier, en conférant à chacun un rôle lié à son sexe à tenir pour que l'ordre inégalitaire subsiste. Et ce sont donc bien les inégalités qu'il faut combattre en priorité, en cherchant à les corriger structurellement, et en les compensant tant qu'elles seront présentes par des mesures temporaires d'action positive.

Dans une deuxième partie, **le HCEfh, après avoir analysé les cadres de politiques publiques en mutation, propose donc le développement d'une méthodologie transversale et structurante, permettant d'attaquer ces inégalités afin de les corriger au plus vite.**

¹ Daniel WELZER-LANG – « Virilité et virilisme dans les quartiers populaires en France » - VEI Enjeux, n° 128, mars 2002

² VERDIER E., « Préférence sexuelle, niveau social, origine ethnique : la discrimination conduit à la prise de risque », La Santé de l'homme, n° 386, 2006



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 17 :

La place Santé »: médiation de santé & Comité d'Habitants Usagers Citoyens (Quartier du Franc-Moisin à Saint-Denis)

Une offre de santé gérée et vécue par les habitant-e-s, dans une optique citoyenne et au plus près des besoins des populations des quartiers prioritaires

CONTEXTE	<p>Champ : Accès aux droits et aux services / Santé / Participation citoyenne</p> <p>Territoire : Quartier du Franc-Moisin, Saint Denis, 93 (ville)</p> <p>Période : Médiation médicale : de 1996 à aujourd'hui – Comité d'Habitants Usagers Citoyens : 2011 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Descriptif de l'action :</p> <p>Réappropriation de l'offre de santé à travers le Comité d'Habitants Usagers Citoyens (CHUC) et accompagnement dans l'accès au soin et à l'estime de soi à travers la médiation de santé, dans une perspective participative et de santé communautaire¹.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mêler santé professionnelle et santé « vécue » par les habitant-e-s à travers le rôle de relais et d'accompagnement quotidien des médiatrices de santé ; ▶ Réappropriation citoyenne des questions sanitaires via le développement du lien social et de la solidarité communautaire ; ▶ Organisation d'ateliers collectifs de promotion de la santé pour les habitant-e-s (CHUC) ; <p>Accompagnement individuel pour l'accès aux droits (médiatrices de santé) pour favoriser l'autonomie des habitant-e-s.</p> <p>Public(s) cible(s) : Les 10 000 habitant-e-s du Franc-Moisin</p>
CONTACT	<p>Référent : MENARD Didier, président de l'Association Communautaire, Santé, Bien être (ACSBE)</p> <p>Site Internet : http://acsbe.asso.fr/</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Association Communautaire, Santé, Bien être et Ville de Saint Denis</p> <p>Pilotage opérationnel : ACSBE</p> <p>Partenariats : ACSE – Ville de Saint Denis – Conseil Général de Seine Saint Denis – Agence Régionale de Santé (ARS) – Fondation de France – Fondation MACIF - CRIF</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Etude de 550 familles pour établir un diagnostic sur les besoins de santé: 1000 entretiens réalisés parmi lesquels 59% de femmes. Cette étude a relevé un besoin d'accompagnement, de réappropriation et de médiation concernant l'offre de soins.</p> <p>Trois diagnostics de 1996 à 2008 ont été réalisés par le Comité d'Habitants Usagers et Citoyens.</p>

¹ La santé communautaire est un concept reconnu à l'échelle internationale, notamment par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'OMS a défini la santé communautaire comme un système de santé intégré fonctionnant pour et avec les gens en prenant en compte leur environnement et leurs conditions de vie.

La santé communautaire est le processus par lequel les membres d'une collectivité (géographique ou sociale) réfléchissent sur leurs problèmes de santé, expriment leurs besoins et participent activement à la mise en place, au déroulement et à l'évaluation des activités pour y répondre.

Plus d'informations dans l'étude conduite par la Direction Générale de la Santé (juillet 2011) : http://www.sante.gouv.fr/IMG/pdf/Etude_Planete_publique_05_Sante_communautaire.pdf

	<p>Objectifs : <u>Pour la médiation de santé :</u> démarche de santé psychosocio-sociale, fondée sur la relation de proximité et le tissu social du quartier. Objectifs prioritaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Mise en place d'un réseau inter-professionnels de santé ; ▶ Constitution d'un lieu-ressource (la Place Santé) ; ▶ Antenne de travail sur les états de mal-être (via ateliers) ▶ Action-animation sur la grossesse et les conditions de naissance. <p><u>Pour le CHUC :</u> instance autonome au sein de la Place Santé composée d'habitants du quartier : organisation d'enquêtes sur les besoins de santé, choix des ateliers, dialogue inter associatif.</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : <u>Principales dépenses sur 2013 :</u> Achats divers (prestations, fournitures, matériel : 49 414 €) ; charges liées au personnel (652 834 €); services extérieurs divers (publicité, déplacements & colloques, services bancaires, location mobilières, assurance : 78 806 €). Dépenses totales: 848 016 € <u>Principales recettes sur 2013 :</u> Consultations médicales (165 802 €) et subventions issues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Du Conseil général de Seine Saint Denis (programme départemental d'insertion² : 110 000 €) ▶ De l'ARS (58 400 € comprenant : le fonds de prévention et de promotion (50 900 €) et le dispositif d'Education Thérapeutique du Patient³ (ETP), 7 500 €) ▶ De l'ACSE : à travers les contrats adultes-relais (adultes sans emploi de moins de 30 ans : 101 691 €) et à travers l'aide de l'ACSE nationale (25 000 €) ▶ De l'aide de l'Etat via les emplois tremplins (15 000€), les Contrats aidés (CAE : 27 593 €) et les ENMR (Expérimentation de Nouveaux Modes de Rémunération⁴, 52 273 €) <p>Recettes totales: 799 895 € Humains : 20 salarié-e-s au total dans l'association, dont 5 médiatrices de santé ; le conseil d'administration ; 5 médecins généralistes desecteur 1 (dont 3 femmes ayant une formation complémentaire en gynécologie), 1 musico thérapeute..</p>
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 370 ateliers réalisés avec environ 15 participant-e-s par atelier <ul style="list-style-type: none"> - Succès de l'atelier « bien être et estime de soi » : réappropriation du corps, thématiques médicales choisies par les femmes (atelier organisé autour de la sexualité et des violences conjugales pour libérer la parole). ▶ 2013 : 10 000 visites à la Place santé <p>Leviers identifiés : un soutien constant de la municipalité et la motivation des salarié-e-s & habitant-e-s. Freins identifiés : la situation d'expérimentation qui ne permet pas toujours de se saisir du droit commun et la misère sociale des habitant-e-s.</p>

² <http://www.seine-saint-denis.fr/Programme-departemental-d-5084.html>

³ <http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Education-therapeutique-du-pat.97573.0.html>

⁴ <http://www.ars.bretagne.sante.fr/Experimentation-sur-les-nouvea.138613.0.html>

PARTIE 2

Des politiques publiques
en mutation :
quels leviers structurels
aux niveaux national et régional
pour promouvoir l'égalité
femmes-hommes
sur l'ensemble des territoires ?

*L'urgence de définir un cadre d'élaboration,
de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation
des politiques publiques,
reposant sur 6 piliers.*

TITRE 1 - Cadres des politiques des droits des femmes et d'égalité territoriale : vers un croisement porteur de projets structurants

A. Intégrer l'égalité femmes-hommes dans les politiques d'égalité territoriale pour un développement durable

Les politiques publiques visant la lutte contre les inégalités territoriales sont aujourd'hui essentiellement impulsées aux niveaux national et européen. Ce chapitre s'attachera à brièvement **décrire les principaux cadres d'intervention des politiques d'égalité territoriale, et à identifier les leviers à actionner pour une meilleure intégration de l'objectif d'égalité femmes-hommes.**

Ces cadres se sont historiquement accumulés jusqu'à perdre en lisibilité et en efficacité par manque de cohérence de l'action publique entre les différents niveaux de compétence et les différents secteurs. C'est face à une fracture territoriale grandissante touchant quelques grands territoires bien identifiés et des territoires de bien plus petite taille connaissant des difficultés variées, que les politiques publiques et leurs instruments doivent être réorganisés pour « *créer les conditions d'une « bonne qualité de vie » pour leurs habitants et d'un développement local pris en main par leurs acteurs* »¹. **L'enjeu est aujourd'hui de trouver l'articulation adéquate entre le global et le local, le centre et la périphérie, l'urbain et le rural.** Le présent rapport s'est construit dans cette phase de pleine réorganisation et de mutation qui, depuis 2012, concerne à la fois l'organisation territoriale et les instruments de l'égalité entre les territoires. Cela a constitué une limite autant qu'une opportunité. Une opportunité pour inscrire la question de l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur des objectifs de cette réorganisation et des politiques qui en découleront dans les années à venir.

Une des manifestations de ces cadres en mutation est la création du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) (1). Il aura à orchestrer les contrats de plan Etat-région et les fonds structurels européens (2), la nouvelle politique de la ville (3) et les dispositifs en direction des territoires ruraux (4). Une analyse sera faite pour chacun de ces cadres quant à la manière dont ils intègrent aujourd'hui l'objectif d'égalité femmes-hommes, afin d'identifier les leviers existants pour que les politiques de développement territorial puissent pleinement contribuer à la lutte contre les inégalités entre les sexes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés.

1. L'égalité territoriale, un paradigme nouveau incarné par le nouveau Commissariat général à l'égalité des territoires

L'égalité des territoires : un objectif politique entre égalité et diversité des territoires

Lors du Conseil des ministres du 18 septembre 2013, Madame Duflot et Monsieur Lamy, alors respectivement ministre de l'égalité des territoires et du logement et ministre délégué chargé de la ville, ont présenté la création d'une nouvelle administration, le Commissariat général à l'égalité des territoires.

¹ Cf. Thierry WAHL – Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires - op. cit.

À cette occasion, ils ont rappelé que **la politique d'égalité des territoires « est une ambition forte du Gouvernement. Il s'agit, conformément au pacte républicain, de restaurer l'égalité des chances quel que soit le lieu de naissance, de résidence ou de travail. »** Ils ont alors précisé que cette ambition répond à deux impératifs : assurer la continuité territoriale de la République et « donner les moyens à chaque territoire de développer son potentiel en fonction de ses spécificités, au service de ses habitants et de son dynamisme économique et social »¹.

« *Un territoire est le produit d'un espace et d'un pouvoir* », écrit Eloi Laurent, économiste et conseiller scientifique à l'OFCE (Centre de recherche en économie de Sciences Po), dans son rapport *Vers l'égalité des territoires : Dynamiques, mesures, politiques*². En effet, le territoire est un espace géographique, soumis à des contraintes naturelles. Il est aussi ce que les femmes et les hommes qui l'occupent en font - au plan social et économique - compte tenu de qui ils sont - des femmes, des hommes, plus ou moins jeunes ou âgés, d'origine étrangère ou pas - et de ce qui les caractérise - au plan économique, social et/ou culturel. Enfin, le territoire est un espace sur lequel s'exerce un pouvoir politique qui oriente sa trajectoire.

Le territoire est donc un espace protéiforme où **situation territoriale et situation sociale sont liées**, interfèrent l'une avec l'autre et produisent alors des inégalités repérables entre les territoires. Ainsi, **si les inégalités entre les régions se sont d'une manière générale plutôt atténuées³, les inégalités au sein même des régions (infra-territoriales) ont eu tendance à se creuser** : la situation des quartiers prioritaires, mais également des territoires ruraux le montre. Les populations qui vivent sur les territoires les plus fragiles sont les populations les plus précarisées⁴. C'est en ce sens que le territoire « *compte dans l'égalité des personnes, il structure les inégalités sociales autant qu'il les reflète* »⁵. « *L'égalité entre les personnes ne peut se réaliser sans égalité dans les territoires* » précisait la ministre de l'égalité des territoires et du logement, dans son discours prononcé à Vesoul le 22 février 2013 à l'occasion de la remise du rapport confié à Eloi Laurent sur l'égalité des territoires⁶.

Agir pour l'égalité des territoires, c'est donc agir à la fois sur les personnes et sur le territoire, c'est à dire intervenir auprès des citoyens et des citoyennes, en considérant que les potentielles difficultés qu'ils rencontrent sont corrélées à celles qui caractérisent le territoire⁷.

L'égalité territoriale traduit alors un idéal, celui d'une « justice territoriale » qui correspond à « *la promotion du développement humain et des capacités de toutes et tous, quelle que soit sa position dans l'espace physique et social* »⁸. C'est en ce sens que l'égalité des territoires constitue « *un objectif de nature essentiellement politique d'appréciation du ressenti et du bien-être des populations* »⁹. Eloi Laurent dans son rapport indique que l'idéal de « justice territoriale » peut être atteint « *au moyen*

1 *Compte-rendu du Conseil des ministres du 18 septembre 2013*, <http://www.elysee.fr/assets/pdf/compte-rendu-du-conseil-des-ministres-du-18-septembre-2013.pdf>

2 Eloi LAURENT (Dir.) - *Vers l'égalité des territoires. Dynamiques, mesures, politiques* - Ministère de l'égalité, des territoires et du logement, Février 2013, p. 2

3 La Commission pour la création d'un commissariat général à l'égalité des territoires souligne qu'au niveau régional, le niveau de revenu disponible par habitant a en effet augmenté de 3,4% entre 2001 et 2008. La Commission précitée précise que cette augmentation moyenne traduit une progression réelle du revenu dans plus de la moitié des régions françaises. Cf. Thierry WAHL – *Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires* – op. cit. p. 7

4 Laurent DAVEZIES – *La crise qui vient. La nouvelle fracture territoriale* - Seuil, 2012

5 Eloi LAURENT (Dir.) - *Vers l'égalité des territoires. Dynamiques, mesures, politiques* – op. cit. p. 13

6 Discours de Cécile Duflot pour l'égalité des territoires, IUT de Vesoul (Haute-Saône) – Ministère de l'égalité des territoires et du logement, 22 février 2013

7 C'est ce que le Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires préconise : *L'action publique devrait donc « cibler davantage les bénéficiaires en leur qualité d'habitant d'un territoire bien identifié »*. Cf. Thierry WAHL – *Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires* – op. cit. p. 6

8 Eloi LAURENT (Dir.) - *Vers l'égalité des territoires. Dynamiques, mesures, politiques* - op. cit. p. 8

9 Thierry WAHL – *Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires* – Ministère de l'égalité des territoires et du logement – février 2013, p. II

d'une égalité plurielle et d'une justice dynamique ». L'égalité territoriale ne traduit donc pas l'idée d'une uniformisation des territoires, mais plutôt l'assurance de l'équilibre entre universalité des droits et respect des particularités propres à chaque territoire¹.

Le passage de la définition de ce paradigme à sa mise en œuvre institutionnelle se traduit par une politique publique qui vise au niveau territorial « l'égalité des droits et l'égalité d'accès aux services essentiels »². Au plan opérationnel, cette politique « doit s'effectuer dans le respect du principe de subsidiarité et d'efficience »³. Localisation de l'action, transversalité et action partenariale doivent en être le fil conducteur⁴. Cette préconisation du *Rapport de la Commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires*, dont l'élaboration a été présidée par Thierry Wahl, Inspecteur général des finances, répond aux besoins et attentes exprimées par les acteurs de terrain, lors des auditions menées par le groupe de travail EGATER, quant à la prise en compte des particularités propres à chaque territoire et la clarification de l'action publique afin de faciliter les initiatives locales.

« Il est nécessaire de clarifier les compétences de chaque acteur car aujourd'hui la complexité administrative rend le travail partenarial difficile. » Extrait de l'audition de Catherine Body (CIDFF 13)⁵

« Le millefeuille des institutions et le manque de clarification ne facilitent pas l'initiative. » Extrait de l'audition de Fériel Kachoukh (Centre Opale)⁶

Cette interférence entre inégalités sociales et inégalités territoriales est manifeste concernant la situation des inégalités entre les femmes et les hommes. Le diagnostic conduit dans le cadre de ce rapport le montre. **Les inégalités femmes-hommes sont plus marquées dans les quartiers prioritaires et les campagnes fragiles que sur le reste du territoire national. Cette situation est à la fois le produit de facteurs propres à l'espace géographique, de difficultés particulières qu'y rencontrent certaines populations et d'une action des pouvoirs publics parfois insuffisante ou mal adaptée aux situations vécues.** La conjonction de ces facteurs laisse prospérer les inégalités entre les femmes et les hommes, voire les renforce. Par effet de balancier, le maintien des inégalités entre les femmes et les hommes constitue une des causes des difficultés que certains de ces territoires rencontrent : attractivité moindre, développement économique et social freiné et susceptible de conduire à des situations de décrochage et de mise en péril du pacte républicain, notamment.

Ce constat conduit à considérer que l'égalité des territoires constitue un enjeu politique au service de l'égalité entre les femmes et les hommes. Il y a donc un intérêt à introduire une réflexion sur l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques territoriales. Du fait de ses missions au service du développement des territoires urbains et ruraux les plus fragilisés, **le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), nouvellement créé, pourrait constituer le centre d'impulsion de l'intégration de l'égalité femmes-hommes.**

1 Eloi LAURENT (Dir.) - *Vers l'égalité des territoires. Dynamiques, mesures, politiques* - op. cit. p. 8

2 Thierry WAHL – *Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires* – Ministère de l'égalité des territoires et du logement – février 2013, p. II

3 Thierry WAHL – *Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires* – op. cit.

4 « Le principe de subsidiarité implique la proportionnalité, le partenariat et la proximité ; le principe d'efficience suppose quant à lui le décloisonnement des politiques, la concentration et la modulation des moyens, l'interdisciplinarité comme l'inter-ministériarité, ainsi que la capacité à décider ». Cf. Thierry WAHL – *Rapport de la commission pour la création d'un Commissariat général à l'égalité des territoires* – op. cit. p II

5 Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

6 Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

Le CGET : un outil au service de l'égalité des territoires et de l'égalité femmes-hommes

Par décret du 31 mars 2014, le Commissariat général à l'égalité des territoires a été créé. Cette nouvelle administration, placée sous l'autorité du Premier ministre, regroupe la DATAR, le Secrétariat général du Comité interministériel des villes et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des territoires (Acse).

Il aura plus précisément en charge de conduire la mise en œuvre de la réforme globale de la politique de la ville suite à l'adoption de la loi de programmation du 21 février 2014 (cf. partie 3 de ce chapitre). Il sera également chargé de l'élaboration des orientations des politiques d'égalité des territoires, dont il coordonnera la mise en œuvre et assurera l'évaluation. Il aura aussi pour mission de conduire l'élaboration de la politique contractuelle de l'Etat avec les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : à cet égard, « *il pilote l'élaboration des contrats de plan Etat-région¹ et des contrats de ville², coordonne leur mise en œuvre, assure leur suivi et veille à leur cohérence* »³. Il devra également veiller au développement de la participation citoyenne dans l'ensemble de ces politiques : concernant la politique de la ville, cet impératif se traduit par la mise en place de « conseil citoyen » dans chaque quartier prioritaire. Le CGET coordonnera l'utilisation des fonds structurels européens et d'investissement. Enfin, il aura une mission stratégique d'observation et de prospective.

Lors de son audition par le groupe de travail EGATER, Monsieur Eric Delzant⁴, Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale, en charge de la préfiguration du CGET, soulignait la pertinence de prendre en compte la question de l'égalité femmes-hommes dans les politiques territoriales dans certains champs : « *la question de l'égalité entre les femmes et les hommes est au cœur des missions de diagnostic et d'innovation dont le CGET sera en charge* » indiquait-il. Il a également évoqué la possibilité de la nomination d'une personne référente en charge des questions d'égalité femmes-hommes, précisant que cette personne référente serait une véritable cheffe de file de l'intégration de l'égalité femmes-hommes au niveau des ressources humaines internes à l'organisation et dans les politiques territoriales. Enfin, Monsieur Delzant a rappelé avoir proposé que les fonctions directoriales (au nombre de 4) soient attribuées à parité entre femmes et hommes. Il faut cependant souligner que l'intégration de l'égalité n'est pas abordée spécifiquement dans le décret portant création du CGET, à l'exception d'un volet concernant l'égalité professionnelle en interne⁵. Pourtant la manifestation explicite d'une volonté politique d'intégrer l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques menées par le CGET, de même que l'attribution de la responsabilité de cette mission à une personne référente constituent des préalables à l'adoption d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques. L'expérience de certaines collectivités locales le montre.⁶

Le CGET peut intégrer et favoriser la prise en compte de l'égalité femmes-hommes à plusieurs niveaux et au gré des différentes étapes de l'élaboration d'une politique publique :

1 Un contrat de plan État-région (CPER) est un document par lequel l'État et une région s'engagent sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien à des filières d'avenir (cf. partie 2 de ce chapitre).

2 Un contrat de ville est un document permettant de réaliser des projets ciblés sur les quartiers urbains fragilisés sous la forme contractuelle entre l'État, les collectivités locales et leurs partenaires (cf. partie 3 de chapitre).

3 Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014

4 Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

5 Ce décret dans les différents instruments juridiques auxquels il se réfère mentionne en effet la loi du 12 mars 2012. Le CGET devra donc produire chaque année un rapport de situation comparée relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A travers le protocole d'accord sur l'égalité professionnelle du 8 mars 2013, le CGET serait également incité à mettre en œuvre une politique en interne pour promouvoir l'égalité femmes-hommes.

6 Centre Hubertine Auclert -Les politiques locales d'égalité en France. Analyse des expériences de 30 collectivités engagées pour l'égalité femmes-hommes - 2013

- ▶ **Par sa mission d'observation des territoires**, le CGET peut contribuer à la connaissance des inégalités femmes-hommes sur les territoires, notamment par la production, l'analyse et la diffusion de données sexuées. Le décret précise en effet que : « *la direction des stratégies territoriales assure les missions d'observation et de définition de la stratégie nationale en matière d'égalité des territoires* »¹. À cet égard, le CGET pilotera les travaux des observatoires de la politique de la ville et des territoires (l'Observatoire national de la politique de la ville remplacera l'actuel Observatoire national des zones urbaines sensibles).
- ▶ **Par sa mission de mise en œuvre des politiques d'égalité territoriale**, en incitant et participant à la formation des acteurs et actrices chargé-e-s des politiques territoriales : politique de la ville, politiques de contractualisation territoriale et de grands projets (Contrat de plan état région, fonds structurels européen,...).
- ▶ **Par sa mission de conduite d'expérimentations sur les territoires**, le CGET élaborera également les orientations des politiques d'égalité des territoires à travers « une réflexion prospective et stratégique en direction des territoires »². Il pourra à ce titre notamment initier des expérimentations sur les territoires. Le décret précise en effet qu'il peut « conduire ou mettre en œuvre des travaux expérimentaux sur l'ensemble des territoires, évalue la politique d'égalité des territoires et assure la diffusion des bonnes pratiques »³.
- ▶ **Par sa mission de développement de la participation citoyenne**, le CGET devra concevoir, animer et mettre en œuvre les actions – notamment celles qui concernent les conseils citoyens nouvellement créés – permettant de développer la participation citoyenne et la co-construction de la nouvelle politique de la ville. Par ailleurs, l'élaboration des contrats de plan Etat région devra aussi tenir compte de cette dimension : la circulaire du 15 novembre 2013 signale en effet que les « futurs contrats de plan devront encourager la participation citoyenne » et « associer les acteurs de la société civile aux réflexions stratégiques »⁴.
- ▶ **Par sa mission d'évaluation des politiques publiques**, le CGET devra évaluer la politique d'égalité des territoires⁵.

Le CGET est donc un organe important et incontournable pour favoriser et rendre effective la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble des cadres des politiques d'égalité territoriale. C'est pourquoi le HCEfh a souhaité formuler un certain nombre de recommandations lui étant directement destinées.

2. Les Contrats de plan État-région (CPER) et les fonds structurels européens : amplifier et accélérer l'intégration de l'égalité femmes-hommes

Les contrats de plan Etat-Région (CPER) et les Fonds structurels sont des outils clés de financement des politiques et des projets au niveau régional.

Gaëlle Lenfant⁶, vice présidente de la région Provence Alpes Côtes-d'Azur (PACA) et présidente de la commission égalité femmes-hommes de l'**Association des Régions de France** (ARF), a mis en avant, lors de son audition par le groupe EGATER, la pertinence d'intégrer la question de l'égalité dans les politiques

1 Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014

2 Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014

3 Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014

4 Circulaire n° 5689/SG du Premier Ministre adressée aux Préfets et Préfettes de Région le 15 novembre 2013

5 Décret n° 2014-394 du 31 mars 2014

6 Voir liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

territoriales régionales : « l'échelon régional est un bon échelon pour travailler sur ces questions-là, car nous avons le lien avec la proximité tout en ayant une vision globale des territoires. La proximité permet de prendre en compte la diversité des territoires et des publics »¹.

L'Assemblée des Départements de France (ADF) dans le cadre d'une contribution écrite au HCEfh souligne qu'il « s'accorde avec le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes sur le besoin d'une réflexion à conduire sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans les politiques de l'aménagement des territoires. Une telle approche permettra d'inscrire les territoires dans une perspective dynamique, innovante et de développement durable². » L'ADF plaide pour qu'en matière de politique d'égalité femmes-hommes, trois axes soient particulièrement soutenus par les politiques de développement territorial : le développement des modes de garde de la petite enfance, l'appui à l'autonomie des familles et des femmes par la lutte contre la précarité sociale et économique, notamment les femmes cheffes de familles monoparentales, et enfin le soutien à l'emploi et à la création d'entreprise et l'encouragement à la présence des femmes dans les lieux de décision.

Lors de leur audition, Jean-Luc Gillot, vice-président de l'**Assemblée des Communautés de France** (AdCF) en charge des politiques rurales et Christophe Bernard, secrétaire général, ont souligné que nombre de documents cadres définissant des politiques publiques territoriales ne prennent pas en compte l'égalité femmes-hommes : schémas de cohérence et d'organisation territoriale (SCOT), parcs naturels régionaux (PNR), etc. Or ils constatent que, pour les fonds structurels européens, l'égalité femmes-hommes est l'objet d'une réelle prise en compte à la fois dans les textes de référence, dans les grilles d'évaluation, dans les rendez-vous d'étape, etc. Pour les représentants de l'AdCF, l'intégration de l'égalité dans les dispositifs tel que le CPER passe par une impulsion politique forte et constante.

Le Contrat de plan Etat-Région (CPER)

Un contrat de plan État-Région (CPER) engage l'État et une Région sur la programmation et le financement pluriannuels de projets importants tels que la création d'infrastructures ou le soutien de filières d'avenir. Les CPER 2007-2013 représentent un engagement total de 29,5 milliards d'euros dont 15,1 Mds€ apportés par les Régions et 12,7 Mds€ financés par l'État. Comme l'Association des Régions de France le précise « les nouveaux contrats sont conclus pour une durée de sept ans afin d'être calés sur le calendrier des fonds européens (FEDER, FSE). Afin de bénéficier des financements européens, le choix des projets intégrés aux CPER doit refléter l'obligation pour la France de consacrer 75 % de l'enveloppe cumulée FEDER + FSE à l'innovation et à la compétitivité ou au développement durable.³ » Si les grands projets constituent le cœur de la contractualisation (rénovation d'une ligne ferroviaire, construire d'un restaurant universitaire, etc.), des projets locaux plus modestes peuvent être financés au titre du « volet territorial » (construction d'un établissement pour personnes âgées, création d'une maison de l'emploi, etc.).

En dépit de l'absence d'évaluation nationale, de rares expériences intéressantes d'intégration de l'égalité femmes-hommes sont toutefois relevées

En tant qu'outil de contractualisation de la politique de développement et d'aménagement des régions et du fait de leur conjonction avec les fonds structurels européens, **les CPER devraient prendre en compte de manière transversale l'égalité femmes – hommes.** Or, il n'existe pas d'état des lieux ou d'évaluation nationale sur ce sujet, contrairement à ce qui se passe pour les fonds structurels européens.

¹ Voir liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

² ADF, contribution écrite au HCEfh, *Égalité entre les femmes et les hommes et Égalité des territoires*, mars 2014

³ Note de l'ARF sur les CPER : <http://www.arf.asso.fr/wp-content/uploads/2013/09/DP-contrats-de-plan.pdf>

L'un de freins à cette prise en compte est lié à l'objet même des projets cofinancés via les CPER, objet dont **les décideurs ne perçoivent pas les enjeux directs en termes d'égalité femmes-hommes**. Ainsi, les acteurs et actrices de l'aménagement du territoire ne jugent pas approprié d'aborder la question de l'égalité femmes-hommes dans certains secteurs comme par exemple les infrastructures de transports qui représentent le premier domaine de contractualisation sur la période 2007-2013, mobilisant une enveloppe de 3,27 milliards d'euros majoritairement en direction de projets ferroviaires de transport de voyageurs. Alors que plusieurs études montrent qu'**en favorisant le développement des transports en commun (dont le ferroviaire, un des axes majeurs des CPER), on favorise davantage la mobilité des femmes que des hommes**¹. Qui plus est, d'autres enjeux importants en terme d'égalité femmes-hommes sont posés par la localisation et la conception même des gares ferroviaires ou routières, la conception des rames de train ou de métro, par le choix des horaires, la sécurisation des voies d'accès, etc. (cf. partie sur la mobilité).

Certaines régions ont pris la décision d'intégrer cette question dans tous les champs du CPER : c'est le cas de la **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)**. Ainsi le CPER en PACA précise, pour la stratégie adoptée en matière de prise en compte de l'égalité femmes-hommes, que « **ce principe d'approche intégrée a été matérialisé dans le texte du CPER sous la forme d'axes de progrès de l'égalité hommes – femmes partout où cela a été possible, et sera accompagné d'un dispositif opérationnel propre à permettre une prise en compte systématique de cette priorité transversale par chaque acteur et dans chaque projet** »². Dans ce cadre, et compte tenu des priorités ministérielles et des objectifs du Conseil Régional PACA en matière d'égalité femmes - hommes, l'Etat et la Région PACA ont choisi de travailler prioritairement sur l'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, l'innovation et la vie du territoire et l'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Pour arriver à atteindre cet objectif d'approche intégrée, **des « fiches réflexes »** ont été élaborées notamment par la DRDFE (délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité) et le CIDFF (centre d'information pour les droits des femmes et des familles) de cette région, pour aider les porteurs et porteuses de projets à se questionner sur les enjeux de leur projet en matière d'égalité femmes-hommes. Des fiches ont été réalisées sur 6 thèmes : enseignement et recherche, technologies de l'information et de la communication (TIC), santé publique et renforcement de la cohésion sociale, mobilité durable, filières des services à la personne, attractivité des territoires ruraux. Les porteurs et porteuses de projets y disposent d'informations sur les enjeux, de ressources statistiques sur le sujet, d'exemples de pratiques et de recommandations³.

L'égalité femmes-hommes, un objectif transversal dans les CPER 2014-2020

Pour les CPER, 2014 est une année de transition. Il s'agit de terminer les contrats de plan 2007-2013 et de préparer les futurs contrats qui doivent être signés à partir de l'été 2014. Deux circulaires ont été adressées par le Premier ministre aux préfets de région pour définir l'architecture et le contenu des prochains contrats de plan 2014-2020.

La Circulaire du 2 août 2013 du Premier ministre, relative aux CPER 2014-2020, adressée aux préfets de région, fait état notamment des 5 thématiques qui sont proposées à la contractualisation :

- ▶ L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- ▶ La couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique ;

¹ Insee Rhône Alpes, la Lettre n°141, avril 2011 : cette étude réalisée par l'Insee Rhône Alpes en 2010 sur Les navettes domicile-travail explique que les hommes sont 69% à travailler hors de leur commune, contre 63 % des femmes. Ils utilisent plus souvent leur voiture particulière (78% contre 71%). La différence provient essentiellement des déplacements à l'intérieur d'une commune qui sont effectués en voiture par 58% des hommes et seulement 46% des femmes. Les hommes sont également plus largement utilisateurs de deux-roues (catégorie qui regroupe le vélo et la moto) que les femmes (5% des déplacements contre 2%). Insee Rhône Alpes, la Lettre n°141, avril 2011

² Contrat de projets Etat Région - Provence Alpes Côte d'Azur - 2007-2013, p 14 et 15

³ <http://www.cidff13.org/index.php?page=les-fiches-reflexes-genre>

- L'innovation, les filières d'avenir et l'usine du futur ;
- La mobilité multimodale ;
- La transition écologique et énergétique.

Il est prévu qu'en tant que priorité, l'emploi soit traité de façon transversale dans les contrats. Il est aussi précisé qu'un volet territorial des CPER 2014-2020 assurera « *l'égalité des territoires en mobilisant des moyens spécifiques pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les territoires vulnérables subissant des restructurations économiques importantes, ceux confrontés à un déficit de services au public ainsi que les métropoles et la Vallée de la Seine* »¹.

La circulaire du 15 novembre 2013 du Premier ministre relative aux CPER 2014-2020, adressée aux préfets de région, place les nouveaux CPER dans le cadre de la politique d'égalité des territoires qui a été définie en Conseil des ministres le 18 septembre 2013 avec notamment l'annonce de la création du CGET qui aura en charge d'en coordonner la préparation et la mise en œuvre des CPER (cf. *Supra*).

Cette 2^e circulaire précise les orientations pour la conduite des travaux sur les objectifs à atteindre et les priorités, en soulignant notamment l'importance de la dimension culturelle, du volet territorial, des approches innovantes (« silver économie », économie sociale et solidaire, ...), des "bourgs ruraux", de la participation citoyenne (notamment dans les quartiers prioritaires). En dernier point des orientations, il est précisé : « **Enfin, les futurs contrats de plan devront contribuer à l'égalité entre les femmes et les hommes au travers d'actions transversales et spécifiques, en particulier en ce qui concerne la promotion de la mixité dans les filières de formation et les métiers** »².

Il est précisé que les objectifs de politiques publiques sur lesquels s'accorderont les acteurs régionaux « *s'appuieront autant que possible sur les schémas et stratégies élaborés par les conseils régionaux* » (...). *Les diagnostics territoriaux stratégiques réalisés dans le cadre de la préparation de la programmation des fonds européens 2014-2020 constituent une base de travail essentielle pour les futurs contrats de plans* ».

Dans ce cadre, et compte tenu du resserrement des objectifs, il conviendrait que les acteurs soient outillés et accompagnés pour une pleine intégration de l'égalité femmes-hommes au moins dans le volet transversal emploi et dans le volet territorial. Le HCEfh formule pour ce faire une recommandation détaillée en ce sens (cf. recommandation n°35).

Les fonds structurels européens

L'égalité femmes-hommes est vigoureusement promue par l'Union Européenne (UE), et ce depuis les débuts de sa construction (article 2 du Traité d'Amsterdam³, article 8 du Traité de Lisbonne⁴, article 23⁵ de la Charte des Droits Fondamentaux de l'UE). L'égalité territoriale est également un objectif politique porté avec force au niveau européen. Ainsi le Traité de Lisbonne de 2009 a intégré, à l'objectif de cohésion économique et sociale, celui de la cohésion territoriale (article 174 dudit traité).

1 Circulaire n°5670/SG du 2 août du Premier ministre relative aux CPER 2014-2020 adressée aux préfets de région

2 Circulaire N°5689/SG du 15 novembre du premier ministre relative à la préparation des contrats de plan Etat-région 2014-2020

3 Article 2 Traité d'Amsterdam, 1997 : « La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun, d'une Union économique et monétaire et par la mise en œuvre des politiques ou des actions communes [...], de promouvoir dans l'ensemble de la Communauté un développement harmonieux, équilibré et durable des activités économiques, un niveau d'emploi et de protection sociale élevé, l'égalité entre les hommes et les femmes [...] »

4 Article 8 Traité de Lisbonne 2009 - (ex-article 3, paragraphe 2, TCE) - « Pour toutes ses actions, l'Union cherche à éliminer les inégalités, et à promouvoir l'égalité, entre les hommes et les femmes »

5 Article 23 CDF : « Égalité entre hommes et femmes » : L'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris en matière d'emploi, de travail et de rémunération. Le principe de l'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté. » Charte adoptée en 2000 et contraignante depuis 2009 (adjointe au Traité de Lisbonne)

C'est en priorité dans le cadre de sa politique de cohésion économique et sociale et dans le cadre de sa politique de développement rural que l'Union européenne inscrit et précise ces principes fondamentaux. Ces politiques offrent un cadre de financement pour une large gamme de projets et d'investissements dans les Etats membres de l'UE et leurs régions.

L'égalité femmes-hommes, une priorité transversale pour tous les fonds européens

À chaque programme correspond un fonds européen structurel d'investissement (FESI), plus communément appelé fonds structurel européen¹. **L'égalité femmes-hommes est un principe d'intervention de tous les fonds structurels européens d'investissement**, en vertu de l'article 16 du règlement CE du 11/07/2006 (Conseil Européen) relatif aux dispositions générales des fonds structurels.

La France émerge notamment à trois fonds² pour lesquels l'objectif d'égalité femmes-hommes peut particulièrement être croisé avec celui d'égalité territoriale :

- ▶ Le **FEDER** (fonds européen de développement régional) : vise à améliorer l'attractivité des territoires en développant leur accessibilité tant physique - à travers le renforcement et l'optimisation de l'offre de transports - que virtuelle - à travers l'usage des TIC (technologies de l'information et de la communication) et le développement d'infrastructures afférentes.
- ▶ Le **FSE** (fonds social européen) : soutient les actions innovantes pour faciliter l'accès à l'emploi et pour améliorer la formation des citoyen-ne-s européen-ne-s.
- ▶ Le **FEADER** (fonds européen agricole pour le développement rural) : vise à améliorer la compétitivité des secteurs agricole et forestier ; l'environnement et le paysage, la qualité de vie dans les zones rurales et à encourager la diversification de l'économie rurale.

Une mise en œuvre encore timide mais qui, lorsqu'elle se concrétise, enrichit les projets de développement

Concernant le FSE, les évaluations menées sur la période 2007-2013³ révèlent la faiblesse, de mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes⁴. Si des progrès notables sont néanmoins constatés par rapport à la programmation antérieure, l'évaluation souligne la nécessité de renforcer les modalités de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'animation en continu de cette priorité.

Concernant le FEDER, l'approche intégrée est quasi absente de la programmation. Pour autant, **lorsque les acteurs font preuve de volontarisme et adoptent une démarche pro-active l'intégration de l'égalité enrichit significativement les projets ou en fait émerger de nouveaux au service des populations et de l'égalité.**

1 Cf. <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Des-programmes-pour-qui-pour-quoi/A-chaque-programme-son-Fonds>

2 Deux autres fonds existent : le fonds de cohésion (concernant uniquement les États membres de l'Union européenne ayant le plus de difficultés économiques) et le fond européen pour la pêche (FEP).

3 Voir : le rapport final élaboré par la Mission d'évaluation du Programme Opérationnel FSE 2007-2013 « Compétitivité régionale et emploi » - Le FSE et l'égalité entre les femmes et les hommes, de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (DGEFP) : http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_final_F-H_decembre_2010_VFdoc_2_.pdf ainsi que les monographies régionales de cette mission d'évaluation : http://www.fse.gouv.fr/IMG/pdf/Cahier_des_monographies_decembre_2010_VF_2_.pdf

4 Frédéric BERUBE - Evaluation de la prise en considération effective de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes comme priorité transversale dans le cadre du PO FEDER et du CPER de Basse Normandie 2007-2013, Rapport final - Février 2012

Ce fut le cas de la **région Franche-Comté¹** qui s'est distinguée sur la période 2007-2013 par une volonté appuyée (SGAR, Responsable des fonds européens, DRDFE, Conseil régional) d'intégrer l'égalité femmes-hommes dans les projets FEDER. Dans le cadre de la mise en actes de cette volonté, **un diagnostic sexué a été systématiquement demandé aux structures porteuses de projet**. Ce diagnostic devait s'attacher à décrire la situation des femmes au sein des organes de l'organisation comme au sein de ses filières. C'est ainsi par exemple qu'il a été constaté qu'à l'Ecole nationale supérieure de mécanique et des microtechniques (ENSMM) les femmes représentent moins de 15% des effectifs, alors qu'elles sont un quart des étudiantes dans les écoles d'ingénieur-e-s au niveau national. L'ENSMM a ainsi décidé de s'engager dans une démarche volontariste via le programme « Sciences en tous genres » créé au niveau de la Franche-Comté à l'initiative de la Délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité. Résultat : la part des femmes a progressé de 6 points en 3 ans à l'ENSMM.

Autre exemple des effets positifs indirects induits par le FEDER lorsqu'une démarche pro-active se met en place et est portée dans la durée : celui d'un laboratoire spécialisé dans le pointage des bovins de la race Montbéliarde. Le diagnostic sexué réalisé dans le cadre du FEDER a souligné l'absence de femmes dans la profession de « pointeurs » dans ce laboratoire et a donné lieu au lancement d'un plan d'action. Ce laboratoire compte désormais 15 à 20% de « pointeuses ».

Enfin, et toujours en Franche-Comté, ce sont **trois crèches inter-entreprises qui ont vu le jour suite à l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans un projet FEDER de zones d'activités**.

Une programmation 2014-2020 des fonds européens opportune pour démultiplier la formation à l'approche intégrée femmes-hommes de l'ensemble des parties prenantes, et pour financer des actions

La politique des fonds structurels européens d'investissement (FESI) est révisée par les institutions européennes tous les sept ans environ. La prochaine série de programmes sera lancée en 2014.

Les autorités françaises ont officiellement transmis l'Accord de partenariat à la Commission européenne le 31 décembre 2013. Cet accord remplace, pour l'actuelle programmation, l'ancien Cadre de référence stratégique national (CRSN, en vigueur pour la programmation 2007-2013) : ce document doit définir des orientations stratégiques contribuant à la politique de cohésion économique et sociale, et constituer un instrument de référence pour la préparation de la programmation des fonds à l'échelle de l'Etat membre.

Ce texte de référence fait aujourd'hui l'objet de négociations entre la France et la Commission européenne. Il est important de souligner que dans le projet d'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne, **les disparités socio-économiques infra-régionales et entre les groupes de populations sont pointées comme une des trois faiblesses de la France. Selon le texte de l'accord, les écarts territoriaux relevés doivent être comblés par des stratégies locales de développement menées par les acteurs locaux**.

La négociation de cet accord est une étape clé dans la procédure de renouvellement des fonds européens stratégiques pour la période 2014-2020². En effet, ce texte, qui a été élaboré par la France au terme d'une concertation avec les territoires dans une logique ascendante, doit identifier les objectifs politiques nationaux et régionaux en cohérence avec les orientations européennes,

¹ EUREVAL – Evaluation du CPER et du PO FEDER Franche Comté relative à l'égalité entre les femmes et les hommes en région Franche Comté, mars 2010

² Cf. pour plus de détails concernant cette procédure, et afin d'accéder au texte intégral de l'accord de partenariat, rendez-vous sur le portail internet des fonds européens : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Ressources-reglementaires-et-strategiques/Accord-de-partenariat-2014-2020>

s'assurer de la mobilisation des moyens des différents partenaires, et mettre en place les outils de pilotage politique et technique de l'ensemble des programmes.

Les 3 enjeux des fonds structurels européens pour 2014-2020 pour la France sont :

- ▶ la compétitivité de l'économie et de l'emploi ;
- ▶ la transition énergétique et écologique et gestion durable des ressources ;
- ▶ l'égalité des territoires et des chances (axe transversal).

L'égalité femmes-hommes s'inscrit pleinement dans le cadre de ce dernier axe transversal. En effet, comme le souligne l'accord de partenariat, l'enclavement de certains territoires (en termes d'accès aux transports, aux TICE¹ ou aux services) participe très fortement des disparités socio-économiques entre les régions et les personnes – disparités qui impactent surtout les femmes dans les territoires fragilisés. **Une intégration transversale de l'égalité femmes-hommes participe à la résorption de ces disparités socio-économiques multifactorielles**, ce que promeut cet axe. Il vise effectivement à faire en sorte que l'égalité femmes-hommes soit recherchée lors de la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et actions soutenues par les FESI.

Pour mettre en œuvre la priorité transversale de l'égalité femmes-hommes dans les fonds européens structurels, il est indispensable dès le début de la programmation de **développer la compréhension et l'appropriation de l'approche intégrée de l'égalité auprès de l'ensemble des acteurs** (autorités de gestion, organismes intermédiaires et porteurs de projets). En effet, les évaluations réalisées sur la mise en œuvre des fonds structurels et de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes mettent en avant le **besoin d'accompagnement et de formation des services instructeurs** sur le sujet qui sont, en effet, des acteurs clés en matière de sensibilisation et de formation des personnes porteuses de projets et de sélection des projets.

À ce niveau, le programme opérationnel national (PON)² 2014-2020 du FSE, en cours de négociation, prévoit l'affirmation de l'égalité femmes-hommes par différents biais dont la sensibilisation et la formation à l'approche intégrée. Il s'agit d'**outiller les porteurs de projets et les services instructeurs et former les autorités de gestion à la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes**.

Au-delà de la prise en charge transversale de la thématique, la Commission européenne a, en termes d'objectifs sur l'égalité femmes-hommes, élaboré une stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Cette stratégie met en exergue la contribution de l'égalité entre les sexes à la croissance économique et au développement durable et défend l'intégration d'une dimension d'égalité entre les femmes et les hommes dans la stratégie Europe 2020³. Parmi les objectifs nationaux déclinés à partir de la stratégie Europe 2020⁴ figure l'objectif pour la France d'augmenter le taux d'emploi des femmes de 64,6% en 2011 à 70% en 2020. Par ailleurs, dans le tableau de bord interministériel de l'égalité femmes-hommes dévoilé par le Premier ministre le 6 janvier 2014, le Gouvernement a fixé l'objectif de l'annulation de l'écart du taux d'emploi entre les femmes et les hommes en 2025 (qui était de 9,4% en 2011).⁵ C'est donc également dans le cadre de ces **objectifs nationaux et engagements européens de la France relatifs à l'emploi des femmes** que seront examinés les projets candidats aux fonds structurels européens.

1 Techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement

2 Document qui présente les axes d'intervention stratégiques du FSE et les priorités transversales auxquels les projets doivent répondre.

3 http://ec.europa.eu/europe2020/index_fr.htm

4 En mars 2010, la Commission européenne a présenté sa nouvelle stratégie sur dix ans, destinée à relancer l'économie européenne. Intitulée Europe 2020, celle-ci réforme et prolonge la précédente stratégie de Lisbonne par une gouvernance plus étroite au sein de l'Union. Elle vise à développer une croissance "intelligente, durable et inclusive" s'appuyant sur une plus grande coordination entre les politiques nationales et européennes. Fruit d'une large consultation publique lancée du 24 novembre 2009 au 15 janvier 2010 par le secrétariat général de la Commission européenne, la stratégie Europe 2020 est, selon la Commission européenne, le reflet des besoins et demandes des citoyens européens et gouvernements.

5 Ministère du Droit des Femmes, programme d'action 2014.

Au niveau du FSE 2014-2020, 50 millions d'euros sont réservés à deux types d'actions spécifiques directement liées à la question de l'emploi des femmes :

- ▶ faciliter le retour à l'emploi des femmes bénéficiaires du complément de libre choix d'activité (CLCA) ;
- ▶ développer la mixité des filières de formations et des métiers ainsi que l'égalité professionnelle, notamment dans les PME.

Au regard des éléments qui ressortent des évaluations sur la mise en œuvre des FESI 2007-2013 et de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes ainsi que des bonnes pratiques dans ce domaine, le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes formule une recommandation détaillée en termes de formation et d'outillage des acteurs, ainsi qu'en termes de conditionnalité des financements et de suivi et d'évaluation (cf. recommandation n°36).

3. La nouvelle politique de la ville : réunir les conditions de réussite pour une prise en compte réelle de l'égalité femmes-hommes

Plusieurs études et rapports¹ ont montré la difficulté chronique des pouvoirs publics à résorber les inégalités territoriales dont souffrent les habitants des quartiers défavorisés et ont mis en avant « **l'inefficacité et l'inadaptation des instruments de la politique de la ville et la dispersion des moyens mobilisés** ». Jusqu'à présent, la géographie prioritaire de la politique de la ville était composée de près de 2500 quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS). Ces derniers comprennent les zones urbaines sensibles (ZUS) et autres zonages associés (zones de redynamisation urbaine et zones franches urbaines) ainsi que les quartiers bénéficiaires de la rénovation urbaine. Chacun de ces périmètres a ses propres dispositifs et mécanismes de financement. Les difficultés auxquelles cette géographie prioritaire est confrontée (non actualisation des zonages depuis 1996, hétérogénéité des critères de délimitation selon le type de zonage, lisibilité des dispositifs réduite par la multiplication des zonages) justifient la simplification apportée par la récente réforme.

Aussi, la mise en œuvre d'une nouvelle étape de la politique de la ville a été annoncée lors du conseil des ministres du 22 août 2012 et une concertation nationale « Quartiers, engageons le changement », associant l'ensemble des acteurs, a été lancée par le ministre délégué à la ville entre octobre 2012 et janvier 2013. À l'issue de cette concertation et sur la base des évaluations déjà existantes, les grandes orientations ont été fixées par le comité interministériel des villes (CIV) réuni le 19 février 2013 sous la présidence du Premier ministre.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été adoptée le 21 février 2014.

Cette loi répond à une **volonté de simplification et de renforcement des moyens à destination des quartiers prioritaires** : remobilisation et territorialisation des politiques de droit commun², redéfinition de la géographie prioritaire, association des habitants à la politique de la ville et élargissement stratégique des contrats de ville à l'échelle des agglomérations dans une démarche de développement intégré du territoire.

Dans le cadre d'une « *géographie prioritaire resserrée et unique* » (resserrement prévu de près de 2500 quartiers prioritaires de la politique de la ville à 1300), visant à « *concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté* »³, un périmètre unique sera créé : celui du **quartier prioritaire**

¹ Dont le rapport de la Cour des comptes « La politique de la ville, une décennie de réformes » paru le 17 juillet 2012

² Contrairement aux idées reçues, 30 ans de politique de la ville n'ont pas permis de mobiliser plus de moyens au bénéfice des habitants des quartiers populaires qui ont aujourd'hui accès à moins de services publics que les habitants des autres quartiers. La mobilisation de l'ensemble des ministères s'est concrétisée via des conventions d'objectifs entre le ministère de la Ville et chaque ministère. Ainsi, 10 conventions interministérielles ont été signées, ainsi qu'une avec Pôle emploi, pour dégager des moyens supplémentaires et territorialiser l'action publique dans les quartiers de la politique de la ville.

³ Texte de présentation de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, en-cart de présentation

de la politique de la ville, désormais identifié autour d'un critère objectif et transparent : la concentration urbaine de pauvreté, exprimée par le taux de bas revenus (ressources inférieure à 60 % du revenu fiscal médian de référence)¹.

Un nouveau contrat de ville sera défini et piloté à l'échelle intercommunale de façon tripartite, en associant préfet-e-s de département, intercommunalités (EPCI), et communes. Ce contrat de ville unique et global, établi autour d'un projet de territoire, intègre les enjeux de cohésion sociale, de développement urbain, de développement économique et de manière transversale d'égalité femmes-hommes, de développement durable et de lutte contre les discriminations. Il sera signé par les préfet-e-s de département, les maires et les président-e-s d'EPCI, et associera d'autres partenaires (Régions, Départements, Pôle emploi, CAF, ARS, etc.).

Dans les précédents contrats de ville : le constat d'une faible prise en compte de l'égalité femmes-hommes

Dans le cadre de la politique de la ville et ce jusqu'en 2014, les CUCS (Contrats urbains de cohésion sociale) actuels permettaient de mettre en place des actions dans les quartiers prioritaires dans cinq domaines prioritaires : l'emploi et l'activité économique, l'habitat et le cadre de vie, la réussite éducative, la prévention de la délinquance, et la citoyenneté et la santé. La circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains et de cohésion sociale précisait qu'il fallait prendre en compte, dans chacune de ces thématiques, des objectifs en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations et l'égalité des chances. C'est dans ce cadre qu'étaient alors positionnées les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes. Ces outils contractuels, conclus entre l'Etat et les communes ou les EPCI, ont obtenu un soutien financier important de l'Acse (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances). Pour autant, il semble qu'un grand nombre de ces CUCS n'ont pas, d'une manière générale, adopté de stratégie en faveur de l'égalité femmes-hommes. Mis à part quelques dispositifs structurants tel que celui des adultes relais, seules des actions ponctuelles ont été financées et mises en œuvre dans le cadre des CUCS. **Si par ces actions, essentiellement ponctuelles, la politique de la ville a contribué à l'égalité femmes-hommes², elle n'a pas jusqu'à présent adopté une véritable approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes. Un réel saut quantitatif et qualitatif est à franchir.**

Le Centre de Ressources Villes au Carré qui travaille sur l'intégration de l'égalité femmes-hommes³ dans les politiques locales depuis 2010 souligne ainsi dans une fiche sur « l'égalité femmes-hommes dans les contrats de ville » que « *dans les régions Centre et Poitou Charentes, les CUCS n'ont pas développé de stratégie en faveur de l'égalité femmes-hommes (...). Tout au plus, des actions ponctuelles ont été financées : marches exploratoires, appui à la création d'activité et accès à l'emploi, formation d'acteurs locaux sur la lutte contre les violences sexistes, activités culturelles comme facteur de lien social, aide à la mobilité, soutien à des associations locales (CIDFF, Planning familial), accès au sport... Les dispositifs comme les « femmes relais » qui ont permis de capter la diversité des femmes des quartiers, leur énergie et leur courage, au delà de leur statut de mère et de migrantes, restent rares.*».

Signalons toutefois, à l'instar de Frédéric Callens, directeur de cabinet à la Direction de la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits (DLCDAD) de l'Acse⁴, auditionné par le groupe de travail EGATER, que « **tous les diagnostics territoriaux réalisés par les agences locales de l'Acse intègrent de manière**

¹ Quartiers, engageons le changement. La nouvelle étape de la politique de la ville. Les réponses à vos questions – Ministère de l'égalité des territoires et du logement, SG-CIV, Acse, ANRU, décembre 2013

² Cf. document de politique transversal « Politique de l'égalité femmes-hommes » du Projet de loi de finances 2014, p. 77 : http://www.performance-publique.budget.gouv.fr/farandole/2014/pap/pdf/dpt/DPT2014_politique_egalite.pdf

³ Voir le site <https://sites.google.com/site/femmesvilles/>

⁴ Frédéric Callens directeur de cabinet à la Direction de la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits (DLCDAD) de l'Acse

transversale l'égalité femmes-hommes et 25% de ses diagnostics portent spécifiquement sur la situation des femmes ». Le diagnostic territorial dans le domaine de la prévention des discriminations à l'égard de l'insertion économique des femmes dans les quartiers prioritaires en Corse, auquel nous avons déjà fait référence, en est un exemple¹.

Néanmoins, les programmes mis en œuvre, malgré une ambition portée par l'Acisé depuis 2011, sont loin d'intégrer de manière systématique la question de l'égalité femmes-hommes. Ainsi, l'Acisé a prévu dans les orientations de son programme d'action 2013 qu'« une attention particulière sera portée à la place des femmes et des jeunes filles dans les quartiers prioritaires et dans l'ensemble des programmes d'interventions pour favoriser leur accès aux droits, à l'éducation, à la formation et à l'emploi, etc. »². La question de l'égalité femmes-hommes n'est pas traitée dans les champs de la santé, du logement ou du cadre de vie³. Dans les champs couverts, l'ensemble des programmes⁴ et/ou des dispositifs⁵ ne prend pas en compte la dimension de l'égalité femmes-hommes. Quand c'est le cas, l'approche est surtout quantitative : c'est la part des filles/femmes parmi les bénéficiaires qui est prise en considération. Enfin, il semble que, le plus souvent, ces programmes ne soient pas initiés en partenariat avec les services des droits des femmes aux niveaux national ou local.

L'égalité filles - garçons dans le programme Ville Vie Vacances financé par l'Acisé.

Le programme VVV vise à promouvoir - pendant les vacances scolaires - un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi qu'une prise en charge éducative des jeunes de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté.

Le programme d'action 2013 de l'Acisé fixait un objectif de mixité des bénéficiaires du programme à hauteur de 45% de filles. Pour cela il s'agissait de « continuer à renforcer la mixité des activités proposées (...). A cette fin, un accompagnement des acteurs concernés sera conduit (formation, diffusion de bonnes pratiques...). Au-delà de cet objectif quantitatif, un travail qualitatif doit intensifier l'effort porté sur la mixité et la qualification de l'encadrement, la mobilisation des familles, une offre d'activités adaptée, la mixité des lieux et la qualité pédagogique d'actions favorisant la cohésion sociale et le respect mutuel entre les filles et les garçons »⁶. L'enquête annuelle des actions 2013 souligne que cet objectif n'a pas été atteint. Le diagnostic sexué⁷ relève une répartition non mixte des filles et des garçons par activité de même qu'un impact différencié selon que l'animateur soit un homme ou une femme. Ce constat invite à une **réflexion sur les activités proposées et les équipements mais également sur la répartition sexuée du travail d'animation.** Le programme d'action 2014 semble y porter une attention accrue puisque les programmes relatifs

1 *Diagnostiques territoriaux stratégiques dans le domaine de la prévention des discriminations – Lot 1 : Corse, Rapport Final – ACSE, 2013*

2 *ACSE - Programme des interventions 2013 adopté par le conseil d'administration de l'Acisé lors de la séance du 20 décembre 2012, janvier 2013*

3 *ACSE - Programme des interventions 2013 adopté par le conseil d'administration de l'Acisé lors de la séance du 20 décembre 2012, janvier 2013*

4 *En matière d'éducation, c'est notamment le cas du programme d'accès à la fonction publique. Cf. ACSE - Programme des interventions 2013 adopté par le conseil d'administration de l'Acisé lors de la séance du 20 décembre 2012, janvier 2013*

5 *C'est notamment le cas du dispositif « Cordées de la réussite ». Cf. ACSE - Programme des interventions 2013 adopté par le conseil d'administration de l'Acisé lors de la séance du 20 décembre 2012, janvier 2013, p. 17-20*

6 *ACSE - Programme des interventions 2013 adopté par le conseil d'administration de l'Acisé lors de la séance du 20 décembre 2012, janvier 2013*

7 *ACSE - Enquête annuelle de suivi 2013 du programme Ville Vie Vacances, octobre 2013*

au lien social, à la citoyenneté et à la participation à la vie publique, notamment en matière de soutien aux activités sportives, devront veiller à favoriser des actions qui intègrent une approche de l'égalité femmes-hommes : « À travers ces actions, sera recherchée l'égalité d'accès aux sports, aux équipements sportifs dans une finalité qui peut relever d'une dimension de loisirs, d'éducation, d'insertion voire d'accès à la compétition pour les filles et les garçons des quartiers qui n'ont pas la possibilité de pratiquer ces sports pour des raisons notamment matérielles »¹. Cette attention répond d'ailleurs à l'**objectif de 50% de filles parmi les bénéficiaires du dispositif « Ville-Vie-Vacances » fixé par la Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 entre le Ministère des Droits des femmes et le Ministère délégué à la Ville signé en mai 2013**. De plus, le fait que l'Acisé prévoit, par son programme d'interventions 2014, de conditionner l'octroi de subventions aux associations à la prise en compte de l'égalité femmes-hommes² pourrait être un moyen d'atteindre cet objectif. Madame Laurence Girard, Directrice générale de l'Acisé, lors de son audition dans le cadre des travaux menés par le groupe de travail EGATER indiquait qu'à l'heure actuelle, aucune sanction financière n'était appliquée aux structures financées par l'Acisé qui ne tiennent pas compte de la problématique de l'égalité femmes-hommes. Mais elle n'excluait pas que l'outil financier puisse constituer un levier pour une meilleure prise en compte de l'égalité femmes-hommes.

L'objectif d'égalité femmes-hommes soulève des résistances à identifier et à lever

Les remontées de terrain permises par le cycle d'auditions ont pu soulever les résistances coriaces auxquelles l'objectif d'égalité femmes-hommes se confronte, avec une vigueur particulière dans les territoires de la politique de la ville, compte tenu de difficultés socio-économiques accrues et d'une forme de « passif » sur la question des droits des femmes et de l'égalité femmes-hommes. Ont été identifiés trois résistances principales et un frein à la mise en œuvre concrète d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes autour d'une intégration transversale de l'objectif d'égalité, et d'actions spécifiques en direction des femmes.

Egalité femmes-hommes contre égalité sociale : l'égalité femmes-hommes peut-être perçue comme un « luxe » et non comme une priorité ni un levier de l'égalité sociale

Bien que cela soit dit moins ouvertement aujourd'hui, le combat pour l'égalité entre les sexes est, en France, encore souvent opposé à celui pour la justice sociale. Historiquement, le mouvement ouvrier et les dirigeants politiques plaçant la lutte contre les inégalités sociales au premier rang de leurs priorités avançaient, à de rares exceptions près, que la bataille pour l'égalité entre les sexes divisait les classes laborieuses et venait donc affaiblir celle menée pour une meilleure répartition des richesses. Selon les tenants de cette position, l'égalité entre les femmes et les hommes découlerait « naturellement » d'une juste et égale répartition des richesses. Bien que cette analyse ait été contredite par les faits, elle a profondément et durablement marqué les esprits, et est d'autant plus vivace que le territoire concerné concentre une pauvreté et des difficultés socio-économiques très importantes. S'ajoute à cela le fait - lui aussi commun à l'ensemble des territoires, mais sans doute accentué dans ceux les plus fragilisés - que les inégalités entre les femmes et les hommes sont invisibilisées car « naturalisées ». **La tolérance aux inégalités entre les sexes est relativement plus forte que celle aux inégalités sociales ou que celle liées aux origines.**

¹ ACSé, Programme des interventions 2014 adopté par le conseil d'administration de l'Acisé lors de la séance du 17 décembre 2013 – janvier 2014, p 63

² Le programme des interventions 2014 prévoit en effet d'accroître son action sur l'égalité f/h, notamment dans le cadre du programme de soutien à l'initiative associative, via une nouvelle obligation : celle de conditionner les subventions aux associations à leur prise en compte de l'égalité f/h : public féminin et « prise en compte des objectifs transversaux d'égalité entre les femmes et les hommes, (...) dans les actions ». Cf. ACSé, Programme des interventions 2014 adopté par le conseil d'administration de l'Acisé lors de la séance du 17 décembre 2013 – janvier 2014, p 83

Cela explique donc que l'action pour l'égalité femmes-hommes puisse ne pas être jugée légitime ou prioritaire, malgré les chiffres attestant que les inégalités sociales touchent encore davantage les femmes et ce en raison de leur sexe.

Il convient d'articuler ces deux problématiques – égalité sociale et égalité femmes/hommes - et non de les opposer.

Égalité femmes-hommes « contre » les populations issues de l'immigration ? La crainte de l'instrumentalisation de la question de l'égalité femmes-hommes via une approche culturaliste stigmatisante

Lors de son audition, Evelyne Bouzzine, Directrice du Centre de ressources de la politique de la ville (CRPV) de l'Essonne, a souligné des réticences rencontrées dans le cadre des actions menées sur les violences faites aux femmes immigrées. Des associations féministes notamment craignaient que cela conduise à une forme de stigmatisation des femmes visées. **En traitant spécifiquement et exclusivement des violences faites aux femmes immigrées, existe le risque d'associer cette problématique à la figure de l'« étranger ». Cela peut conduire à la fois à une stigmatisation des populations étrangères, et à oublier l'ensemble des problématiques dont souffrent les femmes et les hommes qui peut amener à stigmatiser ces femmes et les hommes des quartiers dans lesquels elles vivent.** Ce type de stigmatisation tend à véhiculer des représentations réductrices sur les femmes immigrées « *Elles sont ainsi souvent réduites à leur fonction d'épouse ou de mère, et considérées d'emblée comme des femmes soumises, victimes de mariage forcé, d'excision ou de polygamie. Ces situations existent, il faut les reconnaître et agir pour permettre aux femmes d'accéder aux droits et à l'autonomie* »¹. Il ne faut toutefois pas les considérer comme des données générales et des situations vécues par l'ensemble des femmes immigrées. Ce type de stigmatisation en effet « enferme les femmes migrantes dans des images traditionnelles figées »² tout comme les hommes immigrés sont potentiellement assimilés à des hommes violents et dominateurs. Cela peut conduire à des postures devant être écartées : l'ethnocentrisme et le racisme mais aussi le culturalisme. Des associations comme l'ADRIC mettent en garde contre ce type de discours qui a parfois été relayé largement jusqu'à un haut niveau institutionnel.

Egalité femmes-hommes incompatible avec le respect de certaines cultures : l'acceptation erronée d'une forme d'égalité à deux vitesses

Au nom de la même approche culturaliste qui peut conduire à la stigmatisation et à la xénophobie, et au nom du relativisme culturel, certaines personnes envisagent la culture comme immuable et conduisent à « *accepter voire à défendre les restrictions portées aux droits des femmes ainsi que les discriminations et les violences à leur encontre* »³. Or, **il n'y a pas une égalité à deux vitesses : l'une qui concernerait les femmes et les hommes immigrés ou issus de l'immigration, et l'autre qui concernerait le reste de la population. Les droits fondateurs de notre République doivent être accessibles à chacune et à chacun.**

C'est d'ailleurs l'un des enjeux porté par l'association Femmes Solidaires : lors de leur audition, ses représentantes ont rappelé que « *le fil conducteur qui guide l'action de l'association – qui dispose d'un réseau international - est la défense de l'universalité des droits des femmes* ». Selon ses représentantes, « *il y a dans certains quartiers une montée du rejet du féminisme occidental et une exacerbation des logiques identitaires* ». Il s'agit alors de faire obstacle « *au discours communautariste, portés par des dynamiques religieuses ou pro religieuses qui promeut des comportements racistes, sexistes et homophobes. Ce type de discours qui s'appuie sur la défense des valeurs traditionnelles, dont la famille, impose alors un rôle déterminé aux femmes « en tant que gardienne de la tradition » qui peut conduire à leur enfermement* ».

¹ ADRIC , p. 129

² ADRIC, p 129

³ ADRIC, p. 133

L'origine réelle ou supposée des femmes, leur affiliation réelle ou supposée à un dogme religieux ne peut justifier un droit à limiter les droits des femmes. L'expérience de certaines de ces associations montre qu'il est possible de porter un discours et des actions de lutte contre les inégalités entre les femmes et les hommes auprès des populations immigrées. Les représentantes de Femmes solidaires indiquaient, lors de leur audition, l'important travail qu'elles réalisent en synergie avec les associations et les collectifs de femmes des quartiers prioritaires. « *Il n'y a pas de difficulté à travailler avec les associations de femmes des quartiers dès qu'il y a accord sur les valeurs* », soulignait l'une des représentantes de l'association. « *Les temps de convivialité, parfois non mixtes, permettent d'oser une parole de femmes et ainsi d'aborder les questions de fond* »¹.

Egalité femmes-hommes, oui, mais comment agir concrètement ? : quand la volonté d'agir existe, s'exprime souvent un fort besoin d'accompagnement pour mobiliser l'expertise, les outils et les partenariats nécessaires à l'action

Enfin, au-delà des résistances plus ou moins explicites, plus ou moins conscientes, de nombreux acteurs et actrices de terrain font preuve d'un réel volontarisme pour se saisir de la situation des femmes de leurs territoires, pour engager des actions visant la réduction des inégalités renforcées qui peuvent concerner les femmes, et pour s'assurer que leur action au quotidien ou celle de leur organisation participe de cette lutte contre les inégalités sexuées. Dans ce cas, il est fréquent que **le manque de ressources, d'outils et d'accompagnement constitue un frein à l'engagement dans la démarche d'approche intégrée et au passage à l'action**. Les enjeux concrets par secteurs thématiques, les actions possibles et ressources disponibles manquent encore de visibilité. Le présent rapport vise en partie à contribuer à lever ce frein, notamment via les fiches actions et la fiche outil qu'il propose, et formule des recommandations afin que l'action soit la plus facilitée possible dans le cadre des nouveaux contrats de ville.

Ne pas confondre lutte contre les inégalités femmes-hommes et lutte contre les discriminations

Nous l'avons déjà souligné (cf. définitions clés p. 39), il est nécessaire de distinguer la lutte contre les inégalités femmes-hommes de la lutte contre les discriminations. Dans le cas contraire, les inégalités femmes-hommes tendent à être invisibilisées et donc non combattues. Certes, certains avanceront que « *les femmes des quartiers s'intéressent peu à la question du genre. Leur problème majeur, c'est la discrimination raciale* ». Les chiffres du rapport de l'Onzuz en 2012 montrent que parmi les discriminations ressenties, celles liées au sexe ne sont en effet exprimées qu'en 4^e position. Est-ce à dire que la question de l'égalité femmes-hommes ne se pose pas ? On pourrait sans doute considérer à l'inverse, que les inégalités femmes-hommes sont à ce point intériorisées que les discriminations à raison du sexe en deviennent inconscientes.

La confusion entre lutte contre les inégalités femmes-hommes et lutte contre les discriminations tend aussi à limiter leur appréhension. En effet, les discriminations à l'encontre des femmes ou des hommes à raison du sexe ne couvrent pas l'ensemble des inégalités femmes-hommes. Les discriminations ne tiennent compte que des différences de traitement et non des différences de situation qui impliquent d'agir en amont.

Exemple : *Les femmes accèdent plus difficilement encore à l'emploi que les hommes dans les zones urbaines sensibles (voir priorité 1).*

Pour une part, cette situation peut être la conséquence de discriminations dont les femmes sont l'objet en raison de leur sexe (discrimination dans l'accompagnement à l'emploi, à l'embauche, etc.). Mais cette situation est aussi la conséquence d'inégalités structurelles plus profondes entre les femmes et les hommes. Ces inégalités influent sur les parcours de formation (avec notamment pour conséquence une concentration des filles dans un plus petit nombre de filières les moins valorisées), sur le rapport à la famille (dont la responsabilité incombe davantage aux femmes qu'aux hommes), sur l'estime de soi et la confiance, sur la mobilité... et in fine sur l'accès à l'emploi.

¹ Femmes solidaires, cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

Les différents obstacles identifiés et analysés ici expliquent pourquoi la prise en compte de la question des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes ne va jamais de soi, notamment dans la politique de la ville, bien qu'elle ait été inscrite dans la loi et ait pu faire l'objet d'un portage politique important jusqu'au plus haut niveau de l'Etat.

Cela plaide pour un volontarisme constant et affirmé, ainsi que pour la mise en place des conditions et des outils d'accompagnement nécessaires au passage de l'objectif proclamé à l'objectif mis en œuvre et réalisé.

Nouvelle politique de la ville et égalité femmes-hommes : un objectif réaffirmé au niveau politique, décliné au niveau opérationnel, et obligatoire dans la loi

Dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'égalité femmes-hommes est explicitement mentionnée au dixième des dix objectifs fixés pour la politique de la ville **à l'article 1^{er} de la loi**. Cet article précise que « **la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. (...) Elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources, à : 10° Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée** ¹.

D'autres articles du texte de loi abordent aussi la question de l'égalité femmes-hommes. Ainsi dans le point II de l'article 1 qui concerne l'Observatoire national de la politique de la ville, il est précisé qu'il "a également pour mission l'analyse spécifique des discriminations et des inégalités entre les femmes et les hommes" et que "l'ensemble des données et statistiques qu'il produit sont établies par sexe". L'article 7, institue les conseils citoyens dont le collège des habitant-e-s sera paritaire : "Un conseil citoyen est mis en place dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville, sur la base d'un diagnostic des pratiques et des initiatives participatives. Le conseil citoyen est composé, d'une part, d'habitants tirés au sort dans le respect de la parité entre les femmes et les hommes et, d'autre part, de représentants des associations et acteurs locaux. Ces conseils citoyens sont associés à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des contrats de ville."

L'intégration d'un volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les futurs contrats de ville a été annoncée en premier lieu lors du Comité interministériel à la ville (CIV) du 19 février 2013. Trois objectifs relatifs à l'égalité femmes-hommes dans la nouvelle génération des contrats de ville ont été identifiés dans le cadre de la décision n°14 consacrée aux droits des femmes :

- ▶ Mieux cibler les problématiques spécifiques des femmes des quartiers dans le cadre de la politique de la ville et évaluer son impact sur le public féminin ;
- ▶ Mobiliser les politiques sectorielles de droit commun au bénéfice des habitantes des quartiers prioritaires dans le prolongement du comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- ▶ S'assurer de l'accès des femmes des quartiers prioritaires aux actions d'information sur les droits des femmes mises en œuvre par le réseau des droits des femmes et les centres d'information sur les droits des femmes.

Cette décision 14 est la base de référence de la **convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 signée en mai 2013 entre le ministère des Droits des femmes et le ministère délégué à la Ville**. Cette convention rappelle les trois objectifs définis lors du CIV, précise les méthodes de travail et de collaboration entre les deux ministères et décline les objectifs opérationnels qui sont au nombre de trois :

¹ loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 1^{er}

Développer l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes pour favoriser une réelle mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : il est notamment précisé que « cette approche intégrée de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes s'appuiera sur des diagnostics territoriaux et la mise en œuvre d'actions concrètes territorialisées et mesurables quant à leur impact. »¹ A cette fin, il est rappelé qu'un volet obligatoire « égalité entre les femmes et les hommes » dans les futurs contrats de ville sera développé. Il est aussi souligné que « les deux ministères amélioreront le recueil des informations sexuées dont ils disposent »² ;

Décliner dans les quartiers prioritaires les mesures du plan d'action interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes³ ;

Soutenir le développement de l'activité économique des femmes des quartiers.

Les enjeux et les objectifs opérationnels sont donc bien définis et déclinés pour la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les futurs contrats de ville. Néanmoins, la prise en compte de cette thématique par les acteurs non initiés se révèle être parfois complexe.

Mais une concrétisation sur le territoire encore loin d'être évidente et mérite d'être fortement accompagnée : les retours d'expérience des 12 sites préfigurateurs

Dans le cadre de la préfiguration des contrats de ville, 12 sites (services de l'état et des EPCI et communes concernés) ont travaillé à l'élaboration de ces nouveaux contrats de juin 2013 à février 2014. Il s'agit de : Amiens (80), Evry (91), Plaine Commune (93), Rennes (35), Lille (59), Nîmes (30), Auch (32), Dijon (21), Mulhouse (68), Arras (62), Toulouse (31) et Fort-de-France (972).

Dans le cadre du groupe de travail EGATER un questionnaire à destination des sites préfigurateurs a été élaboré pour évaluer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les travaux de préfiguration des contrats de ville, et mieux cerner les besoins d'accompagnement des acteurs de terrain (voir en annexe).

La synthèse des réponses⁴ indique, de manière générale, qu'il convient de renforcer très significativement l'effectivité de l'axe égalité femmes-hommes pour atteindre les différents objectifs fixés par la loi et de manière opérationnelle.

Au niveau du diagnostic : Les inégalités femmes-hommes n'ont pas fait l'objet d'une attention particulière dans la phase de diagnostic, primordiale dans l'élaboration du contrat. Seul le site de Mulhouse est parvenu à pointer différents points de vigilance et à présenter des premiers objectifs chiffrés. Pourtant de nombreuses données sexuées par quartiers sont disponibles via la « base Iris » sur le site « SIG-Villes ». Il y a donc un enjeu fort à rappeler de manière continue l'importance d'un diagnostic territorial qui intègre cette dimension, et de mieux rendre visible les ressources disponibles. Une fiche outil « Diagnostic territorial quantitatif sexué » (voir dans « outils » en fin de rapport) a été élaborée dans le cadre du groupe EGATER et devra être intégrée au kit méthodologique « contrats de ville ». De manière complémentaire, une formation relative à cette question du diagnostic apparaît comme une nécessité.

Au niveau de l'appréhension de la problématique : Les concepts, les objectifs et les enjeux de l'égalité femmes-hommes (EFH) semblent faire l'objet d'une maîtrise encore imparfaite qui nécessite, là encore, un fort besoin d'accompagnement. Il ressort en effet que la plupart des sites opèrent une confusion

1 Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 entre le ministère des Droits des Femmes et le Ministre Délégué à la ville, mai 2013, p 3

2 Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013/2015 entre le ministère des Droits des Femmes et le Ministre Délégué à la ville, mai 2013, p 3

3 Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle, relevé de décision du Comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012.

4 Le questionnaire a été diffusé via le ministère délégué à la Ville et relayé via le ministère des Droits des femmes. Une synthèse des réponses (9 sites sur 12 ont répondu) a été transmise par le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports.

entre égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations (les sites de Mulhouse, Dijon et Evry ont opéré une distinction claire des deux problématiques). L'absence d'identification des enjeux explique également en partie les difficultés à développer une approche transversale.

Au niveau du travail partenarial : Les délégués départementales aux droits des femmes et à l'égalité sont globalement associées à la démarche du contrat de ville (sauf dans un site) bien qu'il soit difficile de mesurer à l'aune des réponses à ce questionnaire les liens qu'elles entretiennent avec les autres acteurs de la politique de la ville de l'Etat et des collectivités territoriales. Le cas du site de Rennes Métropole est intéressant, car la déléguée départementale aux droits des femmes et la chargée de mission de la ville de Rennes ont répondu au questionnaire de manière conjointe.

Au niveau de la participation citoyenne : La participation citoyenne intégrant l'objectif d'égalité femmes-hommes est très inégale selon les sites. Arras a établi un diagnostic précis de l'existant, mais n'arrive pas à atteindre cet objectif alors que Mulhouse a globalement associé les habitants, dans une démarche paritaire. Le site de Nîmes a proposé d'organiser des marches exploratoires de femmes comme élément méthodologique de participation des habitantes.

Au niveau de l'action déployée : approche transversale et actions spécifiques : Seul un site sur douze a clairement développé une approche intégrée de l'égalité en lien avec l'ensemble des thématiques du contrat de ville. Il s'agit du site de Mulhouse, en particulier en matière d'emploi, de santé et d'éducation. Des projets intéressants sont notamment engagés pour promouvoir la présence de femmes dans les secteurs professionnels « typiquement » masculins comme les sapeurs-pompiers ou l'industrie automobile. A Dijon, un message de vigilance a été adressé aux services de l'Etat pour qu'ils intègrent pleinement l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble de la problématique du Contrat de ville. Le site de Rennes a intégré la question des discriminations « multifactorielles » avec des actions menées par la Ville de Rennes en direction des femmes migrantes et sur les questions de formation (apprentissage du français) et d'accès à l'emploi. Enfin, la sécurité et les violences faites aux femmes reviennent dans l'ensemble des questionnaires comme des thématiques importantes, sans réel approfondissement des besoins plus globaux en termes d'accompagnement à l'emploi, à la mobilité etc.

Des conditions de réussite à réunir pour une déclinaison territoriale de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes

On le voit, la mise en œuvre de l'égalité ne se décrète pas. Elle suppose a minima de proposer de la concertation, de la sensibilisation et de la formation aux acteurs-trices pour qu'ils-elles comprennent cet enjeu transversal et y adhèrent. Les objectifs légaux et opérationnels en matière de droits des femmes et d'égalité femmes-hommes doivent également être rappelés avec constance de sorte qu'ils soient connus par les acteurs et actrices de terrain.

La création d'un ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports est une opportunité pour relever ce défi et réussir ce chantier en agissant au niveau interministériel et en transversalité. Mais cela implique que l'articulation entre les droits des femmes et la politique de la ville devienne un réflexe. **Or, à ce jour l'objectif d'égalité femmes-hommes n'est pas encore suffisamment intégré¹ dans le portage, la communication et les premiers éléments de mise en œuvre au niveau national relatifs à la nouvelle politique de la ville.**

1 Malgré un portage politique de la problématique qui a pu se traduire par des actes forts tels que la décision 14 du CIV, la convention triennale d'objectifs signée entre le MDDF et le Ministère délégué à la ville, et l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, plusieurs éléments témoignent dans la phase de mise en œuvre de la réforme d'une insuffisante prise en compte de l'axe transversal égalité femmes-hommes. Ni le décret de création du CGET, ni la feuille de route pour la politique de la ville de la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports n'ont fait mention de l'objectif d'égalité femmes-hommes ou de la situation des femmes dans les quartiers prioritaires. Le courrier adressé aux maires le 25 avril 2014 par lequel la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports a détaillé les priorités de sa feuille de route insiste sur la jeunesse ou la question des discriminations par exemple, mais réserve une portion congrue à l'égalité femmes-hommes. Par ailleurs, si le projet d'organigramme du CGET ou le kit méthodologique des contrats de ville font une place significative et concrète à la question de la lutte contre les discriminations, il n'en est rien à ce jour concernant l'égalité femmes-hommes.

Toutefois, une nouvelle impulsion devrait intervenir à partir de la publication d'une note de cadrage à l'attention des acteurs locaux traitant de la mise en œuvre méthodologique de l'égalité femmes-hommes, et du déploiement de formations relatives à cette dimension.

Afin de soutenir et d'amplifier cet élan indispensable, le HCEfh contribue à l'outillage des acteurs et actrices par le présent rapport (chiffres clés, identification des enjeux, des priorités et de ressources, éléments méthodologiques, fiches actions, fiche outil « diagnostic territorial quantitatif sexué), et formule diverses recommandations à l'attention des décideurs nationaux comme locaux pour que soit traité, effectivement, en priorité, l'axe « égalité femmes-hommes » dans les contrats de ville 2014-2020.

4. La politique de la ruralité, un cadre à renforcer

Il n'existe pas de politique de la ruralité structurée, en tant que telle, comme il en existe pour les territoires urbains fragilisés.

La dimension sociale des discours et des dispositifs publics en direction de la ruralité est faible. La FNARS et l'Association des maires ruraux de France (AMRF) ont récemment déclaré¹ que **“l'urgence sociale des territoires ruraux est en sourdine, mais elle n'en est pas moins prégnante”**.

La question du rural est traitée tantôt pour ses fonctions productives, et donc par le volet agricole, tantôt par le volet géographique via la politique d'aménagement du territoire. A ce niveau, les zonages et mesures d'aménagement du territoire en direction du monde rural sont nombreux, souvent peu visibles et à l'efficacité discutée.

C'est par exemple le cas du zonage ZRR (Zone de revitalisation rurale) pour lequel un rapport parlementaire est attendu d'ici l'été. La France compte 14 290 communes en ZRR, soit près de 40% de l'ensemble des communes françaises, pour une population de plus de 6 millions d'habitants. Un point d'étape de la réflexion en cours a pu être livré par les deux parlementaires (Alain Calmette et Jean-Pierre Vigier) chargés de ce rapport d'information. Ils soulignent que la crise a aggravé les difficultés des territoires fragiles. « Un cinquième de la population française vit actuellement dans des territoires en déclin ou en difficulté (...) ». Ils remarquent également que **l'une des « lacunes les plus aiguës des ZRR est l'absence de dispositif d'évaluation (alors qu'il en existe un pour les ZUS, grâce à l'observatoire national des zones urbaines sensibles) »**². Ainsi, pour les communes en ZRR, les dispositions de l'article L. 113-1 du code de l'éducation précise que « l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer ». Il serait particulièrement intéressant de disposer de l'évaluation de cette mesure qui peut avoir des impacts importants sur l'accès des femmes à l'emploi et à la formation. Or cette évaluation n'a pas été menée.

Une résolution pour la promotion d'une politique d'égalité des territoires a été adoptée par l'Assemblée nationale en décembre 2013 demandant notamment la tenue prochaine d'un comité interministériel à l'égalité des territoires (appelé à remplacer le comité interministériel d'aménagement et du développement du territoire)³. En effet, le dernier comité interministériel ayant abordé de manière significative les territoires ruraux date de 2010 : il s'agit du comité interministériel d'aménagement et du développement du territoire et d'attractivité régionale (CIADT) du 11 mai 2010 qui comportait deux volets, dont un consacré au plan d'action pour les territoires ruraux se déclinant en 4 axes :

¹ Déclaration en date du 19 mai 2014 en préambule d'une plaquette sur "L'exclusion en milieu rural", destinée aux maires des communes rurales et qui contient des informations pratiques, des conseils, des témoignages..., pour les aider à bien débiter leur mandat dans ce domaine.

² Article de Michel Tendil, « ZRR : du saupoudrage à une stratégie à long terme », Localtis, le 27/02/2014 <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOCActu/ArticleActualite&jid=1250266715000&cid=1250266713799&np=ex3403989>

³ Résolution pour la promotion de l'égalité des territoires, Assemblée nationale, 17 décembre 2013

- Améliorer l'accessibilité en assurant la mobilité de leurs habitants et en leur offrant les moyens de communication les plus performants : haut et très haut débit, téléphonie mobile, transports ferroviaires et routiers, modes de transports innovants.
- Favoriser le développement économique par la valorisation des atouts des territoires ruraux et de leur diversité : ressources agricole et forestière, produits de la chasse, patrimoine culturel et paysager.
- Améliorer la vie quotidienne des populations en garantissant un socle de services essentiels à la population et adaptés aux nouveaux modes de vie des ruraux similaires à ceux des urbains. Cela concerne en tout premier lieu la santé, ainsi que les services à la petite enfance et aux personnes âgées et les commerces. L'offre culturelle et les équipements sportifs sont également ciblés.
- Améliorer l'organisation et la gouvernance : le plan propose une meilleure diffusion des informations à destination des élus et des collectivités, ainsi qu'un soutien logistique à l'élaboration de projets pour les territoires.

Si ces axes portent en partie sur les besoins identifiés dans la première partie de notre rapport, l'égalité femmes – hommes n'y est pas abordée de manière transversale. **La seule référence de ce plan à des données sexuées - et donc à une réalité sexuée - est faite quand il est question du développement des modes de garde d'enfant.** Ainsi il est relevé que « *les territoires ruraux connaissent un regain démographique. Par ailleurs, le taux d'activité des femmes dans les territoires ruraux a augmenté fortement, comme sur l'ensemble du territoire.* »¹ Dans ce domaine et durant le CIADT du 10 mai 2010, l'Etat confirmera son engagement en soutenant les projets d'offres d'accueil de la petite enfance dans le cadre des nouveaux **Pôles d'Excellence Rurale (PER)**². Ces données mériteraient d'être étayées dans d'autres domaines : mobilité des habitant-e-s, accès des femmes aux métiers de la ruralité, etc.

Concernant le dispositif des PER, le rapport de la commission du développement durable de l'Assemblée nationale relatif à la mission budgétaire « politique des territoires », et présenté par le député Alain Calmette en octobre 2013, souligne que la deuxième génération de Pôle d'Excellence Rurale, engagée le 9 novembre 2009, court sur la période 2010-2015. Les thématiques retenues sont le développement économique des territoires ruraux pour 66 % des projets et les besoins des populations dans le domaine des services au public pour 34 % des projets. Sur ce dernier champ, plusieurs projets portent sur la mise en place de pôle de service dans le domaine de la santé, ou de l'accueil de la petite enfance. Mais dans le cahier des charges, la thématique transversale de l'égalité femmes-hommes n'est pas présente.

L'une des dernières annonces portant sur le soutien au monde rural porte sur les **contrats de bourgs**. En effet, Jean-Marc Ayrault, alors Premier ministre, a annoncé, le 19 novembre 2013 lors du 96^e Congrès des maires, le lancement d'un programme en direction des bourgs ruraux. Constatant que de nombreux bourgs connaissent le dépeuplement, le Premier ministre a alors assuré que ce programme permettrait, dès 2014, d'aider les communes à monter des projets en mobilisant des crédits de l'Etat, de l'Europe et des autres niveaux de collectivités pour agir à la fois sur le logement, les services, le commerce, l'animation.³ Compte tenu de ces objectifs, il serait pertinent d'intégrer à ce dispositif la question de l'égalité femmes-hommes.

On peut donc constater que la question des modes de garde des enfants est aujourd'hui bien prise en compte dans les dispositifs en direction du monde rural. Les décideurs ont désormais compris que c'est un élément important de l'attractivité du territoire et du maintien des populations et

1 Relevé de décision du Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11 mai 2010, p21

2 Le label Pôle d'excellence rurale est attribué à un projet de développement économique situé sur un territoire rural et fondé sur un partenariat entre des collectivités locales et des entreprises privées. Il s'inspire de la démarche des pôles de compétitivité.

3 Jean-Marc Ayrault mise sur l'égalité des territoires », article de Claire Mallet, avec Valérie Liquet, localtis Info, <http://www.localtis.info/cs/ContentServer?pagename=Localtis/LOActu/ArticleActualite&cid=1250266205832>

notamment des femmes sur le territoire. Pour autant, comme l'ont souligné Alain Calmette, député du Cantal et Brigitte Allain, députée de la Dordogne, lors de leur audition devant le groupe EGATER, **l'égalité femmes-hommes est globalement un impensé dans les plans en faveur du monde rural.**

Certes, ce constat est aussi fait pour les territoires urbains fragilisés mais l'invisibilité de la question est plus prégnante encore concernant les dispositifs en faveur du monde rural. Nos travaux nous ont permis de constater un manque réel de données statistiques sexuées, d'études, d'analyses et d'actions publiques spécifiques en direction du milieu rural. A ce niveau, on peut regretter et même s'étonner que la DATAR ne se soit pas saisie de la question. En terme d'aménagement du territoire et de prospective - missions de la DATAR - l'intégration de l'égalité femmes-hommes enrichit indéniablement la lecture et la compréhension des évolutions sociétales et ouvre de nouvelles perspectives. Ainsi, par exemple, les femmes sont des forces motrices dans les secteurs innovants socialement et écologiquement tels que (les circuits courts de vente de produits, le tourisme en milieu rural, l'aide au maintien à domicile des personnes âgées...).

Aussi, au regard de la situation sociale et économique des espaces ruraux isolés, et des inégalités entre les sexes accrues dans ces territoires, la mise en œuvre d'une politique structurée de la ruralité semble une nécessité pour garantir l'égalité territoriale. À l'instar de la démarche mise en œuvre dans la nouvelle politique de la ville, cette politique de la ruralité et ses dispositifs doivent pouvoir mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes. D'autant que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes (CEDEF / CEDAW), adoptée en 1979 et ratifiée par la France en 1983, comprend un article spécifique la prise en compte des besoins et des contributions des femmes rurales, l'article 14. Cet article enjoint les Etats à prendre en compte les problèmes particuliers rencontrés par les femmes rurales comme leur rôle important dans la vie économique et familiale et à prendre, en conséquence, des mesures appropriées pour lutter contre les discriminations que ces femmes rencontrent, par exemple, dans la participation pleine et active dans la vie politique, économique et sociale, dans leur accès à un certain de droit (éducation), services (santé, logement, transport, communication, etc.). Au préalable, il convient de sortir de l'ombre la question des femmes rurales. De manière complémentaire à la production systématique de données sexuées territorialisées, célébrer en France la journée onusienne consacrée aux droits des femmes rurales contribuerait à cette nécessaire mise en visibilité.

Ce tour d'horizon des politiques et des dispositifs visant à favoriser l'égalité territoriale atteste d'une absence de mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes. Dans le meilleur des cas, ces politiques viennent appuyer des actions spécifiques sur l'emploi, l'entrepreneuriat et l'information des femmes. Une thématique émerge fortement néanmoins : celle de l'accueil des jeunes enfants. Il s'agit d'un sujet important et indispensable à l'attractivité des territoires, un quasi service de première nécessité. Cela montre que **les paradigmes des aménageurs et aménageuses du territoire évoluent dans le sens d'une prise en compte plus globale et inclusive de l'aménagement du territoire, moins androcentré également. Les pouvoirs publics doivent les encourager énergiquement à poursuivre dans cette voie**, et à considérer les femmes non seulement comme des mères potentielles mais également comme des citoyennes, des travailleuses, des usagères, etc.

Il est nécessaire d'agir pour que l'imbrication des inégalités sexuées et des inégalités sociales, économiques et géographiques ne conduisent pas à une rupture quasi définitive de l'égalité républicaine sur certains de nos territoires. Il faut pour ce faire passer à l'étape de l'approche intégrée et pour cela, le groupe EGATER formule des propositions méthodologiques (pour le CGET notamment) et souligne l'impérieuse nécessité de la formation des acteurs et actrices du développement territorial.

Mais il convient également que la politique des droits de femmes et de l'égalité fasse sa part du chemin en se dotant des moyens de territorialiser ses politiques au regard des besoins et problématiques des bassins de vie les plus fragiles.

B. Territorialiser les politiques des droits des femmes et d'égalité pour s'adapter aux réalités locales

La territorialisation des politiques publiques en général et des politiques des droits des femmes en particulier est une nécessité. Elle représente un enjeu majeur pour l'efficacité et l'effectivité de toutes les politiques publiques, en ce qu'elle permet une meilleure réponse de l'action publique aux besoins spécifiques des territoires, considérant notamment la diversité des publics.

Raphaël SLAMA, chargé de mission à la Mission Analyse, Synthèse et Prospective (MAASP) de la Direction Générale de la Cohésion Sociale du ministère des affaires sociales, propose une définition de la territorialisation des politiques publiques : « *A partir des cadres généraux définis au sein d'une politique, la territorialisation consiste à adapter sa mise en œuvre au contexte local en définissant et organisant les services et actions à partir et au plus près des besoins des populations. En ce sens, la territorialisation s'inscrit dans le processus du développement social local et renvoie aux notions de diagnostic, de projet, de contrat, ...* »¹.

La territorialisation de l'action publique vise donc l'adaptation de l'action des pouvoirs publics aux réalités locales, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs spécificités. La manière d'appréhender la territorialisation des politiques publiques a suivi le mouvement de décentralisation qui s'est opéré dans notre pays. Dans un premier temps, la territorialisation de la politique publique a consisté en une déconcentration de proximité². Aujourd'hui, elle concerne la décentralisation de la prise de décision : dans une logique ascendante, chaque territoire devient le moteur et le porteur de l'action publique³. Cette logique actuelle impose une nécessaire transversalité de l'action⁴, l'interaction des différents acteurs présents sur le territoire (dont les citoyens et la diversité de leurs attentes⁵) et la prise en compte de l'interdépendance des territoires entre eux⁶. **L'objectif est d'inclure pleinement la politique publique en question dans un projet social territorial**⁷.

Vecteur d'efficacité et d'efficience des politiques publiques, la territorialisation permet également de faire des territoires les premiers écosystèmes d'appui de l'innovation sociale.

Le territoire, qui bénéficie de nombreuses ressources, ne doit effectivement pas être uniquement considéré comme l'administration en charge d'une zone géographique, mais bien comme un acteur et un moteur des innovations - dont des innovations territoriales et sociales. Le défi de la territorialisation consiste ainsi notamment en l'identification des leviers d'actions, la fédération des acteurs et des ressources, dans l'optique de maximiser cette capacité d'innovation au service des besoins sociétaux locaux. C'est ainsi que l'innovation sociale devrait faire l'objet de politiques contractuelles entre politique nationale et politique publique territoriale⁸.

1 Raphaël SLAMA - *Politiques sociales, territorialisation et cohésion sociale* – MAASP, Direction générale de la cohésion sociale, n° 3, Janvier 2013, p. 6

2 BEHAR D., KORSU E., DAVEZIES L et al, *Inégalité et intercommunalité en Ile de France. Pour une territorialisation stratégique de l'action publique, 2001 Plus...*, Synthèse et Recherches, n° 57, Paris, oct 2001

3 PAGES D et PELISSIER N (Dir.), *Les nouveaux territoires de l'action publique*, L'Harmattan, Paris, 2000, p 2

4 INET, *La territorialisation : menace ou levier de l'action publique ?*, Atelier organisé par l'association des dirigeants territoriaux anciens de l'INET, Strasbourg, dec 2007

5 BACQUE M-H, MECHMACHE M., *Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires. Rapport à François Lamy, Ministre délégué chargé de la Ville*, Synthèse, Paris, juillet 2013

6 D. Pages et N. Pelissier soulignent que le territoire de l'action publique, « ne constitue ni une échelle en soi ni une catégorie autonome de l'action publique ». Cf. PAGES D et PELISSIER N (Dir.), *Les nouveaux territoires de l'action publique*, L'Harmattan, Paris, 2000, p 9

7 Raphaël SLAMA, « *Politiques sociales, territorialisation et cohésion sociale* », op.cit., p6

8 Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, *Rapport de synthèse du Groupe de travail « Innovation Sociale », Projet d'avis, décembre 2011, p13*

1. Une approche territoriale des politiques nationales en matière de droits des femmes et d'égalité dont le développement est à poursuivre

Une « troisième génération des droits des femmes » qui aborde encore peu les territoires : accueil de la petite enfance et entrepreneuriat

Le comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012 a validé 6 axes de travail et défini pour chaque ministère une feuille de route. L'objectif de la politique publique ainsi redéfinie vise à proposer une « troisième génération des droits des femmes » pour atteindre une société de l'égalité réelle.

La politique publique porte sur la lutte contre les stéréotypes, l'égalité professionnelle et l'articulation des temps de vie, l'accès à la santé, la lutte contre les violences faites aux femmes, l'action publique et le soutien aux droits des femmes à l'international. **Sans qu'un volet territorial ne soit identifié en tant que tel, quelques mesures annoncées prennent en compte les inégalités territoriales et visent à y répondre, notamment dans le domaine de l'entrepreneuriat des femmes, les modes de garde des enfants, la santé et la lutte contre les violences.**

En matière d'entrepreneuriat, les femmes des quartiers relevant de la politique de la ville doivent bénéficier d'un programme d'aide à la création d'entreprise via le Fonds de Garantie à l'Initiative des Femmes (FGIF). Il est surtout question de l'accord-cadre signé entre l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations sur l'entrepreneuriat des femmes et de sa déclinaison attendue dans les régions après un diagnostic territorial permettant d'identifier les actions prioritaires à mener. Cet axe territorial est aussi présent dans le plan de promotion de l'entrepreneuriat présenté fin août 2013 par quatre ministères : le ministère de l'Education Nationale, le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministère des droits des femmes et le ministère chargé des PME, de l'innovation et de l'économie numérique. Dans ce plan, il est indiqué pour l'adoption de plans d'action régionaux (PAR), « qu'il s'agit pour les partenaires de faire un diagnostic des besoins du territoire en matière d'accompagnement et de choisir ensuite des actions prioritaires à mettre en place, tels que le soutien à l'entrepreneuriat des femmes des quartiers, la formation des créatrices, la mise en place de couveuses, l'organisation de concours locaux, l'aide à la création d'activité en milieu rural ou encore le développement du mentorat ». Ce plan d'action annonce aussi des mesures financières spécifiques sur l'entrepreneuriat des femmes dans les quartiers relevant de la politique de la ville en précisant que « Bpifrance créera des dispositifs financiers de soutien à l'entrepreneuriat dans les quartiers. Ces dispositifs, en cours de constitution, accorderont une attention particulière aux projets portés par des femmes.¹ »

La mesure annoncée au comité interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012 sur **les modes d'accueil des jeunes enfants** met aussi en avant la dimension territoriale : « dessiner une nouvelle ambition pour mailler le territoire en service d'accueil des jeunes enfants. » Dans ce domaine, le relevé de décision souligne que la réponse aux besoins ne peut se faire que dans une approche territoriale : « *Les inégalités territoriales restent considérables : l'offre varie, selon les départements, de 9 à 80 pour 100 enfants de 0 à 3 ans. Une plus grande satisfaction des besoins en matière d'accueil est un impératif. Comme le montrent les constats rappelés ci-dessus, cela ne peut pas passer par une politique qui se limiterait à la seule annonce d'objectifs chiffrés sur le plan national. Le développement de l'offre d'accueil doit être une réalité durable et corriger les inégalités sociales et territoriales. La réponse effective aux besoins se*

¹ Ministère des droits des femmes, ministère délégué chargé des PME, de l'innovation et de l'économie numérique, ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, ministère de l'Education Nationale : *Entreprendre au féminin, des opportunités pour elles, Une clé pour la compétitivité et l'emploi, août 2013, p14*

fera à l'échelle des territoires. »¹ Aussi, dans le cadre de la mesure portant sur le redéploiement de la scolarisation avant 3 ans, il est précisé que « d'ici 2015, le ministère de l'éducation nationale développera la scolarisation des moins de 3 ans, en particulier dans les secteurs de l'éducation prioritaire et dans les secteurs ruraux isolés, pour lesquels il poursuivra un objectif d'accueil de 30% de la classe d'âge. » Il est également précisé que la convention d'objectifs et de gestion de la branche famille sera enrichie notamment de la priorité donnée au ciblage des moyens sur les territoires où les besoins sont le moins couverts. Effectivement, la convention d'objectifs et de gestion de la CNAF pour 2013-2017 s'est fixé la réduction des inégalités comme une de ses trois orientations à poursuivre pour le développement des 275 000 nouvelles places d'accueil des jeunes enfants prévues entre 2012 et 2017. Cette véritable approche territorialisée s'appuie sur des indicateurs territorialisés ou encore passe par le développement de schémas territoriaux (voir partie petite enfance partie 1).

La nécessité de s'appuyer sur un diagnostic territorial est abordée pour l'accès à la santé (surpoids, contraception, accès à l'IVG,...) et la lutte contre les violences faites aux femmes. Sur ce dernier point, il est précisé notamment que « la lutte contre les violences faites aux femmes sera une des priorités des nouvelles zones de sécurité prioritaires mises en œuvre en tenant compte des réalités identifiées dans chaque territoire. »².

Quelles actions territoriales dans les feuilles de route des ministères concernés par notre champ d'étude (ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt – MAAF - et ministère de l'égalité des territoires et du logement - METL) ?

Dans la feuille de route du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, plusieurs axes peuvent participer à une meilleure prise en compte des besoins des femmes des zones rurales. Des mesures sont annoncées pour l'amélioration des droits des agricultrices ou des conjointes d'exploitants en matière de retraite, de congés maternité et d'accès aux financements notamment dans le cadre de la loi d'avenir agricole en cours d'examen au parlement. Une action visant aussi à encourager une meilleure prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes dans la préparation des futurs programmes de développement rural notamment dans le cadre des priorités du FEADER est prévue en 2014.

La feuille de route sur l'égalité femmes-hommes du Ministère de l'égalité des territoires et du logement fait état de mesures dans la loi ALUR (loi d'accès au logement et un urbanisme rénové) visant à favoriser l'accès au logement social pour un-e candidat-e en instance de divorce et pour les femmes victimes de violences. La feuille de route liste également une série de mesures sur l'aide à l'hébergement des femmes victimes de violences. Il est rappelé notamment que l'un des objectifs du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013 est de créer ou pérenniser 5000 places d'hébergement d'urgence dont 1650 places pour les femmes victimes de violences. Fin 2013, 280 places étaient créées. Dans le cadre de ce plan, des « diagnostics territoriaux à 360° », devant permettre de construire une vision partagée des besoins de l'ensemble des situations de mal-logement sur un territoire, sont en cours d'expérimentation dans 13 départements. Ces diagnostics devraient permettre de mieux connaître la part des femmes dans ce type d'hébergement, dont les femmes victimes de violences.

La feuille de route porte aussi sur les actions conduites par le Ministère de la ville : inscrire l'égalité femmes-hommes comme une priorité obligatoire transversale des nouveaux contrats de ville (2014-2020), promouvoir le développement de modes d'accueil d'enfants adaptés aux besoins des femmes dans les quartiers, poursuivre la diffusion des marches exploratoires, mobiliser le réseau du CNIDFF pour mener des actions de la politique de la ville.

¹ Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle, Relevé de décisions du Comité inter-ministériel aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, p11-12

² Une troisième génération des droits des femmes : vers une société de l'égalité réelle, Relevé de décisions du Comité inter-ministériel aux droits de femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2012, p.24

Une organisation régionale et départementale du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE) et des partenariats divers avec les collectivités locales

La politique en faveur de l'égalité femmes-hommes est déployée dans les régions et les départements via les délégué-e-s régionaux-les (DR) et les chargé-e-s de mission départementaux-les aux droits des femmes et à l'égalité (CMDFE).

Entre 2010 et 2011, dans le cadre du programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale (PROGRESS) et d'un projet porté par la direction générale de la cohésion sociale, le réseau des DR et CMDFE a bénéficié de formations pour intégrer l'égalité femmes hommes dans les politiques publiques et élaborer avec les administrations déconcentrées des **plans stratégiques régionaux pour l'égalité femmes-hommes (PRSEFH)**.

La plupart des régions dispose donc d'un PRSEFH visant à mieux prendre en compte l'égalité entre les femmes et les hommes par les services de l'Etat en Région. Dans ce cadre, **sont recensées une trentaine d'action en direction des femmes dans les quartiers prioritaires. Les actions portent essentiellement sur l'insertion socio-professionnelle et l'entrepreneuriat** pour développer l'accès à l'emploi. Quelques actions sont conduites dans le champ de l'accès aux droits, à la santé et aux sports.

En zones rurales, les actions menées localement dans le cadre des PRSEFH s'intéressent particulièrement aux femmes agricultrices. En effet, plusieurs régions comme la Haute Corse, la Haute-Normandie, la Loire Atlantique ou Midi-Pyrénées disposent, par ce biais, de guides pratiques à l'attention des femmes agricultrices. Ces guides proposent notamment des conseils pour les femmes souhaitant lancer leur exploitation agricole au sein des « Points infos installation ». Par ailleurs, le SDFE soutient à l'échelle nationale les activités de l'Association de Formation et d'Information Pour le développement d'initiatives rurales (AFIP), qui vise à valoriser le rôle des femmes dans l'agriculture et les pratiques innovantes.

Outre cette démarche de plan régional stratégique qui vise à coordonner l'action de l'Etat en région en matière d'égalité femmes-hommes, **les DR et CMDFE ont développé depuis plusieurs années des partenariats avec les collectivités locales et notamment les régions et les conseils généraux.** Ces partenariats sont différents selon les régions et la coopération est plus ou moins forte selon l'engagement des collectivités locales sur l'égalité femmes-hommes et notamment l'existence d'une politique et de moyens humains (élu-e-s et chargé-e-s de mission) et financiers dédiés¹. Le Conseil général du Cher par exemple s'inspire des objectifs du PRSEFH du Centre pour élaborer son propre plan d'action. En Bretagne, les DR et CMDFE sont membres du Conseil régional de l'égalité, mis en place par la Région. En Basse Normandie comme dans d'autres régions, des conventions sont signées avec la Région voire d'autres collectivités pour promouvoir l'égalité professionnelle ou la mixité professionnelle dans les métiers du bâtiment. Des régions sont également pleinement associées au plan d'actions régional de promotion de l'entrepreneuriat des femmes, comme c'est le cas notamment pour le Limousin.

Des expérimentations territoriales de politiques publiques d'égalité femmes-hommes : ABCD de l'égalité et Territoires d'excellence

Cette logique de partenariat à l'échelle des territoires est aussi à l'œuvre au niveau du ministère des droits des femmes. Ainsi **le programme ABCD de l'égalité sur la lutte contre les stéréotypes auprès des élèves des cycles 2 et 3 est testé dans 5 académies et « les territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle » concernent 9 régions.**

¹ Pour une analyse plus détaillée de l'action locale en matière d'égalité femmes-hommes, et de ses conditions de réussite, voir notamment Vincent FELTESSE – *Egalité femmes-hommes dans les territoires. Etat des lieux des bonnes pratiques dans les collectivités locales et propositions pour les généraliser. Rapport – Ministère des Droits des femmes, 17 juin 2013* ; Centre Hubertine Auclert – *Les politiques locales d'égalité en France – Analyse des expériences de 30 collectivités engagées pour l'égalité femmes-hommes – 2013.*

La convention « Territoires d'excellence pour l'égalité professionnelle », signée fin 2012 entre le ministère des Droits des femmes et les Régions Aquitaine, Bretagne, Centre, Île-de-France, La Réunion, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Poitou-Charentes et Rhône-Alpes, porte sur trois enjeux : l'égalité salariale dans les très petites, petites et moyennes entreprises (TPE et PME), une meilleure mixité dans les filières de formation, et l'amélioration du retour à l'emploi après un congé parental. Elles ont donné lieu à de nombreux échanges entre les DRDFE, les Direccte et les régions et scellent un travail partenarial.

Un premier recensement fait état de **230 actions développées dans le cadre de ces « territoires d'excellence en matière d'égalité professionnelle »¹. Si la région Centre a ciblé quatre territoires² pour la mise en place des actions, les autres régions ont privilégié une approche régionale ou départementale dans la majorité des cas. Il faut à ce titre noter que la plupart des opérateurs sont organisés à cette échelle (ARACT, OPCA, CIDFF, ...). Quelques actions portent sur un ou des bassins d'emploi précis et souvent cela est corrélé au fait que les opérateurs sont locaux ou disposent d'antennes locales (projet présenté par des villes ou divers organismes).**

En dehors des actions de sensibilisation à l'égalité et à la mixité professionnelle ou à la création d'entreprise en direction des femmes, des demandeur-se-s d'emploi, etc. organisés sur des départements à dominante rurale, nous avons identifié six actions spécifiques en direction des femmes en milieu rural ou de l'égalité femmes-hommes en milieu rural. Par ailleurs, quatre actions conduites en Ile de France ciblent l'accès et la mixité de l'emploi en direction des femmes des quartiers prioritaires. Deux actions menées à Lyon portent sur la sensibilisation à la lutte contre les stéréotypes de sexe des enfants dans les quartiers de la politique de la ville.

L'approche infra régionale reste donc très minoritaire. Les marges de développement de la territorialisation en direction des territoires fragilisés restent donc importantes.

Territoire d'excellence de l'égalité professionnelle : quand l'ancrage territorial de l'action favorise l'efficacité partenariale et le « cousu main ».

Interrogée sur le fait que la Région Centre avait choisi une approche territoriale pour mettre en œuvre l'expérimentation en ciblant 4 territoires à l'échelle de bassins de vie, Gyslaine JARMAKOWSKI, Déléguée Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Centre, explique que les partenaires ont d'abord répondu à une consigne du ministère, celle d'adopter une approche territoriale. En revanche, concernant l'appel à projet sur l'axe « égalité professionnelle » et « actions pour l'amélioration du retour à l'emploi des femmes en congé parental », les partenaires de la Région Centre ont demandé aux opérateurs de s'engager sur les 4 territoires cibles avec pour objectif de dégager, au terme d'une analyse comparative, ce qui aura fonctionné partout de ce qui n'aura fonctionné qu'à certains endroits. Une mission d'évaluation vient de démarrer. La déléguée régionale explique « on a mis en place un comité technique par bassin réunissant la CMDFE, l'UT Dirrecte, la Région, la CAF et les porteurs de projets. Cela a indéniablement facilité nos démarches car cela a permis une meilleure interconnaissance et une mise en commun de nos savoir-faire. Il y a eu une vraie volonté de travailler ensemble de manière décloisonnée. L'ancrage territorial, c'est important pour la réussite ». Anne Audouin, chargée de mission à la Région Centre précise que « ce qui est certain, c'est que les actions en matière d'égalité rencontrent un engouement relativement faible, et que seule la proximité au territoire et aux acteurs qui le composent, permet de construire du « cousu main » pour rendre possible la réalisation des actions. »

¹ Document accessible à partir du lien suivant <http://femmes.gouv.fr/wp-content/uploads/2013/11/MDDFemmes-R%C3%A9gions-Compilation-de-toutes-les-actions-oct-2013-v2.pdf>

² Zone d'emploi de Tours, Bourges (zone urbaine) et Montargis et Châteaurox/Le Blanc (zone rurale)

De la nécessité de compléter l'approche régionale par une approche infrarégionale (notamment pour agir en milieu rural)

La déclinaison territoriale des politiques d'égalité femmes-hommes suit davantage une logique d'organisation administrative qu'une approche infra-territoriale au plus près des inégalités et des besoins des populations souvent bien différentes d'un territoire à l'autre.

En zones urbaines sensibles, un début de territorialisation est toutefois en cours via des actions en direction de l'emploi et de la création d'entreprise, de l'alphabétisation et de l'accès aux droits. A ce niveau, le croisement de l'expertise et des moyens de l'Acsé sur la lutte contre les discriminations (et donc du CGET désormais) et de celle du réseau Droit des femmes doit venir outiller et apporter des moyens aux acteurs/trices des futurs contrats de villes. Il s'agit notamment de lutter contre les discriminations multicritères que les femmes des quartiers subissent, afin que l'ensemble des parties prenantes monte en compétence dans ce domaine (voir ci-après titre 2, point 2 et 3).

En milieu rural, il n'existe pas une réelle approche et des actions spécifiques structurantes droits en faveur des droits des femmes des territoires ruraux fragilisés. Bien entendu, cette dimension est prise en compte par les DR et CMDFE dans les régions fortement marquées par la ruralité. Il existe notamment dans certaines régions des aides à la mise en réseau des agricultrices ou à la mise en réseau de créatrices d'entreprise. Néanmoins, ce n'est pas le cas dans l'ensemble des dispositifs : comme cela a été souligné, les fonds structurels et programmes européens dédiés au monde rural (FEADER, LEADER,...) prennent peu en compte cette dimension. **Pourtant, il est possible d'agir sur plusieurs champs et de manière systémique dans les zones rurales.** Ces financements peuvent être par exemple mobilisés pour répondre aux besoins en modes de garde des enfants. Les Maisons de santé en milieu rural devraient par ailleurs intégrer l'égalité femmes-hommes dans tous les champs d'activité et prendre en compte de manière spécifique les questions de santé génésique notamment (cf. *priorité 3 Supra*). La création d'entreprise par les femmes pourrait également être mieux valorisée. Il convient donc que le réseau des DR et CMDFE soit davantage associé à l'instruction des demandes de financement de ces fonds. **Il conviendrait aussi que les plans d'actions nationaux visant les droits des femmes et l'égalité comportent, à l'instar des quartiers relevant de la politique de la ville, des mesures en direction des territoires ruraux fragilisés.**

2. Des initiatives de territorialisation innovantes et prometteuses, impulsées du local, pouvant être soutenues par l'Etat

A travers les auditions et l'analyse de différentes études, nous avons pu repérer des **démarches favorisant le développement territorial des politiques de droits des femmes et d'égalité**. Nous proposons ici un **focus sur des initiatives en zone urbaine ou rurale fragilisées portant sur des champs différents, mais qui sont reproductibles sur des territoires comparables**. Si les DR et CMDFE ne sont pas toujours à l'origine de ces initiatives, elles y sont généralement associées.

Favoriser le développement de permanences d'accès aux droits sur l'ensemble du territoire régional (Région Pays de la Loire)

Un des objectifs de la convention signée entre la région Pays de la Loire et l'Union régionale des CIDFF (UR CIDFF) depuis 2008 en lien avec la DRDFE des Pays de la Loire est le développement d'un réseau d'accès au droit de proximité. Il s'agit « *de permettre à l'ensemble des ligériens et ligériennes quel que soit le lieu où ils résident, d'être informés sur leurs droits et obligations par des professionnels-elles dans le cadre d'entretiens gratuits, anonymes et confidentiels.* »¹

¹ Intervention de l'URCIDFF à l'atelier Accès et défense des droits : une réponse de proximité lors de la troisième Coordination ligérienne de l'égalité (la Clé), le 7 novembre 2013, à l'Hôtel de Région à Nantes

Les CIDFF de la région ont pu développer 56 permanences délocalisées d'accès aux droits dont 38 grâce au soutien du Conseil Régional. 32 se déroulent en milieu rural et 6 ont lieu dans des quartiers urbains. Cela représente sur l'année 2013, 626 permanences, 2 231 heures de permanences et 2 781 personnes reçues, soit 20 % de l'effectif total de public reçu dans les 6 CIDFF de Pays de Loire par an (voir fiche action n°11). Les permanences cofinancées par la Région ont été créés dans des territoires où 3 conditions sont réunies : un besoin identifié sur le territoire, une mobilisation et articulation possibles avec les professionnel-le-s du travail social ou d'autres associations, et l'implication financière des communes - qui peut prendre des formes diverses (mise à disposition de locaux, subvention,...). Pour Anne LE MEUR, coordinatrice régionale de l'UR CIDFF, « *il faut que ces trois conditions soient réunies pour assurer la pérennité de la permanence. Si une vient à manquer cela ne fonctionne pas.* » En ce qui concerne les permanences en milieu rural, les associations notent un bon taux de fréquentation malgré les freins posés par l'absence d'anonymat en milieu rural et la crainte du « qu'en dira t-on » : « *les personnes viennent sans trop de réserve, car les CIDFF sont assez généralistes et les permanences ont lieu souvent dans des endroits où il y a d'autres organismes, donc cela est discret. Les permanences font levier. On a pu constater que si les personnes ont besoin de l'anonymat, elles savent venir au siège car elles ont l'information localement.* »

Mettre en place un appel à projets sur l'égalité femmes-hommes dans un territoire rural ou urbain fragilisé (Région Rhône-Alpes)

La région Rhône-Alpes organise chaque année, depuis 2010, un appel à projet visant à soutenir l'émergence et la conduite d'expériences innovantes pour promouvoir l'égalité femmes-hommes en agriculture et dans le milieu rural et pour mobiliser les professionnel-le-s sur les thématiques liées au travail et à l'emploi. La Région apporte son soutien aux actions de diagnostic, d'étude, de formation, de sensibilisation et de mobilisation des acteurs concernés (personnes morales, les organismes ou structures agricoles, agroalimentaires ou du développement rural, promoteurs de l'égalité femmes-hommes) à hauteur de 12 000 € par projet et par an, et intervient au taux de 80 % des dépenses de fonctionnement.

L'intérêt des appels à projets est de donner les moyens de lancer une dynamique et surtout de construire des partenariats locaux sur le champ de l'égalité femmes-hommes. Ces initiatives peuvent permettre de sensibiliser des acteurs-trice-s jusque-là peut averti-e-s sur le sujet, qu'ils soient élu-e-s, professionnel-le-s du travail social, et de faciliter la mise en œuvre de démarches durables.

L'appel à projet de la région Rhône-Alpes a permis notamment la naissance de l'association Odette and Co (voir fiche action n°4). De même, cet appel à projet a permis de co-financer en 2012 le projet porté par WECF France¹ « *Femmes Actives en Milieu Rural* » dont l'objectif est la création d'un « *réseau solidaire de femmes actives dans les zones rurales de la région Rhône-Alpes, pour leur permettre d'échanger sur leurs expériences et pratiques, mais aussi de valoriser leurs projets et de faire entendre leur voix dans les réseaux ruraux professionnels* »².

La limite de la démarche est la question de la pérennisation des moyens. En effet, ces initiatives nécessitent du temps dans la mise en œuvre et doivent pouvoir par la suite émarger aux financements de droit commun.

La territorialisation d'autres politiques publiques stratégiques pour l'égalité femmes-hommes dans les territoires ruraux et urbains fragilisés peuvent constituer des opportunités, des points d'appui pour les acteurs et actrices des droits des femmes et de la politique de la ville. Il convient aussi que ces acteurs s'appuient sur les démarches d'intégration du genre portées par certaines collectivités comme dans l'urbanisme par exemple.

1 Women in Europe for a Common Future

2 www.femmes-rurales.wecf.eu/

Intégrer le genre dans un diagnostic sur le sport pour répondre aux besoins et attentes de toute la population (Pays de Valencay-en-Berry et Région Centre)

En 2011, le Ministère des sports a incité à la réalisation de diagnostics territoriaux approfondis (DTA) de l'offre sportive par les services de l'Etat. Une circulaire en fixe le cadre et la méthodologie¹, qui indique bien une démarche de territorialisation de la politique sportive. La circulaire précise notamment que « *le DTA est l'outil de rencontre des politiques sportives portées par l'Etat et les communes ou leurs groupements. Il définit les termes d'une collaboration et participe à une meilleure vision stratégique. Il marie donc les attentes d'une collectivité territoriale et de ses opérateurs sportifs locaux avec les enjeux d'une politique nationale du sport définie par l'Etat.* » Si le fait de disposer des données sexuées n'est pas préconisé dans la circulaire, certains diagnostics territoriaux en ont produits. Cela a permis de mettre en avant les inégalités de sexe en termes d'accès aux activités sportives notamment dans les zones rurales.

Dans le Pays de Valencay-en-Berry, les élus ont souhaité faire un état des lieux des équipements sportifs sur le territoire, afin de pouvoir prioriser les actions à entreprendre. Au mois de mai 2012, les services de la Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale ont proposé un partenariat au Pays de Valencay-en-Berry afin de réaliser un DTA sur le sport qui répondait à cette attente. Il est ressorti de ce travail certaines conclusions attendues, surtout en termes d'équipements et de structures d'animation sportive (rénovation d'équipements, mutualisation des structures et des équipes d'animations, renforcement des liens entre le sport et la santé,...). La conclusion à laquelle les élus ne s'attendaient pas concerne la faible pratique féminine. Un constat a été fait à deux niveaux : le manque de diversité dans l'offre de pratique sportive pour le public féminin de 0 à 18 ans et le peu de femmes adultes pratiquant une activité (+ de 18 ans). Les premières pistes évoquées pour favoriser la pratique sportive des femmes devraient notamment s'orienter vers une diversification des disciplines sportives pour un public féminin, l'adaptation des horaires et le développement des activités mères/enfants².

Cet exemple souligne l'importance de disposer de données sexuées sur la réalité étudiée. Or cette dimension n'est pas toujours présente dans les formations aux métiers du développement local. Il convient donc que l'ensemble des professionnels soit formé à cette question. Les collectivités et notamment les conseils généraux et régionaux qui animent parfois des réseaux d'animateurs territoriaux peuvent organiser des temps de formation et d'échanges sur ce thème comme cela s'est fait dans la Région Centre : dans le cadre du projet porté par Villes au Carré, la Région Centre a organisé en septembre 2013 une journée d'initiation à l'égalité femmes-hommes à destination des agents de développement de la Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT) du Conseil régional et des animateurs territoriaux des pays de la Région Centre³. Les professionnel-le-s chargé-e-s de l'animation territoriale ont notamment pu travailler dans le cadre de quatre ateliers thématiques (jeunesse, santé, sport et insertion, entrepreneuriat) sur l'intégration et l'amélioration de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans des projets de développement local qu'ils suivent.

1 INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT N°DS/DSB1/2011/183 du 17 mai 2011 relative à la conduite de diagnostics territoriaux approfondis de l'offre sportive par les services de l'Etat.

2 Cette dernière activité doit appeler notre vigilance car si le stéréotype peut être un levier pour faire venir des femmes au sport, il ne doit pas sur le long terme figer les rôles sociaux mais plutôt tendre vers leur transformation. Ainsi l'activité « mères/enfants » pourrait être remplacée par une activité « parents/enfants » qui s'adresserait autant aux mères qu'aux pères.

3 <https://sites.google.com/site/femmesvilles/l-actu-du-projet>

Intégrer le genre dans la politique d'urbanisme pour mieux comprendre sa ville

Nous avons déjà présenté l'étude co-réalisée par A-urba, l'agence d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Bordeaux) et le laboratoire ADES – CNRS de l'Université Bordeaux III. Les élus de la CUB et du conseil de développement durable souhaitaient disposer d'informations sur la place des femmes dans la métropole. L'étude explore donc le sujet en particulier dans ce qui relève des domaines de compétences communautaires : aménagement des places, espaces publics, espaces verts et de loisirs, organisation de la mobilité et des transports.

Cette étude indique que les déplacements des femmes sont marqués par des assignations de sexe et notamment par leur rôle de mère. Leurs déplacements sont fonctionnels : déplacements plus courts, moins fréquents et certains jours de la semaine en lien avec leurs responsabilités familiales.

Concernant l'usage de l'espace public, l'étude indique qu'il est aussi marqué par des assignations de genre. D'autres études l'ont aussi montré : les femmes autolimitent leur présence et leurs déplacements, notamment la nuit. Elles mettent en place des stratégies d'évitement. Par contre, l'étude relève que « *la ville plébiscitée par les femmes de tous âges possède une dimension festive. Ce caractère ludique distillé par l'urbain indique un nécessaire travail sur les ambiances de rue. Quels aménagements, et quels événements sont propices à l'épanouissement sans entrave d'une mixité genrée ? Quels principes de précautions adopter ?* ».

Cette étude, au-delà de ses enseignements sur l'usage de la ville par les femmes, a aussi pour conséquence d'inciter d'autres communautés urbaines à s'intéresser à la dimension du genre. La dynamique se diffuse notamment via le réseau des agences d'urbanisme. Ainsi à Nantes, cette étude a inspiré l'intégration de la question de l'égalité femmes-hommes dans la Charte de de l'aménagement et de la gestion de l'espace public de Nantes Métropole¹. Une étude sur les femmes dans la ville devrait être réalisée aussi prochainement dans cette communauté urbaine.

Devant ces initiatives locales d'intégration de l'égalité femmes-hommes dans des champs parfois encore inexplorés au niveau national - comme c'est le cas de l'urbanisme par exemple – les pouvoirs publics pourraient se saisir de cette dynamique pour l'accompagner, la valoriser et l'amplifier en créant le cadre de sa diffusion au plus grand nombre de collectivités territoriales. C'est ainsi que le ministère des Droits des Femmes a encouragé les collectivités territoriales à agir de manière transversale dans leurs politiques publiques pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les stéréotypes via le **protocole d'accord du 2 juillet 2013 signé entre le ministère et les grandes associations de collectivités**². Via ce protocole pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale³, initié à l'occasion de la remise du rapport Feltesse, les signataires s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents des principes d'action et à les accompagner dans leur mise en œuvre, à créer dans leurs propres instances une commission « Egalité entre les Femmes et les Hommes », à favoriser la parité dans la vie politique et à promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales, à recenser et diffuser les bonnes pratiques.

1 <http://www.nantesmetropole.fr/pratique/formalites/charte-d-amenagement-et-de-gestion-de-l-espace-public-45462.kjsp>

2 L'Association des Départements de France (ADF), l'Association des Régions de France (ARF), l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF), la Fédération des Villes Moyennes (FVM), l'Association des Petites Villes de France (APVF), l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ainsi que l'Association des Maires de France (AMF)

3 <http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/protocole-Asso-Elus.pdf>

TITRE 2 - Actrices et acteurs clés de l'égalité dans les territoires : les soutenir pour concrétiser la mise en œuvre

L'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les politiques d'égalité territoriale et le développement d'une approche infra-territoriale des politiques des droits des femmes et d'égalité nécessitent que les acteurs et les actrices se rencontrent, connaissent leurs métiers et missions respectives et se forment sur la mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes au plus près des besoins d'un territoire. Il s'agit aussi de reconnaître l'expertise et de valoriser le rôle joué par les associations de femmes. Enfin, une démarche d'accompagnement et de formation des actrices et acteurs de terrain au contact des femmes des territoires fragilisés préviendra les risques possibles de discriminations ou de stigmatisation des publics concernés.

A. Reconnaître et valoriser l'expertise des associations de femmes et/ou des associations féministes

Le Centre Hubertine Auclert, centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes¹, s'est lancé depuis novembre 2013 dans le recensement des associations franciliennes, qui à travers leurs actions, contribuent de manière pérenne à l'égalité femmes-hommes. Pour identifier ces associations, des recherches ont été effectuées sur le Journal Officiel en ligne, auprès des collectivités locales franciliennes, dans les listes des bénéficiaires des appels à projets régionaux et dans les listes des associations qui ont participé à des événements organisés par le Centre. Plus de 200 associations ont ainsi été repérées, sur la base de leur objet social et/ou de leur présentation dans leurs documents de communication².

Pour autant, **ces associations de femmes ne sont pas toujours visibles**. Ainsi lors de son audition, la fédération « initiative de femmes africaines de France et d'Europe (IFAFE) » nous a particulièrement alertés sur les difficultés que rencontrent les associations de femmes migrantes dans leur recherche de locaux. **Seules trois associations sur les plus de trente que compte cette fédération disposent d'un local public**. A défaut de locaux, les militantes de ces associations sont contraintes d'assurer des permanences ou d'organiser des réunions dans leur propre logement, depuis 20 ou 30 ans pour certaines d'entre-elles.

¹ Organisme associé de la Région Ile-de-France, il a créé à l'initiative du Conseil régional d'Ile-de-France, avec et pour les acteurs et actrices de l'égalité. Il a pour principaux objectifs la sensibilisation de différents publics à la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre, la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la production d'expertise dans ce domaine. Composé d'associations, de collectivités, d'élu-e-s et de syndicats, le centre a un rôle d'appui et de mises en réseau.

² Ce travail aboutira à la publication d'un annuaire, qui permettra de donner de la visibilité à ces associations auprès de tout type d'acteurs : collectivités locales, associations, syndicats, francilienne et franciliens.

1. Mobiliser l'expertise des associations de femmes notamment dans les futurs conseils citoyens

Comme cela a été vu dans la première partie du rapport, de par leur proximité avec les populations et les liens qu'elles contribuent à tisser, **ces associations jouent un rôle essentiel de cohésion sociale et d'intégration des populations primo-arrivantes ou d'immigration plus ancienne**. Elles connaissent la situation des femmes de leur quartier, les inégalités entre les femmes et les hommes et les discriminations multiples vécues par leurs membres. Il serait donc pertinent de **mobiliser leur expertise dans les cadres de concertation existants, comme les conseils citoyens instaurés par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine**. Ces conseils citoyens comporteront un collège des habitants paritaire mais aussi un collège des associations. Or à ce niveau, se pose la question de l'identification des associations de femmes – et notamment immigrées - et/ou féministes qui ne sont pas toujours visibles et solidement structurées.

2. Des petites associations qui souffrent de la raréfaction et de la complexité croissantes des financements

Nombre des associations de femmes rencontrent des difficultés à se faire reconnaître comme des interlocutrices des pouvoirs publics, à inscrire leur action dans un cadre institutionnalisé et ainsi à pérenniser leur volonté d'agir.

Lors de son audition, Fériel Kachoukh, Présidente du Centre OPALE (Association Observer, Penser, Agir avec les Lois pour l'Égalité), soulignait que certaines femmes rencontrent des difficultés dans la mise en place de leurs initiatives du fait du millefeuille institutionnel. Elle a cité l'exemple d'un groupe de femmes perpignanaises qui souhaitaient prendre en charge la défense des droits des femmes et la lutte contre les discriminations multicritères, mais qui n'ont pas reçu une écoute suffisante des institutions pour concrétiser leur projet¹.

La Fédération IFAFE a aussi insisté sur la disjonction opérée entre la politique de la ville et la politique d'intégration suite à l'installation en 2007 d'un Ministère de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement, ce qui a eu de lourds impacts budgétaires pour les associations, et en particulier les plus petites et moins solides. Le passage à deux programmes budgétaires distincts, d'une part le programme 147 « Politique de la ville » relevant du Ministère de la Ville, et d'autre part le programme 104 « Accueil et accès à la nationalité » relevant de la Direction de l'accueil, de l'accompagnement des étrangers et de la nationalité (DAIC) au Ministère de l'Intérieur, a eu pour effet une baisse drastique des crédits, qui semble avoir été tout particulièrement préjudiciable au secteur associatif regroupant des femmes ou travaillant sur l'égalité femmes-hommes, caractérisé par des associations de petite taille et peu robustes financièrement. Qui plus est, les associations de femmes immigrées ou héritières des immigrations ont pu souffrir encore davantage de ces restrictions budgétaires. En effet, ces coupes auraient concerné en premier lieu les associations ayant une assise communautaire ou perçues comme tel. Cette difficulté à être reconnue comme une association d'intérêt général et non d'intérêt communautaire du fait de son intitulé a été soulevé par la fédération IFAFE. Son nom – Initiatives des femmes africaines de France et d'Europe – est lié aux origines de l'association, origines dont les femmes fondatrices retirent à juste titre une fierté et auxquelles elles sont attachées. Mais il aura pu conduire à ce que cette fédération soit cataloguée de fédération « communautariste » alors même que ses associations membres accueillent au quotidien des publics de dizaines de nationalités différentes. Lors de leur audition, les représentantes de l'IFAFE ont indiqué par exemple que le comité d'Arcueil membre de la fédération recense 79 nationalités parmi les femmes fréquentant l'association¹.

¹ Audition fériel Kachoukh – Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

L'étude conduite par les sociologues Sylvia Faure et Daniel Thin sur les actions des associations et des collectifs de femmes des quartiers de grands ensembles en région Rhône Alpes² souligne que ces collectifs et associations ont principalement une vocation « *familialiste* ». Or d'après ces chercheurs précités, la vocation « *familialiste* » de certains de ces collectifs et le fait qu'ils ne semblent pas exprimer explicitement une remise en cause des rapports de domination entre les femmes et les hommes expliqueraient que ces structures soient relativement peu soutenues par les pouvoirs publics³. Ces collectifs seraient alors susceptibles de rencontrer des difficultés pour être associés aux projets initiés dans les territoires.

Par ailleurs, une étude réalisée par l'Acsé sur les associations dans la politique de la ville, dont les résultats ont été mis en ligne et adressés début 2014 aux 6 500 associations soutenues par la politique de la ville, montre que **les moyens déployés dans le cadre de la politique de la ville sont destinés en très grande majorité aux grandes associations**, c'est-à-dire celles disposant d'un budget de plus de 50 000 € : « *Seul un quart des associations liées à la politique de la ville annonce un budget annuel de moins de 50 000 € et peuvent à ce titre être considérées comme petites structures*⁴. ». **Or, les associations de femmes et/ou agissant en matière d'égalité femmes-hommes se caractérisent par leur taille et leur budget réduits.** L'étude précise en outre que lorsque ces petites associations parviennent à recevoir des financements de la politique de la ville, leur dépendance à ces financements est plus forte. C'est particulièrement le cas des petites associations sans salarié, ce qui recouvre la situation de la grande partie des associations de femmes dans les quartiers : « *pour 40% d'entre elles, le financement de la politique de la ville constitue plus de 70% de leur budget. Les associations les plus récentes et celles relevant de la défense des droits sont aussi en moyenne légèrement plus dépendantes des financements de la politique de la ville.* ».

3. Une interconnaissance et des liens à renforcer entre associations des quartiers et hors quartiers de femmes et/ou féministes

Des réseaux réunissent les associations féministes « hors quartier » et les associations de femmes migrantes et/ou travaillant sur l'égalité femmes-hommes dans les quartiers populaires. La Fédération Femmes Solidaires, par exemple, rassemble des associations de femmes sur différents types de territoires.

Toutefois, toutes les associations de femmes dans les quartiers de la géographie prioritaire - migrantes notamment - n'ont pas les mêmes objectifs et certaines ne défendent pas prioritairement l'égalité femmes-hommes, voire prennent leur distance avec les associations féministes. Lors de son audition, **Marie Héléne BACQUE, co-auteure du rapport sur la participation citoyenne dans la nouvelle politique de la ville**⁵, a souligné que certaines femmes des quartiers rejetaient l'idée selon laquelle elles seraient victimes de la « *domination masculine* ». Marie Héléne BACQUE pointe les crispations engendrées autour du voile : « *Cela est vécu comme un empêchement à accompagner les enfants dans les sorties à cause de l'égalité femmes-hommes.* ». Les problèmes que ces femmes mettent d'abord en avant sont ceux de la discrimination raciale et de la relégation sociale et économique des habitant-e-s des quartiers.

1 Cf. liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe EGATER

2 Sylvia Faure et Daniel Thin, *femmes des quartiers populaires, associations et politiques publiques*, Politix, De Boeck Supérieur, 2007/2 n° 78

3 Sylvia Faure et Daniel Thin, *femmes des quartiers populaires, associations et politiques publiques*, Politix, De Boeck Supérieur, 2007/2 n° 78

4 Repères, *Les études de l'Acsé, les associations dans la politique de la ville*, n°006, janvier 2014

5 Marie-Héléne BACQUE et Mohammed MECHMACHE, *Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires. Rapport à François Lamy, Ministre délégué chargé de la Ville, Synthèse*, Paris, juillet 2013

Ces débats et questionnements sont aussi présents dans les associations de femmes en milieu rural. Dans plusieurs territoires ruraux, il existe des associations d'agricultrices plus ou moins affiliées aux chambres d'agriculture ou au syndicalisme agricole. **Les adhérentes peuvent spontanément y défendre davantage la complémentarité femmes-hommes que l'égalité et revendiquer un partage des tâches et des rôles assumé - et non perçu comme lié aux inégalités structurelles entre les sexes.** Dans certaines régions et notamment en Bretagne, ce positionnement n'a pas fait obstacle au fait que ces associations puissent élaborer avec un prestataire spécialisé en égalité femmes-hommes un plan d'actions portant notamment sur la parité dans les organisations agricoles et obtienne *in fine* des résultats avant même l'application de la loi allant dans ce sens. Pour ce faire, ce groupe a disposé de fonds de la délégation régionale aux Droits des femmes et à l'égalité. Cet exemple montre que **la reconnaissance de ces groupes de femmes, par l'accès à des moyens financiers, leur permet d'accéder à davantage de lieux d'échanges, de débats et de connaissances sur l'égalité femmes-hommes** et de se professionnaliser.

L'installation de centres de ressources tels que le Centre Hubertine Auclert en Ile-de-France, la maison pour l'égalité femmes-hommes d'Echirolles ou d'autres sur le territoire, participe aussi de cette nécessaire interconnaissance et écoute entre associations des quartiers et hors quartiers de femmes et/ou féministes.

Compte tenu de ces éléments, le groupe EGATER formule plusieurs recommandations pour mieux recenser et rendre visibles les associations de femmes et/ou féministes, favoriser la prise en compte de leur expertise, favoriser leur développement et leur pérennité financière, renforcer les liens entre elles et avec les institutions (recommandations 37, 38, 39).

B. Consolider les moyens d'action des administrations et des opérateurs de la politique des droits des femmes et de la ville, et développer leur coopération

1. Des moyens à renforcer pour le SDFE et le maillage territorial des CIDFF

L'existence d'une politique spécifique se traduit par l'existence d'administrations et d'opérateurs dédiés. C'est en effet le cas pour la politique « droits des femmes » et la politique de la ville » qui s'appuient sur des administrations (SDFE et SG-CIV) et des opérateurs (CNIDFF, ACSE, CRPV) au niveau central et déconcentré. Il n'existe pas en revanche d'administration ou d'opérateur dédié aux territoires ruraux, en particulier au niveau déconcentré, car il n'existe pas de politique de la ruralité structurée. Ainsi en milieu rural, les déléguées régionales et les chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité doivent s'appuyer sur des administrations déconcentrées, des collectivités et des associations locales qu'il faut en premier lieu convaincre d'agir et de mettre en place des actions. Cette dynamique est donc variable d'un territoire à un autre. La présence du CIDFF est également diverse selon les territoires (voir carte des CIDFF page 212). Dans les quartiers de la politique de la ville, la mobilisation et la coopération des acteurs devraient être plus aisés au regard des administrations et opérateurs mais en réalité la rencontre entre les acteurs de l'égalité femmes-hommes et ceux de la politique de la ville est encore à développer.

Comme nous l'avons déjà souligné¹, le **Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE)** se compose d'une administration centrale et d'un réseau déconcentré implanté sur l'ensemble du territoire à un niveau régional et départemental y compris en Outre-Mer. Toutefois, ce réseau des acteurs et actrices des droits des femmes et de l'égalité a été fragilisé par cinq années de révision générale des politiques publiques (RGPP) de 2007 à 2012. C'est ce que relève notamment le rapport de la députée Catherine Coutelle au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances qu'elle préside à l'Assemblée nationale². Les changements organisationnels, comme les diminutions en personnel induites par la RGPP ont conduit à un certain manque de visibilité au niveau local et à une limitation sérieuse de l'action du réseau des délégué-e-s régionaux-les (DRDFE) et des chargé-e-s de mission départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes (CMDFE). Cela, alors même que les champs d'intervention s'élargissent et que la politique des droits des femmes et de l'égalité gagne en intensité avec le retour d'un ministère dédié. Si le budget du ministère a depuis 2012 légèrement augmenté – il demeure le plus petit budget de l'Etat – et que 5 recrutements ont pu venir renforcer le service central³, il n'en reste pas moins qu'**au regard des objectifs fixés et des enjeux il y a lieu de renforcer ce réseau, notamment d'un point de vue organisationnel**. La circulaire du 28 mars 2014 adressée par la ministre des droits des femmes aux préfets de région, et relative à la mobilisation des crédits délégués du programme 137 pour l'année 2014, soulignait d'ailleurs combien « *le rôle interministériel et transversal [des délégués régionaux et chargés de mission départementaux aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes] doit être soutenu, tant au niveau régional que départemental. Il est le garant de l'effectivité de la politique intégrée de l'égalité que le Gouvernement a mis en place depuis juin 2012* » (cf. recommandation 26).

Le Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF) et les Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) sont des partenaires privilégiés du réseau SDFE. Comme l'indique la convention triennale 2013-2015 entre le CNIDFF et le Ministère des droits des femmes, l'Etat a encouragé la création de Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) à partir de 1972 et depuis, le réseau des CIDFF s'est structuré avec l'appui du Centre National d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CNIDFF). Les CIDFF ont pour mission d'assurer l'accès des femmes à l'information sur leurs droits et de promouvoir cette information en lien avec d'autres associations, les collectivités publiques et les autres institutions publiques ou privées. Pour exercer leurs missions, les CIDFF sont habilités tous les 3 ans par l'Etat après avis du conseil national d'agrément - institué par ledit arrêté dans lequel siège le CNIDFF.

Dans cette convention 2013-2015, plusieurs points portent sur des objectifs territorialisés. Le partenariat Etat – CNIDFF vise, via le réseau des CIDFF, à accroître l'efficacité de l'information et de l'accès des femmes à leurs droits notamment en direction des habitants dans les quartiers prioritaires, conformément aux orientations du Comité interministériel des villes du 19 février 2013. La convention porte aussi sur le partage et l'analyse des réalités de vie dont peuvent témoigner les femmes et les familles reçues par les CIDFF et dont une synthèse semestrielle est adressée par le CNIDFF à l'administration. Du point de vue de l'accès aux droits, la convention s'intéresse aux structures d'accès aux droits dans les quartiers relevant de la politique de la ville, et soutient ainsi les CIDFF par la mise en œuvre de permanences juridiques ou encore en participant à l'élaboration du contenu de l'information mise à disposition du

1 Voir sous point « une organisation régionale et départementale du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité (SDFE) et des partenariats divers avec les collectivités locales » page ?

2 Catherine Coutelle, rapport d'information fait au nom de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur l'organisation, les moyens et l'action du Service du droit des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, 28 mars 2013 - <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/rap-info/i0765.pdf>

3 Si l'on remarque une augmentation des crédits alloués au programme de mise en œuvre de la politique transversale d'égalité entre les femmes et les hommes, régissant entre autres l'action du SDFE, elle demeure à relativiser. Ces crédits sont effectivement passés de 20,3 millions d'euros en 2012 à 23.3 millions en 2013, et devraient correspondre à 24.3 millions d'euros pour 2014. Cependant, il s'agit de préciser ici qu'un nombre important de services et actions sont concernés par ces crédits, et pas uniquement le fonctionnement et les actions menées par le SDFE. Si cinq emplois ont été créés au sein des services centraux du SDFE par le biais du projet de loi de finance de 2013, les effectifs du réseau du SDFE n'ont quant à eux pas varié, et demeurent équivalents à 144.3 effectifs ETPT.

public. Le CNIDFF contribue ainsi à la politique de réduction du non-recours aux droits définie dans plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La convention s'intéresse par ailleurs aux publics vulnérables aux « besoins spécifiques » comme les familles monoparentales ou les femmes issues de l'immigration. Elle prévoit également le renforcement des actions menées en direction des quartiers prioritaires de la politique de la ville par : la formation continue des juristes des CIDFF, l'élaboration de guides, séminaires, fiches pratiques et le soutien au développement de services spécifiques comme des bureaux spécialisés dans l'information juridique internationale. Une approche territorialisée est également promue concernant les violences faites aux femmes. La convention souligne l'importance d'une adéquation des CIDFF avec les besoins repérés localement. Pour ce faire, le CNIDFF réalise un diagnostic territorial des diverses procédures d'accompagnement des femmes victimes mises en œuvre préalablement par les CIDFF – et fait remonter ce diagnostic à l'administration.

Annie Guilberteau, directrice générale du CNIDFF et membre du HCEfh, indique que les CIDFF assurent des permanences notamment dans les quartiers politiques de la ville et en milieu rural (cf. carte d'implantation page 212). Toutefois, une orientation générale du réseau pourrait être prise dans le sens d'une plus grande territorialisation de son action avec un ciblage vers les territoires les plus fragilisés en passant par une démultiplication des permanences en territoires urbains et ruraux, moyennant des conventionnements clairs sur les financements, notamment avec les collectivités territoriales. Un volet territorial ciblé sur les territoires fragilisés pourrait être intégré à la prochaine convention liant le ministère au CNIDFF. Cela permettrait de rendre plus visible leur action territorialisée – aujourd'hui relativement forte dans les quartiers (2 296 439 € au titre de l'Acsé en 2012) mais pas assez visible – et d'y inclure la question du rural. En 2012, la contribution financière des communes et intercommunalités ou agglomérations au réseau des CIDFF a été de 4 571 760 €.

La directrice générale avance également que, dans le cadre de moyens renforcés, une troisième mission pourrait compléter les deux missions fortes des CIDFF que sont l'accès aux droits et l'accès à l'emploi : celle de l'accès aux responsabilités, par un renforcement des actions de formation au terme d'un travail partenarial associant, par exemple, des associations spécialisées en matière de parité, ou bien implantées dans les quartiers relevant de la politique de la ville ou en milieu rural.

2. Des acteurs et actrices de la politique de la ville à mobiliser et à outiller sur l'égalité femmes-hommes

Au niveau de la politique de la ville qui se fonde sur une démarche interministérielle, jusqu'au 31 mars 2014, c'était le **secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV)** qui assurait le rôle de pilotage, d'évaluation, d'animation, d'expérimentation et de conception des politiques. Composé d'une équipe pluridisciplinaire de 58 personnes, il rejoint le **CGET** comme l'Acsé dont il assurait la tutelle administrative.

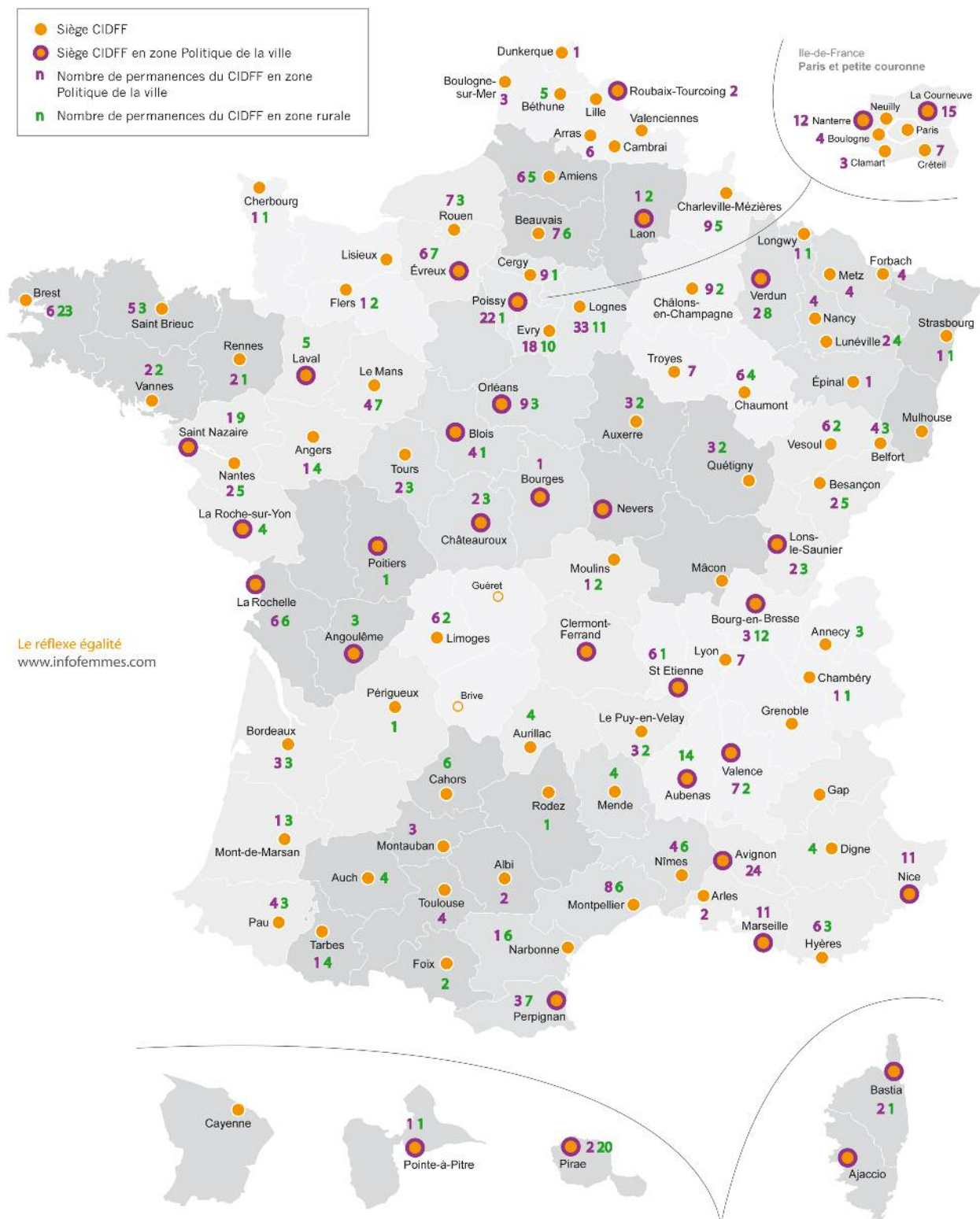
L'Acsé est l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances. Cette agence est chargée de la conduite et du financement des actions menées en faveur des habitants des quartiers prioritaires, dans le cadre de la politique de la ville, ainsi que des actions de prévention de la délinquance et des discriminations. L'Acsé, comme le réseau des actrices et des acteurs des droits des femmes, a connu ces dernières années plusieurs réorganisations.

L'Acsé est créé en 2006 et se substitue au Fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations (FASILD). Les actions de participation à l'accueil des populations immigrées sont alors transférées à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations. L'Agence voit ses missions revues en 2008 dans le cadre de la RGPP. La loi du 25 mars 2009 transfère au ministère en charge de l'intégration et à son nouvel opérateur l'office français de l'immigration et de l'intégration (Ofii), les missions de l'Acsé relatives à l'intégration. Sur le plan de l'organisation, la

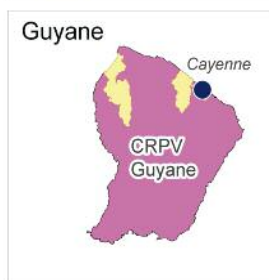
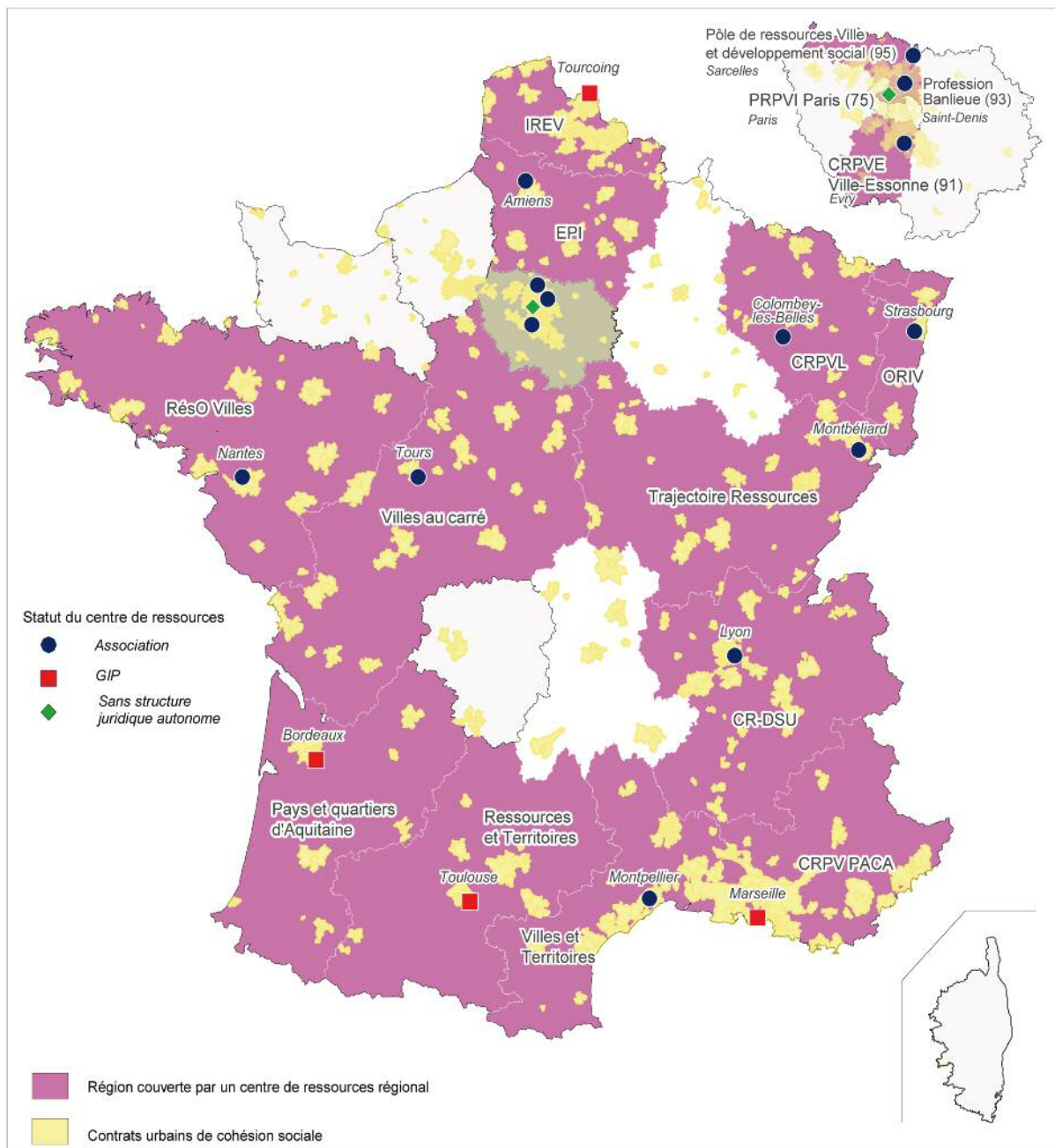
tutelle de l'Acsé est confiée au ministre de la ville, et les échelons territoriaux sont redéfinis en consacrant les préfets de région comme délégués régionaux de l'Agence et en instituant les nouvelles directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, placées sous son autorité, comme le niveau de pilotage et d'animation des politiques de l'Acsé (décret du 10 décembre 2009).

Dans son action, l'Agence s'appuie sur un réseau territorial composé d'environ 1 000 agents au sein des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) et au sein des directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou les services des préfectures. Les DRJSCS pilotent les projets d'envergure régionale (plans territoriaux de lutte contre les discriminations, professionnalisation des adultes-relais, parrainage des jeunes vers l'emploi...) et remplissent une fonction de coordination, d'animation, de contrôle et d'évaluation des programmes mis en œuvre au niveau local. Au niveau départemental, les services assurent la mise en œuvre de près de 95 % des actions financées par l'Acsé principalement à travers les CUCS.

Répartition des CIDFF et de leurs permanences en zone Politique de la ville et en zone rurale



Centres de ressources régionaux de la politique de la ville



Comme nous l'avons déjà vu, le programme des interventions 2013 adopté par le conseil d'administration de l'Ascé prévoyait qu'une attention particulière soit portée à la place des femmes et des jeunes filles dans les quartiers prioritaires et dans l'ensemble des programmes d'interventions.¹ Mais les bilans indiquent que l'ensemble des champs ne sont pas couverts, que l'approche est surtout quantitative et, le plus souvent, ces programmes ne sont pas initiés en partenariat avec les services des droits des femmes. Les actions spécifiques menées concernent essentiellement des actions portées par les CIDFF et quelques diagnostics territoriaux dédiés ou intégrant de manière significative l'égalité femmes-hommes.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de mettre en place un système d'information permettant le suivi et la mesure de l'action financée par l'ACSE contribuant directement ou indirectement à l'égalité femmes-hommes. Il serait aussi important, dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, que les outils de l'Ascé - les diagnostics territoriaux, les formations-actions - et l'obligation à partir de 2015 dans les contrats de ville de disposer d'un plan de lutte contre les discriminations, participent à mobiliser et former les acteurs sur l'égalité femmes-hommes.

Dans le paysage « politique de la ville », on compte aussi **20 centres de ressources régionaux (CRPV)** qui couvrent environ 80% des territoires en Cucs (voir la carte des CRPV ci-avant). Les premiers sont nés au début des années 1990. Sur les recommandations du Comité interministériel des villes (CIV), ces structures se sont développées afin de renforcer et d'appuyer les politiques locales par la constitution d'expertise et de formations. Ils s'adressent aux acteurs et actrices de la politique de la ville dans leur diversité : chefs de projet, agents des services de l'Etat et des collectivités locales, agents d'organismes publics, élus locaux, responsables associatifs... Ils permettent une confrontation entre acteurs de terrain et chercheurs, et peuvent engager dans le cadre de leur action des projets et des actions relatives aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, comme le montrent les quelques exemples ci-dessous.

Villes au carré - le centre de ressources de la Région Centre et Poitou Charentes - a développé une expertise sur la question de l'égalité femmes-hommes ainsi qu'un projet européen débouchant notamment sur le **site internet dédié « Femmes et hommes égaux dans la vi(II)e »**². Ce site met à disposition de très nombreuses ressources théoriques et pratiques. Le **CRPV 91 Essonne**, dirigé par Evelyne Bouzine, a quant à lui conduit des recherches actions sur l'égalité femmes-hommes dans le cadre du PRIPI³, notamment sur les conditions de vie des femmes et des jeunes filles immigrées des quartiers, ou actuellement sur les femmes immigrées âgées. Evelyne Bouzine ainsi que Bénédicte Madelin, directrice du CRPV en Seine-Saint-Denis « **Profession banlieue** » - très mobilisé également autour de l'égalité femmes-hommes -, ont néanmoins souligné au cours de leurs auditions qu'il est difficile de mobiliser sur le sujet, notamment au niveau des élu-e-s. Un des freins relevés à cette mobilisation réside dans le manque d'outils d'ingénierie et de formation à destination des professionnel-le-s. C'est ce à quoi répondent certains CRPV par des projets tels que « Femmes et hommes, égaux dans la vi(II)e » mis en œuvre par Villes au carré, ou par les études et publications élaborées par le CRPV 91 Essonne ou Profession banlieue.

Les centres de ressources de la politique de la ville sont des structures clés pour diffuser la culture de l'égalité chez les acteurs et actrices de la politique de la ville et pour réussir à intégrer l'égalité femmes-hommes dans les prochains contrats de ville.

1 ACSE - Programme des interventions 2013 adopté par le conseil d'administration de l'Ascé lors de la séance du 20 décembre 2012, janvier 2013

2 <https://sites.google.com/site/femmesvilles/>

3 Les programmes régionaux d'intégration des populations immigrées (PRIPI) déclinent au niveau régional la politique nationale d'intégration autour de trois axes : la politique d'accueil, la politique de promotion sociale et professionnelle et la politique de lutte contre les discriminations. Une des priorités du programme est l'aide et l'accompagnement des femmes immigrées.



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 18 :
Femmes et hommes égaux dans la vi(II)e
(Région Centre)

Sensibiliser et former des collectivités territoriales pour une action sur l'égalité femmes-homme dans la durée

CONTEXTE	<p>Champ : Egalité professionnelle /Espace public Territoire : Région Centre (ville/rural) Période : 18 mois : de juillet 2012 à décembre 2013</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description : sensibiliser à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour distiller une culture de l'égalité dans les collectivités territoriales, afin d'aboutir à une prise en compte du genre dans les politiques urbaines. Trois phases :</p> <p><u>1) Exploration</u> : Recueil de personnes et structures ressources (en région et hors région), analyse des besoins, identification de thèmes partagés dans le domaine de l'égalité professionnelle ;</p> <p><u>2) Sensibilisation</u> : de collectivités et de territoires de projets via des échanges de pratiques, des conférences-débats auprès de collectivités pilotes à partir de diagnostics locaux, de journées d'échanges entre chargé-e-s de projets de pays de la région Centre, sensibilisation au budget sensible au genre et au développement économique pour des agents du Conseil Régional Centre ;</p> <p><u>3) Formations (6 modules)</u> : Formations à destination de collectivités pilotes.</p> <p>Public(s) cible(s) : Elu-e-s et agents de collectivités (Conseil Régional, Conseil Général, EPCI, villes), pays, partenaires de collectivités.</p>
CONTACT	<p>DUBLANCHE Cécile, directrice ; PERICARD Estelle, chargée de mission villesaucarre@villesaucarre.org - 02 47 61 11 85 Site internet : https://sites.google.com/site/femmesvilles/</p>

ACTRICES & ACTEURS	<p>Structures/Personnes porteuses du projet : Villes au Carré, centre de ressources politique de la ville Pilotage opérationnel : Villes au Carré Partenariats : Conseil Régional du Centre, AFCCRE, Services aux droits des femmes et à l'égalité (SDFE), réseau régional des CIDFF.</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Préalable : micro projet FSE « femmes et villes » mené en 2010-2011 : sensibilisation des villes à la prise en compte du genre dans les politiques urbaines. Constat à l'issue de l'action : nécessité de poursuivre & renforcer l'accompagnement des collectivités et de leurs partenaires ; Puis : rencontre du réseau régional des agendas 21 (Conseil régional Centre / Villes au Carré, 7 février 2012) : souhait des collectivités d'être outillées, accompagnées et formées à l'égalité femmes-hommes.</p>

	<p>Objectif : Diffuser une culture de l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, prioritairement dans le domaine professionnel ; Favoriser l'engagement de collectivités et de leurs partenaires via la sensibilisation et la professionnalisation de leurs agents</p>
<p>MOYENS</p>	<p>Financiers : Budget total : 62 400 € (FSE) et 33 600 € de fonds propres (Villes au Carré). Humains : Equipe de Villes au Carré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La directrice ; ▶ 2 chargé-e-s de mission ; ▶ Un-e chargé-e de communication ; ▶ Un-e assistant-e administrative ; ▶ Recrutement d'une chargée de mission en CDD pendant 6 mois, dédiée à mi-temps sur le projet ; ▶ Appui de 4 expert-e-s.
<p>EVALUATION</p>	<p>Résultats : Bilan quantitatif (heures de sensibilisations & de formations, participation aux rencontres...) : 326 participant-e-s (dont 148 femmes), 18 personnes issues d'associations, 31 de conseils généraux, 23 de conseils régionaux, 157 de villes/EPCI/pays, 4 de l'Etat. Bilan qualitatif (questionnaires de satisfaction)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réalisation d'un site internet (téléchargement des documents réalisés) fonctionnant comme une mallette numérique pour les collectivités et leurs partenaires ; ▶ 12 fiches outils de cadrage et de méthodologie (ex : comment réaliser un diagnostic de l'égalité ou un diagnostic emploi, l'égalité dans les compétences des collectivités, la budgétisation sensible au genre, l'égalité femmes-hommes dans les contrats de ville...) ; ▶ 5 diagnostics territoriaux ; ▶ 1 webographie sélective ; ▶ 25 références sur l'égalité femmes-hommes dans la base CoSoTer (base de ressources en ligne sur la cohésion sociale et territoriale) ; ▶ 2 signatures, dans l'année, de la charte européenne pour l'égalité femmes-hommes dans la vie locale par des collectivités participantes ; ▶ 2 projets de travail pour favoriser l'égalité femmes-hommes en interne et en externe par des collectivités participantes. <p>Evaluation : Retours d'expérience positifs des participant-e-s aux formations, beaucoup ayant déclaré que cela aurait une influence sur leurs pratiques et ont envie de transmettre ce qu'ils ont appris.</p> <p>Freins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Les besoins repérés sont encore très importants : un appui dans le temps est nécessaire pour faciliter l'apprentissage ; ▶ Pour aider les collectivités à se saisir du sujet dans les contrats de ville, il faut que cela devienne un enjeu partagé sur l'ensemble de la commune ; ▶ Période peu favorable à la promotion de nouveaux projets en raison des élections municipales ; ▶ Très faible systématisation du sujet : un portage politique est indispensable pour changer les pratiques.

3. Créer le cadre d'un décloisonnement et d'une coopération entre toutes les parties prenantes à l'égalité femmes-hommes dans les territoires fragilisés

La création d'un Ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports est une véritable opportunité pour passer d'organisations très verticales à un fonctionnement plus horizontal qui permette le décloisonnement et la coopération entre administrations et professionnel-le-s au niveau central et local. L'enjeu est d'instaurer une meilleure interconnaissance et partage de l'expertise et de l'ingénierie de toutes les parties prenantes, à condition d'en créer les cadres. À cette fin, le groupe EGATER a identifié plusieurs actions à développer :

- un premier chantier fédérateur pourrait être lancé autour de la formation des agent-e-s de l'Etat du central au local par un groupe de travail national collaboratif associant notamment le SDFE, le CGET, le CNIDFF, le réseau des CRPV, et le HCEfh (cf. recommandation 28).
- un deuxième chantier viserait à dresser un diagnostic croisé des actions existantes menées dans les quartiers relevant de la politique de la ville en matière d'égalité femmes-hommes par les acteur-ric-e-s droits des femmes et égalité comme par celles et ceux relevant de la politique de la ville. Ce diagnostic croisé viendrait compléter le diagnostic territorial sexué, et constituer la base de discussion d'un volet égalité femmes-hommes dans les nouveaux contrats de ville (cf. recommandation 30).

C. Travailleurs sociaux, divers professionnels du droit commun

Les travailleur-se-s sociaux-ciales en premier lieu mais aussi les professionnel-le-s de l'éducation, des différentes administrations (CAF, Sécurité sociale, etc.), et en particulier les professionnel-le-s de l'emploi sont en contact et travaillent régulièrement avec les femmes des quartiers urbains fragilisés et des zones rurales isolées. **Il est donc primordial que ces professionnel-le-s soient outillés pour appréhender la situation, les besoins exprimés ou non exprimés des femmes et leur apporter des réponses adéquates.**

C'est un préalable indispensable si, ainsi que le groupe EGATER le suggère, priorité est donnée à la mobilisation de l'existant et des politiques de droit commun, plutôt qu'à la création de nouveaux dispositifs ou structures spécifiques.

En effet, comme cela a déjà été évoqué dans la partie 1 notamment sur les discriminations multicritères et **comme cela s'observe dans l'ensemble de la société, les professionnel-le-s du droit commun, et notamment du travail social, ont intégré des stéréotypes de sexe** et par conséquent les retranscrivent dans leurs pratiques professionnelles.

Le travail social lui-même est l'objet d'une profonde division sexuée du travail tant en terme de répartition sexuée des différents secteurs d'activité du travail social qu'en terme d'accès aux responsabilités : le domaine du travail social est marqué par une très forte féminisation chez les salariés. En effet, si l'on retient la proportion de femmes parmi les salarié-es dans les professions du domaine social¹ en 2010, les femmes sont majoritaires dans presque toutes les professions

1 C'est à dire les principales professions correspondant aux diplômes du travail social : Cadres de l'intervention socio-éducative, Assistants de service social, Conseillers en économie sociale familiale, Educateurs spécialisés, Moniteurs éducateurs, Educateurs techniques, Educateurs de jeunes enfants, Aides médico-psychologiques, Aides à domicile et travailleuses familiales ; ainsi que les animateurs et les assistants maternels et gardes d'enfants à domicile. Voir la liste des diplômes & métiers du travail social du Ministère des Affaires sociales et de la Santé : <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/affaires-sociales,793/dossiers,794/travail-social,1962/metiers-et-diplomes-de-travail,2008/informations-pratiques,89/metiers-du-social,92/metiers-et-diplomes-de-travail,989/>

sociales et représentent en tout près de neuf travailleurs sociaux sur 10¹. Pour autant, les équipes dirigeantes (bénévoles et salariés) restent majoritairement composées d'hommes². Qui plus est, on note une forte répartition sexuée entre les diverses professions du travail social. Ainsi certaines d'entre elles sont exclusivement féminines, celles du soin (aux enfants ou aux personnes dépendantes), comme par exemple les assistantes maternelles (99% de femmes) et éducatrices de jeunes enfants (97%) ainsi que les aides à domicile et les travailleuses familiales (97% de femmes). Dans les métiers de l'aide par le travail les hommes sont très nettement majoritaires au contraire en constituant 70% des salariés parmi les éducateurs techniques et les moniteurs d'atelier.

Tableau 1 : Proportion de femmes parmi les professionnels en activité (source : Insee recensement population 2010)

Profession	Proportion de femmes parmi les salariés
Assistants maternelles	99%
Aides à domicile, travailleuses familiales	97%
Educateur de jeunes enfants	97%
Assistant de service social	92%
Conseiller en économie sociale et familiale	89%
Aide médico-psychologique	87%
Animateurs	71%
Moniteurs éducateurs	70%
Educateurs spécialisés	67%
Cadres socio-éducatifs	61%
Educateurs techniques, moniteurs d'atelier ²	30%
Ensemble	90%

Cette situation ne favorise pas l'analyse des pratiques au prisme de l'égalité femmes-hommes car, d'une part, il est considéré que les femmes seraient « naturellement » sensibles à la question et donc ne produiraient pas d'inégalités, et d'autre part, l'égalité femmes-hommes renvoie à des inégalités structurelles propres aussi au travail social. En réalité, les inégalités en interne sont souvent peu perçues et les actions en direction du public très marquées par une segmentation genrée. Une étude de la Mission d'information sur la pauvreté et l'exclusion sociale produite en 2012 sur le genre dans la prise en charge des personnes en situation d'exclusion sociale fait état de la justification de la non mixité

¹ D'après les données issues du recensement de la population de l'INSEE de 2010 – pour aller plus loin, voir l'étude conduite par la DARES sur la répartition des hommes et des femmes par métiers, décembre 2013 : <http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2013-079.pdf>

² Cf. étude Parité-travail social de la FNARS (2007) : <http://www.fnars.org/index.php/ressources-documentaires-travail-social/-3199-etudeparitetravailsocial>

des lieux d'accueil : « la non mixité pour l'accueil des hommes est expliquée par la crainte que la proximité avec des femmes pourrait les mettre en échec, que la non mixité pour l'accueil des femmes est souvent expliquée par la nécessité de "travailler avec une sensibilité féminine". Pour les structures qui accueillent des femmes et des hommes, la mixité est perçue comme une difficulté supplémentaire. L'impensé de la mixité ou de la non mixité, l'impensé d'un accompagnement fondé sur les besoins spécifiques des femmes et des hommes (les intervenant-e-s sociaux-sociales expliquent ne pas faire de différence entre les deux) renforcent les stéréotypes de sexe. Ainsi spontanément il est proposé aux femmes des activités liées au bien-être (coiffure manucure), à la création (bijoux, cuisine) et aux hommes des activités sportives (foot, courses à pied) et collectives (internet, recherche d'emploi). ».

Dans son rapport sur l'accès des femmes à l'emploi, l'économiste Séverine Lemièrte fait aussi le constat de pratiques stéréotypées chez les acteurs de l'accompagnement dans l'emploi. « Stéréotypes associés aux emplois et facilités de placement amènent ces intermédiaires du marché du travail à proposer les emplois déjà très féminisés aux femmes et les emplois plus masculinisés aux hommes ».¹

L'étude sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais propose une typologie des professionnel-le-s interrogé-e-s travaillant dans des structures socio-éducatives, culturels, sportives, d'action sociale ou d'insertion selon leur représentations des femmes au regard de leur domination et capacité d'émancipation supposées. « Si certain-e-s se situent dans une position « paternaliste » visant à « émanciper » des êtres perçus comme totalement dominés par les hommes, la culture d'origine (concernant les femmes racisées) et la religion, d'autres se situent dans une position « accompagnatrice » visant à fournir des outils et des moyens aux femmes pour qu'elles s'auto-émancipent. Ici les femmes sont perçues comme dominées, mais comme possédant des ressources qu'elles peuvent mobiliser dans le sens qui leur convient, avec l'appui logistique des acteurs sociaux. »².

Il y a donc un besoin fort – compte tenu des enjeux d'égalité femmes – hommes et de non-discrimination notamment multicritère – de formation et d'accompagnement pour déconstruire ces stéréotypes. Plusieurs régions ont intégré des modules de formation dans les formations initiales de travail social dont elles ont la charge. C'est le cas notamment en Midi-Pyrénées et en Ile-de-France. Mais il convient aussi de proposer une offre de formation aux professionnels en poste. Dans plusieurs régions, des travailleur-se-s sociaux-les ont suivi des formations sur les violences faites aux femmes organisé-e-s notamment par les CIDFF. D'autres ont pu participer à des formations sur les discriminations multicritères, financées par l'Acisé.

Le groupe EGATER propose de systématiser la formation sur l'égalité femmes-hommes et les discriminations multicritères pour les professionnel-le-s du travail social et des politiques de droit commun – en priorité dans le secteur de l'emploi – travaillant auprès des femmes des quartiers urbains fragilisés et en zones rurales.

La démarche interculturelle proposée par l'ADRIC peut alors constituer une ressource intéressante (Cf. *Supra*). Par ailleurs, le théâtre forum - technique de théâtre participative - peut être un excellent outil pour analyser ses pratiques professionnelles et les changer si nécessaire.³

1 Séverine Lemièrte, *L'accès à l'emploi des femmes : Une question de politiques...*, Rapport d'une mission sur l'emploi des femmes réalisée à la demande du Ministère des Droits des Femmes entre mars et octobre 2013, p 64

2 Elise VINET et al - *Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Non/-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe), Rapport final - Ville de Lyon, GREPS (Université Lyon 2), aout 2013, p 34*

3 <http://www.projets-citoyens.fr/node/357> : *Projet de théâtre forum soutenu par la région Ile de France en Seine Saint Denis sur la question des mariages forcés*
<http://www.ird.fr/la-mediathèque/videos-en-ligne-canal-ird/savante-comedie-en-pays-lobi/savante-comedie-en-pays-lobi> - *Au Burkina Faso, une expérience originale de théâtre participatif ouvre un surprenant dialogue entre sciences et sociétés, pour comprendre et chercher des alternatives aux problèmes sanitaires du quotidien. A travers le théâtre forum, les femmes prennent la parole.*



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 19 :

Projet intégré « Egalité Femmes / Hommes et Lutte contre les discriminations » dans 4 centres sociaux (Lyon)

Promouvoir une approche globale et partenariale de l'égalité femmes-hommes pour pallier au manque d'informations et pour sensibiliser

CONTEXTE	<p>Champ : Lutte contre les discriminations / Accès aux Droits</p> <p>Territoire : Deux quartiers en catégorie 1 Politique de la Ville (Mermoz et Langlet-Santy) et deux quartiers en catégorie 2 (Laennec et Etats-Unis) (ville)</p> <p>Période : 2007 à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action :</p> <p>Quatre centres sociaux lyonnais sont mobilisés autour de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations en interne et à partir d'actions en direction de tous les âges, pour répondre au manque d'information sur les droits des femmes et apporter des réponses en matière de violence conjugale, problématiques de santé, isolement, via :</p> <ul style="list-style-type: none">▸ Des temps d'information juridiques pour informer les femmes sur leurs droits (« cafés juridiques »), présentation des structures existantes, visites du tribunal...▸ Des temps d'information sur la santé ;▸ Des temps de rencontres entre femmes pour prendre soin de soi, (re)prendre confiance, développer l'autonomie, créer du lien▸ Au fil des années, ces actions ont été organisées sous forme de programmations mensuelles pour répondre au mieux aux besoins et demandes des publics ;▸ Développement d'actions en lien avec les secteurs Enfance et Jeunesse des centres sociaux pour changer les représentations filles-garçons ;▸ Projet 2014 : étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais, qui souligne l'importance du travail autour de l'égalité filles/garçons et femmes/hommes, la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, la formation des professionnels. <p>Public(s) cible(s) : Tous publics, tous âges</p>
CONTACT	<p>CHIRPAZ Marijo, directrice du Centre Social Mermoz, 1 rue Joseph Chalier à Lyon 8^{ème} - 04.78.74.26.78 - direction@centresocialmermoz.fr</p>

ACTRICES & ACTEURS

Structures/Personnes porteuses du projet : Action partenariale des quatre centres sociaux du 8^{ème} arrondissement de Lyon : Centre Social Mermoz, Centre Social Laennec, Centre Social Etats-Unis et Centre Social Langlet – Santy – Monplaisir la Plaine.

Pilotage opérationnel : Co-pilotage des quatre structures avec un porteur administratif « tournant » tous les 2 ans. Le Centre Social Mermoz assure le pilotage pour les années 2014 et 2015.

ACTRICES & ACTEURS	<p>Partenariats : Maison de Justice et du Droit ; CIDFF ; FIJIRA ; Filactions ; Centre d'Information Féminin du Rhône ; CPAM ; Bus Info Santé ; Centre de planification ; Centre d'Examen de Santé de Lyon 8 ; MJC Laennec Mermoz ; Femmes Solidaires ; ADLY ; Frisse ; UFCS ; Délégation régionale aux Droits des Femmes ; Image Attitude ; Petit Havre de Zen ; ADES du Rhône ; Pignon sur Rue.</p>
DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Diagnostic établi en 2007 (ORS Mermoz) : le public féminin des territoires concernés rencontre des difficultés ; ▶ Constat des Centres Sociaux Laennec et Mermoz : forte méconnaissance des femmes sur leurs droits et les structures qui peuvent les accompagner. <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Sensibiliser aux discriminations et à l'égalité en continuant d'expérimenter des actions auprès de publics différents (enfants, ados, adultes) Marijo ▶ S'appuyer sur la dynamique partenariale et territoriale (Lyon 8^{ème}) ; ▶ Développer une culture commune des professionnels et des administrateurs sur les notions d'égalité femmes / hommes et de lutte contre les discriminations.
MOYENS	<p>Financiers : Depuis 2007, financement de : l'Etat (Politique de la Ville) et la Ville de Lyon. Depuis 2012, seule la Ville de Lyon continue à financer ce projet.</p> <p>Humains : Un-e professionnel-le de chaque structure est mobilisé-e pour la coordination du projet en s'appuyant sur les équipes des centres sociaux.</p>
EVALUATION	<p>Résultats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Constat depuis 2007 : l'assiduité des publics. <p>Ce projet a permis de créer des liens :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Entre les publics, entre les femmes et a participé à les faire sortir de leur isolement ; ▶ Entre les structures, en favorisant l'interconnaissance des partenaires juridiques, santé, bien-être : création d'une dynamique partenariale à l'échelle du territoire. <p>Leviers identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ La mobilisation des secteurs « Enfance » et « Jeunesse » et des administrateurs des centres sociaux sur cette thématique ; ▶ Le lien avec l'étude action confirme la pertinence et les choix faits par les centres sociaux, et permet d'affiner l'analyse et de faire des propositions en lien avec les besoins du territoire. <p>Freins identifiés : La baisse des financements oblige les centres sociaux à faire des choix sur les objectifs à réaliser. En 2013, la partie formation des professionnels a dû être mise de côté. En 2014, elle a pu être réalisée mais la formation prévue pour les administrateurs des centres sociaux doit être décalée à 2015.</p>

TITRE 3 - La démarche EGAlITER : 6 piliers pour faire avancer l'égalité dans tous les territoires

Les principaux cadres de politiques publiques à cibler et à réformer pour progresser vers une meilleure intégration de l'égalité entre les sexes dans les politiques d'égalité territoriale et vers la pleine territorialisation des politiques des droits des femmes et de l'égalité ont été analysés. Les actrices et acteurs à renforcer et à mobiliser ont été identifiés.

Le HCEfh souhaite dans cette dernière partie **proposer aux pouvoirs publics d'adopter une démarche reposant sur 6 piliers pour mettre en œuvre des politiques d'égalité sur l'ensemble du territoire français.**

Démarche EGAlITER (définition)

Démarche globale d'action publique visant à atteindre l'égalité réelle entre les femmes et les hommes sur l'ensemble du territoire et reposant sur 6 piliers.

Elle prend en compte et interroge de manière transversale l'intersection des dimensions sexuée, sociale et territoriale impliquant la prise en compte :

- des contextes locaux spécifiques dans les politiques des droits des femmes (territorialisation des politiques publiques) ;
- des inégalités de sexe (adoption de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes) par les politiques de développement territorial.

Cette démarche est marquée par des étapes dans le temps et aux différents échelons territoriaux.

Elle doit être déployée prioritairement en direction des territoires urbains et ruraux fragilisés, marqués par des inégalités sexuées, sociales et territoriales qui se renforcent les unes les autres.

Dans le cadre de ce rapport, le HCEfh propose des déclinaisons possibles de cette démarche dans les territoires urbains et ruraux fragilisés pour créer les conditions efficaces d'un nouvel élan pour leurs politiques d'égalité et leur développement.

PILIER 1. Inscription dans la durée du portage politique volontariste

De l'avis de toutes les personnes entendues dans le cadre de ce travail, un portage politique fort au plus haut niveau est essentiel pour élaborer des politiques publiques des droits des femmes et d'égalité territoriale à l'aune d'une démarche EGAlITER, pour atteindre :

- l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les diverses politiques de développement territorial (politique de la ville, politique de la ruralité, politique d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale);

- la territorialisation des politiques des droits des femmes et d'égalité en les renforçant là où les difficultés se concentrent, et en prenant en compte les contextes locaux spécifiques.

S'il a déjà été souligné que la création d'un ministère rassemblant dans un même périmètre et sous l'autorité de la même ministre la politique des droits des femmes et d'égalité et la politique de la ville constitue l'opportunité inédite d'un travail en transversalité articulant de manière forte ces deux politiques, rien n'est jamais automatique ou acquis. En effet, la politique publique d'égalité femmes-hommes, et plus encore le croisement de cette politique avec la politique de la ville ou encore avec les questions de ruralité, sont encore loin d'être devenus des automatismes tant les racines du système d'inégalités entre les sexes sont profondes, diffuses, naturalisées et donc peu visibles.

Le portage politique au plus haut niveau doit donc se poursuivre dans la durée et se concrétiser le plus régulièrement possible. C'est ainsi, qu'à moyen terme, nous pourrions nous réjouir que la démarche EGALiTER ait trouvé auprès des différents acteurs et actrices sa pleine légitimité et reconnaissance, et ainsi que l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes soit devenue un automatisme des politiques territoriales, et en particulier de celles destinées aux territoires fragilisés. A terme, cela permettra à l'action publique de se concentrer efficacement sur la prévention des inégalités entre les femmes et les hommes, et non plus essentiellement sur leur réparation.

RECOMMANDATION 24

Fixer l'égalité femmes-hommes comme un des objectifs stratégiques prioritaires d'un prochain comité interministériel à l'égalité des territoires

RECOMMANDATION 25

Intégrer systématiquement un volet "égalité territoriale" dans les plans d'action nationaux des droits des femmes, et inscrire l'égalité territoriale à l'ordre du jour du prochain comité interministériel aux droits des femmes

Pour que sa volonté politique soit relayée et traduite sur le terrain, la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports peut notamment s'appuyer sur l'ensemble des préfet-e-s de région et de départements, ainsi que sur un certain nombre de directeurs et directrices de services déconcentrés. Puis, pour organiser, au plus près du terrain et dans la durée, le relais et le suivi de ces impulsions nationales, la ministre peut s'appuyer sur le réseau déconcentré du service des droits des femmes et de l'égalité placé sous son autorité : les délégué-e-s régionaux-ales et départementaux-ales aux droits des femmes et à l'égalité. Ce réseau est donc un maillon essentiel dans le portage de la politique de la démarche EGALiTER.

C'est pourquoi, il est urgent que ce réseau retrouve sa pleine visibilité, légitimité et efficacité.

RECOMMANDATION 26

Garantir que le positionnement des délégué-e-s régionales et départementales aux droits des femmes leur permette de retrouver la visibilité et la légitimité nécessaires à l'exercice de la politique interministérielle de l'égalité femmes-hommes

PILIER 2. Sensibilisation et formation de l'ensemble des acteurs et actrices

Les inégalités entre les femmes et les hommes, et le système qui les produit, demeurent encore peu identifiés et décryptés, et quand c'est le cas, elles le sont très rarement avec une approche territoriale. Rendre visible les inégalités entre les sexes dans les territoires est donc essentiel. C'est une condition de réussite majeure pour mobiliser les politiques de droit commun au bénéfice des femmes et de l'égalité avec les hommes. Il convient donc de poursuivre de manière transversale auprès des

professionnel-le-s de droit commun (intermédiaires de l'accompagnement dans l'emploi, agents de la CAF, personnels de la petite enfance, ...) la sensibilisation à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes à partir d'un réseau de formateurs/trices qui ciblera d'abord les têtes de réseaux en procédant à des formations de formateurs. Les personnels du travail social devront être prioritairement accompagnés du fait de leur importance toute particulière dans les territoires fragilisés.

RECOMMANDATION 27

Accompagner les professionnel-le-s des politiques de droit commun, notamment les professionnel-le-s du travail social, par une formation à l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères

27.1. Cet accompagnement pourrait être utilement complété dans la durée par la mise à disposition d'outils dédiés par grands types de professionnels sur l'espace numérique EGALITER « Femmes et hommes égaux dans les territoires » (voir recommandation n°41 du pilier 4).

De manière plus spécifique, la politique publique des droits des femmes et de l'égalité entre les sexes comme la politique de la ville, ou plus largement les politiques de développement territorial, ont leurs propres concepts et valeurs, architecture institutionnelle, acteurs, enjeux, approches et méthodes, ressources. La connaissance et la maîtrise de ces éléments nécessitent une expertise particulière qu'il est indispensable de développer et de partager au plus grand nombre des personnes impliquées tant dans la décision, que dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'évaluation de ces politiques publiques et de leurs croisements.

C'est pourquoi ce pilier relatif à la formation est indispensable et préalable à une action cohérente porteuse de sens et de résultats. Les délégués du préfet, les chargés de projet ville, agents de développement local, chargé-e-s de mission égalité femmes-hommes devront pouvoir participer à des formations communes qui posent les cadres d'action et soulèvent les enjeux autour du croisement entre inégalités femmes-hommes et inégalités territoriales.

RECOMMANDATION 28

Créer un groupe de travail national collaboratif visant la création d'un « kit égalité femmes-hommes et politique de la ville » à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères dans la nouvelle politique de la ville

Ce groupe de travail s'inscrira dans le cadre de la convention signée en 2013 entre les ministères de la ville et des droits des femmes et sera articulé avec le travail mis en route par le SDFE et le SG-CIV sur le terrain de la formation.

28.1. Rassemblant la DGCS-SDFE, le CNIDFF, le CGET, une représentation du réseau des CRPV, le HCEfh, ainsi que les sites de la politique de la ville les plus avancés en matière d'égalité femmes-hommes, ce groupe de travail aura pour objectif d'élaborer d'ici la fin d'année 2014 :

- en priorité, un ou plusieurs modules de formation relatifs à l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes et à la lutte contre les discriminations multicritères dans la nouvelle politique de la ville
- un document regroupant des retours d'expériences et des indicateurs clés à prendre en compte dans le cadre des diagnostics territoriaux sexués.

28.2. Les modules de formation seront intégrés dans le tronc commun du programme de formation destinés aux membres des équipes interministérielles formées par le Préfet pour l'élaboration des contrats de ville. Une déclinaison à l'attention des agent-e-s des collectivités territoriales pourrait suivre en fonction des partenariats établis localement.

28.3. Un « kit égalité femmes-hommes et politique de la ville » pourra regrouper les différents outils ainsi disponibles pour une diffusion au niveau des départements, donnant lieu notamment à des formations portées et déclinées localement par la DGCS-SDFE, CNIDFF, CGET et CRPV à l'attention des agent-e-s de l'Etat. Le développement de ce kit pourra faire l'objet d'un travail de co-conception entre les parties prenantes et d'un accompagnement technique du Secrétariat à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), de sorte notamment à privilégier un support innovant – type serious game ou autres – mieux à même d'assurer son appropriation par les acteurs et actrices.

PILIER 3. Ciblage des crédits en direction des femmes

Diverses études ont pu faire la preuve d'une moindre mobilisation des politiques relevant du droit commun en direction des quartiers populaires d'une part, des femmes d'autre part.

Comment se satisfaire d'une situation où seulement 0,9% des enfants de 2-3 ans de Seine-Saint-Denis accèdent à l'école contre 13% en moyenne nationale ?

Comment se satisfaire d'une situation où, dans une ville de l'agglomération de Toulouse, les hommes représentent 60% des licencié-e-s de clubs sportifs mais bénéficient pourtant de 73% des subventions de la municipalité, qui leur accorde 22,7 euros chacun de subvention contre 12,8 euros par femme¹ ?

Comment se satisfaire enfin que, alors que les femmes sont aussi, voire davantage éloignées de l'emploi que les hommes (notamment dans les quartiers prioritaires), 40% seulement des dispositifs publics d'insertion par l'activité économique (IAE) bénéficient aux femmes ?

Aide à l'installation des jeunes agriculteurs, aides à la création d'entreprises, dispositif ville vie vacance... les exemples d'une répartition des moyens publics qui accompagnent les inégalités entre les sexes plutôt que de servir à leur résorption pourraient se multiplier.

Le HCEfh plaide ainsi pour une mobilisation vigoureuse des politiques de droit commun en direction des femmes des territoires fragilisés, doublement pénalisés.

RECOMMANDATION 29

Rééquilibrer les crédits en direction des femmes des territoires fragilisés par la mobilisation des politiques de droit commun

29.1. La budgétisation sensible à l'égalité femmes-hommes doit être adoptée à chaque étape du processus budgétaire au niveau national comme local. Devront notamment être questionnées les répartitions des crédits affectés aux politiques menées au regard du lieu de résidence et du sexe des bénéficiaires et de leurs impacts sur la vie des femmes et des hommes.

29.2. Dépasser la seule répartition des crédits publics au prorata de la population, en instaurant autant que faire se peut des mécanismes de péréquation financière qui prennent en compte les contraintes propres aux territoires fragilisés (concentration de la pauvreté, freins culturels et géographiques spécifiques, etc.).

Cette recommandation va dans le sens de la recommandation n°14 formulée par le rapport n°765 de février 2013 de Catherine Coutelle au nom de la Délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale.

¹ Magalie BACOU - *Mixité, parité, genre et lutte contre les discriminations dans les politiques publiques : le cas des espaces et des équipements publics destinés aux loisirs des jeunes* - Université Toulouse II Le Mirail – CERTOP - Région Midi Pyrénées – 2008 - p.67

PILIER 4. Garantie de déclinaisons territoriales, de coordination et d'animation de la démarche

Afin que la démarche EGALiTER puisse trouver une effectivité, en particulier dans les territoires fragilisés, il convient de l'appliquer et de la décliner au sein des cadres de politiques publiques renouvelés et/ou renouvelés qui visent une action en faveur de l'égalité territoriale : principalement les nouveaux contrats de ville, les dispositifs ayant trait aux territoires ruraux, les CPER, et les fonds structurels européens.

La mise en réseau des acteurs et actrices via une véritable démarche partenariale, qui s'appuie notamment par des associations renforcées et reconnues, est également un élément clé de la traduction concrète de la démarche sur le terrain.

Enfin, cette mise en dynamique et ce passage à l'acte nécessitent que, nationalement, une instance soit responsable de la mise en œuvre de la démarche EGALiTER et en capacité de l'accompagner auprès des acteurs via notamment la centralisation des informations et des ressources disponibles.

Des déclinaisons territoriales possibles et indispensables

Dans le cadre de la politique de la ville

RECOMMANDATION 30

Créer, au sein des comités de pilotage des contrats de ville, un groupe de travail ayant le double objectif de contribuer à l'intégration de l'égalité femmes-hommes dans les autres volets sectoriels des contrats et à élaborer le volet dédié à l'égalité femmes-hommes

30.1. Ce groupe de travail aura, en préalable, pour mission de dresser un diagnostic croisé des actions existantes menées dans les quartiers relevant de la politique de la ville en matière d'égalité femmes-hommes par les acteur-ric-e-s droits des femmes et égalité comme par celles et ceux relevant de la politique de la ville. Ce diagnostic croisé viendra compléter le diagnostic territorial sexué, et constituera la base de discussion d'un volet dédié à l'égalité femmes-hommes dans le contrat de ville, comme de l'intégration de cet objectif dans les autres volets du contrat de ville.

RECOMMANDATION 31

Garantir l'effectivité et le suivi de la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les nouveaux contrats de ville

- 31.1.** Missionner le réseau des « délégués du préfet » sur l'objectif de l'égalité femmes-hommes.
- 31.2.** Faire désigner par le Préfet/la Préfète au niveau du département une personne référente pour suivre, en lien avec la-le chargé-e de mission départemental-e aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, la prise en compte de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes par la politique de la ville.
- 31.3.** Inscrire annuellement le suivi et l'évaluation du volet égalité femmes-hommes et de l'approche intégrée comme un des points prioritaires d'une des réunions de suivi des contrats de ville impliquant l'Etat, les élus locaux et les référents en charge de la mise en œuvre.

¹ loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, article 2

Dans le cadre des dispositifs consacrés aux territoires ruraux

RECOMMANDATION 32

Célébrer la journée internationale des droits des femmes rurales le 15 octobre (ONU).

RECOMMANDATION 33

Prendre en compte les inégalités entre les sexes, et les besoins différenciés que peuvent avoir les filles et les garçons, les femmes et les hommes, dans l'élaboration des dispositifs en matière de services publics, notamment en s'appuyant sur la perspective des usager-e-s.

RECOMMANDATION 34

Mettre en œuvre l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les dispositifs en faveur des territoires ruraux (dispositifs afférents au zonage ZRR, pôles d'excellence ruraux, futurs contrats de bourgs ruraux, etc.)

Dans le cadre des contrats de plan Etat-Régions (CPER)

RECOMMANDATION 35

Concrétiser et développer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les contrats de plan Etat-région

- 35.1. Veiller à ce que l'égalité femmes-hommes soit pleinement intégrée dans le volet transversal emploi ainsi que dans le volet territorial par la création d'outils d'accompagnement.** L'élaboration au niveau national de « fiches réflexes » telle que mise en œuvre en PACA, comme d'une grille d'auto-évaluation sont des outils de référence pertinents pour cela. Ces outils devront être mis à disposition sur l'espace numérique EGALITER (cf. recommandation n° 41)
- 35.2. Articuler les CPER avec les Plans régionaux stratégiques pour l'égalité entre les femmes et les hommes (PRSEFH)** élaborés par les services de l'Etat en région et dans les départements et animés par la DRDFE sous l'autorité du préfet de région.
- 35.3. Garantir la présence du ou de la délégué-e régional-e aux droits des femmes et à l'égalité** entre les femmes et les hommes et de la personne référente en matière de politique de la ville dans l'instance de pilotage et de suivi des CPER.

Dans le cadre des fonds structurels européens

RECOMMANDATION 36

Améliorer la prise en compte de l'égalité femmes-hommes par la programmation 2014-2020 des fonds structurels européens par rapport à la dernière programmation

- 36.1.** Formation obligatoire à l'égalité femmes-hommes pour toutes les autorités de gestion des fonds européens, afin d'assurer la prise en compte des objectifs nationaux et de ceux de l'UE en matière d'égalité femmes-hommes dans leur utilisation. Cette formation peut être financée dans le cadre de l'assistance technique inter-fonds. Elle devra associer les acteurs et actrices clés de l'égalité femmes-hommes dans la région.
- 36.3.** Garantie au niveau régional de la présence des DRDFE aux comités de programmation des fonds structurels européens avec avis contraignant.
- 36.4.** Inscription au niveau régional à l'ordre du jour prioritaire d'une réunion annuelle du comité de suivi des fonds structurels européens du suivi et de l'évaluation des projets relatifs à l'égalité femmes-hommes et de la prise en compte de l'approche intégrée.

- 36.5. Elaboration, promotion et diffusion de documents de référence nationaux (guide à destination de la personne porteuse du projet – contenant un questionnaire d'autoévaluation - et grille d'évaluation à destination du service instructeur relatifs à l'intégration de l'égalité femmes-hommes).
- 36.6. Inscription, à tous les stades du processus de demande de financement, de l'exigence d'intégration de l'égalité femmes-hommes.
- 36.7. Incitation financière du porteur ou de la porteuse de projet à une prise en compte significative de l'égalité femmes-hommes, via la bonification des co-financements européens comme l'UE le permet, et à l'image de ce qui a déjà été introduit dans certaines régions françaises.
- 36.8. Lancement d'une réflexion sur la mutualisation du FSE par un organisme gestionnaire, afin de faciliter l'accès des petites structures à un financement européen.
- 36.9. Veille vis-à-vis des objectifs en matière d'égalité femmes-hommes énoncés par l'UE pour l'utilisation des fonds structurels et dans le cadre de la stratégie Europe 2020 et de l'initiative « Social Innovation Europe ».

Une nécessaire coordination locale entre les pouvoirs publics et la société civile mobilisée pour l'égalité femmes-hommes

RECOMMANDATION 37

Valoriser l'action des réseaux d'initiative locale qui s'inscriraient dans la démarche EGAlITER

- 37.1. par l'élaboration d'un cadre de référence national de la démarche EGAlITER
- 37.2. par la mise en visibilité de ces réseaux via l'espace numérique national EGAlITER porté par le CGET « Femmes et hommes égaux dans les territoires »
- 37.3. par l'ouverture sur l'espace numérique national d'un espace de travail numérique propre à chaque réseau local
- 37.4. par un soutien en ingénierie pour permettre leur montée en capacité et en innovation sociale

RECOMMANDATION 38

Simplifier les démarches administratives, et favoriser des engagements financiers pluriannuels à destination des associations féministes et/ou associations de femmes

- 38.1. Faciliter l'accès au DLA (dispositif local d'accompagnement) pour les projets de recrutement ou de développement et pour accompagner la professionnalisation des associations
- 38.2. Simplifier le travail des associations en allant vers le dossier unique de demande de subvention et en mettant en œuvre des conventions d'objectifs et de financements à caractère pluriannuel. Ces conventions pourraient avoir une durée de trois ans au minimum avec les associations qui constituent des partenaires réguliers, et pourraient notamment financer une part des frais de fonctionnement des associations.

Pour faciliter l'accès à des locaux, à des services mutualisés (accueil et standard, salles de réunion, espaces de reprographie, etc.), pour faciliter la mise en réseau et l'appui en formation et en ingénierie :

- 38.3. Inciter les collectivités territoriales à mettre des locaux et services mutualisés à disposition des associations et fédérations d'associations, notamment celles œuvrant pour les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, et encourager la mise en place d'un centre de ressources sur l'égalité femmes-hommes dans les grandes villes, ou de maisons d'associations dans les petites villes.

RECOMMANDATION 39

Favoriser le recensement, la visibilité et la reconnaissance des associations féministes et/ou associations de femmes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés, notamment concernant les femmes migrantes

- 39.1.** Réaliser un recensement des associations féministes et associations de femmes dans les quartiers et en milieu rural. Ce recensement peut être réalisé par les services préfectoraux ou par un prestataire extérieur (association, centre de ressources,...). Un recensement national pourra être élaboré à l'appui des recensements territoriaux
- 39.2.** Soutenir, encourager, au niveau des collectivités territoriales, la participation des associations féministes et associations de femmes dans les forums annuels des associations, organisés au niveau local.
- 39.3.** Veiller au niveau local à un soutien effectif des associations de femmes migrantes (subvention, attribution de locaux,...).

Un besoin d'animation et d'accompagnement au niveau national

RECOMMANDATION 40

Doter le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) d'une feuille de route relative à l'égalité femmes-hommes poursuivant l'objectif d'égalité professionnelle en interne, et celui d'une intégration transversale de l'égalité femmes-hommes dans les politiques publiques et la stratégie territoriale du CGET

RECOMMANDATION 41 :

Créer un espace numérique national « EGAlITER : femmes et hommes égaux dans les territoires » rendu visible sur la page d'accueil du site internet du CGET

Cet espace numérique viserait à outiller, accompagner et valoriser les territoires et leurs acteurs/trices agissant pour l'égalité entre les sexes.

Le CGET sera missionné pour porter politiquement, institutionnellement et financièrement cette ressource importante pour les citoyennes et les citoyens, mais également pour l'ensemble des acteurs et actrices qui interviennent sur les territoires.

Via la création de cet espace numérique, le CGET pourra se positionner comme un animateur de la prise en compte d'une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes dans les politiques territoriales.

Cet espace numérique incarnera la démarche EGAlITER et contribuera à répondre aux quatre enjeux méthodologiques saillants dans l'action locale en matière d'égalité :

- ▶ *observer* via la mise à disposition de données sexuées territorialisées ;
- ▶ *penser et agir ensemble* via la valorisation et le partage des innovations territoriales (carte de France interactive), de l'expertise et des travaux de recherche, des outils et partenaires susceptibles d'accompagner l'action, de la parole des habitant-e-s des territoires sur les enjeux d'égalité femmes-hommes ;
- ▶ *simplifier*, pour plus d'efficacité, en permettant l'orientation simple et accessible vers les programmes et les différentes sources de financements (avec à terme un dossier unique) ;
- ▶ *intégrer de manière transversale l'égalité femmes-hommes* en identifiant, à l'aide de fiches par type de territoires et par champs d'intervention, les grands enjeux en termes d'égalité femmes-hommes (ex : dans la santé, l'urbanisme, l'emploi, le numérique, la culture, etc.).



DES TERRITOIRES QUI INNOVENT

Fiche action n° 20 : Réseaulument Égalité (Gers)

Fédérer en réseau les actrices et acteurs du territoire pour penser et agir sur l'égalité femmes-hommes en tant qu'élément mobilisateur, structurant et identitaire du territoire

CONTEXTE	<p>Champ : Soutien aux acteurs de l'égalité femmes-hommes / Mise en réseau Territoire : département du Gers (rural) Période : 2008 (lancement du réseau avec les 1^{ères} signatures de la Charte) jusqu'à aujourd'hui</p>
DESCRIPTION ET PUBLIC(S) CIBLE(S)	<p>Description de l'action : A l'échelle d'un département rural, un réseau est mis en place entre des structures diverses (collectivités territoriales, administrations, associations, entreprises, établissements publics...) signataires de la charte « Réseaulument égalité » (élaborée en 2007 avec 10 premiers signataires lors d'ateliers d'écriture). Chaque structure s'engage à respecter les principes de la charte, à la discuter dans son instance de direction, à désigner un-une correspondant-e égalité, à participer aux quelques réunions annuelles, et à mener a minima une action par an. En partant de là où en est chaque structure et chaque personne sur l'égalité femmes-hommes, un accompagnement de chaque organisation se met en place dans l'analyse de ses pratiques professionnelles, de ses options organisationnelles. Dans une logique d'action, chemin faisant, un large éventail de champs thématiques sont aujourd'hui couverts par les actions des organisations signataires. Cette approche « Réseaulument Égalité » et cette dynamique se fondent sur le fait que la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes impose une démarche globale. Public(s) cible(s) : Au premier titre, les correspondant-e-s égalité du réseau qui sont les interfaces entre le réseau et leurs structures ; puis le public touché par les actions menées en interne et en externe aux structures.</p>
CONTACT	<p>Référent-e : Nicole PASCOLNI – déléguée aux Droits des femmes et à l'égalité du Gers. Site internet : http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-egalite/Reseaulument-Egalite</p>

ACTRICES & ACTEURS

Structures porteuses du projet : Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité (DDDFE)
Pilotage opérationnel : La déléguée aux Droits des femmes et à l'égalité du Gers et ID3 (Organisme de formation et de conseil).
Partenariats : Plus de 80 structures engagées aujourd'hui.

DIAGNOSTIC ET OBJECTIFS	<p>Diagnostic : Les années 2003 à 2007 ont permis de faire le diagnostic du besoin d'accompagnement du territoire dans la mise en œuvre de l'égalité femmes-hommes.</p> <p>Objectifs : penser et agir sur l'égalité femmes-hommes afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Réduire les inégalités entre les femmes-hommes et combattre toutes formes de discriminations ; ▶ Pérenniser l'intégration de la dimension égalité dans la dynamique territoriale afin de structurer et de rendre visible le territoire par l'intermédiaire de la dynamique de réseau. Faire le pari de l'égalité f-h comme projet fédérateur et structurant d'un territoire ;
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Permettre le transfert d'expérience à l'ensemble des départements de la Région Midi-Pyrénées. <p>Financiers : coût global d'environ 27 000 € pour 2012 financés pour un tiers par les ressources propres d'ID3, et pour les deux tiers restants par des subventions : 9 500 € de l'Etat (DRDFE), et 9 000 € de la Région Midi-Pyrénées. (<i>bilan financier 2013 en cours de réalisation</i>)</p> <p>Logistiques : prêts de salles et matériels divers</p> <p>Humains :</p>
EVALUATION	<p>Nicoie Pascolini - DDDFE Alain Taché – Psychologue du travail et Docteur en sociologie</p> <p>Résultats : <u>En 2013 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 80 structures signataires ; ▶ 81 actions menées ; ▶ 25 538 personnes sensibilisées ; ▶ 8 558 personnes directement impliquées dans les actions ; ▶ 6 expositions ; ▶ 15 événementiels ; ▶ 53 articles de presse – 32 citations sur des sites. <p>Leviers identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'enthousiasme impulsé par la démarche qui donne du sens au travail des personnes qui participent et permet d'améliorer leurs pratiques et de développer leur implication. ▶ L'approche clinique : au plus près des questions qui se posent sur le terrain. ▶ La logique de coopération. <p>Freins identifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ L'originalité de l'approche : difficile à comprendre pour des personnes qui raisonnent de manière cloisonnée et cloisonnante ; ▶ Les logiques de financement qui n'aident pas les logiques systémiques, transversales ; ▶ Le manque de moyens financiers pour mener des actions de plus grande ampleur, pour transférer notre expérience ; ▶ Le temps du politique ou du financeur qui n'est pas le même que celui de l'action.

PILIER 5. Innovation sociale et expérimentation dans les territoires

RECOMMANDATION 42

Faire émerger des territoires urbains et ruraux fragilisés « modèles » dans l'intégration transversale de l'égalité femmes-hommes, par un accompagnement et une évaluation renforcés

Piste de méthodologie proposée :

Lancer au niveau national un appel à initiatives locales « territoires EGALiTER + » visant une approche intégrée et globale de l'égalité sur un nombre réduit de territoires fragilisés pilotes.

L'objectif de cet appel à initiatives locales « territoires EGALiTER + » serait de disposer, dès 2016, de territoires urbains et ruraux fragilisés qui soient des :

- « modèles » du point de vue de la démarche EGALiTER, et dont les résultats auront pu être mesurés ;
- lieux d'expérimentations et d'innovation sociale, transférables par la suite à d'autres territoires semblables.

Afin de généraliser la démarche intégrée de l'égalité, cet appel à initiatives locales sélectionnerait entre 5 et 10 territoires au niveau infra-régional (de manière équilibrée entre le rural fragilisé et l'urbain relevant de la politique de la ville), parmi les territoires ayant déjà amorcé une action publique structurante contre les inégalités femmes-hommes.

#Phase 1 : 2014 – 2016 : déploiement de l'approche intégrée de l'égalité f-h en priorité autour d'un axe opérationnel parmi chacune des 3 grandes priorités identifiées dans le présent rapport.

#Phase 2 : 2017 – 2020 : poursuite du déploiement de l'approche intégrée de l'égalité f-h et extension aux axes opérationnels non traités lors de la phase 1

Les « territoires EGALiTER + » bénéficieraient de moyens renforcés à destination des structures et acteurs/actrices de terrain, ainsi que d'un accompagnement technique, dans une démarche d'innovation sociale et d'expérimentation.

L'appel à initiatives locales pourrait être co-financé à la fois par des fonds européens et des fonds de l'Etat (investissements d'avenir). Les collectivités territoriales dans lesquelles s'inscrit le territoire EGALiTER + s'engageraient également à contribuer au financement du projet.

Dans le cadre de son activité de veille et d'assistance technique à l'innovation publique, le Secrétariat Général à la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) pourrait être associé au pilotage et au suivi de cet appel à initiatives.

L'accompagnement proposé aux territoires « EGALiTER + » pourrait en outre bénéficier des expérimentations conduites en matière d'innovation sociale par certaines collectivités ainsi que par la Direction Générale à la Cohésion Sociale (DGCS), notamment dans le domaine de l'égalité femmes-hommes.

RECOMMANDATION 43

Prioriser la mobilisation autour de l'emploi des femmes, et les innovations sociales développées ou transférées, dans les territoires les plus frappés par les difficultés d'emploi des femmes pour prendre en compte l'hétérogénéité des territoires fragilisés et éviter les situations de décrochage territorial

Piste de méthodologie proposée :

Lancer, de manière partenariale entre le ministère en charge de l'emploi, les régions et le ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, des appels à initiatives locales axés prioritairement sur l'emploi

Concernant les quartiers prioritaires, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour permettre l'accès au 1er emploi pour les femmes résidant dans les quartiers où le taux d'inactivité des femmes est supérieur à 60% (cela concerne 65 Zus réparties dans 13 régions, principalement dans le département du Nord et dans l'Est).

Concernant les campagnes fragiles, un appel à initiatives locales pourrait par exemple être lancé pour favoriser la création d'entreprise ou d'activité par les jeunes femmes diplômées sans emploi.

PILIER 6. Evaluation de l'action menée et des résultats obtenus

RECOMMANDATION 44

Organiser l'évaluation de la démarche EGAlITER : tableau de bord national EGAlITER ; rencontres nationales EGAlITER ; évaluation confiée à une instance indépendante

- 44.1.** Elaborer au 2ème semestre de manière partenariale avec l'Etat, les territoires expérimentaux de l'appel à projet « EGAlITER + » et le HCEfh, un tableau de bord national EGAlITER fixant les objectifs et les indicateurs de suivi des pouvoirs publics en matière de réduction des inégalités entre les sexes dans les territoires urbains et ruraux fragilisés pour la période 2014-2020. Des objectifs et indicateurs de suivi seront insérés dans chacun des 7 volets du tableau de bord interministériel de l'égalité femmes-hommes.
- 44.2.** Organiser au printemps 2015 les 1ères rencontres nationales EGAlITER. Ce rendez-vous pourrait être annuel et se dérouler à chaque édition dans une ville française différente. Au-delà de faire le point sur l'avancée de réalisation des objectifs fixés et de sa dimension de formation et de mobilisation, il renforcerait l'interconnaissance et les liens entre les professionnels, associations, expert-e-s issu-e-s des secteurs droits des femmes, politique de la ville, aménagement du territoire. En choisissant un thème majeur par édition (ex : mobilité / numérique / santé / ...). Ces rencontres nationales EGAlITER contribueraient également à la mobilisation d'acteurs et d'actrices de politiques de droit commun
- 44.3.** Rendre publique au cours du 1er semestre 2016 l'évaluation de mi-étape réalisée par le HCEfh

Remerciements

Le présent rapport a été réalisé par le groupe de travail EGATER (Egalité territoriale & Egalité femmes-hommes) appuyé par le cabinet Perfegal et le secrétariat général du HCEfh, et avec le concours de nombreuses personnalités extérieures auditionnées. Que l'ensemble de ces personnes et structures soient sincèrement remerciées.

Pour le groupe de travail EGATER :

Les membres du HCEfh

Danielle BOUSQUET, présidente du HCEfh, animatrice du groupe de travail EGATER ;
Françoise LAURANT, présidente de la commission Santé, droits sexuels et reproductifs du HCEfh ;
Françoise BRIE, vice-présidente de la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) ;
Véronique SEHIER, co-présidente du Planning familial ;
Sabine FOURCADE, DGCS, représentée par **Aurélien LATOURES**, chargée d'études et évaluations au service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) ;
Grégoire THERY, secrétaire général du Mouvement du Nid ;
Emmanuelle WARGON, déléguée générale à l'emploi et à la formation professionnelle, représentée par Nathalie VAYSSE, adjointe au sous-directeur mutations économiques et sécurisation de l'emploi au ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Les membres associés

Claire BERNARD, Conseillère en charge de l'égalité f-h à l'ARF (Association des Régions de France)
Chahla CHAFIQ, écrivaine, sociologue, présidente de l'ADRIC (Agence de Développement des Relations Interculturelles pour la Citoyenneté)
Geneviève COURAUD, présidente de l'Observatoire du droit des femmes et de l'égalité des chances du conseil général des Bouches-du-Rhône, présidente d'ECVF (Elu-es Contre les Violences faites aux Femmes) ;
Valérie DARRIAU, cheffe du département des études statistiques de l'ONZUS, représentée par **Marylène HENRY**, chargée d'études statistiques à l'ONZUS ;
Marie-Dominique DE SUREMAIN, urbaniste, sociologue, spécialiste des questions de genre et développement social et urbain ;
Madeleine HERSENT, chercheuse, présidente de l'ADEL (agence pour le développement de l'économie locale), représentée par Angélique ROSE, déléguée générale de l'ADEL ;
Valérie LOIRAT, chargée de projet à l'AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions de France) ;
Serge NEDELEC, chargé de mission égalité femmes-hommes au secrétariat général du comité interministériel à la ville (SG-CIV) ;
Lady NGO MANG, journaliste à Télé Sud ;
Clémence PAJOT, chargée de mission aide au montage de projets, Centre Hubertine Auclert ;
Cécile SPORTIS, experte sur l'égalité femmes-hommes, ancienne diplomate.

Le Secrétariat général

Référent : **Romain SABATHIER**, Secrétaire général du HCEfh, responsable du suivi des travaux du groupe de travail EGATER ;

Claire GUIRAUD et **Caroline RESSOT** du Secrétariat général du HCEfh ;

Anna BILLARD, chargée de projet stagiaire ;

Clémence ABRY-DURAND, chargée de projet stagiaire ;

Marjorie MONNI, chargée de projet stagiaire ;

Laurane BOURON, chargée de projet stagiaire.

Nos vifs remerciements vont à Madame **Corinne MABILAT** et l'ensemble de **l'équipe du Pôle Conception Graphique-Fabrication (PCGF)** de la DSAF (Services du Premier ministre) pour le travail de mise en forme de cette publication.

Le Cabinet Perfegal

Adélaïde AMELOT, docteure en sciences politiques, consultante en égalité femmes-hommes

Isabelle GUEGUEN, titulaire d'un DEA en sociologie, co-fondatrice de Perfegal

Personnalités extérieures auditionnées ou entendues (voir tableau récapitulatif ci-après)

Annexe 1

Liste des personnalités extérieures auditionnées par le groupe Egater

Les auditions sont présentées dans l'ordre chronologique des séances tenues par le groupe EGATER

NOM Prénom	FONCTION/STRUCTURE	DATE
ROUX Sébastien	Sous-directeur des salaires, du travail et des relations professionnelles à la DARES	17 avril 2013
BUFFETEAU Sophie	Conseillère en charge de l'évaluation et de la recherche auprès de la Ministre des droits des femmes	17 avril 2013
BOILEAU Marie-Claude	Membre du bureau de l'association Familles Rurales	24 sept. 2013
DAMIEN Thierry	Président de l'association Familles Rurales	24 sept. 2013
SERRES Karen	Présidente de la commission nationale des agricultrices de la FNSEA, membre du CESE	24 sept. 2013
GRAND'JANY Carine	Directrice du CIDFF de la Meuse	24 sept. 2013
ZAGO Marie-José	Cheffe du service du Numéro Vert Social au Conseil Général du Gers	24 sept. 2013
VERILLAUX Béatrix	Coordinatrice de l'ouvrage « Femmes du milieu rural : entrepreneuses et créatrices d'activité – Parcours de femmes », Association WECF France (Women in Europe for a Common Future)	24 sept. 2013
DESGRIS Anne-Laure	Directrice générale de la coopérative OXALIS	24 sept. 2013
PALLANDRE Eric	Entrepreneur, coopérative OXALIS	24 sept. 2013
BLEC Christine	Educatrice spécialisée, Association de prévention spécialisée mulhousienne (ASPM)	24 sept. 2013
DACOS-BURGUES Marie-Hélène	ATD Quart Monde	24 sept. 2013
BODY Catherine	Directrice du CIDFF 13	24 sept. 2013
KACHOUKH Fériel	Présidente du Centre Opale (Association Observer, Penser, Agir avec les Lois pour l'Égalité)	24 sept. 2013
CHABERT Brigitte	Directrice de l'association Du côté des femmes	24 sept. 2013
LEBREUILLY Sonia	Chargée de mission à l'égalité femmes-hommes à la Ville des Ulis, sexologue	25 sept. 2013

LENFANT Gaëlle	Vice-présidente de la région PACA, Présidente de la commission égalité femmes-hommes de l'ARF(Association des régions de France)	25 sept. 2013
BACQUE Marie-Hélène	Urbaniste, sociologue, co-rapporteur du rapport Bacque, Mechmache, « Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires », juillet 2013	11 déc. 2013
BLACHE Chris	Consultante en socio-ethnographie, co-fondatrice de l'association « Genre et Ville »	11 déc. 2013
LAPALUD Pascale	Urbaniste-Designeuse, co-fondatrice de l'association « Genre et Ville »	11 déc. 2013
CETTOLO Hélène	Sociologue - membre associée au Centre d'Etude et de Recherche Travail Organisation Pouvoir /Consultante pour Artémisia / Co-auteure de "Pour une prise en compte du genre dans les actions d'insertion des femmes en milieu rural", 2006	11 déc. 2013
MARUÉJOULS Edith	Doctorante en géographie, auteure de "Loisirs publics des jeunes et mixité : pertinence d'un paradigme féministe. L'égalité réelle entre les femmes et les hommes à l'épreuve des loisirs sexués", Thèse de doctorat, 2013	11 déc. 2013
BOUZZINE Evelyne	Directrice du CRPV 91 Essonne	11 déc. 2013
MADELIN Bénédicte	Directrice de Profession Banlieue	11 déc. 2013
CALLENS Frédéric	Directeur de cabinet, Direction de la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits (DLCAD), Acsé	11 déc. 2013
GIRARD Laurence	Directrice générale de l'Acsé	11 déc. 2013
ALLAIN Brigitte	Députée de Dordogne, agricultrice et ancienne porte-parole de la Confédération paysanne, Co-présidente du Groupe d'études « Politiques de la ruralité » à l'Assemblée nationale	11 déc. 2013
CALMETTE Alain	Député du Cantal, ancien instituteur et inspecteur de la jeunesse et des sports et ancien maire d'Aurillac, Co-président du Groupe d'études « Politiques de la ruralité » à l'Assemblée nationale	11 déc. 2013
GUILLOT Jean-Luc	Vice-président chargé des politiques agricoles, président de la communauté de communes du Canton d'Aurignac, Association des Communautés de France (AdCF)	11 déc. 2013
BERNARD Christophe	Secrétaire général, chargé de l'aménagement du territoire, questions rurales, Association des Communautés de France (AdCF)	11 déc. 2013
SALMON Sabine	Présidente national du mouvement Femmes solidaires	11 déc. 2013
BOUSSE Bérénice	Ancienne présidente de Femmes solidaires d'Halluin, Nord	11 février 2014
DELAHAIE Carine	Rédactrice en cheffe de Clara magazine, Femmes solidaires	11 février 2014
BLEC Christin	Educatrice spécialisée, Association de prévention spécialisée mulhousienne (ASPM)	11 février 2014
KETTERLIN Géraldine	Educatrice spécialisée, Association de prévention spécialisée mulhousienne (ASPM)	11 février 2014

	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014
	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014
	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014
	participante au projet participatif lancé par l'APSM dans le cadre du groupe EGATER, Mulhouse	11 février 2014
DELZANT Eric	Délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale depuis le 25 juillet 2013 (DATAR), Chargé de la préfiguration du commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)	11 février 2014
BONANS Dominique	Responsable de l'Observatoire des territoires à la DATAR	11 février 2014
MAA MARCHAND Damarys	Présidente de la fédération IFAFE (Initiative des femmes africaines de France et d'Europe) regroupant 32 associations de femmes migrantes africaines et d'ailleurs	13 février 2014

Liste des personnalités extérieures entendues

Des entretiens complémentaires ont pu être menés par le cabinet Perfegal ou le Secrétariat général du HCEfh.

NOM Prénom	FONCTION/STRUCTURE	DATE
EPSTEIN Renaud	Docteur en sociologie (ENS Cachan), Maître de conférences en Science Politique de l'université de Nantes, membre du comité scientifique de l'Onzus	16 déc. 2013
PASQUIER Romain	Docteur en science politique, directeur de recherche au CNRS, spécialisé sur les questions de gouvernance régionale et de décentralisation	9 janvier 2014
GAMBINO Mélanie	Enseignante-chercheuse en géographie, thèse : « Vivre dans les espaces ruraux de faible densité de population : pratiques et représentations des jeunes dans le Périgord vert (France) et le Rural Galway (Irlande) », 2008	17 mars 2014
LEBRETON Claudy	Président de l'Assemblée des départements de France (ADF ^o)	18 mars 2014
VINET Elise	Maîtresse de Conférences en psychologie sociale, laboratoire GRePS, Université Lyon 2, a dirigé l'étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais (rapport commandé par la Ville de Lyon, août 2013).	28 avril 2014

Lettre de saisine



MINISTÈRE DES DROITS DES FEMMES, PORTE-PAROLAT DU GOUVERNEMENT

La Ministre

N/REF: CAB/NVB/JT/BB / 317

Paris, le - 7 FEV. 2013

Madame la Présidente, chère Danielle,

Le décret du 3 janvier 2013 portant création du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes a confié à l'institution dont vous avez pris la présidence la mission d'animer le débat public et d'assurer la concertation avec la société civile sur les grandes orientations de la politique des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et mis en place cinq commissions thématiques.

Le Premier ministre confirmera par arrêté dans les prochains jours les propositions que vous m'avez adressées pour la présidence des commissions, ce qui permettra d'engager le travail avec l'ensemble des membres.

Au moment où vous préparez le programme de travail de votre Haut conseil pour 2013, j'ai souhaité vous saisir de deux problématiques qui me paraissent prioritaires et qui pourraient donner lieu à deux contributions du Haut conseil, sous la forme d'un travail avec les acteurs les plus concernés et de préconisations pour l'action.

Vous le savez, les stéréotypes de genre constituent, parce qu'ils penchent par trop systématiquement en défaveur des femmes, un obstacle à l'égalité. Ils ferment des perspectives aux jeunes filles et aux femmes, dans l'orientation scolaire mais aussi dans l'accès aux postes de responsabilité, contribuent à l'entretien de discriminations directes ou indirectes en matière d'accès à l'emploi, de rémunération et de parcours professionnels. Ils constituent enfin un des ressorts d'une violence de genre qui s'exprime, sous diverses formes, dans l'enceinte de l'institution scolaire, dans le mode du travail et dans la société.

Le travail sur les stéréotypes est resté jusqu'à présent très cloisonné et sans approche globale. Ainsi, la commission pour l'image des femmes dans les médias traitait de ce sujet sans articulation avec le ministère chargé de la culture ni lien avec le ministère de l'éducation nationale.

Madame Danielle BOUSQUET
Présidente du haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes
35 rue Saint Dominique
75007 Paris

Compte tenu de la diversité des membres du Haut conseil et de la présence des hauts fonctionnaires à l'égalité, je souhaiterais que vous puissiez, dans le prolongement de la dynamique et des travaux engagés par le Comité interministériel du 30 novembre dernier, mener un travail d'analyse globale pour illustrer les effets des stéréotypes et formuler des préconisations qui pourraient, dans le champ de l'éducation, des médias, de la communication institutionnelle et du monde du travail, nous aider à les faire reculer et à les rendre de plus en plus intolérables dans la société.

De manière complémentaire, je souhaiterais que durant l'année 2013, vous puissiez mener un travail de réflexion sur la manière d'articuler la promotion des droits des femmes et leur nécessaire déclinaison dans les territoires, en tenant compte des contextes locaux spécifiques aux territoires urbains, ruraux et aux territoires de la politique de la ville.

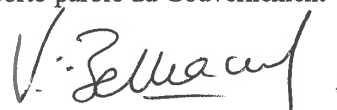
Les différents rapports ou interventions dont je suis destinataire montrent ainsi régulièrement d'une part, l'éloignement des femmes, en zone rurale, de l'information sur leurs droits et d'autre part, le repli des femmes dans les territoires de la politique de la ville.

A l'heure où le Gouvernement engage une rénovation en profondeur des outils et zonages de la politique de la ville, je souhaiterais que votre Haut conseil puisse m'éclairer sur l'équilibre à trouver entre approche universelle et approche territorialisée des droits des femmes et qu'il puisse me faire part de ses préconisations pour que l'égalité, qui est une des priorités de la refonte de la politique de la ville, puisse devenir effective, en matière d'égalité professionnelle comme de participation des femmes à la vie de la Cité.

je vous remercie par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ces deux problématiques pour lesquelles mon cabinet se tient à votre disposition pour toute précision utile à l'inscription dans votre programme de travail.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, chère Danielle, à l'expression de ma considération distinguée.

La ministre des droits des femmes,
porte-parole du Gouvernement



Najat VALLAUD-BELKACEM

Outil 1

Les chiffres clés des inégalités femmes-hommes dans les quartiers prioritaires et les territoires ruraux

Un portrait inédit
des inégalités
femmes-hommes
concernant
10 millions de femmes et
d'hommes

Etude n°02-2014-04-EGATER, en collaboration avec l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (Onzus) et l'INSEE.

Du national au local : un contexte propice pour agir

Les inégalités entre les femmes et les hommes concernent tous les territoires et tous les milieux sociaux. Mais lorsqu'elles croisent les fractures territoriales importantes et croissantes au sein des régions, ces inégalités entre les sexes peuvent être renforcées et/ou présenter des spécificités. Aucune étude n'avait jusqu'à aujourd'hui abordé l'égalité femmes-hommes sous l'angle de ces deux types de territoires. Pourtant, dans les Zones urbaines sensibles (Zus), seulement 1 femme sur 2 est sur le marché du travail quand c'est le cas de près de 2 femmes sur 3 hors Zus ; en milieu rural, 39% des femmes salariées sont à temps partiel contre 29% au niveau national.

Cette étude dresse un portrait inédit de l'égalité femmes-hommes, avec un double focus :

- ▶ L'égalité entre les femmes et les hommes sur ces territoires fragilisés ;
- ▶ Et l'égalité entre ces habitant-e-s et celles et ceux des autres territoires.

La rencontre entre l'approche égalité femmes-hommes et l'approche territoriale a été faible jusqu'à aujourd'hui. Pourtant les chiffres de cette étude sont sans appel, et ne sont pas sans conséquence sur le développement des territoires.

L'égalité femmes-hommes comme l'égalité des territoires sont aujourd'hui des priorités gouvernementales. Les chantiers en cours dans ces domaines devront intégrer cette double dimension.

Au niveau de la politique de la ville

Le Gouvernement promeut une réelle approche intégrée de l'égalité mêlant mesures spécifiques et intégration transversale de l'égalité entre les sexes dans toutes les politiques publiques. C'est ainsi qu'a pu être signée une convention triennale d'objectifs 2013-2015 entre le ministère des Droits des femmes et le ministère délégué à la Ville. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 définit l'égalité femmes-hommes comme un objectif transversal obligatoire. C'est dans ce cadre que les discussions vont s'ouvrir en 2014 sur les nouveaux contrats de ville, qui devront décliner au niveau local l'égalité femmes-hommes.

Au niveau des territoires

Le Commissariat général à l'égalité des territoires a été créé par décret en date du 31 mars 2014. La lutte contre les inégalités femmes-hommes devrait être au cœur de ses responsabilités et de ses politiques. Les contrats de plan Etat-régions et les fonds structurels européens font actuellement l'objet d'une nouvelle programmation pour la période 2014-2020, et de nouveaux instruments d'aménagement du territoire voient le jour, à l'instar des nouveaux contrats de bourgs.

Un rapport sera rendu au Gouvernement

La publication de cette étude sera suivie de la remise d'un rapport au Gouvernement en réponse à une saisine de la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, Najat VALLAUD-BELKACEM. Un large travail – notamment d'auditions – a été engagé dans le cadre du groupe Egalité territoriale & Egalité femmes-hommes (EGATER) mis en place par le HCEf.

Ressources

Les données présentées dans cette étude proviennent en large partie d'une étude quantitative commandée par le HCEf au Centre d'observation et de mesure des politiques d'action sociale (Compas), des rapports annuels de l'Onzus, ainsi que des données mises à disposition par les services statistiques des services ministériels sollicités.

Définitions et précisions méthodologiques

Deux types de territoires fragilisés ont été retenus pour cette étude : les quartiers relevant de la politique de la ville et les territoires ruraux. Voici les définitions retenues pour les caractériser au plan statistique :

Les quartiers prioritaires : zones urbaines sensibles (Zus)

Les Zus constituent la cible prioritaire de la politique de la ville. Elles sont au nombre de 751. La liste est fixée par décret, en fonction notamment des difficultés que connaissent les habitants de ces territoires et de la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé. Les Zus présentent une forte hétérogénéité de territoires comme de populations.

Le terme « hors Zus » employé dans cette étude renvoie à l'agglomération à laquelle se rattache une Zus (il est en effet admis que c'est la comparaison la plus pertinente).

Les données présentées sont relatives aux personnes résidant en Zus.

Les territoires ruraux fragilisés : communes en Zone de revitalisation rurale (ZRR) ou Hors aire urbaine (HAU)

La DATAR identifie trois types de territoires ruraux : les "campagnes proches des villes" (le périurbain), les "nouvelles campagnes attractives", et les "campagnes fragiles". Le HCEf s'intéresse dans cette étude aux "campagnes fragiles" constituées de territoires vieillissants et peu densément peuplés. Pour caractériser ces "campagnes fragiles", et en l'absence aujourd'hui d'une définition unique des territoires ruraux fragilisés, nous nous appuyons alternativement et selon les données disponibles :

► soit sur le zonage « communes en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) » :

Trois critères cumulatifs rendent un territoire éligible au classement en ZRR : l'appartenance à une intercommunalité, la densité démographique (moins de 35 habitants au km²), et un critère socio-économique, calculé sur la base du déclin de la population active et de la part de la population agricole.

14 294 communes, représentant 10% de la population française, sont concernées.

► soit sur le zonage « communes Hors Aire Urbaine (HAU) » :

L'INSEE définit les communes HAU comme celles se trouvant hors influence de la ville.

7 400 communes, représentant environ 5% de la population, sont concernées.

Les données présentées sont relatives aux personnes résidant dans une commune située en ZRR ou HAU.

Définition des taux d'activité et d'emploi :

taux d'activité : Nombre d'actifs (individus ayant un emploi et chômeurs) / Nombre total d'individus

taux d'emploi : Nombre d'actifs occupés (individus ayant un emploi) / Nombre total d'individus

Est ici considérée la population en âge de travailler (15 ans et plus ou 15 à 64 ans).

Si un travail important a été engagé par l'Onzus concernant la situation des femmes dans les zones urbaines sensibles, rien de tel n'a été pour l'instant mené concernant les territoires ruraux. Cela explique qu'il a été bien plus difficile de réunir et d'analyser pour cette étude des données sexuées relatives aux territoires ruraux comparativement aux zones urbaines sensibles. Cette première étude appelle donc nécessairement des prolongements.

Remerciements

Que l'ensemble des personnes et structures ayant contribué à cette étude en soit remercié : Valérie DARRIAU et Marylène HENRY (Onzus), Brigitte BACCAÏNI et Thierry CORNELLY (Insee), Anne MAURAGE-BOUSQUET, Catherine LARET-BEDEL, Aurélie LATOURES (SDFE), Serge NEDELEC (SG-CIV), Anna BILLARD, Claire GUIRAUD, Romain SABATHIER (HCEf), et les membres du groupe EGATER.

Dans les quartiers relevant de la politique de la ville

PORTRAIT DEMOGRAPHIQUE

Population totale

4,4 millions d'habitant-e-s¹
(7% de la population française)

Part des femmes : 52,1%²

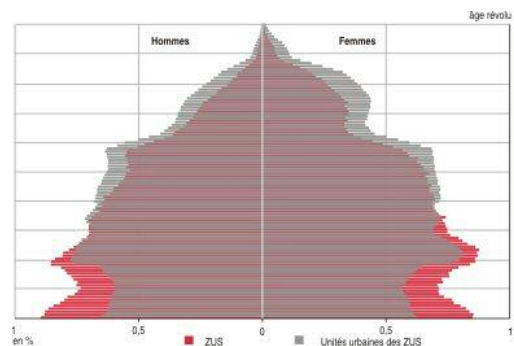
Part des hommes : 47,9%³

Une population de femmes plus jeunes

la part des femmes de 23 à 30 ans est plus forte en Zus qu'ailleurs, se qui n'est pas le cas des hommes du même âge. L'âge médian des femmes résidant en Zus est ainsi de 32 ans, celui des femmes hors Zus, de 39 ans.

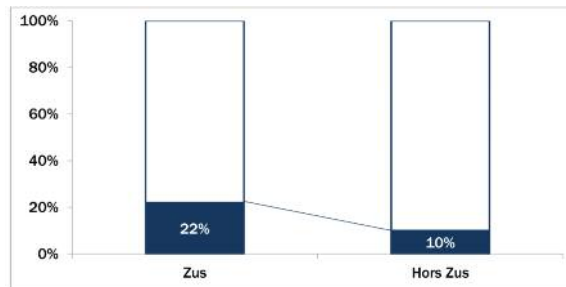
Pyramide des âges⁴

Schéma 1 : Pyramide des âges, en Zus et hors Zus



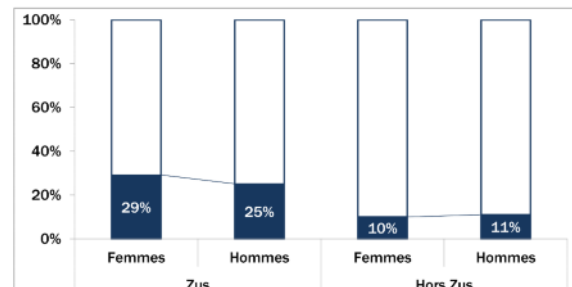
Immigré-e-s⁵ : 1 personne sur 5

Schéma 2 : Part de la population immigrée, en Zus et hors Zus



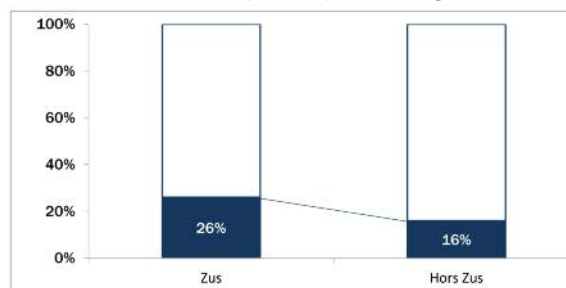
Des difficultés à l'écrit⁶ accrues

Schéma 3 : Part des personnes ayant des difficultés à l'écrit, par sexe, en Zus et hors Zus



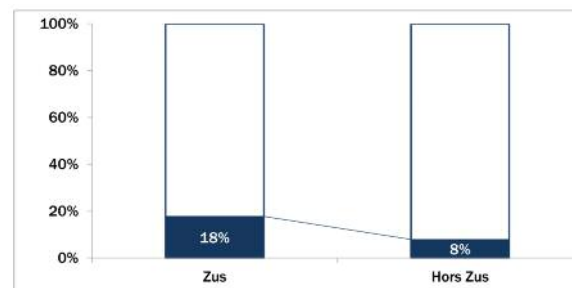
Monoparentalité⁷ : 1 famille sur 4

Schéma 4 : Part des familles monoparentales parmi les ménages, en Zus et hors Zus



1 jeune femme sur 5 est mère⁸

Schéma 5 : Part des femmes de 18-25 ans mères, en Zus et hors Zus



1 - RP2006, INSEE.

2 - RP2006, INSEE.

3 - RP2006, INSEE.

4 - Pyramides des âges en Zus et en unités urbaines englobantes au 1^{er} janvier 2006, Insee, recensements de la population.

5 - ONZUS, 2012.

6 - Pour les personnes n'ayant pas été scolarisées en France, l'on parle de « difficulté à l'écrit », quand l'illettrisme est retenu concernant les personnes qui ont suivi leur scolarité en France.

7 - Recensement de la population, INSEE 2006 – traitement par le rapport de l'Onzus 2012.

8 - Rapport Onzus 2013.

INDICATEURS D'ALERTE

EMPLOI : massivement éloignées de l'emploi ou occupant des emplois précaires, les femmes de ces quartiers sont les 1^{res} frappées par la crise économique

1. [TAUX D'ACTIVITE]⁹

En Zus, près d'1 femme sur 2 n'est pas sur le marché du travail aujourd'hui. Cette situation s'est aggravée avec la crise depuis 2008.

- La situation des femmes en Zus vis-à-vis de l'emploi est particulièrement difficile : 47% des femmes y sont en situation d'inactivité, contre 33% hors Zus en 2012.
- L'écart entre les femmes et les hommes dans l'accès au marché du travail, généralement observé en France (8 points d'écart entre les taux d'inactivité des femmes et des hommes), est accentué en Zus : il atteint 16 points, au détriment des femmes.

Plus préoccupant encore, cette situation a empiré depuis 2008.

- Le taux d'inactivité des femmes en Zus a augmenté de 5 points en 4 ans.
- Cette évolution est d'autant plus significative que dans le même temps, le taux d'activité a tendance à se maintenir chez les femmes vivant en dehors des Zus, comme chez les hommes en Zus et à l'extérieur de ces quartiers.

Schéma 6 : Part des inactifs, par sexe, en Zus et hors Zus

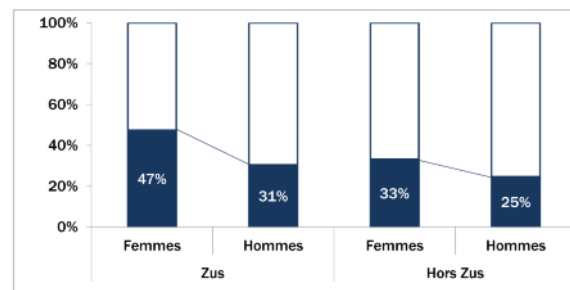
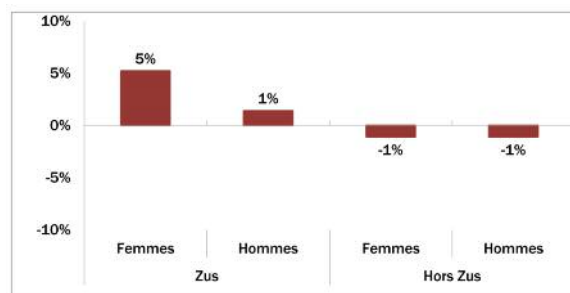


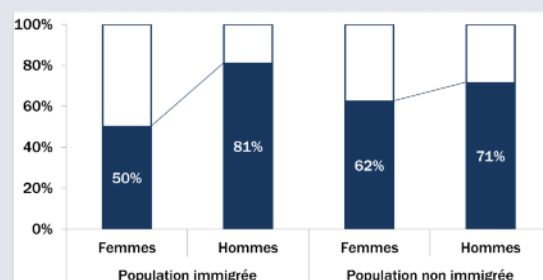
Schéma 7 : Evolution du taux d'inactivité entre 2008 et 2012, par sexe, en Zus et hors Zus



Le cas des femmes immigrées¹⁰ en Zus

- En Zus, une femme immigrée sur deux est inactive.
- Le taux d'activité des femmes immigrées est nettement inférieur à celui des femmes non immigrées.
- Les inégalités entre les femmes et les hommes vis-à-vis de l'emploi sont ici beaucoup plus fortes pour la population immigrée que pour la population non immigrée.

Schéma 8 : Taux d'activité de la population immigrée et non immigrée, par sexe



9 - Enquêtes emploi en continu, Insee ; calculs Onzus dans « Onzus infos » de mars 2014 « L'emploi des femmes dans les zones urbaines sens ».

10 - Enquête emploi 2007, Insee ; calculs Dares dans « Premières informations – Premières synthèses » de novembre 2009 - n°48.1 – « Habiter en Zus et être immigré : un double risque sur le marché du travail ».

2. [FORME DE L'EMPLOI]¹¹

Alors qu'environ un tiers des femmes salariées, en Zus comme hors Zus, travaillaient à temps partiel en 2009, la situation s'aggrave plus particulièrement pour les femmes en Zus.

- ▶ Si l'ensemble des habitant-e-s des Zus est plus exposé aux temps partiels, l'écart entre les femmes et les hommes y est également plus fort. Et depuis 2009, cet écart s'aggrave.
- ▶ Les temps partiels sont plus fréquents parmi les personnes faiblement qualifiées¹². Or cette catégorie est surreprésentée en Zus. Avec la crise économique, le temps partiel progresse plus particulièrement chez les femmes en Zus.

Schéma 9 : Part des salarié-e-s à temps plein, par sexe, en Zus et hors Zus

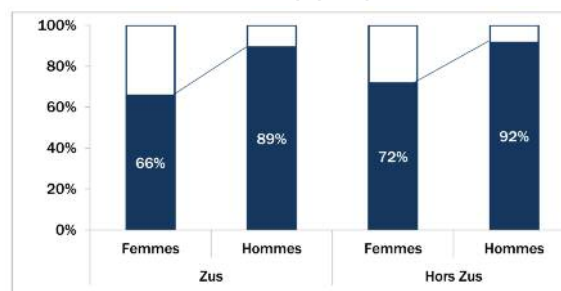


Schéma 10 : Part des femmes salariées à temps partiel, en 2009 et 2012, en Zus

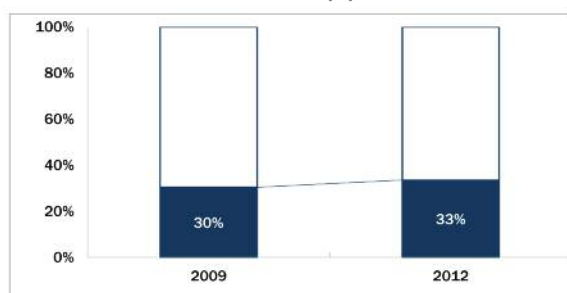
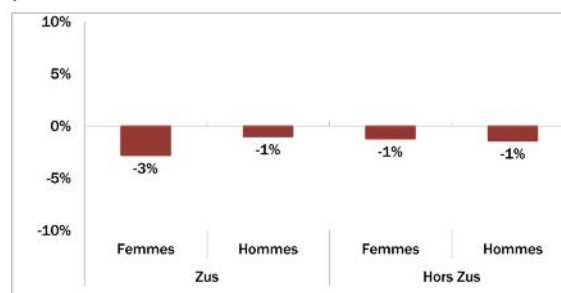


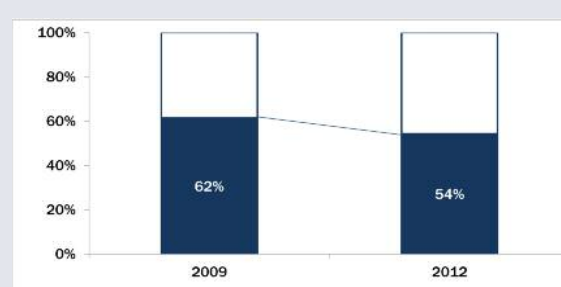
Schéma 11 : Evolution du temps plein entre 2009 et 2012, par sexe, en Zus et hors Zus



La part des CDI en recul en Zus, particulièrement chez les femmes de moins de 30 ans

- ▶ Le recul de la part des personnes en CDI entre 2009 et 2012 est particulièrement marqué en Zus pour les femmes de moins de 30 ans.
- ▶ Plus généralement, 74,5 % des femmes en emploi résidant en Zus âgées de 15 à 64 ans sont en CDI quand c'est le cas de 78,5% des hommes. Si entre 2009 et 2012 l'écart se réduit en dehors des Zus entre les femmes et les hommes, cet écart se maintient en Zus.

Schéma 12 : Part des femmes salariées de moins de 30 ans, en CDI, en 2009 et 2012, en Zus



11 - Enquêtes emploi en continu 2009 et 2012, Insee ; calculs Onzrus dans « Onzrus infos » de mars 2014 « L'emploi des femmes dans les zones urbaines sensibles ».

12 - « Le travail à temps partiel », Françoise MILEWSKI, Les notes de l'OFCE n°38, décembre 2013.

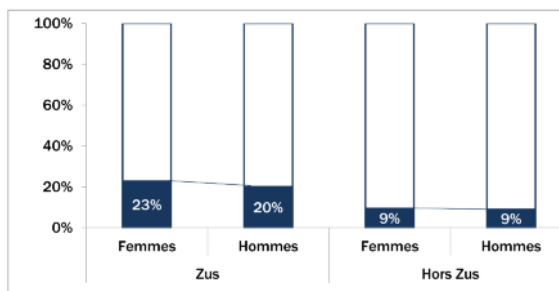
PAUVRETÉ : les femmes en Zus, pauvres parmi les pauvres

3. [PAUVRETE]¹³

En Zus, près d'une femme sur 4 est en situation de pauvreté.

- ▶ En Zus, une femme sur 4 est en situation de pauvreté. L'indicateur ici retenu pour mesurer la pauvreté est celui de la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC).
- ▶ Alors qu'hors Zus, environ 10% des femmes et des hommes peuvent être considérés dans une situation de pauvreté, c'est le cas, en Zus, de près d'une femme sur 4 et d'un homme sur 5. Apparaît ici une inégalité entre les femmes et les hommes spécifique aux Zus.

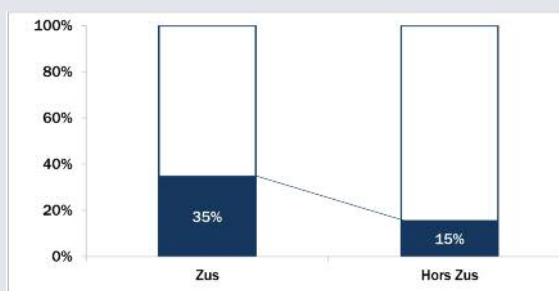
Schéma 13 : Part des bénéficiaires de la CMUC, par sexe, en Zus et hors Zus



Le cas des familles monoparentales

- ▶ Plus d'un tiers des familles monoparentales en Zus vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre moins d'une famille monoparentale sur 6 en moyenne en France. Or dans 9 cas sur 10, les femmes en sont les cheffes de famille.

Schéma 14 : Part des familles monoparentales sous le seuil de pauvreté, en Zus et hors Zus



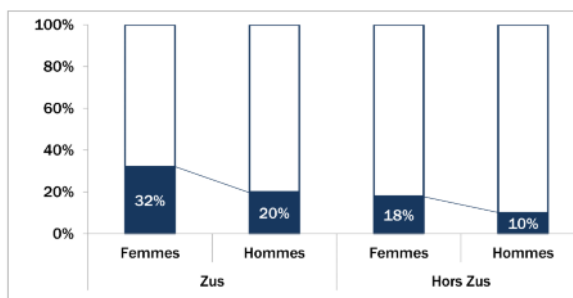
INSÉCURITÉ ET VIOLENCES : une surexposition des femmes

4. [SENTIMENT DINSECURITE]¹⁴

En Zus, près d'une femme sur 3 éprouve un sentiment d'insécurité dans son quartier.

- Près d'une femme sur 3 se sent en insécurité dans son quartier, contre moins d'une femme sur 5 hors Zus.
- En Zus, les hommes ont également un sentiment d'insécurité plus fort qu'hors Zus : leur part double (20% contre 10%).

Schéma 15 : Part des personnes éprouvant un sentiment d'insécurité, par sexe, en Zus et hors Zus

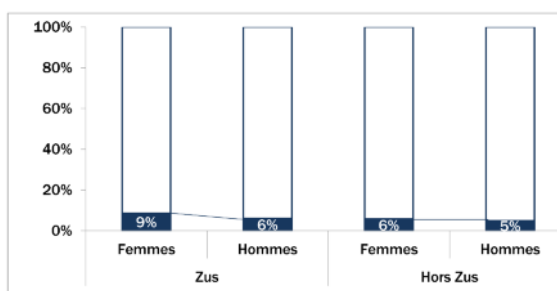


5. [VIOLENCES]¹⁵

En Zus, près d'une femme sur 10 a été victime de violences physiques et/ou sexuelles.

- Les femmes en Zus déclarent davantage être exposées aux violences physiques et/ou sexuelles que les femmes hors Zus.

Schéma 16 : Part des personnes victimes d'agression, par sexe, en Zus et hors Zus



Les violences au sein du couple

Une plus grande proportion de femmes déclare avoir subi des violences au sein du couple dans les Zus. Elle s'élève à 3,8% des femmes contre 2,4% hors Zus¹⁶.

C'est surtout ici le niveau de revenu (comparativement plus faible dans les Zus) qui joue un rôle dans cette exposition plus forte aux violences¹⁷, car les femmes sont notamment moins autonomes économiquement et potentiellement plus dépendantes et/ou vulnérables que dans d'autres territoires.

14 - Enquête « Cadre de vie et sécurité » janvier 2012, Insee ; dans « La situation des femmes en Zus », rapport 2012 de l'ONZUS.

15 - Enquêtes Cadre de vie et sécurité de 2008 à 2012, Insee-ONDRP.

16 - Rapport Onzus, 2012.

17 - ONDRP, repère numéro 18, 2012.

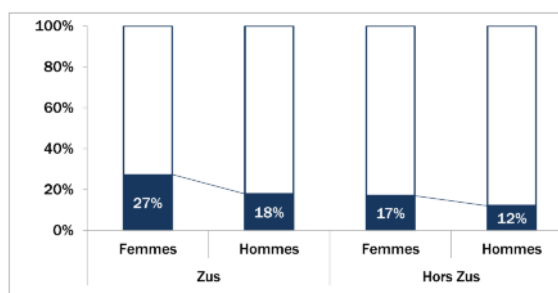
SANTÉ : un accès aux soins plus difficiles pour les femmes

6. [SOINS]¹⁸

En Zus, plus d'une femme sur 4 a renoncé à des soins.

- ▶ En Zus, près d'une femme sur 4 déclare avoir renoncé à des soins. C'est le cas d'un homme sur 5.
- ▶ L'inégalité entre les femmes et les hommes relative à l'accès aux soins est encore plus forte en Zus qu'hors Zus.

Schéma 17 : Part des personnes ayant renoncé à des soins, par sexe, en Zus et hors Zus

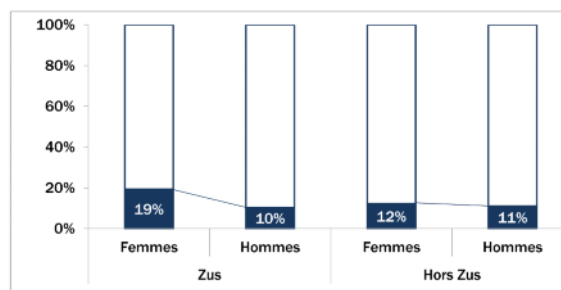


7. [OBESITE]¹⁹

En Zus, les femmes sont 2 fois plus exposées à l'obésité que les hommes (1 femme sur 5).

- ▶ 19% des femmes résidant en Zus sont obèses contre 10% des hommes.
- ▶ Au-delà de la sur-exposition à l'obésité des femmes en Zus par rapport à leurs homologues hors Zus, l'écart femmes-hommes - près du double au désavantage des femmes - est d'autant plus remarquable que l'on ne relève pas en dehors des Zus d'écart significatif entre les femmes et les hommes.

Schéma 18 : Part des personnes obèses, par sexe, en Zus et hors Zus



18 - Enquête santé et protection sociale 2010, Irdes ; article L'état de santé des adultes en Zus, rapport 2012 de l'Onzus.

19 - Enquête santé et protection sociale 2010, Irdes ; article L'état de santé des adultes en Zus, rapport 2012 de l'Onzus.

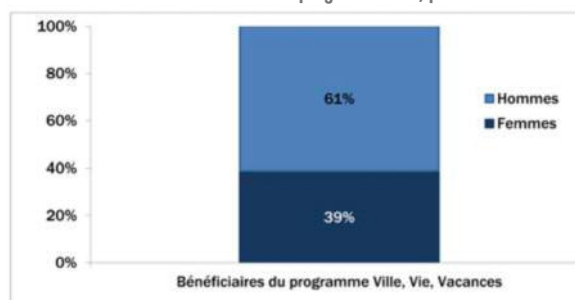
SPORTS ET LOISIRS : un décrochage des jeunes filles à l'adolescence

8. [LOISIRS]²⁰

Moins de 40% des bénéficiaires du programme national « Ville vie vacances » (VVV) sont des filles.

- Le programme VVV vise à promouvoir - pendant les vacances scolaires - un accès à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs ainsi qu'une prise en charge éducative des jeunes de 11 à 18 ans sans activité et/ou en difficulté.
- Sans mesure pro-active²¹, seules 39% des adolescentes dans les quartiers sont bénéficiaires de ce programme.
- Des études récentes²² notamment du géographe Yves RAIBAUD révèlent que les filles décrochent à partir de la classe de 6^{ème} des activités de loisir sportif, culturel ou généraliste proposées au niveau local.

Schéma 19 : Part des bénéficiaires du programme VVV, par sexe



20 - Programme des interventions de l'AcSé adopté le 17/12/2013.

21 - Un objectif de 50% de jeunes filles a été fixé par les pouvoirs publics dans la Convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires 2013-2015 signée entre le ministre délégué à la Ville et le ministre des Droits des femmes.

22 - Cf. études dirigées par Yves RAIBAUD, géographe au laboratoire « Aménagement, développement, environnement, santé et sociétés » (Adess) à Pessac, maître de conférences à l'université Bordeaux Montaigne.

DANS LES TERRITOIRES LES PLUS RURAUX

PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE²³

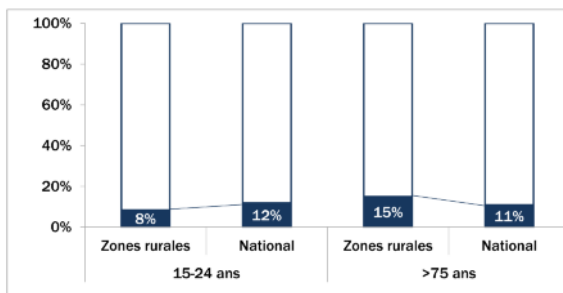
Population totale

Communes en ZRR : 6,1 millions d'habitant-e-s
(près de 10% de la population française
métropolitaine)

Part des femmes : 50,7%
Part des hommes : 49,3%

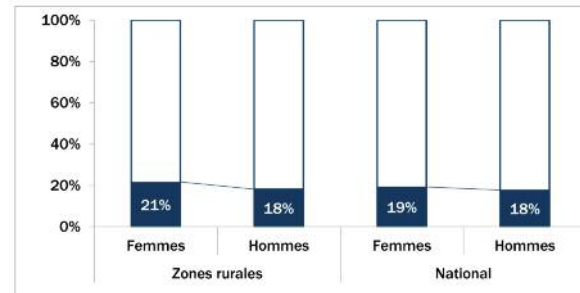
Moins de jeunes femmes et plus de femmes âgées

Schéma 20 : Part des 15-24 ans et des plus de 75 ans parmi les femmes,
en ZRR et en France métropolitaine



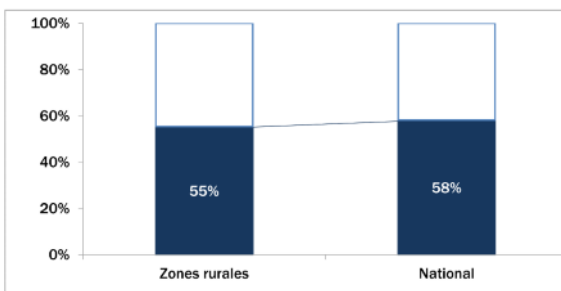
Plus de femmes diplômées

Schéma 21 : Part des diplômé-e-s bac+2 ou plus, par sexe, en ZRR
et en France métropolitaine



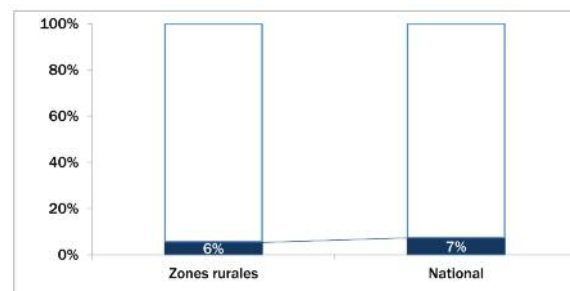
Moins de femmes seules

Schéma 22 : Part des femmes seules parmi les personnes seules,
en ZRR et en France métropolitaine



Une part équivalente de familles monoparentales

Schéma 23 : Part des familles monoparentales parmi les ménages,
en ZRR et en France métropolitaine



23 - INSEE RP 2010, communes ZRR, France métropolitaine.

INDICATEURS D'ALERTE

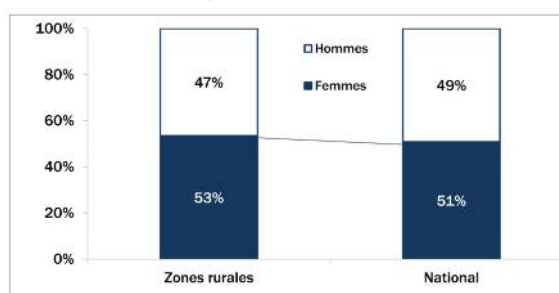
EMPLOI : en milieu rural, une précarité de l'emploi accrue et un entreprenariat plus difficile pour les femmes

1. [TAUX D'ACTIVITÉ]²⁴

Les femmes, et en particulier les moins de 25 ans, sont plus demandeuses d'emploi.

- Si le taux d'activité des femmes en milieu rural est sensiblement le même que nationalement, les femmes sont un peu plus exposées au chômage en zones rurales : elles représentent 53% des demandeurs d'emploi contre 51% nationalement.

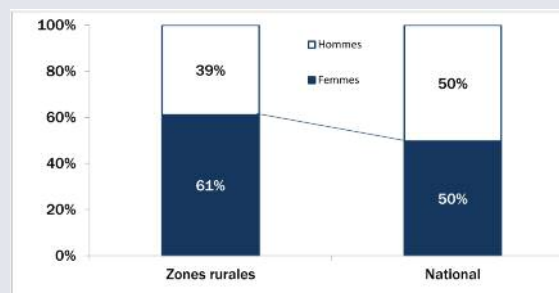
Schéma 24 : Répartition des demandeur-e-s d'emploi, par sexe, en ZRR et en France métropolitaine



Chômage et femmes de moins de 25 ans

- Parmi les demandeurs d'emploi de moins de 25 ans en milieu rural, 61% sont des femmes contre 50 % pour l'ensemble de la France.

Schéma 25 : Répartition des demandeur-e-s d'emploi, par sexe, en ZRR et en France métropolitaine



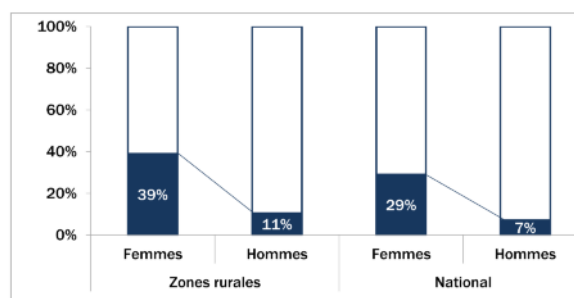
24 - DARES 2011, communes ZRR, France métropolitaine.

2. [TEMPS PARTIELS]²⁵

En zones rurales, près de 40% des femmes sont à temps partiel.

- ▶ Le temps partiel est globalement plus important en zones rurales qu'ailleurs.
- ▶ Si les femmes sont nationalement déjà très touchées par le temps partiel, la situation est aggravée en zones rurales (39% des femmes concernées, contre 29% nationalement).

Schéma 26 : Répartition des demandeur-e-s d'emploi, par sexe, en ZRR et en France métropolitaine

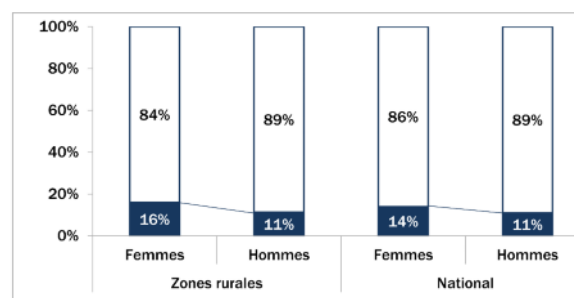


3. [EMPLOIS PRÉCAIRES]²⁶

La précarité de l'emploi frappe davantage les femmes en milieu rural que nationalement, alors que la situation des hommes ne varie pas.

- ▶ La précarité de l'emploi concerne davantage les femmes que les hommes, partout en France.
- ▶ En milieu rural cette inégalité est renforcée : 16% des femmes sont en contrat précaire (CDD, intérim, hors apprentissage) contre 11% des hommes. Nationalement la part des hommes est également de 11 % et celle des femmes est à 14%.

Schéma 27 : Part des emplois précaires parmi les salarié-e-s, par sexe, en ZRR et en France métropolitaine



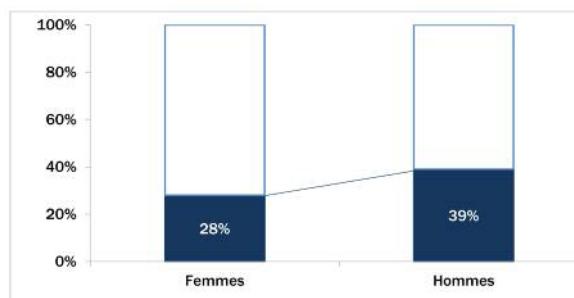
4. [ENTREPRENARIAT ET ACCES AU FINANCEMENT]²⁷

En 2010, 28% des femmes agricultrices seulement ont bénéficié de la Dotation jeune agriculteur (DJA) pour 39% des hommes du même âge installés en agriculture.

- ▶ Parmi les 945 exploitantes agricoles de moins de 40 ans qui se sont installées en 2010, 28 % ont bénéficié de la DJA (dotation jeune agriculteur), alors que c'était le cas de 39 % des hommes.

Surface plus petite, installation plus tardive en âge, formation agricole moindre : tels seraient les facteurs d'explication de cet écart.

Schéma 28 : Part des agriculteurs bénéficiaires de la DJA, par sexe



25 - INSEE RP 2010, communes HAU, France métropolitaine.

26 - Communes ZRR, INSEE RP 2010.

27 - Analyse du centre d'études et de prospective, n°38, "les femmes dans le monde agricole", mars 2012, Ministère de l'agriculture.

PRÉCARITÉ DES FEMMES « conjointes de » sans réel statut

5. [ACCES AUX DROITS SOCIAUX]²⁸

8 500 femmes dans le milieu agricole seraient encore sans statut, et par conséquent ne bénéficieraient ni de protection sociale, ni de droits à la retraite.

- La situation des conjointes collaboratrices a été ignorée jusqu'aux années 80. Bien que des possibilités de statuts soient aujourd'hui permises en droit, de nombreuses femmes « conjointes d'agriculteur, de commerçant, d'une personne en profession libérale ou d'artisan » n'ont pas encore de statut officiel. En milieu rural cette situation de précarité concerne en particulier les femmes dans le milieu agricole, mais également dans l'artisanat, puisqu'un tiers des entreprises artisanales sont installées dans les communes de moins de 2000 habitants.

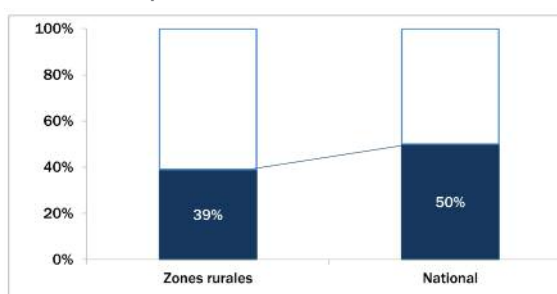
DROITS ET SERVICES : un accès plus difficile en milieu rural qui pèse d'abord sur les femmes

6. [ACCES AUX SERVICES PUBLICS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE]²⁹

Faute de choix, 87% des familles rurales ont recours à des assistants et assistantes maternelles, contre 63% nationalement.

- On relève en moyenne 4 places d'accueil pour 10 enfants en milieu rural contre 5 places pour 10 enfants au plan national.
- À l'échelle nationale, on relève une dispersion de 9 places d'accueil pour 100 enfants de 0 à 3 ans à 80 places entre le territoire rural le moins bien doté et le territoire urbain le mieux équipé.
- 87% des familles rurales ont recours à des assistants et assistantes maternelles, contre 63% en moyenne nationale, faute de choix dans les modes de garde, et notamment en accueil collectif³⁰.
- Les femmes assurant encore aujourd'hui l'essentiel des tâches parentales, ces inégalités territoriales pèsent avant tout sur elles, en milieu rural.

Schéma 29 : Nombre moyen de places d'accueil pour 100 enfants, en ZRR et en France métropolitaine



28 - Estimation MSA, citée dans *Analyse du centre d'études et de prospective*, n°38, "les femmes dans le monde agricole", mars 2012, Ministère de l'agriculture.

29 - *Données sur les 15 départements les plus ruraux*, Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11/05/2010.

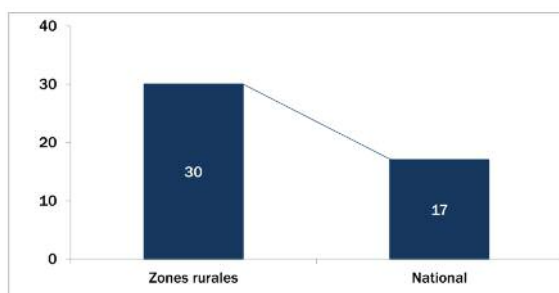
30 - DRESS, *Études et résultats* n°814, octobre 2012.

7. [ACCES AUX SERVICES PUBLICS DE SANTE]³¹

En zone rurale, le temps pour se rendre à la maternité la plus proche est près de deux fois plus long que pour le reste de la France.

- 30 minutes est la durée moyenne pour se rendre à une maternité dans les départements les plus ruraux - contre 17 minutes en moyenne sur l'ensemble de la France.
- Trajet le plus long : 42 minutes, dans le Gers.
- Ces chiffres sont révélateurs des inégalités territoriales qui existent en termes de santé pour les femmes, du fait de véritables déserts médicaux. Le rapport sur l'IVG³² du HCEIfh a souligné par exemple la problématique du manque croissant de médecins gynécologues dans certains territoires, en particulier ruraux.

Schéma 30 : Temps moyen d'accès à une maternité, en minutes, en ZRR et en France métropolitaine



TRAJECTOIRES DE VIE : le plancher collant des campagnes pour les femmes diplômées

8. [TRAJECTOIRE DE VIE]

Les femmes diplômées émigrent moins que les hommes diplômés vers les zones urbaines les plus vastes et les plus dynamiques.

- Parmi les femmes, on dénombre en proportion davantage de diplômées dans les territoires ruraux qu'à l'échelle du pays. En effet 21,3% de la population féminine rurale a un niveau de diplôme de bac + 2 ou plus, contre 19% nationalement.

L'ouvrage « Le mystère français » d'Emmanuel TODD et Hervé LE BRAS³³ apporte un facteur d'explication. En effet, en relevant en milieu rural, des écarts moindres entre la proportion de femmes et d'hommes âgés de 25 à 34 ans bacheliers ou diplômés du supérieur, les démographes expliquent que « les femmes éduquées émigrent moins que les hommes éduqués vers les zones urbaines les plus vastes et les plus dynamiques ».

De manière complémentaire, la géographe Mélanie GAMBINO³⁴ souligne que ces jeunes femmes diplômées pourraient également après leurs études vouloir revenir davantage que leurs homologues masculins vivre à la campagne auprès de leur famille.

31 - Selon le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 11/05/2010.

32 - Source : Rapport relatif à l'IVG - Volet 2 : Accès à l'IVG dans les territoires, Haut conseil à l'égalité entre les hommes et les femmes, novembre 2013.

33 - Cf. carte « L'avance des femmes dans l'éducation » page 102, analyse page 105, Le Mystère Français, Seuil, 2013.

34 - « Les mobilités géographiques des jeunes dans les espaces ruraux de faible densité », Mélanie GAMBINO, CENTRE D'ÉTUDES ET DE PROSPECTIVE Analyse N° 22 - Juin 2010.

Outil 2

Diagnostic quantitatif territorial sexué

L'égalité femmes-hommes –

Réaliser un diagnostic quantitatif territorial sexué : un outil de visibilité des inégalités pour agir ensemble

Connaître pour agir, rendre visible les situations d'inégalités femmes-hommes les plus importantes, quelle information statistique partager au service d'une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les contrats de Ville ? Comment recueillir des données complémentaires pour un second niveau de questionnement plus proche des préoccupations spécifiques du territoire ?

Pour permettre aux acteurs des contrats de Ville de mettre en œuvre des actions de promotion de l'égalité femmes-hommes à partir d'éléments objectifs et précis, cette fiche propose de résumer les grandes étapes pour réaliser un diagnostic quantitatif territorial sexué à partir des informations statistiques immédiatement disponibles. Il s'agit également de présenter, de manière non exhaustive, quelques acteurs mobilisables pour compléter l'information statistique disponible.

Afin d'établir un état des lieux des inégalités entre les sexes et d'identifier les problématiques prioritaires, le diagnostic sexué doit nécessairement s'établir à l'occasion du diagnostic territorial et donc ne pas en être une question déconnectée. En effet, les inégalités entre les sexes peuvent être renforcées et/ou présenter des spécificités selon les territoires. Comprendre les mécanismes et les enjeux spécifiques liés à ces phénomènes nécessite une approche véritablement transversale. Le diagnostic territorial doit, en ce sens, très en amont et de manière intégrée, aborder la question de l'égalité femmes-hommes.

Pourquoi réaliser un diagnostic quantitatif sexué?

1. Le contexte législatif

En application de la loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014, la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les inégalités en la matière relèvent de la responsabilité conjointe de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le 22 mai 2013, le ministère des Droits des Femmes et le ministère de la Ville ont signé une convention-cadre triennale pour les quartiers populaires (2013-2015). Cette convention rend obligatoire un volet « égalité femmes-hommes » dans les nouveaux contrats de ville et la mise en place d'indicateurs d'impact des actions de la politique de la ville sur l'égalité. Elle prévoit la déclinaison sur les territoires prioritaires du plan d'action interministériel pour l'égalité entre femmes et hommes.

La loi de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine donne également pour obligation à l'Observatoire National de la Politique de la Ville de produire des données sexuées sur les quartiers prioritaires.

2. Le diagnostic quantitatif sexué facilite l'appropriation par les acteurs de l'approche transversale et des mesures spécifiques à destination des femmes

Afin de mettre en œuvre une politique territorialisée, au sein du contrat unique, répondant aux problématiques rencontrées par les femmes vivant dans les quartiers, l'approche intégrée apparaît comme étant la meilleure stratégie. Cette approche intégrée mobilise à la fois une approche transversale de l'égalité femmes-hommes et des mesures spécifiques. En effet, afin de réduire les

inégalités existant en fonction du sexe dans l'accès au travail, au droit et aux services, à l'accès aux espaces publics, la promotion de l'égalité femmes-hommes s'inscrit dans le contrat de ville. Cette approche intégrée, qui doit s'appliquer à l'ensemble des actions et des thématiques du contrat de ville, mérite d'être complétée par des actions spécifiques particulièrement dans le domaine de la lutte contre les discriminations sexistes et les violences faites aux femmes. Ces actions spécifiques doivent également concerner l'emploi (en plus de l'intégration transversale de l'égalité femmes-hommes à tous les champs d'actions et thématiques du contrat de ville) compte-tenu des freins spécifiques que peuvent rencontrer les femmes sur le marché du travail.

La réalisation de diagnostics territoriaux sexués constitue la première étape incontournable car elle permet d'objectiver les inégalités femmes-hommes sur le territoire. Ce diagnostic dresse, d'une part, un état des lieux de l'égalité entre les sexes sur un territoire spécifique et propose, d'autre part, des pistes de travail, visant à remédier aux situations d'inégalité dont les femmes sont victimes sur le territoire.

A partir du diagnostic territorial, réalisé pour l'élaboration du contrat dans les différents domaines (éducation, emploi, santé, transport, logement, sécurité, loisirs, culture et sport...), il s'agit d'apporter une attention spécifique sur les données sexuées et de mobiliser sur la question de l'égalité femmes-hommes un large panel d'acteurs du contrat de ville (les Conseils citoyens, les associations, les services thématiques du droit commun de l'Etat, les services de l'agglomération, des communes, du Conseil général, du Conseil régional, mais aussi les services de la CAF, de Pôle Emploi, des bailleurs...). Cette dimension des inégalités femmes-hommes s'intègre ainsi pleinement dans le diagnostic territorial participatif qui se situe au début du processus d'élaboration du contrat.

Véritable outil de réflexion, le diagnostic quantitatif favorisera, pour les partenaires du contrat, l'actualisation et le partage de leurs connaissances sur la situation des quartiers prioritaires et de leurs habitantes. Il s'agit aussi d'interroger cette question des inégalités femmes-hommes dans l'espace intercommunal et d'identifier les différents leviers mobilisables. Le diagnostic doit permettre d'aboutir à l'identification des enjeux et priorités d'intervention qui structureront le futur contrat dans le domaine de l'approche intégrée de l'égalité femmes-hommes.

3. Les inégalités femmes-hommes sont plus prégnantes dans les territoires de la politique de la Ville

Quelques chiffres nationaux issus des travaux de l'Onzuz suffisent à traduire l'ampleur des inégalités dont souffrent les femmes vivant dans les quartiers de la politique de la ville et nous fournissent des indicateurs d'alerte pour mobiliser les acteurs sur ce sujet (*voir ensemble des chiffres clés en annexe 1*).

Dans les Zus, les femmes sont les premières frappées par la crise économique : 47% d'entre elles étaient inactives en 2012, une augmentation de cinq points depuis 2008. Cette hausse de l'inactivité est d'autant plus alarmante que dans le même temps, l'activité des femmes habitant dans les autres quartiers s'est maintenue ainsi que celle des hommes vivant en Zus. L'écart entre les taux d'inactivité des femmes et des hommes atteint ainsi 16 points en Zus, comparé à huit points hors Zus (33% des femmes hors Zus sont inactives contre 25% des hommes).

De plus, si l'on compare la situation des femmes vivant en Zus à celle des femmes vivant dans les autres quartiers de l'agglomération, on note que le niveau de responsabilité dans l'emploi est plus faible : en 2012, 64,3 % des femmes salariées résidant en Zus sont employées, contre 50,0 % des femmes habitant dans les autres quartiers de l'agglomération.

En dehors des Zus, les situations de pauvreté se rencontrent pour 9 % des hommes et des femmes. En Zus, le phénomène touche un homme sur cinq mais est encore plus prégnant chez les femmes : une sur quatre est concernée.

L'inégalité entre les femmes et les hommes dans l'accès aux soins est également plus forte dans les Zus (27% de femmes ont renoncé à des soins, pour 18% d'hommes). Les femmes des Zus sont également plus fréquemment en surpoids (+14,6 points) ou obèses (+7,1 points) que les femmes

des autres quartiers – on notera que l'on n'observe pas de différence significative chez les hommes entre les Zus et le reste de l'agglomération.

Qu'en est-il sur les quartiers de votre intercommunalité ? Réaliser un diagnostic quantitatif territorial sexué

1. Questions à aborder lors du diagnostic quantitatif territorial sexué

Les travaux de l'Onzus relayés et poursuivis par ceux du Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) ont mis en lumière un certain nombre de problématiques que rencontrent les femmes des quartiers sensibles dans **les domaines de l'Emploi, de la santé et de l'accès aux soins, des stéréotypes et des rôles de sexe**.

Ces constats sont nationaux et concernent l'ensemble des Zus. Seule la mise en œuvre de diagnostics quantitatifs permet de connaître précisément la situation des femmes vivant dans ces territoires fragilisés.

Pour cerner les inégalités les plus importantes, le diagnostic quantitatif territorial sexué s'attache à comparer la situation des femmes vivant dans le quartier à celles des hommes de ces mêmes quartiers mais également à celles des femmes vivant dans les autres quartiers de l'agglomération.

On peut ainsi distinguer deux types de questionnements qui auront leur égale importance dans le diagnostic quantitatif :

- Les inégalités femmes/hommes sont-elles plus marquées dans les quartiers de la politique de la ville qu'en dehors de ces quartiers ?
- Les difficultés rencontrées par les populations vivant dans les quartiers de la politique de la ville sont-elles accrues pour les femmes ?

Au vu de l'expérience des sites préfigurateurs, ces questionnements ont été insuffisamment pris en compte. Le HCEfh, saisi par la ministre des droits des femmes sur la question de l'égalité des territoires, a fait passer par le ministère en charge de la Politique de la ville début 2014, un questionnaire sur les freins et les attentes que les acteurs identifient en matière de prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les nouveaux contrats de ville. Il ressort des réponses parvenues au SG CIV que les statistiques sexuées ont été peu mobilisées dans les diagnostics territoriaux alors qu'elles sont disponibles en ligne sur le site SIG Ville (*voir partie « Données à l'IRIS » ci-dessous*). Cette absence de mobilisation de données chiffrées sexuées territorialisées renforce l'invisibilité de la situation des femmes des quartiers et ne facilite pas l'appropriation de l'approche transversale par les acteurs.

2. Qui peut-on mobiliser localement sur ce sujet ?

Pour mettre en œuvre ce type de diagnostic, le/la chargé(e) de mission aux droits des femmes et à l'égalité ainsi que les délégués régionaux-aux droits des femmes et à l'égalité sont des acteurs -trices incontournables à mobiliser pour apporter leur expertise des enjeux de l'égalité femmes-hommes sur les territoires.

Parmi les différents échelons de collectivités territoriales impliquées par l'élaboration du contrat de ville (communes, intercommunalités, conseils généraux, conseils régionaux), il est également intéressant de mobiliser les services techniques de l'observation locale sur la base d'engagements récents en matière de promotion de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale.

Les engagements pris par les associations d'élus locaux¹ avec le ministère des Droits des Femmes, dans le cadre du protocole d'accord du 2 juillet 2013 (*voir documents en annexe 2*) encouragent les collectivités territoriales à agir de manière transversale dans leurs politiques publiques pour faire progresser l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les stéréotypes.

De plus, de nombreuses collectivités territoriales sont signataires de la Charte européenne de promotion de l'égalité femmes-hommes dans la vie locale et se sont, à ce titre, engagées à concrétiser leur action en faveur des droits des femmes et à mettre en œuvre sur leur territoire les engagements définis dans la Charte. Ces engagements des collectivités territoriales, particulièrement ceux des Conseils généraux et des Conseils régionaux signataires, constituent une opportunité utile à mobiliser pour la promotion de l'égalité femmes-hommes dans le cadre des contrats de ville.

Comment réaliser un diagnostic quantitatif qui prenne en compte la dimension femmes-hommes ?

L'observation est aujourd'hui un travail incontournable, à la fois dans le cadre de la législation, et dans la réflexion sur des questions de fond telles que comprendre les mécanismes sous-jacents d'un phénomène. Même lorsque l'on dispose d'une connaissance fine et pertinente du quartier, il est nécessaire d'avoir des éléments objectifs de comparaison pour connaître la position relative du territoire de compétence par rapport aux autres quartiers de la commune, de l'agglomération ou de la région.

1. Un premier niveau de questionnement : des données statistiques territorialisées immédiatement mobilisables.

a. Données à l'IRIS issues du Groupe de Travail Observation locale, disponibles sur le SIG Ville

Le SG CIV ouvre sur son site internet sig.ville.gouv.fr un espace « Données locales » offrant des indicateurs à l'IRIS permettant aux acteurs locaux d'élaborer leurs diagnostics territoriaux. Ces indicateurs ont été définis dans le cadre du groupe de travail Observation locale mis en place en 2011 pour mieux articuler les démarches d'observation nationales et locales, et mobiliser des données territorialisées en complément de celles du rapport annuel de l'Onzus. Ces indicateurs couvrent des champs thématiques variés de l'action publique : les populations appréhendées dans leurs catégories d'âge et leurs niveaux de vie, les actifs, les niveaux de formation, les conditions de logement, les équipements publics, commerciaux et de santé. Un certain nombre de ces indicateurs sont sexués et donc mobilisables pour un diagnostic quantitatif sexué (voir liste ci-dessous). Essentiellement issus des données Insee, ces indicateurs sont consultables et téléchargeables à l'Iris, la commune et l'unité urbaine.

Afin d'utiliser au mieux ces différents indicateurs, de les croiser de manière pertinente, le SG CIV met également en place des dispositifs d'accompagnement à l'appropriation de cet outil sous la forme de fiches adossées aux tableaux, détaillant les apports et les limites des indicateurs.

Accès :

sig.ville.gouv.fr Rubrique : rechercher un territoire (indiquer le nom de la commune) – Données

¹ L'Association des Départements de France (ADF), l'Association des Régions de France (ARF), l'Association des Maires de Grandes Villes de France (AMGVF), la Fédération des Villes Moyennes (FVM), l'Association des Petites Villes de France (APVF), l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) ainsi que l'Association des Maires de France (AMF)

locales IRIS

Voici les thématiques couvertes par l'ensemble des indicateurs à l'IRIS.

Population	Activité	Formation
Le nombre d'habitants (donnée sexuée)	Taux d'activité par sexe	La part des 15/17 ans non scolarisés (donnée sexuée)
Population par tranche d'âge et par sexe	Taux d'activité des 15-24 ans par sexe	La part des non diplômés (donnée sexuée)
Part des familles monoparentales ²	Taux d'activité des 25-54 ans par sexe	La part des hauts niveaux de formation (donnée sexuée)
Ménage composés d'une personne seule par sexe	Taux d'activité des 55-64 ans par sexe	
	Taux de chômage (recensement) par sexe	
	L'indice de chômage A, B, C par sexe	
	Nombre d'actifs occupés (donnée sexuée)	
	Part des salariés occupant un emploi à temps partiel (donnée sexuée)	
	Part des salariés étrangers par sexe	

b. Données à la Zus en France métropolitaine issues du travail engagé par le HCEfh dans le cadre de son rapport EGAlITER

Le HCEfh dispose de statistiques sexuées à la Zus issues des données du recensement 2006. Dans le cadre de l'élaboration des contrats de ville, ces données seront mises à disposition même si pour l'heure les modalités de mise à disposition ne sont pas encore arrêtées.

c. Espace « Données locales » sur Insee.fr

L'Insee propose sous son espace « Données locales », des données issues de sources statistiques ou administratives concernant les habitants, salariés, chômeurs, revenus et entreprises pour les quartiers IRIS des communes de plus de 10 000 habitants, pour les zones urbaines sensibles (ZUS) de la métropole et de la Réunion et les quartiers CUCS (contrats urbains de cohésion sociale) de la métropole. Des données concernant les revenus fiscaux sont également disponibles pour la Martinique. L'accès à ces éléments s'effectue par région, puis par agglomération (unité urbaine) pour les régions métropolitaines.

Ces données sont accessibles sous trois formes :

- des bases de données en format Excel aux niveaux « commune », « IRIS » et « Zus »
- une liste d'indicateurs clés pour l'ensemble des quartiers de la politique de la ville, au format Excel (mais non sexués)
- des fiches de synthèse thématiques au format pdf pour chaque Zus (voir annexe 3 pour un exemple de fiche)

Accès :

Insee.fr Rubrique : « Données locales » (bandeau de droite) – « Données infracommunales » – « Données urbaines infracommunales par quartier » – rechercher un territoire (indiquer la région) (<http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/donnees-detaillees/duicq/accueil.asp>)

² Cet indicateur n'est pas sexué. Néanmoins, dans neuf cas sur dix c'est une femme qui est à la tête d'une famille monoparentale.

Parmi ces indicateurs, un certain nombre (disponibles dans les bases de données et dans les fiches de synthèse) sont ventilés par sexe et sont mobilisables pour le diagnostic territorial sexué.

Fichier Demandeurs d'emploi (Pôle emploi)

Caractéristiques des demandeurs d'emploi de catégorie A, B ou C

- Total Femmes/Hommes
- Femmes/Hommes de moins de 25 ans
- Femmes/Hommes de 25 à moins de 50 ans
- Femmes/Hommes de 50 ans et +
- Femmes/Hommes étranger-e-s

Fichier Population salariée au lieu de résidence (DADS)

Sexe et âge des salariés

- Femmes/Hommes de moins de 25 ans
- Femmes/Hommes de 25 à moins de 50 ans
- Femmes/Hommes de 50 ans et +

(Précaution : ces données issues des DADS ne sont pas mises à jour depuis 2008, l'Insee ayant interrompu la géolocalisation de la source).

Etrangers salariés

- Femmes/Hommes étranger(e)s

Fichier Cnam

(NB : Cet indicateur est très important car il permet d'obtenir quelques indications sur la thématique « niveau de vie » à ce jour très peu couverte)

- Femmes/Hommes bénéficiaires de la CMUC

2. Un second niveau de questionnement : étoffer le questionnement et la connaissance des problématiques rencontrées par les femmes lors de l'élaboration du diagnostic territorial.

Ressources pour étoffer le questionnement lors de l'élaboration du diagnostic territorial en identifiant les enjeux en matière d'égalité femmes-hommes par champ thématique, et en comparant les données sexuées territorialisées aux données nationales, régionales ou départementales.

a. Le site insee.fr

Au-delà de l'état des lieux dressé à partir de ces indicateurs sexués territorialisés, pour affiner ou contribuer à orienter le diagnostic territorial stratégique sexué, il est nécessaire de prendre connaissance des problématiques qui concernent plus particulièrement les femmes.

Suite au rapport Sophie Ponthieux d'octobre 2013³, pour la Ministre des Droits des femmes, l'Insee a rassemblé des tableaux, des séries statistiques et des études sur les inégalités entre les femmes et les hommes en un lieu unique sur son site.

³ *L'information statistique sexué dans la statistique publique – État des lieux et pistes de réflexion, Sophie Ponthieux Insee, Octobre 2013.*

Accès :

(http://www.insee.fr/fr/publications-et-services/default.asp?page=dossiers_web/femmes-hommes/femmes-hommes.htm).

Sous cet espace, trois éléments peuvent être principalement utilisés pour prendre connaissance des freins spécifiques rencontrés par les femmes :

- Une sélection large de statistiques et d'études sexuées disponible par thème (population – santé, éducation – formation, travail – emploi, revenus – salaires, conditions de vie – société)
- Des tableaux régionaux et départementaux, ainsi que des études réalisées en région apportent un éclairage régional et départemental sur les disparités entre les femmes et les hommes
- L'ouvrage « **Femmes et hommes – regards sur la parité** » propose tous les quatre ans des études et des fiches thématiques sur le sujet. La dernière édition date de 2012.

b. Les chiffres clés relatifs à l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports

Cette nouvelle édition se veut un outil pratique, disponible en ligne et participant au mouvement d'ouverture des données publiques en ligne. Elle donne à voir de manière synthétique les inégalités persistantes dans notre société et constitue pour les professionnels un outil pédagogique pour aborder les enjeux majeurs de l'action publique pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes : lutte contre les stéréotypes dès le plus jeune âge et dans tous les domaines de la vie sociale, amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail et réduction des inégalités professionnelles, lutte contre le plafond de verre et concrétisation du principe constitutionnel de parité, amélioration de la santé des femmes, lutte contre les violences faites aux femmes.

<http://femmes.gouv.fr/publications/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes/vers-legalite-reelle-entre-les-femmes-et-les-hommes-chiffres-cles-edition-2014/>

c. Les repères statistiques du site internet du HCEfh

Le site internet du Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes rend visibles et accessibles des données chiffrées (en indiquant à chaque fois la source) relatives aux inégalités entre les femmes et les hommes, en France, en Europe et dans le monde.

Dans chacune des sous-rubriques du site, correspondant aux champs de mission du HCEfh, est présenté un aperçu statistique de la situation des femmes.

Ainsi, sont disponibles des données sur les sujets suivants :

- Dans « Stéréotypes et rôles sociaux » : éducation, pauvreté, travail et emploi, ségrégation professionnelle, écarts de salaires, personnes handicapées en emploi ; loisirs dont pratiques sportives; image des femmes dans les médias.
- Dans « Parité » : accès des femmes aux responsabilités politiques, administratives, économiques et sociales.
- Dans « Santé, Droits sexuels et reproductifs » : espérance de vie ; contraception ; IVG ; formes de cancers et vieillesse ; fécondité ; PMA ; infections sexuellement transmissibles ; VIH/Sida ; santé mentale.
- Dans « Violences de Genre » : agressions sexuelles et viols ; prostitution ; violences au sein du couple ; mutilations sexuelles, mariages forcés et crimes d'honneur ; violences au travail ; LGBT-phobies ; violences à l'encontre des personnes handicapées.
- Dans « Enjeux internationaux et européens » : l'ensemble des données européennes et mondiales dans les champs précités sont réunies dans cette rubrique.

Ces repères statistiques sont à minima actualisés une fois par an.

Accès : <http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/ressources/reperes-statistiques-98/>

d. Le site statistique-publique.fr

On trouve également sur le portail internet « statistique publique », un dossier recensant un grand nombre d'études traitant de la situation spécifique des femmes. Ces études ont été réalisées par différents services statistiques ministériels et traitent donc de nombreuses thématiques.

Accès :

(http://www.statistique-publique.fr/index.php?php_action=NOUVEAUTES_ouvreLeDossier&id_dossier=5)

3. Un troisième niveau de questionnement plus proche des préoccupations spécifiques: mobiliser les producteurs de données à moindre coût.

Quelle offre de service spécifique peut être mobilisée ?

La première batterie d'indicateurs présentés ci-dessus permet d'établir un premier bilan sur la situation entre les femmes et les hommes sur le territoire. Néanmoins, il se peut que ce premier niveau d'information mobilisée entraîne un besoin supplémentaire de statistiques :

- Soit parce que certaines thématiques ne sont pas couvertes par les données présentées ci-dessus.
- Soit parce que ce premier diagnostic a mis en lumière un certain nombre d'obstacles et qu'un approfondissement est nécessaire pour comprendre les mécanismes mis en jeu.

Nous ne répertorions pas dans cette fiche l'ensemble des producteurs de données mobilisables pour compléter l'information statistique mobilisable par les moyens explicités ci-dessus.

De plus, certains territoires peuvent s'appuyer sur des observatoires locaux et les partenariats locaux sont possibles avec de nombreux organismes. Nous citerons à cet effet le site internet du centre de ressources politique de la ville Villes au Carré.

Accès :

Femmes et hommes égaux dans la vi(II)e : cultiver l'égalité dans la vie locale
<https://sites.google.com/site/femmesvilles/>

Nous détaillons, ici, principalement l'offre des directions régionales de l'Insee.

L'offre de l'Insee

Pour répondre aux différents besoins des acteurs du débat public régional, les services mis en place par les directions régionales de l'Insee s'articulent à plusieurs niveaux :

- Des **données statistiques** immédiatement disponibles sur le site régional insee.fr, et notamment dans l'espace dédié aux statistiques locales (*ce sont les données détaillées plus haut*);
- Des « **produits sur mesure** » (tableaux sur demande issus des principales sources statistiques, portraits de territoires standardisés...) obtenus en contactant la direction régionale ;
 Ainsi, l'Insee peut construire à la demande d'acteurs publics des tableaux de données sur mesure (à partir de différentes sources, fichiers et variables, sur des zonages standards ou à façon) qui ne sont pas réalisables à partir de l'information mise en ligne sur insee.fr. Ces tableaux sur mesure sont élaborés pour répondre aux besoins d'informations statistiques sur une sous-population particulière ou selon des nomenclatures différentes de celles utilisées dans l'offre standard. Cette prestation nécessite l'établissement d'un devis et est payante (de l'ordre de quelques centaines d'euros).

► Des « **services réservés aux collectivités locales, organismes ayant mission de service public ou service de statistique publique** »

- Diagnostic Infracommunal à façon à partir des données du recensement de la population (Diaf-RP)

Ce service permet d'obtenir des statistiques issues du recensement de la population sur un zonage infracommunal à façon. Il est réservé aux organismes ayant une mission de service public, sous réserve de faisabilité méthodologique. Les zones de diffusion comportent 1 000 logements et plus, et se situent dans des communes de 10 000 habitants et plus. Il permet d'obtenir des statistiques issues du recensement de la population sur un zonage à façon.

- Répertoire des immeubles localisés (RIL)

Le RIL fournit des adresses géocodées et quelques autres données à l'adresse, pour les communes de plus de 10 000 habitants.

- Un **service spécifique** pour l'analyse économique et sociale des territoires. Celui-ci donne lieu à réalisation d'études et/ou d'enquêtes en partenariat pour l'élaboration de « diagnostics de territoire », d'études à visée prospective ou plus opérationnelles afin d'éclairer l'action publique ou de fournir des outils d'aide à la décision et à l'évaluation de politiques publiques dans différents domaines. Ces études sont réalisées sur la base d'un partage des coûts entre l'Insee et le partenaire.
- Un référent disponible dans chaque direction régionale de l'Insee pour accompagner les acteurs publics dans leur besoin d'expertise : **le correspondant politique de la ville**. Pour le contacter, une boîte fonctionnelle est disponible dans chaque Service Etudes et Diffusion des directions régionales de l'Insee : DRxx-sed@insee.fr (avec xx : numéro du département dans lequel est présente la direction régionale de l'Insee. Exemple : DR45-sed@insee.fr pour la Direction régionale de la région Centre. Voir liste des directions régionales et de leurs boîtes fonctionnelles de contact en annexe 4)

Annexe 1 : Chiffres-clés sur la situation des femmes vivant dans les quartiers

Emploi

- Le retrait du marché du travail amorcé en 2009 pour les femmes en Zus se poursuit. Ainsi en 2012, 41,8 % des femmes de 25 à 64 ans en Zus sont inactives contre 25 % de leurs homologues hors Zus.
- Le niveau de responsabilité dans l'emploi est plus faible : en 2012, 64,3 % des femmes salariées résidant en Zus sont employées contre 50,0 % des femmes habitant dans les autres quartiers de l'agglomération.
- Les femmes non actives occupées (15-64 ans) et à la recherche d'un emploi se distingue par une part très importante de personnes déclarant n'avoir jamais travaillé. En 2012, cette proportion atteint 12 % (contre 5 % des hommes en Zus et 6 % des femmes hors Zus).

Sources : Enquête emploi en continu 2012, Insee

Revenus

- Fin 2012, 22,7 % des femmes couvertes par la CNAM et résidant en Zus sont bénéficiaires de la CMUC contre 9,4 % de leurs homologues en dehors des Zus.

Sources : Données Cnam 31.12.2012.

Santé

- En 2010, les femmes des Zus déclarent moins fréquemment être en « bonne » ou « très bonne » santé que celles résidant hors Zus (52,6 % contre 66,3 % pour l'état de santé général – 42,9 % contre 54,4 % pour l'état de santé dentaire).
- Les femmes des Zus sont plus fréquemment en surpoids (+14,6 points) ou obèses (+7,1 points) que les femmes des autres quartiers – on notera que l'on n'observe pas de différence significative chez les hommes entre les Zus et le reste de l'agglomération.
- Un recours au médecin généraliste plus fréquent pour les femmes des Zus que pour celles hors Zus (6,7 visites annuelles pour les femmes en Zus contre 4,4 visites pour celles hors Zus) mais un recours au médecin spécialiste moins fréquent pour les femmes en Zus.
- 27,1 % des femmes en Zus déclarent avoir renoncé à des soins au cours de l'année contre 17,0 % hors Zus (particulièrement les consultations chez les spécialistes).

Sources : Enquête Santé et Protection Sociale 2010, Irdes

Illettrisme

- En 2011, 17 % des femmes âgées de 18 à 65 ans en Zus sont en situation d'illettrisme contre 5 % hors Zus. A titre de comparaison, en 2004, 14 % des femmes âgées de 18 à 65 ans en Zus sont en situation d'illettrisme contre 7 % hors Zus.

Sources : Enquête Information Vie Quotidienne (IVQ), Insee 2011.

Annexe 2 :
Engagements pris par les associations d'élus locaux
avec le ministère des Droits des Femmes –
Charte européenne de promotion de l'égalité femmes-hommes
dans la vie locale

Protocole pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :

Les signataires du présent protocole pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale s'engagent à promouvoir auprès de leurs adhérents les principes ci-dessous et à les accompagner dans leur mise en œuvre, à créer dans leurs propres instances une commission « Egalité entre les Femmes et les Hommes », à favoriser la parité dans la vie politique et à promouvoir l'accès des femmes aux responsabilités professionnelles et sociales, à recenser et diffuser les bonnes pratiques.

Accès :

<http://www.lagazettedescommunes.com/telechargements/protocole-Asso-Elus.pdf>

Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale :

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation. De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

Accès :

<http://www.afccre.org/mailling/Charte-%C3%A9galit%C3%A9-FR.pdf>

Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale : liste des signataires français

Accès :

<http://www.afccre.org/sites/default/files/signataires-francais-charte-30.pdf>

Annexe 3 :

Exemple de fiches à la Zus disponible sur le site de l'Insee –

Accéder aux données INSEE : Repères et mode d'emploi (document Irev-Insee)

Fiches à la Zus disponible sur le site de l'Insee

Ce produit est destiné à l'évaluation statistique des quartiers sensibles. Il se présente sous la forme de fiches synthétiques sur différents domaines : démographie, revenu, insertion professionnelle, tissu économique. Elles rassemblent des chiffres-clés sur les quartiers sensibles de la région (les zones urbaines sensibles, les zones franches urbaines, les quartiers prioritaires d'initiative locale). Les chiffres sont issus du recensement de la population et actualisés tous les ans avec les données disponibles pour les CAF, les revenus fiscaux localisés des ménages, Pôle emploi, le répertoire des entreprises et des établissements (Sirene), les DADS, l'Etat-Civil.

La fourniture de ces fiches est liée à la signature d'une convention. Celle ci précise le contenu de la demande. Diagnostic de Quartier est destiné aux collectivités territoriales, aux administrations et aux établissements publics ayant une mission de création ou de gestion de service public. Il convient donc de contacter la direction régionale de l'Insee qui pourra indiquer sur quels territoires ces fiches sont disponibles.

Les fiches thématiques à la ZUS sont disponibles gratuitement sur le site et ne font donc pas l'objet d'une convention d'échange. Elles ont la commune et l'unité urbaine pour zones de comparaison. Les fiches « Tissu économique » et « Insertion professionnelle » sont identiques aux fiches Diagnostic de Quartier. Les fiches « Revenus » et « Démographie » se différencient par les indicateurs CAF.

Accès :

Insee.fr Rubrique : « Données locales » (bandeau de droite) – « Données infracommunales » – « Données urbaines infracommunales par quartier » – rechercher un territoire (indiquer la région) (<http://www.insee.fr/fr/ppp/bases-de-donnees/donnees-detaillees/duicq/accueil.asp>)

Sélectionner une unité urbaine – sélectionner ensuite la Zus – rubrique « Télécharger les fiches thématiques pour un diagnostic ».

Exemples de fiches

Démographie

Démographie
Zone d'étude : ZUS SAINT MICHEL
Zone de comparaison : commune de Bordeaux
Unité urbaine de : Bordeaux

Caractéristiques générales du quartier

	ZUS	Commune	Unité Urbaine
Population	1 110	232 000	624 000
Densité (hab./km²)	1 110	128 000	407 000
Population totale concernée par	6 548	128 000	407 000
Population de la commune en 2010	6 520	128 000	398 000

Population

	ZUS	Commune	Unité Urbaine
Hommes (%)	51,4	48,3	47,8
Femmes (%)	48,6	51,7	52,2
Population des moins de 20 ans (%)	21,0	20,2	20,0
Quart Bonnes (%)	34,9	35,4	40,2
Population des 65 ans et plus (%)	18	15,1	15,1
Quart Bonnes (%)	18	15,2	16,1
Part de la population >= 65 ans (0-100 ans)	18	15,1	15,2

Familles monoparentales des allocations CAF

	ZUS	Commune	Unité Urbaine
Nombre d'allocataires CAF	8 880	88 880	171 880
% de bénéficiaires	8,0	10,0	14,0
% de bénéficiaires isolés	16,0	15,0	16,0
% de bénéficiaires avec enfants	84,0	85,0	84,0
% de bénéficiaires avec enfants	6,0	6,0	7,0
% de bénéficiaires sans enfants	1,0	4,0	7,0

Revenus

Revenus
Zone d'étude : ZUS SAINT MICHEL
Zone de comparaison : commune de Bordeaux
Unité urbaine de : Bordeaux

Ménages Revenus

	ZUS	Commune	Unité Urbaine
Population des ménages Revenus	8 820	212 000	797 000
Revenus des ménages Revenus	1 000	111 000	380 000
Part des ménages Revenus (%)	40,2	50,0	48,0

Répartition des revenus

Bar chart showing the distribution of monthly declared household revenues for ZUS, Commune, and Unité Urbaine. The x-axis represents the percentage of households, and the y-axis represents the percentage of total revenue. ZUS shows a higher concentration in the lower revenue brackets compared to the other two areas.

Distribution des revenus Revenus mensuels déclarés des ménages par classe de concentration par groupe

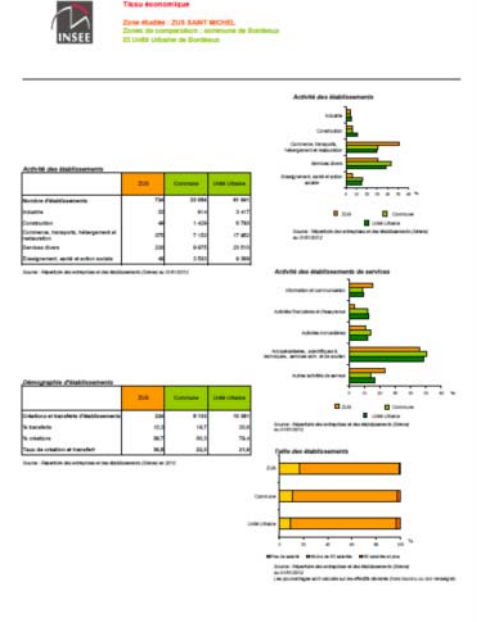
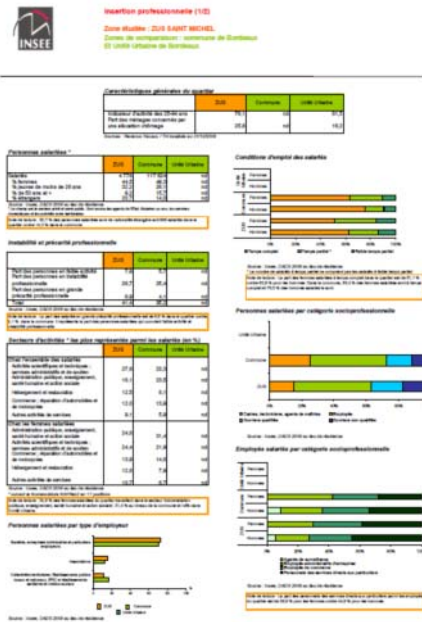
	ZUS	Commune	Unité Urbaine
Moyenne	976	1 402	1 862
Moins qualifié	342	850	1 114
Plus qualifié	1 600	2 471	2 588

Allocataires des CAF (hors allocations de plus de 80 ans)

	ZUS	Commune	Unité Urbaine
Allocataires des CAF (hors allocations de plus de 80 ans)	1 100	11 000	30 000
Allocataires des CAF (hors allocations de plus de 80 ans) par commune	1 100	11 000	30 000
Allocataires des CAF (hors allocations de plus de 80 ans) par unité urbaine	1 100	11 000	30 000

Insertion professionnelle

Tissu économique



Accéder aux données INSEE : Repères et mode d'emploi

Ce document présente les différents chemins d'accès aux données infracommunales produites par l'Insee.

http://www.irev.fr/sites/www.irev.fr/files/fiche_outil_site_insee_59_62_mode_demploi.pdf

Annexe 4 : L'Insee dans les régions et outre-mer

Un référent est disponible dans chaque direction régionale de l'Insee pour accompagner les acteurs publics dans leur besoin d'expertise : **le correspondant politique de la ville**.

Pour le contacter, une boîte fonctionnelle est disponible dans chaque Service Etudes et Diffusion des directions régionales de l'Insee : **DRxx-sed@insee.fr** (avec xx : numéro du département dans lequel est présente la direction régionale de l'Insee. Exemple : **DR45-sed@insee.fr** pour la Direction régionale de la région Centre. Voir liste des directions régionales ci-dessous)

<p>Alsace Direction régionale Cité administrative Gaujot 14, rue du Maréchal Juin 67084 Strasbourg Cedex DR67-sed@insee.fr</p>	<p>Aquitaine Direction régionale 33, rue Saget 33076 Bordeaux Cedex DR33-sed@insee.fr</p>	<p>Auvergne Direction régionale 3, place Charles de Gaulle BP 120 63403 Chamalières Cedex DR63-sed@insee.fr</p>
<p>Bourgogne Direction régionale 2, rue Hoche BP 83509 21035 Dijon Cedex DR21-sed@insee.fr</p>	<p>Bretagne Direction régionale 36, place du Colombier - CS 94439 35044 Rennes Cedex DR35-sed@insee.fr</p>	<p>Centre Direction régionale 131, rue du Faubourg Bannier 45034 Orléans Cedex 1 DR45-sed@insee.fr</p>
<p>Champagne-Ardenne Direction régionale 10, rue Édouard Mignot 51079 Reims Cedex DR51-sed@insee.fr</p>	<p>Corse Direction régionale Résidence du Cardo Rue des Magnolias BP 907 20700 Ajaccio Cedex 09 DR20-sed@insee.fr</p>	<p>Franche-Comté Direction régionale 8, rue Louis Garnier CS 11997 25020 Besançon Cedex DR25-sed@insee.fr</p>
<p>Île-de-France Direction régionale 7, rue Stephenson 78188 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex DR78-sed@insee.fr</p>	<p>Languedoc-Roussillon Direction régionale 274, allée Henri II de Montmorency 34064 Montpellier Cedex 2 DR34-sed@insee.fr</p>	<p>Limousin Direction régionale 29, rue Beyrand 87031 Limoges Cedex DR87-sed@insee.fr</p>
<p>Lorraine Direction régionale 15, rue du Général Hulot CS 54229 54042 Nancy Cedex DR54-sed@insee.fr</p>	<p>Midi-Pyrénées Direction régionale 36, rue des 36 Ponts BP 94217 31054 Toulouse Cedex 4 DR31-sed@insee.fr</p>	<p>Nord - Pas-de-Calais Direction régionale 130, avenue du Président J.F. Kennedy CS 70769 59034 Lille Cedex DR59-sed@insee.fr</p>
<p>Basse-Normandie Direction régionale 5, rue Claude Bloch BP 95137 - 14024 Caen Cedex DR14-sed@insee.fr</p>	<p>Haute-Normandie Direction régionale 8, quai de la Bourse CS 21410 76037 Rouen Cedex 1 DR76-sed@insee.fr</p>	<p>Pays de la Loire Direction régionale 105, rue des Français Libres BP 67406 44274 Nantes Cedex 02 DR44-sed@insee.fr</p>

<p>Picardie Direction régionale 1, rue Vincent Auriol 80040 Amiens Cedex 1 DR80-sed@insee.fr</p>	<p>Poitou-Charentes Direction régionale 5, rue Sainte-Catherine BP 557 86020 Poitiers Cedex DR86-sed@insee.fr</p>	<p>Provence - Alpes - Côte d'Azur Direction régionale 17, rue Menpentti CS 70004 13395 Marseille Cedex 10 DR13-sed@insee.fr</p>
<p>Rhône-Alpes Direction régionale Cité administrative de la Part-Dieu 165, rue de Garibaldi 69401 Lyon Cedex 03 DR69-sed@insee.fr</p>		
<p>Antilles-Guyane Direction interrégionale 41, rue Bébian BP 300 97158 Pointe-à-Pitre Cedex di971-sed@insee.fr</p>	<p>Service régional de Guadeloupe Cité Guillard - 34, chemin des Bougainvilliers BP 96 97102 Basse-Terre Cedex sr971-sed@insee.fr</p>	<p>Service régional de Guyane 23 ter, avenue Pasteur BP 6017 97306 Cayenne Cedex sr973-sed@insee.fr</p>
<p>Service régional de Martinique Centre Delgrès Les Hauts de Dillon Boulevard de la Pointe des sables BP 641 97262 Fort-de-France Cedex sr972-sed@insee.fr</p>	<p>La Réunion Direction régionale Parc technologique de Saint-Denis 10, rue Demarne BP 13 97408 Saint-Denis Cedex 9 DR974-sed@insee.fr</p>	<p>Antenne de Mayotte ZI Kawéni Pôle d'affaire Kawéni BP 1362 97600 Mamoudzou sr976-sed@insee.fr</p>

Annexe 1

Questionnaire adressé aux 12 sites préfigurateurs des contrats de ville

Axe égalité femmes-hommes

Mieux cerner l'attente des sites préfigurateurs et les freins qu'ils identifient en matière de prise en compte de l'égalité femmes-hommes (EFH) dans les nouveaux contrats de ville

Quelle expérience sur laquelle s'appuyer ou de laquelle tirer des leçons ?

- 1.** Si votre site était concerné par un CUCS, aviez-vous pu mener des actions spécifiques sur l'EFH ? Si oui, lesquelles ? Aviez-vous pu de manière complémentaire intégrer l'objectif d'EFH dans les autres champs d'action (exemple : sur la jeunesse, en prenant en compte quand cela est pertinent la situation spécifique des jeunes filles et des jeunes garçons) ?
- 2.** La (les) collectivité(s) concernée(s) par la préfiguration est-elle signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ?

Quelle appréhension du sujet et quels besoins ?

- 3.** Les concepts, les objectifs et les enjeux de l'égalité femmes-hommes (EFH) vous sont-ils familiers ? Distinguez-vous l'action pour l'EFH de la lutte contre les discriminations ou celle menée en matière de promotion de la diversité ?
- 4.** Avez-vous pu mobiliser des données sexuées locales ? Si oui, celles-ci ont-elles pu être prises en compte dans le diagnostic territorial préalable au contrat de ville ?

Quelle mobilisation pour se saisir pleinement du sujet ?

- 5.** Avez-vous pu mobiliser des personnes ressources sur le sujet ? Si non, quelle personne experte avez-vous pu associer à la préfiguration du nouveau contrat de ville ?
- 6.** Les habitants et habitantes ont-ils pu être associés au travail de préfiguration ou cela est-il prévu ? Si oui, une attention particulière a-t-elle été portée à la parité des instances de consultation mises en place (ex : conseil citoyen) ou des acteurs et actrices de terrain entendu-e-s ?

Quelle approche transversale adopter et actions spécifiques à mettre en œuvre ?

7. Etes-vous vigilants et vigilantes à ce que les actions élaborées dans les différents champs du contrat de ville ne renforcent pas les inégalités entre les sexes, et à contrario promeuvent l'égalité ? Si oui, dans quels champs cette intégration transversale est-elle la plus aisée ? la plus difficile ?
8. Des actions ou pistes d'actions spécifiques ont-elles pu émerger sur l'EFH ? Si oui, lesquelles ?
9. Des indicateurs de suivi et d'évaluation ont-ils pu être mis en place sur l'EFH ? Si oui, lesquels ?

Annexe 2

Vinet Elise (GRePS), mai 2013. Synthèse de l'étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Rapport commandé par la Ville de Lyon.



Rhône-Alpes

UNIVERSITE LUMIERE LYON 2
UNIVERSITE DE LYON

GRePS

Groupe de Recherche
en Psychologie Sociale
EA 4163

Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais :

Non/-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, place dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe).

Equipe Egaliter, sous la direction d'Elise Vinet, laboratoire GRePS, Université Lyon 2
Rapport final rendu à la Ville de Lyon, aout 2013.

Synthèse du rapport¹

Mai 2014, par E. VINET

A la demande croisée de la délégation « Egalité femmes-hommes et handicap » et de la délégation « Politique de la ville et logement » de la Ville de Lyon², et sous le pilotage de sa Mission égalité³, une « étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans des quartiers prioritaires lyonnais »⁴ a été conduite par l'équipe *Egaliter* du GRePS⁵ entre 2012 et 2013. Elle a porté sur trois quartiers classés en politique de la ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2011-2014⁶. L'étude-action était attendue dans deux fonctions : dresser un état des lieux et fournir des préconisations pour l'action publique.

Elle s'est déployée autour de trois axes principaux : La place des femmes dans l'espace public⁷ (intra et hors quartier) ; Le non/-recours des femmes aux offres socio-éducatives et de loisir proposées sur les quartiers concernés (en particulier au sein des MJC, Centres Sociaux, associations diverses à caractère socio-éducatif et de loisir – culturel et/ou sportif-, etc...) ; La mobilisation, sur les questions

¹ Rapport de Recherche intégralement accessible et téléchargeable en PDF à l'adresse suivante : http://recherche.univ-lyon2.fr/greps/IMG/pdf/Rapport_de_Recherche_Egaliter_GRePS.pdf

² Délégations respectivement sous l'égide de Thérèse Rabatel et de Louis Lévêque

³ Sous l'égide de Rémy Le Floch, chargé de mission. Responsable de la Mission égalité : Alexandre Kosak

⁴ Titre de l'appel d'offre.

⁵ *Responsable scientifique* : Elise VINET, Maîtresse de conférences en Psychologie Sociale, Laboratoire GRePS (Groupe de Recherche en Psychologie Sociale), EA 4163, Institut de Psychologie, Université Lumière Lyon 2.

Membres de l'équipe de recherche Egaliter :

Cynthia CADEL, Chargée d'étude à temps plein sur la recherche, actuellement doctorante au laboratoire GRePS;

Nicolas FIEULAIN, Maître de conférences en Psychologie Sociale, GRePS ;

Colline COLOMBANI, Ingénieure d'étude, diplômée du M2Pro Psychologie Sociale Appliquée, GRePS;

Arnaud BEAL ; Gaëlle DESCHAMPS ; Elodie LEVASSEUR : Doctorant-e-s au GRePS ;

Elise CHANE SHA LIN ; Morgan CLEMENT ; Stéphanie LAURENT ; Marie-Amandine VERMILLON : étudiant-e-s désormais diplômé-e-s, promotion 2012-2013 du M2Pro PSA, GRePS.

⁶ La Duchère (9^{ème}), Mermoz (8^{ème}) et Le Vergoin (9^{ème})

⁷ La demande portait cependant sur une approche multifactorielle, ce qui a permis d'interroger les usages et la place non pas « des femmes » en général mais d'habitant-e-s dans certaines situations socio-économiques.

Vinet Elise (GRePS), mai 2013. Synthèse de l'étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Rapport commandé par la Ville de Lyon.

d'égalité des sexes, des professionnel-le-s de ces structures ainsi que d'associations plus transversales (traitant des questions d'égalité et/ou de discriminations), lyonnaises voire Rhône-alpines (par exemple Femmes solidaires, la CIMADE, le CRDSU, Fil Action, etc..).

Une démarche qualitative s'inscrivant dans le champ de la triangulation méthodologique (Flick, 1992, Apostolidis, 2006) a été déployée : 180 entretiens ont été conduits au total⁸ auprès d'habitant-e-s, professionnel-le-s des structures et élu-e-s locaux et centraux, couplés à des observations (flottantes puis guidées) et à des déambulations (seul-e-s ou accompagné-e-s par des habitant-e-s, des professionnel-le-s ou des élu-e-s) dans l'espace public ainsi que dans les structures.

De plus, la méthodologie de recherche que nous avons retenue place la participation de l'ensemble des acteurs/trices au cœur de la démarche (Hall & al., 1982). En effet, malgré le temps court imparti à cette étude-action –moins d'un an-, nous l'avons structurée autour de 3 instances collectives allant d'un degré institutionnel (commanditaires et élu-e-s) à celui d'une participation élargie via un comité de suivi (ouvert à tou-te-s, professionnel-le-s et habitant-e-s des quartiers mais également aux acteurs/trices transversaux/ales) visant à questionner régulièrement au cours de l'étude la pertinence des pistes d'analyse dégagées et à engager un mouvement de réflexion partagée. Cette participation voulue s'ancre dans une vision d'habitant-e-s et de professionnel-le-s « ressources » (Desjours, 1995 ; Backé & Mechmache, 2013) et dans une sollicitation de leurs capacités et expertises en tant que sujets (et non objets) d'étude ainsi que de leur potentiel de créativité (Agger, 1992) notamment pour penser les actions futures les concernant directement.

Méthodologiquement toujours, l'étude a opté pour une approche intersectionnelle (cf. notamment Bilge, 2009) des discriminations afin de rendre compte de certains effets des inégalités socio-économiques qui traversent et structurent la société française et s'incarnent à l'échelle des quartiers au travers de représentations, pratiques, vécus et ressentis discriminatoires parfois spécifiques et parfois transversaux à l'ensemble du corps social. Cette approche s'est avérée particulièrement féconde et mobilisable pour étudier les discriminations multifactorielles dans le cadre d'une analyse des politiques publiques. L'analyse intersectionnelle permet en effet de penser les rapports sociaux de sexe, de classe, de « race » (au sens d'un construit social), d'âge, etc. et leurs effets non pas de façon séparée ou encore cumulative, mais bien dans leur mouvement circulaire de co-constitution et d'intersection (Poiret, 2005), permettant de rendre compte de la complexité des liens sociaux et des constructions identitaires en jeu.

Enfin, l'étude-action a donné lieu à la production d'un rapport fin août 2013, ainsi qu'à de nombreux temps de restitutions auprès des commanditaires, d'élu-e-s locaux/ales et centraux/ales, de représentant-e-s de l'Etat en région, de représentant-e-s de la région Rhône Alpes, de représentant-e-s d'associations, de chargé-e-s de territoires, de professionnel-le-s des structures socio-éducatives et de loisir des quartiers concernés. Une restitution auprès des habitant-e-s est en cours de préparation, elle prendra la forme fin 2014 d'une théâtralisation⁹ du rapport de recherche qui sera jouée sur les quartiers concernés et ponctuellement sur l'ensemble du territoire lyonnais et Rhône alpin.

⁸ Pouvant être individuels ou collectifs, formels ou informels selon les conditions de terrain, dont 80 individuels formels.

⁹ La théâtralisation du rapport de recherche a été proposée et est conduite par le Théâtre du Grabuge (Lyon 8^{ème}), en partenariat avec le GRePS et fait l'objet de subventions *ad hoc*.

<http://www.theatredugrabuge.com/compagnie.php>

Etat des lieux et préconisations

L'étude a révélé dans l'ensemble un intérêt des professionnel-le-s des structures socio-éducatives et de loisir sur les enjeux de l'égalité des sexes et des genres ; une prise souvent quotidienne avec ces questions -bien que pas toujours conscientisée- ; la mise en place créative de stratégies innovantes pour les traiter dans certaines structures ; mais aussi parfois des sentiments d'impuissance, ou encore d'isolement voire d'épuisement. Ces sentiments sont liés à de multiples facteurs, parmi lesquels nous recenserons ici un besoin de reconnaissance et de soutien d'équipe intra-structure mais aussi de la part des instances politiques ; un manque de temps d'échanges et *in fine* de vision partagée dans les structures autour des fonctions centrales et périphériques des offres, ce qui s'accompagne d'un flottement concernant la place de l'égalité femmes-hommes ; un besoin d'interconnaissance (entre professionnel-le-s locaux/ales, entre acteurs/trices d'associations transversales, entre les premier-e-s et les second-e-s) auxquels l'étude s'est notamment attelée mais dont le long travail de mise en lien reste à poursuivre.

Dans l'état des lieux qu'elle a dressé concernant la participation des femmes à la vie du quartier au travers de leur investissement dans les offres socio-éducatives et de loisir, l'étude a souligné la richesse des offres sur les trois quartiers et la participation active des femmes à ces offres. En revanche, la recherche a mis au jour d'autres effets indiquant que si les femmes investissent largement les responsabilités (par exemple au sein des conseils d'administration des structures), en revanche les membres des CA partagent souvent une même situation socio-économique (la moins défavorisée) sur les quartiers, et ce quel que soit leur sexe. Ici encore, l'approche intersectionnelle a permis de mettre en visibilité ce qu'une simple approche sexuée des rapports sociaux aurait masqué. Des préconisations ont été formulées afin de favoriser la participation d'habitant-e-s dans d'autres situations socio-économiques –et notamment de femmes- aux CA des structures.

Par ailleurs, si les filles et les adolescentes, ainsi que les femmes adultes, participent largement aux offres¹⁰, en revanche, les grands absents sont les hommes adultes, dont la disparition des dispositifs se situe à l'intersection d'une part d'un non-recours des hommes par non-demande (Warin, 2011), cette dernière étant liée notamment à une méfiance et défiance envers les institutions, et d'autre part d'un impensé institutionnel, hormis quelques rares initiatives consistant à aller chercher les (jeunes) hommes où ils sont, via des pratiques de « *l'aller vers (outreach)* » (Baillergeau et Bellot, 2007). (Re)penser la participation des (jeunes) hommes aux dispositifs demande alors dans un premier temps de « penser » les besoins d'émancipation des hommes et donc de déconstruire une vision post-coloniale (Hancock, 2008) très présente sur les terrains investigués. Héritée d'un croisement de sexisme et de racisme, cette vision archétypise et réduit les discriminations envers les femmes en France à la figure de « la femme immigrée musulmane vivant dans un quartier populaire » qui serait à émanciper avec ou contre son gré (Guénif-Souilamas, 2004b), tandis que les (jeunes) hommes seraient soit autonomes soit oisifs ou encore « dangereux », éléments de la figure du *garçon arabe* développée par Guénif-Souilamas & Macé (2004).

Cette ethnicisation des rapports sociaux a été très largement rencontrée sur les terrains auprès de divers interlocuteurs/trices. Opérant un glissement de la question sociale à la question raciale

¹⁰ Soulignons ici les effets des efforts déployés ces dernières années par les structures et la Ville, afin de faire revenir les filles dans les dispositifs, même si les moyens mis en œuvre peuvent paradoxalement contribuer à rigidifier les rôles de chacun-e via la mise en place d'activités stéréotypées. Par ailleurs, la bonne participation des adolescentes contraste ici avec la disparition des adolescentes des dispositifs dans la communauté de Bordeaux, pointée par l'étude Maruejols & Raibaud (2012), cf. bibliographie.

(Fassin & Fassin, 2006), elle ancre une problématique (celle liée aux violences sexistes et sexuelles) dans une « culture » spécifique (magrébine et plus largement dans la religion musulmane) et dans un territoire spécifique (celui des quartiers en politique de la Ville). Cette ethnicisation produit plusieurs effets : un masquage du sexisme structurel de la société dans son ensemble, y compris des violences agies et subies par et dans d'autres classes sociales, ce qui contribue donc à invisibiliser son caractère systémique (Mabrouk & Berkani, 2003) ; une cécité sur les inégalités socio-économiques générant les situations des habitant-e-s des territoires CUCS ; une dépolitisation des rapports sociaux et particulièrement de sexe par l'ethnicisation de ces rapports ; *In fine*, la stigmatisation d'une catégorie sociale déjà largement défavorisée, modulant les vécus discriminatoires des personnes ainsi « racisées » par la société mais générant aussi, parfois, différentes formes de résistance des stigmatisé-e-s, pouvant s'exprimer par exemple dans le non-recours aux offres des structures. Enfin, nous avons formulé dans ce cadre un certain nombre de préconisations pour l'action publique et rejoignons les vœux de Clair et Descoutures (2009) quant à l'avènement de recherches trans-sociales (et non pas seulement en territoires dits « prioritaires ») sur les questions d'in-/égalité sexuelle-s.

Nous avons d'autre part souligné une autre facette de l'enjeu relatif à la prise en compte de la situation des hommes dans l'étude des discriminations envers les femmes : resituer les analyses dans le cadre de la dialectique des rapports sociaux de sexe. En effet, les positions des *un-e-s* sont en déterminé-e-s par celles des *autres*, sur la base notamment des ressources matérielles et symboliques, de la construction et enfin de la valeur accordées socialement à chaque catégorie.

Par ailleurs, la forte participation des femmes aux offres proposées a révélé certains effets émancipatoires tels que l'acquisition de ressources socio-économiques et culturelles ou l'acquisition de ressources vis-à-vis des rapports sociaux de sexe. L'étude a montré que ces effets sont souvent conditionnés par certains temps de non-mixité « de fait » des groupes : le temps d'une activité spécifique, l'*entre-soi* des femmes offre en effet dans de nombreux cas un espace rare où ces dernières peuvent s'extraire, temporairement et en partie, des rapports de domination sexués, partager des expériences, libérer la parole et faire le constat de certaines destinées communes inexprimables par ailleurs. L'étude a ainsi souligné que la mixité comme *moyen* n'est pas forcément le seul chemin vers la mixité comme *objectif*, et que ses effets peuvent parfois constituer une nouvelle forme de violence symbolique et réelle si la mixité comme *moyen* n'est pas pensée et accompagnée. En effet, comme le soulignent Marro & Vouillot (2004), la mixité n'est qu'un état et nécessite un processus, une pédagogie (la co-éducation) pour être mise en œuvre, problématisée et accompagnée. Des formations à la mixité et à l'égalité femmes-hommes (Vinet, 2012) à destination des professionnel-le-s ont été préconisées, incluant une forte composante participative pouvant prendre la forme d'une analyse de la pratique ou encore de l'outil théâtre-forum¹¹, déjà expérimenté par les centres sociaux du 8^{ème} arrondissement lyonnais dans le cadre de leur projet commun égalité femmes-hommes. Par ailleurs, de nombreuses activités très stéréotypées reproduisent souvent des normes de genre sans toujours fournir aux individu-e-s qui le souhaiteraient des outils pour les dépasser ou déjà pour les questionner. Des préconisations ont également été élaborées en ce sens, concernant notamment le cadrage genré des messages autour des activités.

Enfin, la partie de l'étude consacrée à la place des femmes dans l'espace public a révélé certaines dynamiques assez classiques telles qu'un transit majoritairement féminin dans un espace

¹¹ Voir les enjeux d'émancipation des femmes par le théâtre de l'opprimé/théâtre forum développés notamment dans la thèse de Karabekir (2004), cf. bibliographie.

profondément masculin où les femmes, mais aussi les hommes contrevenant aux attentes de genre, font l'objet d'un contrôle social prenant notamment la forme de multiples rappels à l'ordre sexués (Lepoutre, 1997), et ceci particulièrement à l'adolescence (Faure, 2005). Nos préconisations jouent sur différents leviers (Huning, 2013¹²): visibiliser et valoriser la place des femmes dans l'espace public ; réinvestir en partie les lieux traditionnellement masculins (par exemple, via un café social) ; moduler les fonctionnalités des lieux traditionnellement féminins (par exemple, les squares pour enfants¹³) ; accompagner les hommes pour qu'ils investissent d'autres espaces, et notamment les offres socio-éducatives et de loisir ; et enfin, troubler les frontières entre le public et le privé -via des aménagements architecturaux comme les zones de frontage (Soulier, 2012)- pour troubler les rôles de genre, réintroduire du mouvement et de l'interstice dans des espaces et des interactions sociales très codifié-e-s, mais également pour favoriser l'appropriation de ces espaces par les habitant-e-s et replacer la participation au cœur des quartiers. Comme le souligne Clémence Back, cité par Soulier (*ibid*, p. 102) : « Il faut lier la construction sociale à la construction de l'espace ». Le moment est actuellement plutôt propice à ces (ré)aménagements en particulier sur deux quartiers, au sens où les bastions territoriaux classiques des hommes (cafés, lieux de centralité du quartier, halls et coursives, etc.) ont été et/ou sont en partie ébranlés par la rénovation urbaine. Il s'agit donc de penser, dans la lignée des travaux de Bronheim, Magrab et Crowel (1999) et de Klein et al (2010) les conditions de constitutions d' « empowerment zones » ou de « quartiers ressources », reposant avant tout sur une démarche politique non pas basée sur la défaillance imputée aux individu-e-s mais bien au contraire sur une vision des personnes comme ressources (Desjours, 1995).

Bibliographie de la synthèse

Agger, B. (1992), *The Discourse of Domination: From the Frankfurt School to Postmodernism*, États-Unis, Illinois, Evanston, Northwestern University Press.

Apostolidis, T. (2006). Représentations Sociales et Triangulation: Une Application en Psychologie Sociale de la Santé. *Psicologia: Teoria e Pesquisa* Vol. 22 n. 2, pp. 211-226

Backé, M.-H. & Mechmache, M. (2013). *Pour une réforme radicale de la politique de la ville. Ça ne se fera plus sans nous. Citoyenneté et pouvoir d'agir dans les quartiers populaires*. Rapport à François Lamy, ministre délégué chargé de la ville.

Baillergeau, E. et C. Bellot (dir.) (2007). *Les transformations de l'intervention sociale entre innovation et gestion des nouvelles vulnérabilités ?*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec.

Bilge, S. (2009). Théorisations féministes de l'intersectionnalité. *Diogenes*, n° 225, p. 70-88

Bronheim, S., P. Magrab et R. Crowel (1999). *L'exclusion sociale aux États-Unis : vers des solutions au niveau des collectivités locales*,

<http://concoursfpt.unblog.fr/files/2007/06/exclusionsocialeauxusolutionscollectiviteslocales.pdf>

Clair, I. & Descoutures, V. (2009). *Filles et garçons d'un quartier populaire parisien*. Rapport final de recherche. Financement Délégation à la Politique de la Ville et à l'Intégration, Mairie de Paris et le Centre National de la Recherche Scientifique.

Desjours, C. (1995). *Le facteur humain*, PUF, Paris, 5^e éd. 2010..

Fassin, D. & Fassin, E. (2006) eds. *De la question sociale à la question raciale*. Paris, La Découverte

¹² L'auteure souligne les effets positifs et les limites de trois approches de la planification urbaine sous l'angle du genre : la planification urbaine ciblée sur certains groupes ; la prévention des pratiques urbanistiques discriminatoires ; l'approche urbanistique performative et multi-optionnelle.

¹³ Permettant en particulier aux femmes de retrouver une forme de contrôle social par le contrôle visuel, leur octroyant ainsi la possibilité de « voir en étant vues », élément de sécurisation des femmes souligné par le rapport de Sophie Paquin (2003), cf. bibliographie.

Vinet Elise (GRePS), mai 2013. *Synthèse de l'étude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais. Rapport commandé par la Ville de Lyon.*

Faure, S. (2005). *Rapports sociaux de sexe dans un grand ensemble HLM en transformation. La sexuation de la vie quotidienne et les arrangements de sexe de l'adolescence.* Rapport final de recherche. Financement Fasild.

Flick, U. (1992). Triangulation Revisited : Strategy of Validation or Alternative ? *Journal for the Theory of Social Behavior*, 22(2), 175-197.

Guénif-Souillamas, N. & Macé, E. (2004). *Les féministes et le garçon arabe.* La Tour d'Aigues, Editions de l'Aube.

Guénif-Souillamas, N. (2004b), "La Française voilée, la beurette, le garçon arabe et le musulman laïc. Les figures assignées du racisme vertueux", 109-132 in N. Guénif-Souillamas (ed), *La République mise à nu par son immigration*, Paris, La Fabrique

Hall, B., Gilette, A. & Tandon, R. (dir.) (1982), *Creating Knowledge: a Monopoly?*, New Delhi, Society for Participatory Research in Asia.

Hancock, C. (2008). Décoloniser les représentations: esquisse d'une géographie culturelle de nos "Autres", *Annales de géographie*, n° 660-661.

Huning, S. (2013) « Intégrer le genre à la planification urbaine », *Métropolitiques*, traduit par Alice Delarbre. <http://www.metropolitiques.eu/Integrer-le-genre-a-la.html>

Karabekir, J. (2004). *Performance As a Strategy for Women's Liberation: The Practices of the Theatre of the Oppressed in Okmeydanı Social Center.* Thesis Submitted to the Institute for Graduate Studies in Social Sciences in partial satisfaction of the requirements for the degree of Master of Arts in Sociology.

Klein, J.-L. et autres (2010). Les conditions de réussite des initiatives locales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion qui mobilisent les ressources de l'économie sociale, *Cahiers du CRISES*. <https://www.erudit.org/bitstream/003699dd/1/ET1002.pdf>

Lepoutre, D. (1997), Cœur de banlieue. Codes, rites et langages. *Revue française de sociologie*, vol. 39, n° 3

Mabrouk, D., & Berkani, L. (2003). Violences sexuelles dans les banlieues. *Manière de voir, Femmes rebelles*, n° 68.

Marro, C & Vouillot, F. (2004). Quelques concepts clés pour penser et former à la mixité. *Carrefours de l'éducation*, 17, 2-21.

Maruejols, E. & Raibaud, Y. (2012). Filles/Garçons : l'offre de loisirs : Asymétrie des sexes, décrochage des filles et renforcement des stéréotypes. *Ville Ecole Intégration*. n° 167, p. 86-91.

Paquin, S. (2003). *Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire.* Montréal: Programme Femmes et Ville.

Poiret, C. (2005). Articuler les rapports de sexe, de classe et interethniques, quelques enseignements du débat nord-américain, *Revue européenne des migrations internationales*, 21-1.

Soulier, N. (2012). *Reconquérir les rues. Exemples à travers le monde et pistes d'actions.* Ulmer, Paris

Vinet, E. (2012). La formation des adultes à l'égalité des sexes : pistes réflexives et pratiques. *Questions d'Orientation*, 3, 91-102.

Vinet, E. & al. (2013). *Etude-action sur les discriminations multifactorielles envers les femmes dans trois quartiers prioritaires lyonnais : non-recours aux offres socio-éducatives et de loisir, places dans l'espace public et ethnicisation des rapports sociaux (de sexe).* Equipe EgalitéTer, Laboratoire GRePS, Université Lyon 2. Rapport rendu à la Ville de Lyon.

http://recherche.univ-lyon2.fr/greps/IMG/pdf/Rapport_de_Recherche_EgaliteTer_GRePS.pdf

Warin, P. (2011). La participation citoyenne dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale questionnée par le non-recours à l'offre publique, *Télescope*, vol. 17, n° 1, p. 116-134

Annexe 3

Synthèse du projet l'APSM

Paroles et analyses des habitant-es et professionnel-les des quartiers mulhousiens (rapport téléchargeable dans son intégralité sur le site internet du HCEfh)

Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne,
Février 2014

Le présent travail est une synthèse du diagnostic réalisé par les éducateurRICEs de l'Association de Prévention Spécialisée Mulhousienne.

Il est une réponse proposée au Haut Conseil à l'Egalité entre les femmes et les hommes (HCEfh) quant à leur travail préliminaire au rapport sur les inégalités femmes-hommes dans les quartiers relevant de la politique de la ville et dans les territoires ruraux fragilisés.

Nous allons vous présenter le résultat de ce travail de manière concise, en trois parties :

- La première partie visera à expliciter la démarche telle que nous l'avons adaptée à la pratique spécifique de la Prévention Spécialisée
- La seconde partie présentera les cadres de la réflexion
- La troisième partie sera relative à la parole recueillie auprès de touTEs les participantEs.

I. La démarche

Ce projet de travail fait suite à l'audition devant le groupe EGATER du HCEfh le 24 septembre 2013 de Mme Christine Blec, éducatrice au sein de l'APSM, concernant la question des inégalités entre les femmes et les hommes dans les quartiers relevant de la politique de la ville (Zones Urbaines Sensibles).

Sur le territoire mulhousien, nous intervenons majoritairement dans des espaces relevant de la politique de la ville. D'autre part, la réflexion autour d'inégalités relatives au lieu d'habitation et/ou au genre d'une personne est bien au cœur de notre intervention quotidienne même si elle ne s'exprime par forcément en des termes aussi clairs. Ainsi, il nous est très rapidement paru évident que notre regard spécifique, car s'inscrivant dans les fondements de la Prévention Spécialisée, serait utile à touTEs les bénéficiaires de ce projet.

L'éducateurRICE de Prévention Spécialisée a, dans son quotidien, une pratique qui lui est clairement

spécifique. Ni agent de l'ordre public, ni normalisateur, nous sommes des travailleurEUSEs de l'ombre qui, dans le cadre légal de la Protection de l'Enfance, agissons au mieux vivre-ensemble dans nos espaces d'interventions, et auprès de tous ses habitantEs. **Nous inscrivons notre pratique dans la rencontre avec l'autre, et son accompagnement, sur la base de piliers fondamentaux : l'anonymat, la libre adhésion, l'absence de mandat et la non-institutionnalisation, qui induit un travail partenarial fort.**

Grâce à des temps formels et informels de rencontres, grâce au travail de rue, grâce aux habitantEs, jeunes et moins jeunes, nous avons pu vous fournir ce tissage, cette mutualisation de vécus et de ressentis, qui, nous l'espérons permettra d'impacter et de faire évoluer la société et les mentalités.

Les éducateurRICEs de prév' que nous sommes, disposons d'un avantage que nous avons mis réellement au profit de ce travail : notre immersion sur le territoire. Nous vivons dans les quartiers, nous côtoyons les habitantEs et les jeunes au quotidien, ainsi la relation de confiance qui se crée grâce à cette proximité facilite la rencontre et l'échange, même autour de sujets difficilement abordables, comme la religion ou les rapports hommes/femmes, pour quelqu'un qui n'aurait pas eu l'opportunité de s'appuyer sur une relation préexistante. Nous avons donc eu la chance de partager des moments d'échanges vrais et sincères qui nourriront tant cet écrit que notre pratique professionnelle, car nous avons été perçus dans ce que nous sommes : nous ne prenons pas la parole, nous la portons.

Le recueil de parole a été effectué dans un premier temps, de manière non-mixte : à la fois genré et dans une séparation entre professionnelLEs et habitantEs. Cette seconde séparation a permis aux éducateurRICEs de travailler sur leurs propres représentations, afin d'être disponibles pour recueillir le vécu des habitantEs lors des temps de rencontres.

Enfin, nous avons travaillé à un tissage théorique. Cette idée est partie de notre envie d'**ancrer la parole des habitantEs non pas dans la seule sphère du vécu, mais dans celle d'une réalité sociale, sociologique et philosophique.**

C'est pourquoi des recherches ont été faites sur la base des thématiques émergeant des groupes de réflexion, dans des domaines de pensées différents : sociologie, philosophie, anthropologie, politique, etc.

II. Les cadres de réflexion

Dans cette partie du dossier, nous présentons d'abord les territoires d'interventions à la fois géographiques (les lieux, quartiers populaires et espace rural) et sociaux (âge, genre, origine des participantes et participants).

Puis, nous nous sommes penchés sur les concepts clefs de ce dossier. Nous avons donc travaillé sur **7 définitions**. Il nous paraît important de souligner que ces concepts ne nous sont pas arrivés par hasard, ils sont tous issus de la parole des participantEs.

Ces concepts sont : **le féminisme**, le **patriarcat**, la **notion de genre**, les **inégalités sociales**, les **notions de choix et de libre arbitre**, de **normes et de déviances** : entre émancipation et reproduction

sociale, ainsi que la **notion de territoire**.

Prendre le temps de s'attarder sur la théorie de la parole des participantEs nous semble important car, faire ce lien, c'est, d'une part, **ancrer la parole des participantEs afin qu'elle ne soit pas réduite à un vécu qui peut être déconsidéré**, en l'inscrivant dans une réflexion scientifique. D'autre part, c'est **éclairer la question des inégalités par son aspect systémique**.

III. Recueil de la parole

La troisième partie s'est attachée d'abord à la transmission de la parole des habitantEs des quartiers populaires et des jeunes du secteur rural, via un comparatif ville/campagne (les paroles de jeunes ruraux sont issues de la rencontre de l'APSM avec les lycéens et lycéennes de Ribeauvillé). Puis, nous avons développé la question des leviers. Cette partie du dossier s'attache à répondre aux deux premières des trois questions posées par le Haut Conseil, c'est-à-dire :

- Quel constat faites-vous sur la situation des femmes dans votre lieu de vie ?
- Quels sont les freins que vous percevez quant à une égalité réelle des femmes et des hommes ?

Nous aimerions mettre en avant une différence assez intéressante dans la parole masculine :

Si les jeunes hommes issus des quartiers populaires avouaient assez aisément des manières d'être et de faire qui engendrent et maintiennent des inégalités, « Nous tu sais on est des cro-magnons, on ne changera pas comme ça ! », les garçons de Ribeauvillé ne voyaient pas vraiment en quoi certaines de leurs attitudes pouvaient être ressentis comme des freins à l'égalité au quotidien entre femmes et hommes. S'ils étaient en mesure de poser une analyse sur l'environnement social et médiatique, ils se sentaient moins directement concernés : « *Chez nous les lycéens, je veux dire, on est tous pareil, il n'y a pas vraiment d'inégalités entre les filles et les garçons.* ».

Nous allons vous présenter ici une partie des différents champs traités dans le dossier. L'idée est de mettre en avant certains sujets centraux et spécifiques à la parole des habitantEs des quartiers populaires mulhousiens.

Mais n'oublions pas une chose, **les inégalités sociales naissent d'un ressenti, elles ne sont pas un cadre qui est applicable à toutes et tous**, le vécu d'inégalités étant réellement subjectif. C'est-à-dire que pour une expérience similaire, quand l'unE le vivra très bien, l'autre pourra se sentir diminué. C'est là le cœur de toutes nos discussions : **la lutte contre les inégalités, quelles qu'elles soient, ne pourra se faire qu'en prenant en compte le ressenti de toutes et tous**, et non pas en appliquant des règles qui deviendraient des normes mais qui ne seraient pas émancipatrices pour chaque individu.

Le statut social

Le statut social, c'est l'ensemble de droits et de devoirs qui sont déterminés par la société dans laquelle vit une personne, selon le rôle qui est déterminé par son âge, son genre et sa classe sociale.

Celui des femmes est déterminé en rapport avec l'homme et non en tant qu'individualité propre : **« La femme est la fille de son père, la femme de son mari et la mère de son fils ».**

Même dans la parole des femmes, on ressent une infériorisation qui chez certaines entre dans la normalité. C'est-à-dire qu'elles ont intégré des principes qui symbolisent leur devoir et par là, leur dépendance et donc l'inégalité : **« On doit accepter, sinon il faut partir et alors on perd tout. Alors,**

on fait avec. ».

Nous posons ici la question du **rôle des institutions en tant que représentantes des normes sociales** : comment pouvons-nous politiquement présenter d'autres systèmes de fonctionnement, d'autres manières de faire, dans tous les champs de la vie sociale, qui pourraient alors être une base sur laquelle, quel que soit son sexe, les personnes pourraient s'appuyer pour s'émanciper et avoir le droit de vivre la vie qui leur ressemble ?

Culture(s)

La question culturelle est une question sensible de nos jours. **Trop d'amalgames sont fait entre religiosité, culture et éducation.** Trop d'attaques émanent d'une domination culturelle en faisant des raccourcis. Ces attaques condamnent alors les personnes visées à des cases et des a priori du fait d'une couleur de peau, d'une adresse, d'un nom.

La question de l'inégalité par le champ culturel touche tous les habitantEs des quartiers populaires. Ce préjudice subi et qui impacte la vie sociale des personnes, engendre un mouvement de repli sur soi.

Nous voyons ici que nous sortons de la dualité hommes-femmes au sujet des inégalités, pour réfléchir globalement à la question sociale.

La culture, en tant qu'objet de transmission par l'éducation, est une réalisation visible de l'identité d'un groupe social. Elle est l'ensemble des caractéristiques qui fondent des manières d'être et de penser, qui fondent les rapports entre les êtres humains.

Or, l'inégalité hommes-femmes est une transmission qui date de l'origine de la vie en société. Il n'est donc pas anodin de traiter cette question, surtout lorsque l'on voit que l'éducation des enfants est le rôle attribué à la femme : « **Le quotidien est lourd, c'est difficile de se dégager de l'homme. Mais il faudrait revoir aussi l'éducation des garçons ! Autour de moi je vois plein de femmes qui cèdent à leurs garçons et sont d'autant plus dures avec leurs filles. Marre de ces petits coqs qui voudraient nous apprendre à vivre !** ».

Mais refusons ici d'accuser des personnes, et notamment les femmes en tant qu'éducatrice. Les normes d'aujourd'hui, ce travail sur la question d'un futur plus égalitaire ne doit se faire contre personne. Nous devons réfléchir ensemble à une culture de l'égalité qui ne soit pas normée et plaquée, comme cela peut être le cas de nos jours.

Si changement il doit y avoir, ce qui est non négociable lorsque l'on parle comme nous aujourd'hui du droit de choisir qui l'on veut être et comment l'on veut vivre, il doit venir d'un mouvement global. Ne condamnons pas les habitantEs des quartiers populaires dans ce que l'on peut croire qu'ils sont, car cela ne fait que créer une opposition au changement, changement qui fait peur et c'est bien humain.

L'homme soumis aux contraintes du patriarcat

« **Moi j'aurais préféré être une fille dans les quartiers. C'est plus simple pour elles parce qu'elles arrivent mieux à l'école et qu'ensuite elles s'insèrent mieux professionnellement.** ».

Pour certainEs participantEs, il paraît évident que le changement vers l'égalité devra passer de prime abord par les femmes, qui sont les premières concernées, mais aussi par ce qu'elles éduquent les adultes de demain. Ainsi, **si les femmes doivent être le premier levier d'une modification des rapports sociaux, il s'agit de laisser à l'homme la place de s'émanciper d'un carcan qui l'opresse également.**

Dans ce recueil de paroles, les questions de l'espace public, de l'espace privé, des loisirs, de l'emploi et de la sexualité ont été traitées. Tous ces sujets ont été discutés par les participantEs en tant que

lieux d'inégalités.

De la même manière, le comparatif avec l'espace rural nous a permis de mettre en lumière de nombreux parallèles avec la parole des habitantEs de quartiers populaires. Certes certaines inégalités sont mis sous un faisceau grossissant dans un cas, et pas dans l'autre, et vice versa, mais n'oublions pas une chose : **l'espace rural est aussi un espace d'inégalités.**

Certes celle-ci sont moins visibles, ou l'interprétation qui leurs est donnée n'est pas la même. Mais il semble tout de même assez aisé de dire qu'être du genre féminin dans le milieu rural reste quelque chose d'enfermant.

Nous devons donc être attentifEs au sens profond de ce qui se déroule dans les rapports sociaux, quel que soit l'espace de vie. Car si **les écarts entre les classes sociales et les cultures rendent plus ou moins visibles ces inégalités**, du fait d'un prisme de lecture subjectif et normé, l'espace rural est fait de non-dits, de comportements tolérés voire acceptés, mais qui créent une réalité où les inégalités existent, et où les améliorations sont donc toujours possibles.

Le recueil de paroles s'est achevé sur la question des leviers. Cette question a été posée aux participantEs sous cette forme : **quel monde rêvez-vous quant à cette question des inégalités ? Quels moyens pouvez-vous imaginer pour créer une société plus égalitaire ?**

Nous avons regroupé le déroulé des propositions sous la forme de 5 thématiques : les **leviers politiques, éducatifs, sociaux, sociétaux et philosophiques.**

Cette partie des discussions a été la plus compliquée pour les participantEs. Dans une société où le rêve se présente principalement sous une forme matérielle, **mettre des mots pour changer des maux n'a pas été chose aisée !**

Finalement **nous avons rêvé d'une société qui sortirait du profit financier au bénéfice du vivre-ensemble.** Nous avons ré-inventé un monde, dessiné les contours de nouveaux rapports humains, aux côtés de l'identique et du différent.

IV. Conclusion

Nous sommes aujourd'hui dans un **contexte d'insécurité sociale** et de tensions entre les sphères de cette société. Les questions économiques sont mises au-devant de la scène, telle une réponse globale aux maux du vivre-ensemble. Tout questionnement sur le fonctionnement global de la société, et toute réflexion sur le collectif, non pas en tant que juxtaposition d'individualités, mais comme une vraie communauté de vie, sont trop souvent étouffés. Alors qu'ils seraient une réponse opérante et non discriminante à la question d'une coopération sociale égalitaire et équitable.

Ce climat a un impact direct sur le quotidien des habitantEs des quartiers. Ils/Elles sont les victimes de choix politiques qui se réalisent plus au travers du faisceau sécuritaire que de celui de la socialisation. Ces décisions, même répondant à une demande bien fondée, créent un mouvement mortifère. La hausse du chômage et du désœuvrement social sont à l'origine de tensions. **La réponse choisie, sécuritaire et économique, ne se situe pas dans une recherche de sens mais dans une volonté de traitement à court terme. Ceci, en s'adjoignant à des baisses de financements aux institutions de quartiers (Centre Socio-Culturel, projets jeunesse, fermeture de locaux, etc.), crée un mouvement de désocialisation, de repli sur soi ainsi qu'une recherche identitaire et culturelle qui s'inscrit dans la sphère propre et proche, en opposition à ce qui est considéré comme la norme dominante.** Au final, nous créons ce dont nous avons peur, à savoir un fonctionnement communautariste à l'échelle des quartiers.

Ainsi, on remarque sur le terrain la **disparition de la confiance dans les institutions, qui sont perçues comme les symboles de l'Etat, juge, condamnateur et non pas tuteur. Toutes idées de**

modifications sociales sont alors rejetées, comme si deux mondes s'opposaient.

Lors de ce projet, on a pu noter les difficultés d'aborder les personnes dans les espaces où les institutions étaient absentes : l'ambiance de repli sur soi freine la réflexion autour de ce qui est connu et expérimenté. L'institution est considérée comme un vecteur de changement, porteuse d'une altérité qui, dans ce contexte, peut être mal vécue. **Les problèmes sociaux et les difficultés du quotidien sont en fait un rempart à la réflexion, et aux possibilités d'envisager des métamorphoses sociétales.**

Alors que nous pourrions inverser la dynamique si les orientations politiques donnaient les moyens d'un accompagnement au vivre-ensemble. L'être humain est, comme le dit Aristote, un animal social, qui aspire à évoluer dans un environnement de confiance, qui tend au bonheur.

Aujourd'hui, on répond à des symptômes, sans entendre que c'est le corps social qui est malade.

Dans ce contexte, réfléchir aux inégalités femmes-hommes doit être une priorité. En effet, la place des femmes dans la société et la conservation de leurs droits doit être une lutte quotidienne. Car, à travers l'histoire, on peut remarquer que lorsque les droits des femmes diminuent, c'est ceux de tous les groupes dominés qui sont impactés. A l'inverse, lorsque les femmes s'émancipent, l'on tend à l'égalité pour toutes et tous. Par conséquent, **questionner l'inégalité la plus archaïque de toutes, c'est réfléchir et remettre en cause un fonctionnement global, et permettre la naissance d'un monde fondé sur la justice sociale et le droit à l'altérité.**

Ainsi, **la lutte contre les inégalités femmes-hommes, à l'image de toutes les autres, doit être un absolu non négociable.**

HCEIfh

35, rue Saint-Dominique - 75007 PARIS

Pour plus d'informations :

Suivez-nous sur **twitter** : **@HCEfh**

Découvrez les ressources et les travaux du HCEfh sur **notre site internet** : **www.haut-conseil-egalite.gouv.fr**

Abonnez-vous à la lettre d'information sur le site :

<http://www.haut-conseil-egalite.gouv.fr/autres-rubriques/article/lettre-d-information> et consultez les anciens numéros en ligne

Contactez-nous : **haut-conseil-egalite@pm.gouv.fr**